

TROISIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU DISPOSITIF FRANÇAIS DE REPORTING EXTRA-FINANCIER

Bilan et perspectives

Rapport réalisé avec le soutien du Ministère
de l'Écologie, du Développement durable
et de l'Énergie



Octobre 2015

Bathilde Fabre

Camille Saint Jean

ORÉE.

Sous la direction de :

Benjamin Perdreau,

Chef de Produit,

Département Innovation et Développement,

AFNOR Certification.

*Remerciements particuliers à **Patricia Savin**, Avocate associée chez DS Avocats, **Gérard Schoun**, expert RSE et **Alain Jounot**, Directeur Commercial, AFNOR Certification*

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS

Présentation et méthode

A l'occasion de la publication du rapport au Parlement sur l'application de l'article 225 et d'une actualité réglementaire riche (transposition de la Directive Européenne 2014/95/UE¹ avant fin 2016, loi de la Transition Énergétique², projet de loi sur le Devoir de Vigilance³...), ORÉE publie, avec le soutien du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, son 3^e bilan d'application du dispositif français de *reporting* extra-financier réglementaire⁴. L'étude porte sur les informations sociales, environnementales et sociétales, publiées dans les rapports de gestion 2014 de 70 entreprises cotées et non cotées⁵ de plus de 500 salariés et de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan.

L'échantillon étudié est réparti de la manière suivante : les 15 plus faibles capitalisations boursières du SBF 120, 20 entreprises cotées plus petites que le SBF 120 et 35 entreprises non cotées. Il diffère du précédent échantillon qui était composé de 15 entreprises du CAC 40, de 15 entreprises du SBF 120 et de 20 entreprises non cotées.

En effet, cette année, il a été décidé de ne plus analyser les entreprises du CAC 40 du fait de leur maturité constatée sur le sujet lors des précédentes années. De plus, de nombreuses études sur le *reporting* des entreprises cotées⁶ font également état de leur avancement. L'échantillon se compose donc, en majorité, des entreprises néophytes sur le sujet du *reporting* extra-financier. Ce sont elles qui éprouvent davantage de difficultés pour renseigner les différents items.

La méthodologie utilisée dans les deux premiers rapports a été conservée pour assurer une continuité et une homogénéité dans l'analyse. La première section du rapport classe les informations liées aux items sociaux, environnementaux et sociétaux demandés dans le décret d'avril 2012, selon plusieurs catégories : renseignement qualitatif, quantitatif, informations quantitatives accompagnées de données qualitatives, partiellement renseigné, non renseigné, avec ou sans explication. Des évolutions et grandes tendances en ont été tirées. Trois focus thématiques ont également été approfondis : le changement climatique, la biodiversité ainsi que la prévention des risques dans la chaîne d'approvisionnement. La seconde section propose, quant à elle, une analyse transversale de la qualité de renseignement des items ainsi que des pistes d'amélioration du dispositif réglementaire.

¹ Entreprises soumises à l'article 225 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0095&from=EN>

² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000029310724&type=general&legislature=14>

³ <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl14-376.html>

⁴ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui modifie notamment l'article L.225-102-1 du code de commerce, décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

⁵ Sont concernées les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par action et les sociétés européennes.

⁶ Bibliographies du CRDD, Reporting Développement durable - Informations extra-financières des entreprises, Mai 2014, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Biblio_reporting.pdf

Principaux résultats

Echantillon 2015 sur les rapports de 2014

Les données globales des entreprises du SBF 120 sont mieux renseignées cette année et également plus « satisfaisantes⁷ » que dans les rapports de 2013. Les données des petites entreprises cotées sont légèrement moins bien renseignées que celles du SBF 120.

Les items ont été moins bien renseignés cette année par les entreprises non cotées qui fournissent également un plus grand nombre de réponses « non satisfaisantes ». Cela peut s'expliquer, dans l'échantillon, par l'augmentation du nombre d'entreprises non cotées de plus petite taille que celles ayant été jusqu'à présent soumises à l'article 225.

En comparaison des rapports de 2012 et de 2013, les réponses sont plus complètes et moins « non opposables » en 2014. Comme l'année précédente, ce sont les informations sociales qui sont les plus communiquées suivies par les informations environnementales puis sociétales. Dans une même logique, les entreprises du SBF 120 fournissent des informations globalement plus satisfaisantes que celles des petites entreprises cotées puis des entreprises non cotées.

Synthèse des rapports de 2012 et 2014 des entreprises cotées

Afin de comparer sur un périmètre commun les 3 années d'application, l'échantillon retenu pour cette synthèse se compose de 5 rapports du CAC 40 de 2012 et 2014, de 5 rapports du SBF 120 de 2012 et 2014 ainsi que 5 rapports des petites cotées en 2012 et 2014 parmi les entreprises communes des échantillons des trois années de réalisation du bilan de l'article 225. Les entreprises non cotées n'ont pas été étudiées sur ce périmètre étant donné le changement de palier instauré par le décret (plus de 5000 salariés en 2012, 2000 salariés en 2013, 500 salariés en 2014, afin de leur laisser le temps de prendre en compte l'obligation) ainsi que la difficulté d'accès à leurs rapports.

On observe une amélioration du renseignement des items pour les trois types d'entreprises cotées de 2012 à 2014. Les entreprises du CAC 40 renseignent mieux que les entreprises du SBF 120 qui renseignent mieux que les petites entreprises cotées. Les réponses sont également plus « satisfaisantes » dans les rapports de 2014 que dans les rapports de 2012 pour tout type d'entreprises cotées confondues.

Focus 2014

Trois focus ont été réalisés, notamment en proposant des outils pour aider les entreprises, sur des thématiques clés ou faisant l'objet d'une actualité importante :

- Changement climatique :
 - Les deux items « rejets de gaz à effet de serre » et « adaptation aux conséquences du changement climatique* » sont globalement mieux renseignés que l'année dernière ;
 - Les entreprises communiquent sur leurs émissions totales directes et indirectes mais aussi sur les mesures pour réduire les émissions ;
 - L'adaptation, qui est une vision de long terme, est difficile à appréhender pour les entreprises ;
 - En conséquence, peu d'entreprises ont communiqué sur la mise en place d'une politique d'adaptation.

⁷ La qualification « satisfaisante » ne prend pas en compte le non-renseignement ainsi que les réponses partielles des entreprises aux items.

* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées.

- Biodiversité :
 - Contrairement à l'année dernière, nous observons un renseignement de qualité moindre par les entreprises du SBF 120 et par les sociétés non cotées ;
 - Même si la prise de conscience de l'interdépendance des activités des entreprises avec la biodiversité reste encore insuffisante, certaines d'entre elles essaient de déterminer leurs impacts et engagent des actions simples (mise en place de ruches...). Encore peu d'entre elles mettent en œuvre des démarches correctives, proactives et prospectives en la matière.
- La prévention des risques dans la chaîne d'approvisionnement :
 - Les trois items composant cette thématique, « importance de la sous-traitance* », « description des relations avec la chaîne d'approvisionnement* » et « prise en compte de la RSE dans la politique d'achat » sont mieux renseignés cette année.
 - Des outils d'évaluation, de sélection, d'engagement et d'accompagnement pour prendre en compte la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants sont utilisés par les entreprises ;
 - Comme l'année dernière, l'importance de la sous-traitance est mal renseignée même si certaines entreprises non cotées se sont emparées de cette thématique alors qu'elles n'y étaient pas contraintes par le décret.

Difficultés rencontrées par les entreprises non cotées

Malgré les difficultés d'obtention de leurs rapports de gestion (seulement 5 entreprises sur 70 contactées nous ont transmis volontairement leur rapport), ces entreprises non cotées ont parfois renseigné les 42 items (alors que le décret ne les oblige à publier des informations que sur 29 sujets), ce qui montre leur bonne volonté et leur engagement dans cette nouvelle démarche. A contrario, 14 sociétés non cotées sur les 35 de notre échantillon (soit 40% contre 30% pour les rapports de 2013) n'ont pas appliqué le dispositif et ne publient aucune information sociale, environnementale et sociétale dans leur rapport de gestion (entreprises indépendantes), ou ces informations ne sont pas détaillées dans le rapport de leur maison mère (filiales de grands groupes).

A la vue de notre analyse transverse, le dispositif de *reporting* issu de l'article L 225 102-1 du code de commerce a indéniablement permis l'amélioration de la communication extra-financière des entreprises ainsi que plus de transparence. Cependant, l'étude souligne un besoin de clarification des sujets et d'homogénéisation des méthodes. Le manque de précision des indicateurs ainsi que l'hétérogénéité des secteurs rend la comparabilité des données entre les entreprises difficile voire impossible.

* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées.

Principales recommandations

Les préconisations proposées l'année dernière restent d'actualité aux vus des résultats de notre bilan :

- Réaliser une analyse de matérialité⁸ pour mieux justifier le non-renseignement d'un item et pour anticiper la transposition de la Directive européenne,
- Renseigner les items, notamment les informations sociétales, de façon plus précise pour permettre aux parties prenantes de juger de la réalité des actions de l'entreprise,
- Réunir les conditions pour permettre de comparer l'évolution des actions dans le temps et les données des entreprises entre elles (renseigner le périmètre de consolidation des données, s'appuyer sur des référentiels internationaux...),
- Détailler les informations par filiale dans le cas d'une consolidation des données par la société-mère pour être en conformité avec les exigences du décret,
- Mettre à disposition, sur simple demande, le rapport de gestion des entreprises non cotées.

Cette année, nous recommandons également aux entreprises de mieux distinguer les actions imposées par la législation des actions volontaires et d'effectuer un suivi de la transposition de la Directive européenne en Droit français afin d'être en mesure, dès la fin de l'année 2016, de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences.

A l'occasion de la transposition de la Directive européenne, nous proposons aux autorités en charge de ces travaux de :

- Rendre plus lisible certains items du décret d'application de l'article 225 d'avril 2012,
- Apporter des éléments pédagogiques sur le contenu attendu des items afin de permettre aux entreprises de mieux comprendre les enjeux sous-jacents au *reporting* et ce, notamment auprès des PME,
- Prendre en compte les recommandations de la Plateforme Nationale RSE, transmises au Premier Ministre en juillet 2015⁹,
- Associer les fédérations professionnelles pour déterminer les indicateurs clés de performance et des méthodes de calcul homogènes et sectoriels reflétant la réalité des enjeux et permettant une meilleure comparabilité des informations RSE entre les entreprises,
- Déterminer et diffuser les outils appropriés en termes d'analyse de la matérialité,
- Laisser le temps aux entreprises, notamment aux plus petites d'entre elles, de s'approprier les exigences existantes et de maîtriser l'exercice du *reporting*, avant d'aller vers des approches plus complexes comme le *reporting* intégré.

Un travail pourra également être effectué pour faciliter le travail de *reporting* des entreprises à travers la comparaison des différentes réglementations environnementales exigeant un *reporting* extra-financier pour les entreprises, leurs périmètres d'application, leur compatibilité afin de produire un livre blanc de préconisations pour le Ministère. Par exemple, le sujet du changement climatique se réfère à l'article 225 de la loi Grenelle II et à l'article 173 de la loi pour la transition énergétique qui imposent des exigences de *reporting* à des typologies d'entreprises différentes.

⁸ Approche méthodologique qui permet l'identification et la hiérarchisation des enjeux RSE d'une entreprise. Après avoir déterminé les enjeux RSE de l'entité, une matrice est réalisée en prenant en compte, pour chaque enjeu, le degré d'importance accordé par les parties prenantes et le degré d'importance stratégique de l'entreprise.

⁹ <http://www.strategie.gouv.fr/actualites/recommandation-de-plateforme-rse-reporting-extra-financier>

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
METHODOLOGIE	5
SECTION 1 – REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL : ANALYSE DE LA PRATIQUE DE 70 ENTREPRISES COTÉES ET NON COTÉES.....	9
1. ITEMS SOCIAUX	9
1.1. Effectif total	9
1.2. Répartition des salariés par sexe	10
1.3. Répartition des salariés par âge.....	11
1.4. Répartition des salariés par zone géographique.....	12
1.5. Embauches.....	13
1.6. Licenciements	14
1.7. Rémunérations.....	15
1.8. Évolution des rémunérations.....	16
1.9. Organisation du temps de travail.....	17
1.10. Absentéisme*	18
1.11. Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel.....	20
1.12. Bilan des accords collectifs	21
1.13. Conditions de santé et de sécurité au travail	22
1.14. Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	23
1.15. Fréquence et gravité des accidents du travail*	24
1.16. Maladies professionnelles*	26
1.17. Politique en matière de formation et nombre total d'heures de formation	27
1.18. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes	29
1.19. Mesures prises pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées	30
1.20. Politique de lutte contre les discriminations	31
1.21. Respect des conventions de l'OIT : liberté d'association et droit de négociations collectives, élimination des discriminations, élimination du travail forcé ou obligatoire, abolition du travail des enfants*	32
2. ITEMS ENVIRONNEMENTAUX.....	34
2.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	34
2.2. Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	35
2.3. Formation / information des salariés sur l'environnement	36
2.4. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	37
2.5. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours*	39
2.6. Mesures de prévention, réduction, réparation : eau.....	41
2.7. Mesures de prévention, réduction, réparation : air	42
2.8. Mesures de prévention, réduction, réparation : sol	44
2.9. Mesures de prévention / recyclage / élimination des déchets.....	45
2.10. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	46
2.11. Consommation d'eau.....	48
2.12. Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.....	49
2.13. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer leur efficacité	50
2.14. Consommation d'énergie.....	52
2.15. Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	53
2.16. Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables.....	54

2.17. Utilisation des sols*	55
2.18. FOCUS CHANGEMENT CLIMATIQUE : Rejets de gaz à effet de serre – Adaptation aux conséquences du changement climatique*	57
2.19. FOCUS BIODIVERSITÉ - Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	63
3. ITEMS SOCIÉTAUX	68
3.1. Impact en matière d'emploi et de développement régional	68
3.2. Impact sur les populations riveraines ou locales	70
3.3. Conditions du dialogue avec les parties prenantes	71
3.4. Actions de partenariat ou de mécénat	72
3.5. FOCUS PRÉVENTION DES RISQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT - Importance de la sous-traitance* et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale* - Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	74
3.6. Actions engagées contre la corruption*	83
3.7. Mesures prises pour la santé / sécurité des consommateurs*	84
3.8. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme*	85
4. VÉRIFICATION ET CONFORMITÉ	86
5. RÉSUMÉ DES TENDANCES OBSERVÉES	88
SECTION 2 – REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL : ANALYSE QUALITATIVE DES RAPPORTS ET PISTES D'AMÉLIORATION	100
1. UNE QUALITÉ DE RENSEIGNEMENT DES ITEMS TRÈS INÉGALE	100
1.1. Tableaux synthétiques du renseignement des items	100
1.2. Constat de contrastes importants selon les différentes typologies d'entreprises	103
1.3. Une utilisation encore peu pertinente du « comply or explain » dans les rapports	105
1.4. Des informations non opposables encore récurrentes	108
1.5. Amélioration du renseignement des entreprises cotées	109
1.6. Difficultés rencontrées par les entreprises non cotées	110
2. PISTES D'AMÉLIORATION DU REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL	115
2.1. Le dépassement du <i>reporting</i> des 29 items exigés par le décret par les entreprises non cotées	115
2.2. Le périmètre de consolidation à préciser davantage	116
2.3. Une meilleure contextualisation des informations grâce à un périmètre de reporting clair	118
2.4. Tendances observées d'organisation des données extra-financières	119
2.5. Harmonisation de l'obligation de reporting extra-financier	120
2.5.1 Application et transposition de la Directive européenne relative à la publication d'informations extra-financières	120
2.5.2 Les entreprises sont-elles prêtes à aller vers un <i>reporting</i> intégré ?	122
CONCLUSION	125
ANNEXES	128

INTRODUCTION

Le *reporting* RSE¹⁰ réglementaire est né en France en 2001, avec l'article 116 de la loi sur les Nouvelles Régulation Economiques (NRE)¹¹ obligeant les entreprises cotées¹² françaises à renseigner, dans leur rapport de gestion ou leur document de référence, certaines informations extra-financières, précisées par décret¹³ en février 2002.

L'ambition initiale de ce *reporting* extra-financier consiste essentiellement en l'amélioration de la transparence et de la comptabilité des entreprises dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux. L'article 225¹⁴ de la loi Grenelle II, adoptée le 12 juillet 2010, est venu ensuite, en partie, compléter ce premier jalon en introduisant certaines améliorations notables notamment :

- la modification et l'élargissement de la liste des informations à publier (42 items pour les entreprises cotées et 29 pour les non cotées),
- la vérification obligatoire des données par un organisme tiers indépendant,
- l'extension du *reporting* à certaines formes juridiques de sociétés (entre autres, SA, SCA, SE, mutuelles, coopératives) non cotées sur les marchés réglementés.

Son décret d'application, publié en avril 2012, a ainsi engagé les entreprises cotées et non cotées dont le chiffre d'affaire et le nombre de salariés dépassent les seuils fixés par le décret, sur les exercices ouverts après le 31 décembre 2011.

En 2014, le dispositif concerne désormais (en plus des entreprises déjà concernées les années précédentes) le dernier seuil d'inclusion des entreprises non cotées, à savoir celles qui comportent plus de 500 salariés et de 100 millions d'euros de chiffres d'affaires (CA) ou de bilan. Les entreprises non cotées soumises sont, entre autres, les SA, SCA, SE, mutuelles, coopératives ainsi que celles qui exercent des activités de crédit, de financement et d'investissement¹⁵.

		Obligation de <i>reporting</i>	Vérification par un OTI	
			Attestation de présence	Avis motivé sur la sincérité
Sociétés cotées	Toutes	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011
Sociétés (entre autres, SA, SCA, SE, mutuelles, coopératives) non cotées sur les marchés réglementés	CA ou total du bilan > 1 Md€ Salariés > 5000	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011	Exercice <u>clos</u> au 31 décembre 2016
	CA ou total du bilan > 400 M€ Salariés > 2000	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2012	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2012	Exercice <u>clos</u> au 31 décembre 2016
	CA ou total du bilan > 100 M€ Salariés > 500	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2013	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2013	Exercice <u>clos</u> au 31 décembre 2016

¹⁰ Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

¹¹ Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques

¹² Dont les titres (actions ou obligations) émis disposent d'une valeur de marché et sont admis à la négociation sur un marché réglementé

¹³ Décret n°2002-221 du 20 février 2002

¹⁴ Article L.225-102-1 du code de commerce, ci-après pouvant être désigné par « article 225 »

¹⁵ [Article L511-35](#) du code monétaire et financier

Le dispositif français de *reporting* extra-financier reste le plus complet parmi les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Cependant, pour beaucoup d'entreprises françaises, notamment les plus petites, le *reporting* RSE est souvent perçu comme un simple exercice de conformité réglementaire. L'entreprise cherche alors à couvrir un maximum de thèmes prévus par le décret de l'article 225 mais fournit des informations qualitatives et quantitatives avec peu de valeur ajoutée quant à la pertinence et à l'efficacité de sa politique RSE. Or, le véritable intérêt du *reporting* est d'informer les différentes parties prenantes de l'entreprise des enjeux auxquels elle est confrontée, des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux générés par son activité et de son niveau d'engagement sur tous ces sujets.

Ce troisième bilan d'application du dispositif français de *reporting* extra-financier, s'inscrit dans la continuité des deux études réalisées en 2013¹⁶ et 2014¹⁷ et établit un état de la conformité des rapports 2014 des entreprises de l'échantillon au regard des exigences du décret. Pour maintenir une continuité dans l'analyse, la méthodologie utilisée dans les deux premiers rapports a été conservée :

- les 42 items du décret ont été détaillés en 54 items pour plus de finesse d'analyse. Par exemple, l'item « mesures de prévention, réduction, réparation : eau, air, sol » a été séparé en trois,
- la qualification de chaque item en fonction de 6 catégories de renseignement,
- la vérification des informations communiquées par un organisme tiers indépendant.

Cette étude propose une analyse transversale de la qualité du renseignement des items par les entreprises en dessinant les grandes tendances et les évolutions par rapport aux années antérieures. Elle établit également un parallèle avec les nouvelles réglementations en cours ainsi que des pistes d'amélioration pour aider les entreprises à améliorer leur *reporting*. Elle a, enfin, pour ambition de faire le point sur les objectifs premiers de l'article 225 qui sont la transparence et la comparabilité des données RSE des entreprises.

¹⁶ *Première année d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Bilan et perspectives.* Rapport Orée-MEDDE, octobre 2013

¹⁷ *Deuxième année d'application du dispositif français de reporting extra-financier. Bilan et perspectives.* Rapport Orée-MEDDE, octobre 2014

METHODOLOGIE

Cette année, l'échantillon étudié se compose d'entreprises cotées (15 plus faibles capitalisations boursières du SBF 120 (reprises de l'échantillon utilisé pour le bilan sur l'année 2013) et de 20 entreprises cotées plus petites que le SBF 120) ainsi que de 35 entreprises non cotées. Ainsi, l'analyse porte sur les rapports de gestion/documents de référence 2014 de ces 70 entreprises cotées et non cotées sélectionnées. Pour plus de facilité de lecture, les entreprises cotées plus petites que le SBF 120 sont nommées « petites entreprises cotées ». L'échantillon a donc évolué depuis les 2 premiers bilans : 20 entreprises du CAC 40 et 20 entreprises du SBF 120 en 2013 contre 15 entreprises du CAC 40, 15 entreprises du SBF 120 et 20 entreprises non cotées en 2014 pour le deuxième bilan.

L'échantillon couvre 12 sections sur les 21 du code NAF¹⁸, représenté dans le tableau ci-dessous (en fonction de la représentativité des activités françaises) :

Sections du code NAF	SBF 120	Petites cotées	Non cotées	TOTAL	Représentativité Française
Agriculture, sylviculture et pêche				0	< 4
Industries extractives	1			1	< 4
Industries manufacturières	4	4	6	14	220
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			1	1	11
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution			1	1	22
Construction			3	3	58
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1	1	6	8	133
Transports et entreposage			4	4	48
Hébergement et restauration			1	1	12
Information et communication	4	4	1	9	105
Activités financières et d'assurance		4	8	12	309
Activités immobilières	1	2	1	4	65
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4	5	3	12	174
Activités de services administratifs et de soutien				0	20
Santé humaine et action sociale				0	4
Arts, spectacles et activités récréatives				0	9
Autres activités de services				0	< 4
TOTAL	15	20	35	70	1197

¹⁸ NAF (Nomenclature des Activités Françaises) : classement des entreprises selon leur secteur d'activité par l'INSEE. Ce décompte est une estimation, il n'est pas forcément exact et exhaustif. Les données non indiquées sont couvertes par le secret statistique, qui ne permet pas de diffuser des résultats pour des ensembles de moins de 4 entreprises

La répartition des 35 entreprises non cotées de cette étude selon leurs effectifs et leurs chiffres d'affaire est la suivante :

Sociétés non cotées	2014
CA (ou bilan) > 1 Md€ <u>et</u> salariés ≥ 5000 (soumises à obligation de <i>reporting</i> pour la 3 ^e fois – rapports déjà étudiés en 2013)	5
CA (ou bilan) > 400 M€ <u>et</u> salariés ≥ 2000 (soumises à obligation de <i>reporting</i> pour la 2 ^e fois – rapports déjà étudiés en 2013)	15
CA (ou bilan) > 100 M€ <u>et</u> salariés ≥ 500 (soumises à obligation de <i>reporting</i> pour la 1 ^e fois – rapports non encore étudiés)	15

Cette année, les entreprises du CAC 40 ont été exclues de l'échantillon car répondant à plus de 80% sur l'ensemble des items, leur marge de progression est plus faible. Ceci s'explique par le fait que les sociétés cotées sur un marché réglementé sont soumises au *reporting* extra-financier réglementaire depuis 2001, conformément à la loi NRE. De plus, il existe déjà de nombreuses études sur le *reporting* des entreprises cotées¹⁹. Le choix a été fait de se focaliser sur de plus petites entreprises ayant plus de difficultés pour renseigner les différents items.

Comme les années précédentes, pour chacun des items renseignés par les entreprises, une qualification a été attribuée :

- **NR** (non renseigné) : l'item n'est pas mentionné dans le rapport de l'entreprise.
- **NRJ** (non renseigné mais justifié) : l'entreprise applique la règle du « *comply or explain*²⁰ », incluse dans le décret, qui permet de ne pas renseigner un item lorsque celui-ci n'est pas pertinent au regard de ses activités, sous condition de justifier cette exclusion.
 - « *XXX réalise des prestations de services intellectuels. Par nature, ses activités présentent peu de risques environnementaux et n'engendrent pas de pollutions significatives.* »
- **R QUANTI** (renseignement de type quantitatif) : les informations fournies par l'entreprise se présentent sous forme de tableaux ou à l'aide de chiffres, sans discours littéral.
 - Exemple sur la consommation d'énergie : « *La consommation d'énergie électrique totale s'est élevée à 33 103 423 kWh (contre 33,98 GWh en 2013), représentant une baisse de 2,6 %.* »

Cette notation a aussi été associée lorsque les entreprises indiquent qu'aucune action n'a été mise en place dans un domaine sans explication.

 - Exemple : « *Aucun accord n'a été signé en matière de santé/sécurité.* »
- **R QUALI** (renseignement de type qualitatif) : les informations sont transmises sous la forme d'un texte discursif présentant ou détaillant la situation et les actions mises en place par le groupe, relatives à l'item, sans donnée chiffrée.
 - Exemple sur les politiques mises en œuvre en matière de formation : « *Les thèmes majeurs récurrents de formation sont la sécurité, la qualité, l'amélioration continue, le management, la technique et les systèmes d'information. Dans la continuité des*

¹⁹ Bibliographies du CRDD, Reporting développement durable - Informations extra-financières des entreprises, mai 2014, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Biblio_reporting.pdf

²⁰ « Appliquer ou expliquer »

actions menées en soutien aux objectifs de croissance du Groupe, un programme de formation dédié à la relation client a été déployé auprès des équipes support aux ventes à l'échelle internationale. En complément de ces actions mises en œuvre au niveau Groupe, des programmes de formation sont gérés localement afin de répondre au mieux aux besoins des collaborateurs et des sites.»

Cette notation a aussi été utilisée aux entreprises communiquant sur leur absence d'action dans un domaine avec explication. En effet, l'évocation de ses difficultés rentre dans les bonnes pratiques de *reporting*.

- Exemple sur les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : « *La biodiversité est une composante de la réflexion environnementale du Groupe au même titre que la réduction de l'empreinte carbone ou le développement des produits bancaires. Cependant, contrairement aux actions déjà entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les travaux d'intégration de la biodiversité dans les financements n'ont pas encore été engagés.* »
- **R QUANTI/QUALI** (renseignement de type à la fois quantitatif et qualitatif) : les informations fournies comportent à la fois des informations chiffrées et un discours explicatif (ou au contraire, un texte discursif illustré par des données chiffrées).
 - Exemple sur les rejets de gaz à effet de serre : « *En 2014, XXX a réalisé son troisième Bilan Carbone®, sur l'ensemble de ses entités en France. Les émissions totales du Groupe s'élevaient en 2014 à 47 158 tonnes de CO2e. Deux postes sont responsables de près de 75 % de ces émissions : les déplacements domicile-travail et professionnels des collaborateurs. Cette hiérarchisation n'ayant pas évolué depuis la dernière évaluation, XXX a pu mettre en place dès 2011 un plan d'action précis pour réduire à la source ces émissions. Les efforts réalisés ont porté leurs fruits puisque, rapportées aux collaborateurs, les émissions du Groupe ont été diminuées de 7 % par rapport au précédent Bilan Carbone®.* »
- **R PARTIEL** : l'item n'est renseigné que partiellement par l'entreprise quelle qu'en soit la raison. L'entreprise montre sa volonté de communiquer sur l'item, avec un paragraphe dédié mais qui ne contient pas d'information opposable, c'est-à-dire, spécifique à l'entreprise et concrète pour les parties prenantes. Souvent l'entreprise se contente d'énoncer ses valeurs.
 - Exemple concernant les mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : « *Le Groupe considère qu'il a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière de conditions d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.* »

Le rapport s'est focalisé sur l'aspect objectif de l'analyse (quel type d'information est publiée et sous quelle forme ?) et non sur un aspect subjectif (l'information publiée est-elle pertinente, crédible... ?), sans jugement des données elles-mêmes. Nous avons également conservé le même système de notation afin d'assurer une cohérence dans le temps et par rapport aux différents documents de référence.

La récupération des rapports de gestion des entreprises non cotées, s'est, cette année encore, avérée complexe. En effet, seulement 5 des 70 entreprises contactées nous ont transmis directement

leur rapport. Les autres rapports ont été récupérés sur le site Infogreffe ou sur leur site internet notamment pour les filiales de grands groupes.

Les 42 items du décret (déployés, rappelons-le en 54 sous items élémentaires) ont été analysés de la manière suivante :

Après avoir évalué les réponses des entreprises en fonction des six niveaux de notation énoncés ci-dessus, deux classements ont été introduits :

- le renseignement qualitatif ou quantitatif de l’item, ainsi que les réponses « NR Justifié » (prise en compte de la règle du « comply or explain »), ont été considérées comme satisfaisantes, c’est-à-dire, répondant aux exigences du décret.
- les items non renseignés ni justifiés et ceux dont la réponse est partielle, ont été notés non satisfaisants.

L’analyse des données a ensuite permis de faire émerger les grandes tendances via des diagrammes retranscrivent les informations fournies par les 70 entreprises de l’échantillon. Cette année, une distinction entre les entreprises du SBF 120 et les petites entreprises cotées a été effectuée afin de ne pas créer de confusion avec le bilan précédent qui regroupait les entreprises du CAC 40 et les entreprises du SBF 120 sous le terme « entreprises cotées ». Une analyse plus qualitative, transversale et approfondie a ensuite été réalisée.

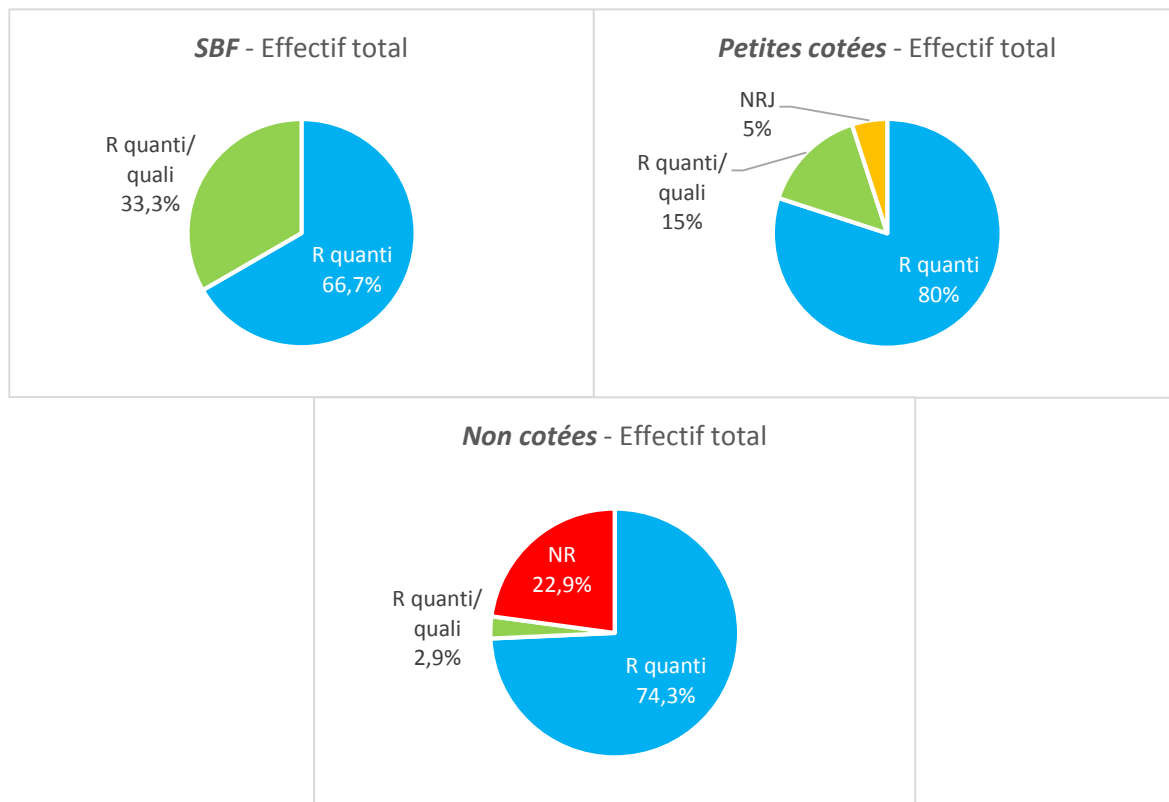
Trois thématiques spécifiques ont également été approfondies : le changement climatique, la biodiversité et les risques dans la chaîne d’approvisionnement. En plus de dégager les tendances et évolutions quant à la prise en compte de ces trois sujets dans le *reporting*, des recommandations et des outils sont cités pour permettre aux entreprises de mieux comprendre la place que ces thématiques occupent dans la stratégie et l’organisation des entreprises.

SECTION 1 – REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL : ANALYSE DE LA PRATIQUE DE 70 ENTREPRISES COTÉES ET NON COTÉES

La première partie de ce bilan présente l'analyse des items un à un, au moyen d'une vérification de leur renseignement effectif, partiel ou de leur omission.

1. ITEMS SOCIAUX

1.1. Effectif total



100% des entreprises du SBF 120 et des petites entreprises cotées ont renseigné l'effectif total de leur établissement contre 77,1% pour les entreprises non cotées.

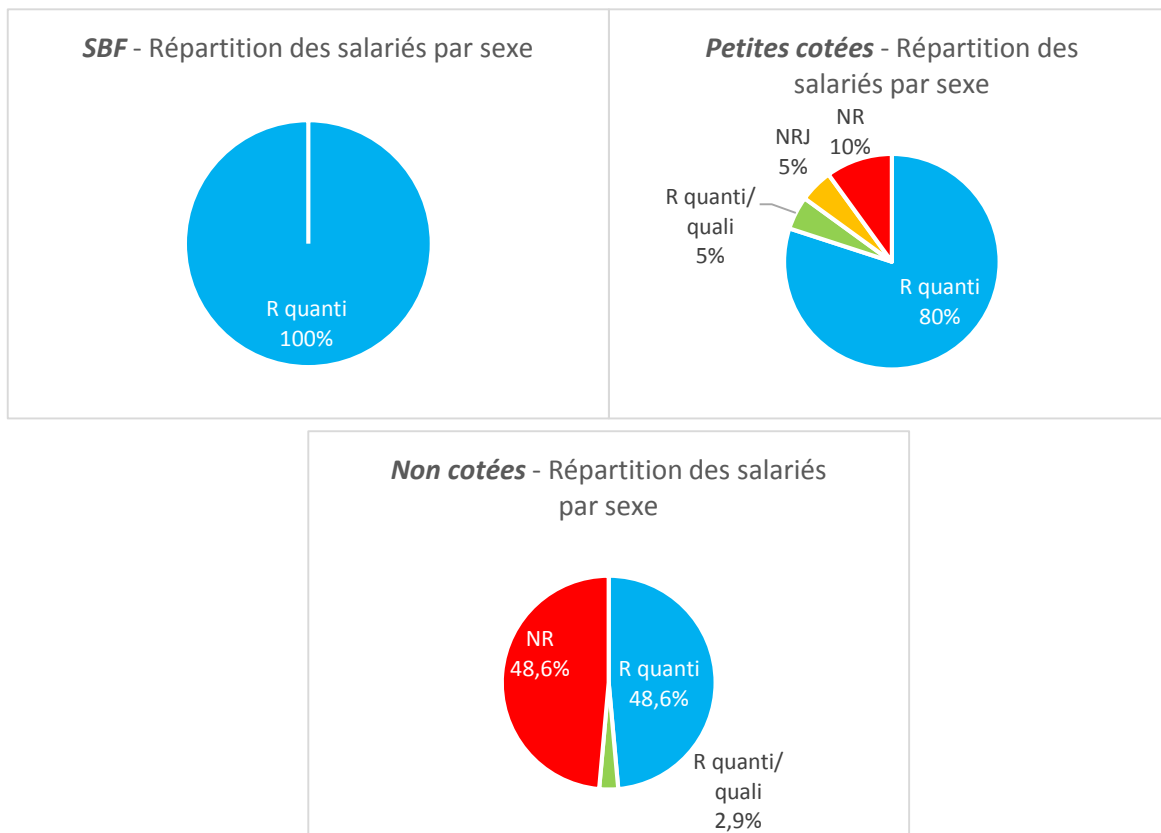
75,7 % des 70 rapports ont fourni le nombre d'employés de l'entreprise :

Exemple : « Au 31/12/14, l'effectif total du groupe XXX sur le périmètre de reporting considéré s'élevait à 13 899 collaborateurs. »

12,9 % des rapports ont donné une réponse quantitative et qualitative en donnant davantage de détails sur la composition des effectifs et leurs évolutions au niveau du groupe.

Exemple : « Le Groupe XXX a vu globalement ses effectifs augmenter sur l'année 2014 de près de 18,5% avec un nombre de +333 collaborateurs supplémentaires à fin d'année (+313 collaborateurs sur les activités Grands Comptes et +20 collaborateurs pour le segment du Mid Market). L'activité Grands Comptes enregistre ainsi toujours la majeure partie de cette évolution. Elle représente plus de 80% de l'effectif total. »

1.2. Répartition des salariés par sexe



Toutes les entreprises du SBF 120 ont répondu à cet item et seulement 2 petites entreprises cotées ne l'ont pas renseigné. Un peu plus de la moitié des entreprises non cotées ont répondu à cet item (51,4%).

Une information quantitative était attendue afin d'indiquer la part des effectifs masculins et féminins dans l'entreprise. Parmi les répondantes, 94,1% des entreprises ont donné une réponse de type quantitatif, le plus souvent sous forme de pourcentages.

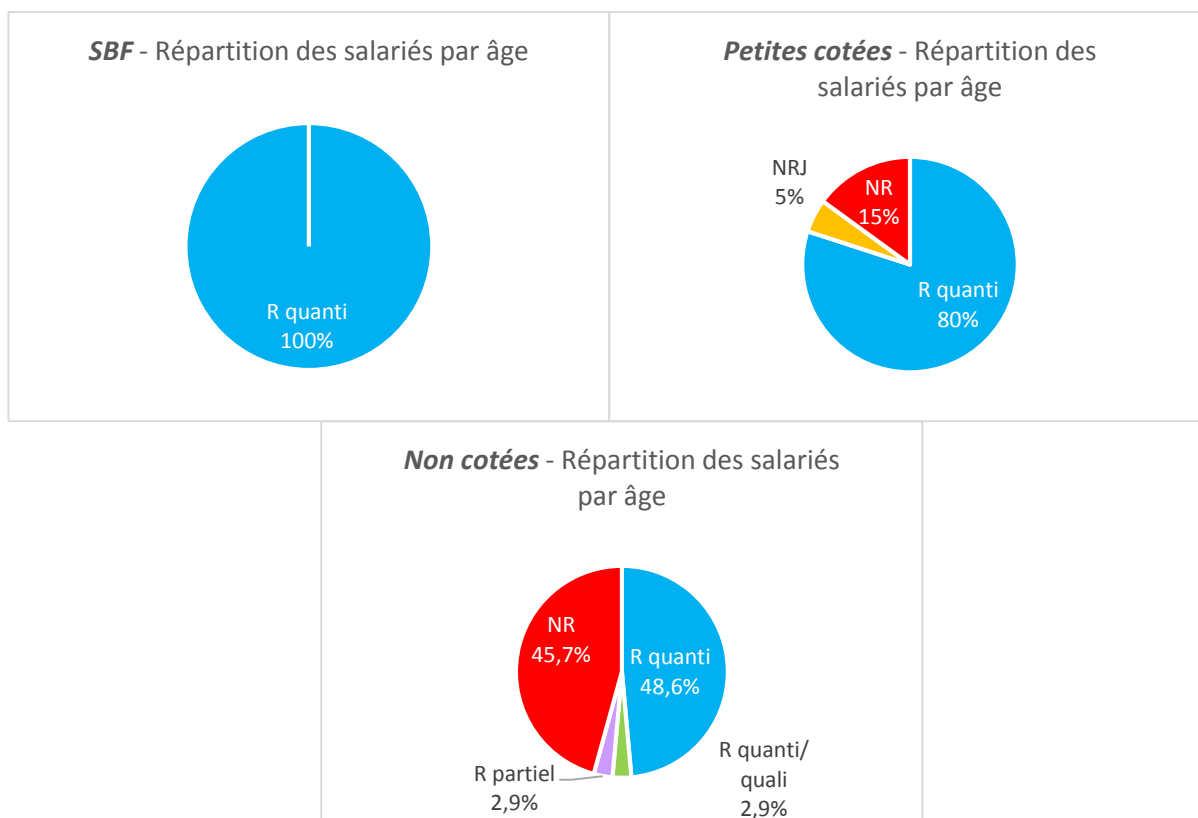
2 entreprises de l'échantillon global ont fourni des informations et des chiffres plus détaillés (« R quanti/quali ») sur la féminisation des effectifs.

Exemple : « Fin 2014, les hommes représentent 65% de l'effectif du Groupe, ce pourcentage étant stable depuis 2012. Ils sont majoritaires dans les équipes commerciales (81%), de services après-vente (86%), industrielles (79%) et R&D (81%). À l'inverse, les femmes, qui représentent 35% de l'effectif, sont majoritaires dans d'autres domaines tels que le marketing (80%), l'administration, la finance, les ressources humaines et les systèmes d'information (64%). La répartition est plus équilibrée dans les équipes de services professionnels de formation et de conseil (59 % d'hommes, 4 % de femmes). »

L'entreprise peut également s'appuyer sur le rapport annuel de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés.²¹

²¹ Rapport de situation comparée, <http://travail-emploi.gouv.fr/espaces,770/travail,771/dossiers,156/gestion-des-ressources-humaines,474/egalite-entre-les-femmes-et-les,506/le-rapport-de-situation-comparee,1138/rapport-de-situation-comparee,8061.html>

1.3. Répartition des salariés par âge



Pour cet item, 100% des entreprises du SBF 120 et 85% des petites entreprises cotées ont fourni des données, contre 54,3% pour les entreprises non cotées.

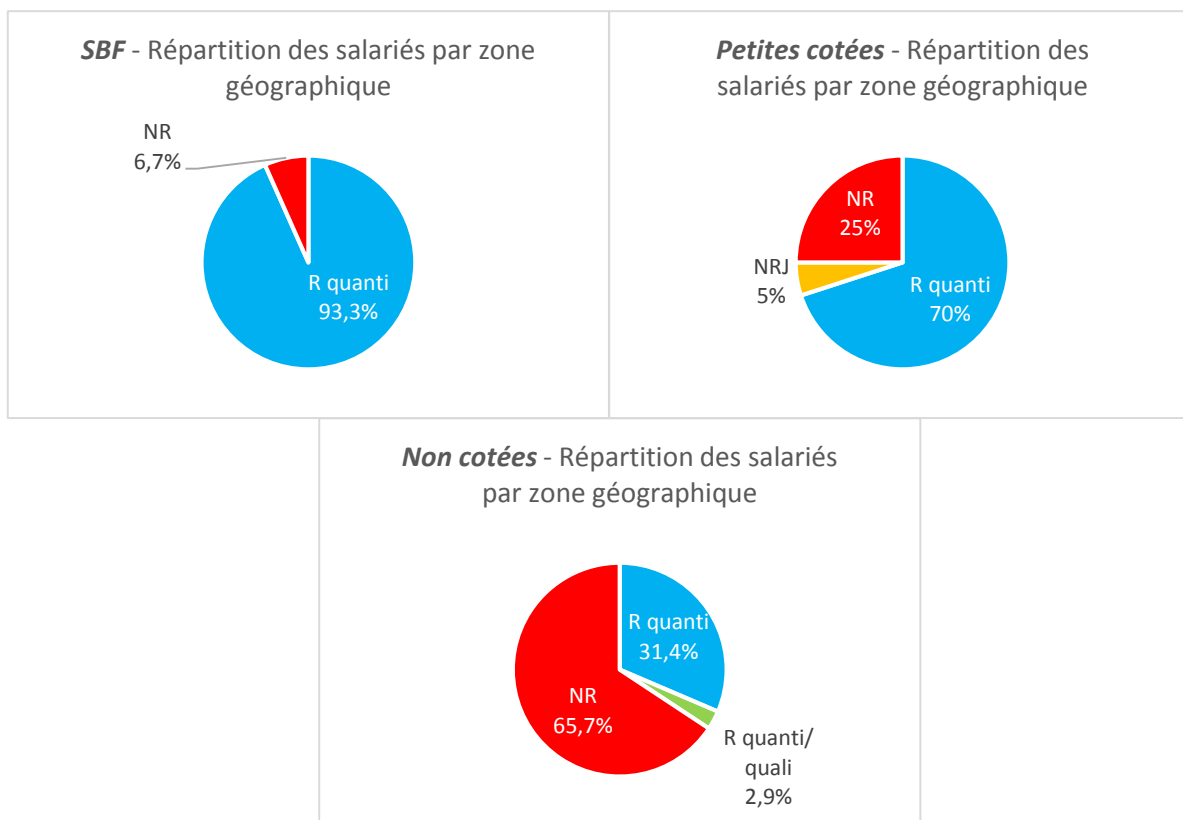
68,6% des informations issues des entreprises étaient de type quantitatif et concernaient l'âge des employés.

Une entreprise non cotée a fourni des données chiffrées ainsi que des informations sur ces données (« R quanti/quali ») : « Concernant le tableau « Répartition des effectifs par tranche d'âge », la pyramide des âges est relativement homogène et la répartition entre les différentes classes d'âge a peu évolué depuis 2013. »

La typologie des réponses rencontrées est la suivante :

- pyramide des âges/fourchette d'âge : 78,6% ;
- ancienneté/pyramide d'ancienneté (« R partiel » si ce type d'information se substitue à une pyramide des âges/fourchette d'âge ; « R quanti » si ce type d'information en est un complément) : 10,7% ;
- âge moyen (« R partiel » si ce type d'information se substitue à une pyramide des âges/fourchette d'âge ; « R quanti » si ce type d'information en est un complément) : 10,7%.

1.4. Répartition des salariés par zone géographique

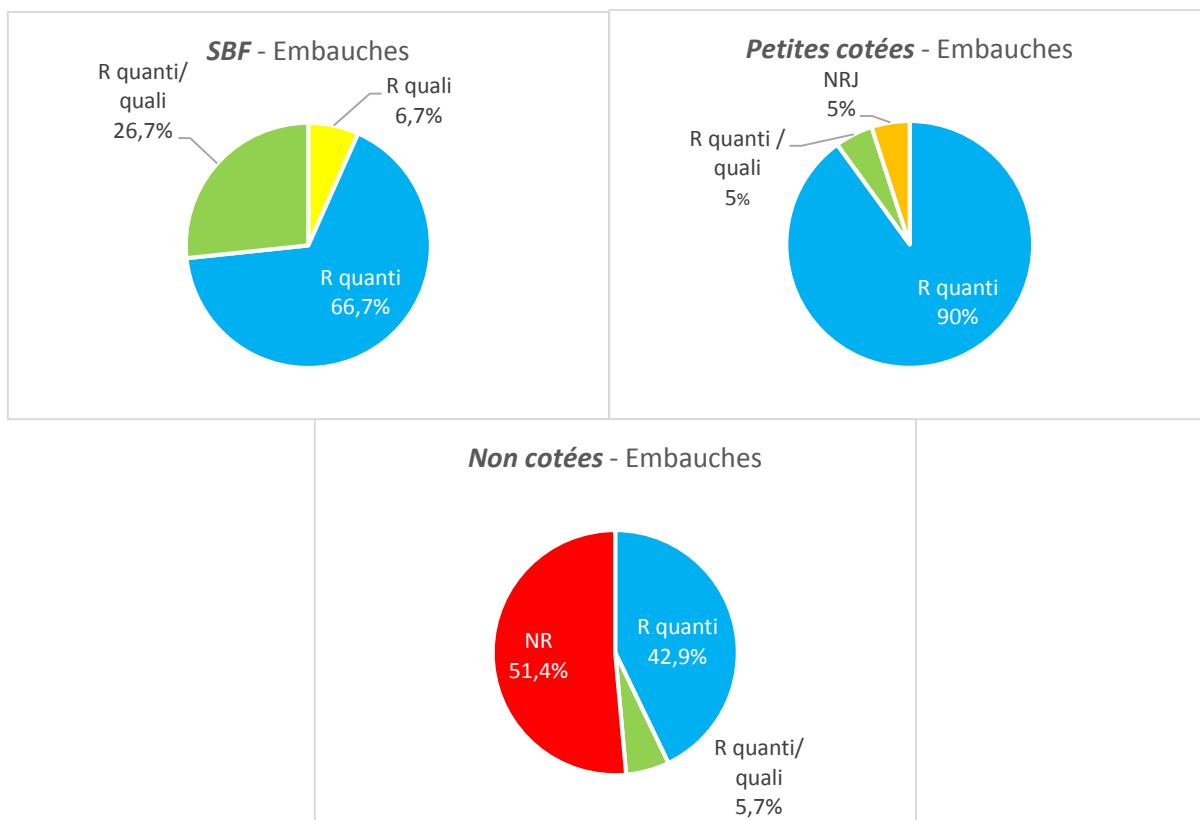


93,3% des entreprises du SBF 120 et 75% des petites entreprises cotées ont donné des informations concernant la répartition géographique de leurs effectifs. Seulement 34,3% des entreprises non cotées ont quant à elles fourni des données.

Au total, 55,7% des 70 entreprises ont fourni une réponse quantitative détaillant la répartition de leurs effectifs dans les différents pays d'implantation ou par région en pourcentage ou en nombre.

Une entreprise non cotée a commenté l'évolution géographique de ses effectifs (« R quanti/quali ») : « D'après notre tableau « effectif par zone géographique », nous observons une progression de 2,1% des effectifs en France. A l'international, les effectifs sont en forte baisse notamment en raison de la baisse d'activité. »

1.5. Embauches



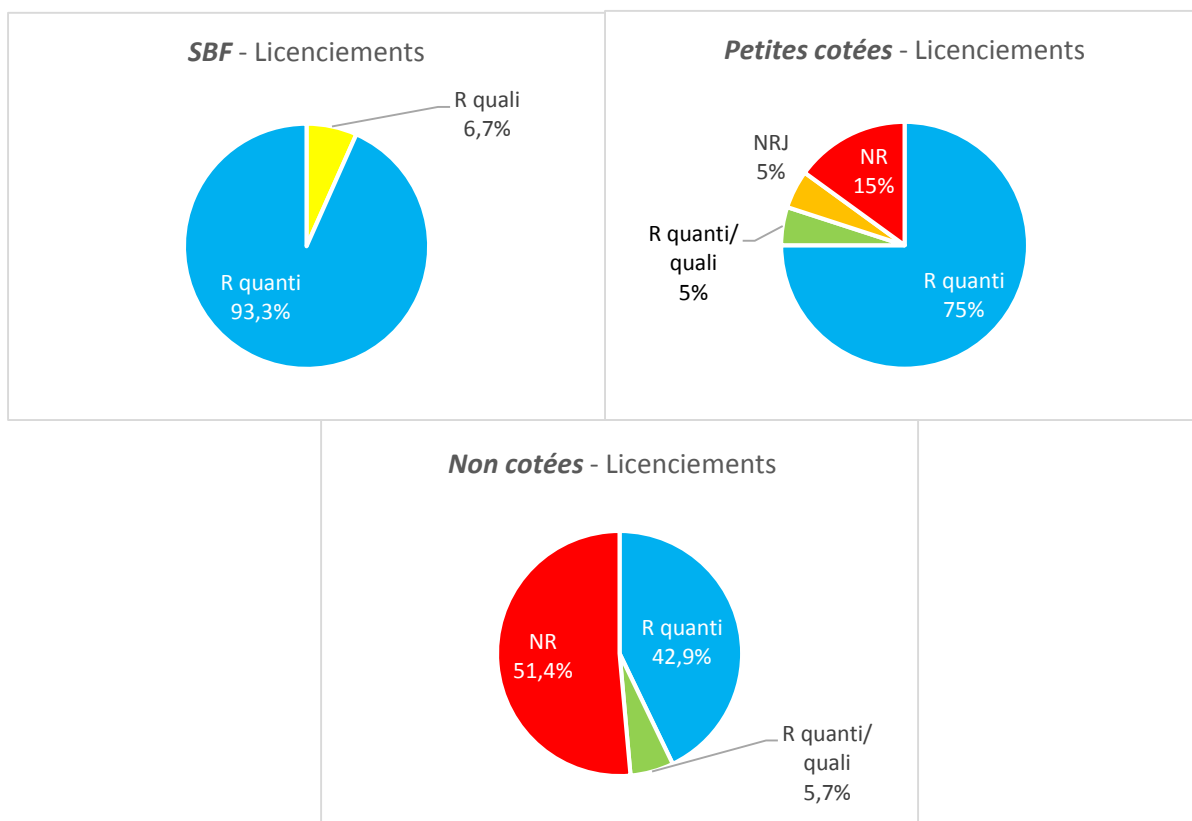
100% des entreprises du SBF 120 et des petites cotées ont renseigné cet item, contre 48,6% des entreprises non cotées.

61,4% des 70 entreprises de l'échantillon ont fourni une information quantitative concernant le recrutement au sein de l'entreprise. Elles sont plus de la moitié des entreprises non cotées (51,4%) à n'avoir rien renseigné.

Typologie des réponses rencontrées (catégories non exclusives les unes des autres) :

- chiffre brut sans autre indication : 46% des entreprises ;
- distinction entre CDD et CDI à l'embauche : 23% des entreprises ;
- prise en compte de la nationalité ou de la zone géographique : 10% des entreprises ;
- distinction des statuts (cadre/non cadre) : 10% des entreprises ;
- prise en compte des données pour différents secteurs d'activité ou filiales : 6% des entreprises ;
- prise en compte du sexe : 4% des entreprises ;
- transformation du CDD en CDI : 2% des entreprises.

1.6. Licenciements



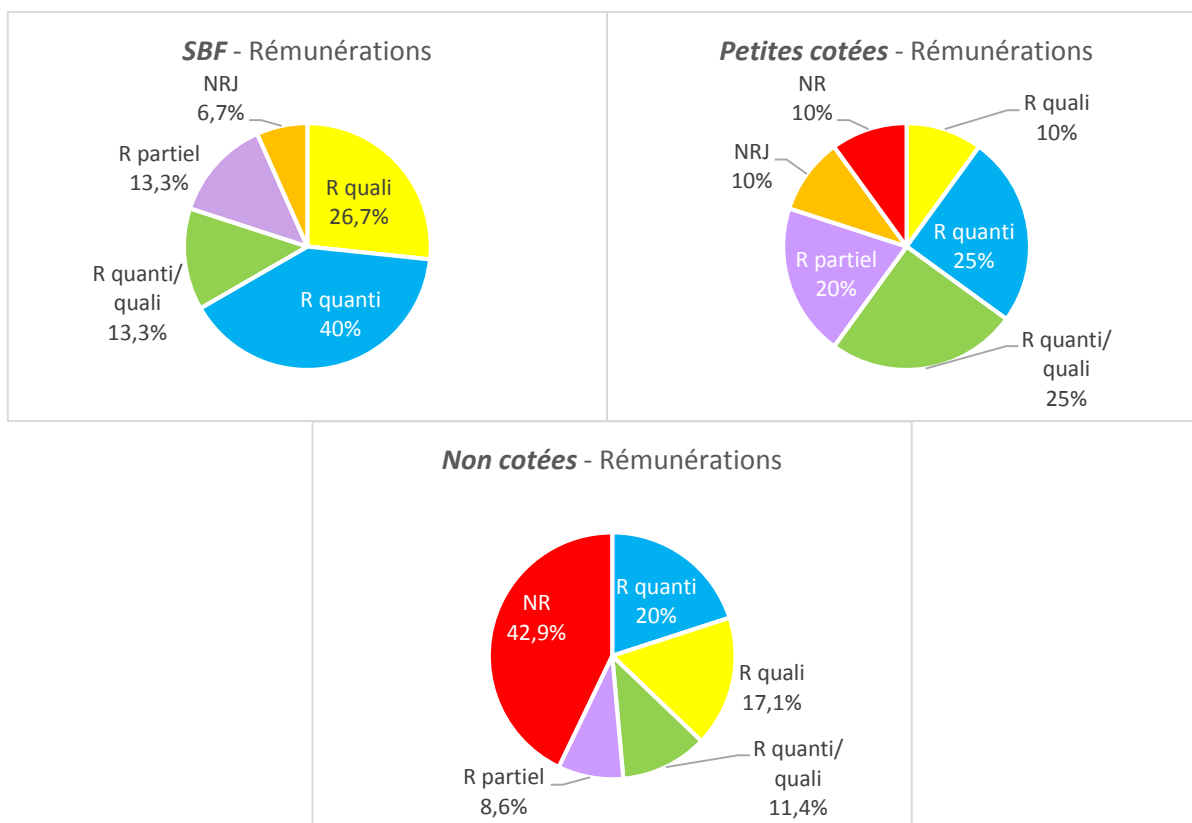
100% des entreprises du SBF 120 et 85% des petites entreprises cotées ont renseigné cet item contre 48,6% des entreprises non cotées.

Parmi les entreprises répondantes, 90% fournissent une réponse de type quantitatif. Voici la typologie des réponses rencontrées (catégories non exclusives les unes des autres) :

- chiffres bruts sans autre indication : 38% des entreprises ;
- licenciements en pourcentage des départs : 23% des entreprises ;
- départs seulement : 13% des entreprises ;
- mention des raisons du licenciement : 19% des entreprises ;
- prise en compte de la zone géographique : 6% des entreprises.

Trois entreprises ont également complété l’item par un taux de rotation qui peut être défini comme le nombre d’arrivées de personnes plus le nombre de départs de personnes rapportés sur l’effectif des postes stables de la période considérée.

1.7. Rémunérations



100% des entreprises du SBF 120 et 90% des petites cotées ont renseigné cet item. En revanche, seulement 57,1% d'entreprises non cotées y ont répondu.

Des informations qualitatives (en termes de politique de rémunération) et quantitatives (montant) sont attendues. 17% des entreprises de l'échantillon ont fourni des informations qualitatives uniquement, c'est-à-dire en expliquant leur démarche de rémunération des salariés (rémunération fixe, rémunération variable, retour financier sur le résultat de l'exercice, avantages sociaux...), sans donner de montant.

Certaines entreprises fournissent un tableau exposant la répartition des rémunérations par tranche de salaire, parfois détaillée selon le genre ou le statut. A titre d'exemple :

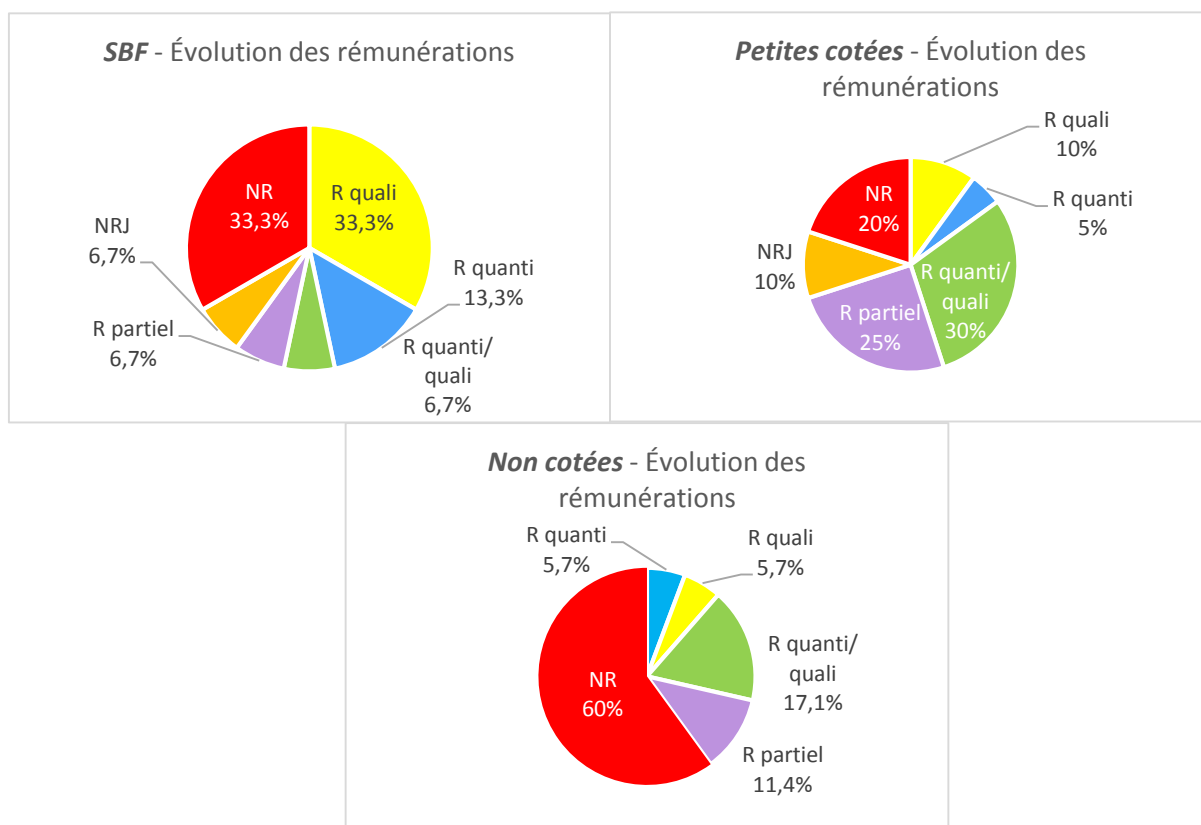
Rémunérations brutes hors absences (en moyenne annuelle)

France		XXX	Construction	Énergie	Métal	Travaux Publics	Concessions	Holding	Total France
Cadres femmes	2012	51 762	46 505	45 997	44 105	46 004	46 601	59 801	47 273
	2013	53 002	47 384	46 799	44 986	47 500	48 442	64 413	48 467
	2014	53 981	47 619	46 675	45 808	47 930	49 949	61 371	48 629
Cadres hommes	2012	64 170	63 634	53 485	56 953	58 251	123 735	97 695	59 143
	2013	65 133	63 787	54 709	58 216	60 199	92 867	92 150	60 136
	2014	65 299	63 564	54 921	58 513	62 076	81 487	93 468	60 749
Cadres	2012	60 787	60 897	52 642	55 136	56 640	82 422	87 915	57 415
	2013	61 759	61 036	53 789	56 287	58 474	72 452	84 907	58 374
	2014	62 117	60 702	53 926	56 634	60 106	71 166	84 921	58 849
ETAM femmes	2012	29 996	29 093	27 165	25 331	27 997	25 331	34 245	28 314
	2013	30 961	29 502	27 666	26 544	28 430	26 544	33 922	28 848
	2014	31 758	29 723	28 005	29 082	28 864	26 710	33 719	29 288
ETAM hommes	2012	33 074	34 162	31 984	34 810	34 471	28 248	36 200	33 270
	2013	34 825	34 976	32 252	35 213	35 274	29 137	36 415	33 834
	2014	34 997	35 231	32 615	35 308	35 897	30 450	36 441	34 215
ETAM	2012	31 687	32 531	31 018	33 600	33 005	26 597	35 639	32 035
	2013	33 081	33 083	31 345	33 967	33 706	27 576	35 713	32 587
	2014	33 520	33 298	31 708	34 151	34 276	28 260	35 702	32 979
Ouvriers femmes	2012	29 255	21 685	21 261	22 073	21 421	SO	SO	26 787
	2013	30 146	21 877	21 242	22 981	22 852	SO	SO	27 474
	2014	30 526	22 306	22 391	22 719	23 719	SO	SO	28 021
Ouvriers hommes	2012	28 865	27 662	26 133	26 260	25 752	SO	SO	26 423
	2013	30 723	28 318	26 495	26 881	26 479	SO	SO	27 049
	2014	30 368	29 434	26 891	27 142	27 237	SO	SO	27 707
Ouvriers	2012	29 008	27 624	26 063	26 197	25 734	SO	SO	26 432
	2013	30 518	28 279	26 421	26 831	26 463	SO	SO	27 059
	2014	30 422	29 393	26 829	27 088	27 222	SO	SO	27 714

Au total, 13% des entreprises de l'échantillon (13,3% des entreprises du SBF 120, 20% des petites cotées et 8,6% des non cotées) n'ont renseigné que partiellement cet item. En majorité, elles communiquent sur la masse salariale totale de l'entreprise avec les frais de personnel ou les coûts salariaux totaux au détriment d'informations sur le salaire moyen. Il est également très fréquent de retrouver une partie dédiée à l'intéressement des salariés.

De plus, l'information sur la rémunération des dirigeants est inexistante dans les rapports alors même que ceux-ci orientent la gouvernance sur la prise en compte ou non des sujets RSE.

1.8. Évolution des rémunérations

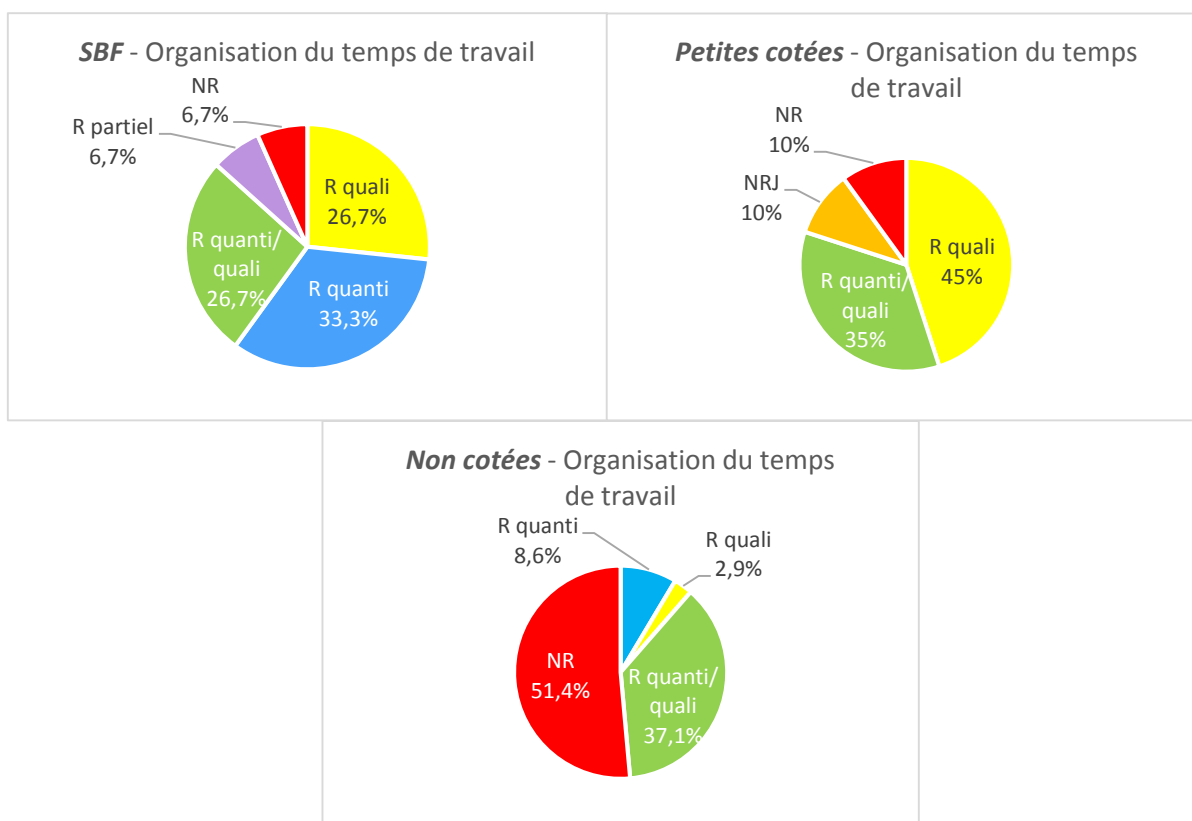


66,7% des entreprises du SBF 120 et 80% des petites cotées ont répondu à l'item sur l'évolution des rémunérations. 60% des entreprises non cotées n'ont pas donné d'information à ce sujet. Ainsi sur la totalité des rapports, 49% des entreprises de l'échantillon n'ont pas répondu à l'item.

Parmi les entreprises répondantes, 14,8% ont donné une information qualitative (« R quali »). Cette information concerne les modalités d'évolution des rémunérations, des révisions salariales annuelles ou des primes de partage des profits.

16,4% des entreprises rendent compte d'une information partielle. Ces entreprises ont tendance à fournir le total de la masse salariale sur plusieurs années.

1.9. Organisation du temps de travail



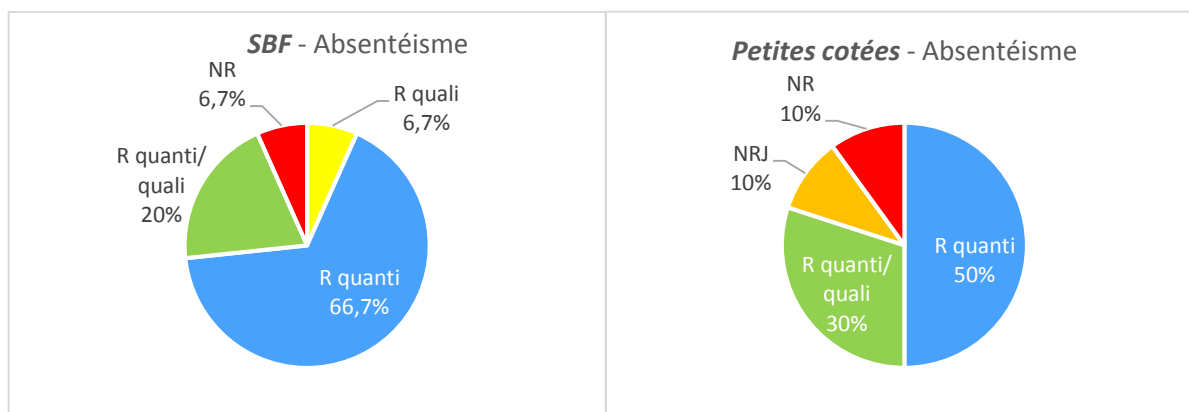
93,3% des entreprises du SBF 120 et 90% des petites entreprises cotées ont renseigné ce point. Les non cotées sont plus de la moitié à n'avoir pas répondu à cet item avec 51,4% des entreprises.

Les réponses relatives à cet item sont très hétérogènes notamment à cause de l'absence de définition de l'information. Voici la typologie des principaux indicateurs utilisés par les entreprises répondantes (par ordre de fréquence décroissante) :

- proportion de temps plein et temps partiel : 46 % des entreprises ;
- heures travaillées par jour ou jours travaillés par an : 37% des entreprises ;
- proportion de CDD et de CDI : 9% des entreprises ;
- heures supplémentaires : 5% des entreprises ;
- télétravail : 4% des entreprises.

D'autres indicateurs ont été recensés comme les accords signés par les entreprises concernant la durée ou la réduction du temps de travail par exemple, les horaires aménagés, le travail de nuit ou le nombre de jours de RTT (notés « R quanti/quali »).

1.10. Absentéisme*



93,3% des entreprises du SBF 120 et 90% des petites entreprises cotées ont renseigné cet item.

L'essentiel des entreprises a transmis une information de type quantitatif (57%), ou de type quantitatif et qualitatif (26%). Une entreprise a seulement communiqué de manière qualitative. Certaines entreprises ont, en plus d'avoir communiqué des données chiffrées sur le taux d'absentéisme, détaillé les mesures prises pour réduire l'absentéisme.

Exemple : « *L'absentéisme du Groupe s'explique principalement par des arrêts maladie. Ces arrêts ont progressé sur l'année 2014, et expliquent la hausse du taux d'absentéisme. Afin de réduire l'impact de l'absentéisme, des démarches ont été engagées : sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs par le biais des procès-verbaux transmis par les Comités d'Entreprises, prise en compte dans les accords d'intéressement du présentisme et de la limitation des accidents de travail dans l'activité Menuiserie, aide au retour à l'emploi pour les salariés arrêtés sur une longue période dans le cadre du régime de prévoyance, procédure de « ré-accueil » des salariés suite à un arrêt dans la Menuiserie industrielle.* »

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 40% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

Non cotées – Absentéismes	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quanti	9	26%
R quali	1	3%
R quanti/quali	4	11%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	14	40%

Globalement, les entreprises ont soit communiqué un taux d'absentéisme (50% pour l'ensemble des entreprises du SBF 120 et des petites cotées et 71% pour les entreprises non cotées ayant répondu à l'item) soit un nombre (19% pour l'ensemble des entreprises du SBF 120 et des petites cotées et 7% pour les entreprises non cotées ayant répondu à l'item).

19% de l'ensemble des entreprises répondantes du SBF 120 et des petites cotées et 14% des entreprises non cotées qui se sont prêtées à l'exercice, ont détaillé les motifs de cet absentéisme.



Différentes méthodes de calcul pour l'absentéisme

La plupart des entreprises définissent le taux d'absentéisme comme²² :

$$\text{Taux d'absentéisme} = \frac{\text{Jours d'absence}}{\text{Jours théoriquement travaillés}}$$

Des légères divergences peuvent toutefois apparaître au sein des formules utilisées. Les jours théoriquement travaillés sont remplacés par les jours réellement travaillés ou par les jours payés par certaines entreprises.

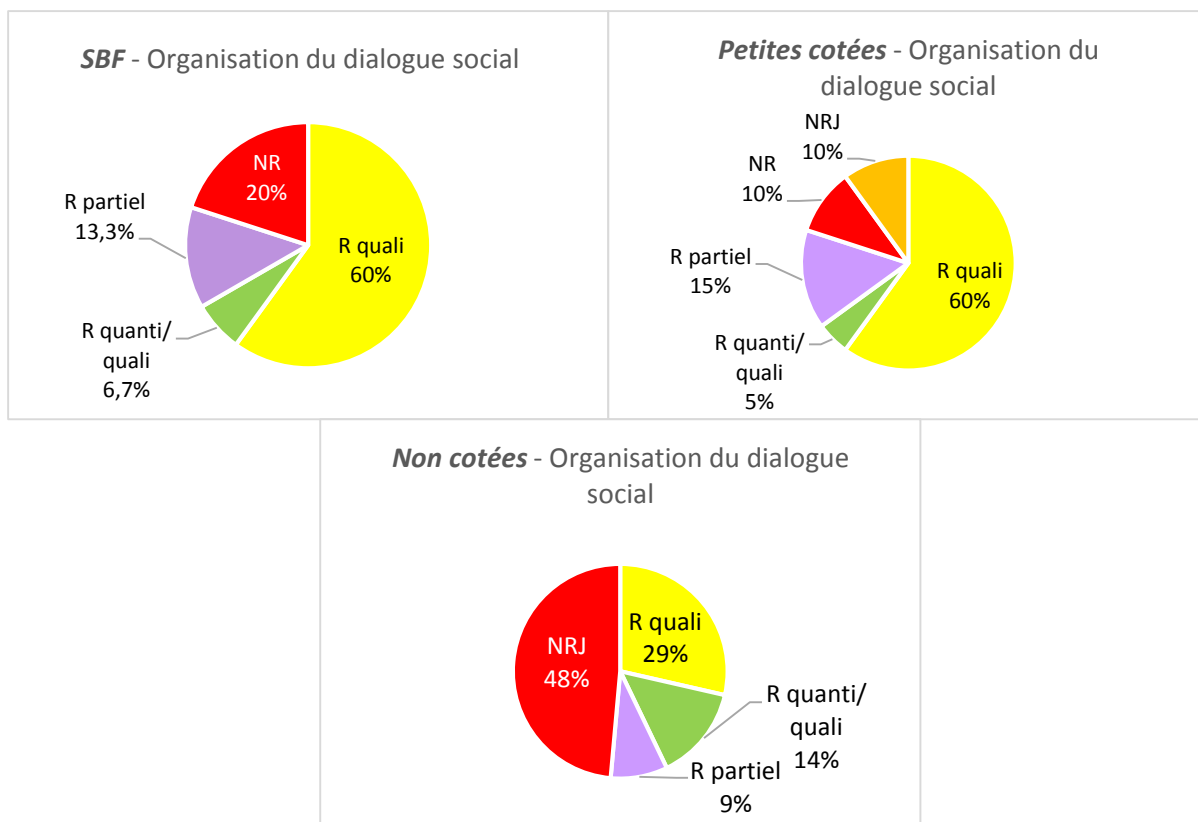
D'autres entreprises rapportent le nombre d'heures d'absence au travail au nombre d'heures de travail théorique.

Le taux d'absentéisme peut intégrer différentes absences suivant les entreprises : maladie, accidents travail et trajet, maternité, garde, enfants malades, absences autorisées ou non autorisées payées ou non payées, grèves, congés individuels de formation,...

Les informations et méthodes de calcul relatives à l'absentéisme sont donc très hétérogènes. Quelques entreprises expriment leur volonté quant à l'amélioration de leur méthode, tant pour les formules utilisées que pour l'étendue du périmètre étudié.

²² Il s'agit de la formule proposée par l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), http://www.anact.fr/web/dossiers/pilotage-conditions-travail/absenteisme?p_thingIdToShow=12275551

1.11. Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel



80% des entreprises du SBF 120 et 90% des petites cotées ont communiqué sur ce point contre 52% des entreprises non cotées.

Cet item impliquait une information de type qualitatif, 60% des entreprises du SBF 120 et des petites cotées et 29% des non cotées l'ont renseigné comme tel.

La grande majorité des entreprises a détaillé les actions menées pour améliorer les procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel. Ainsi, beaucoup d'informations concernent la description des instances représentatives du personnel, de la gouvernance générale et des comités d'entreprise.

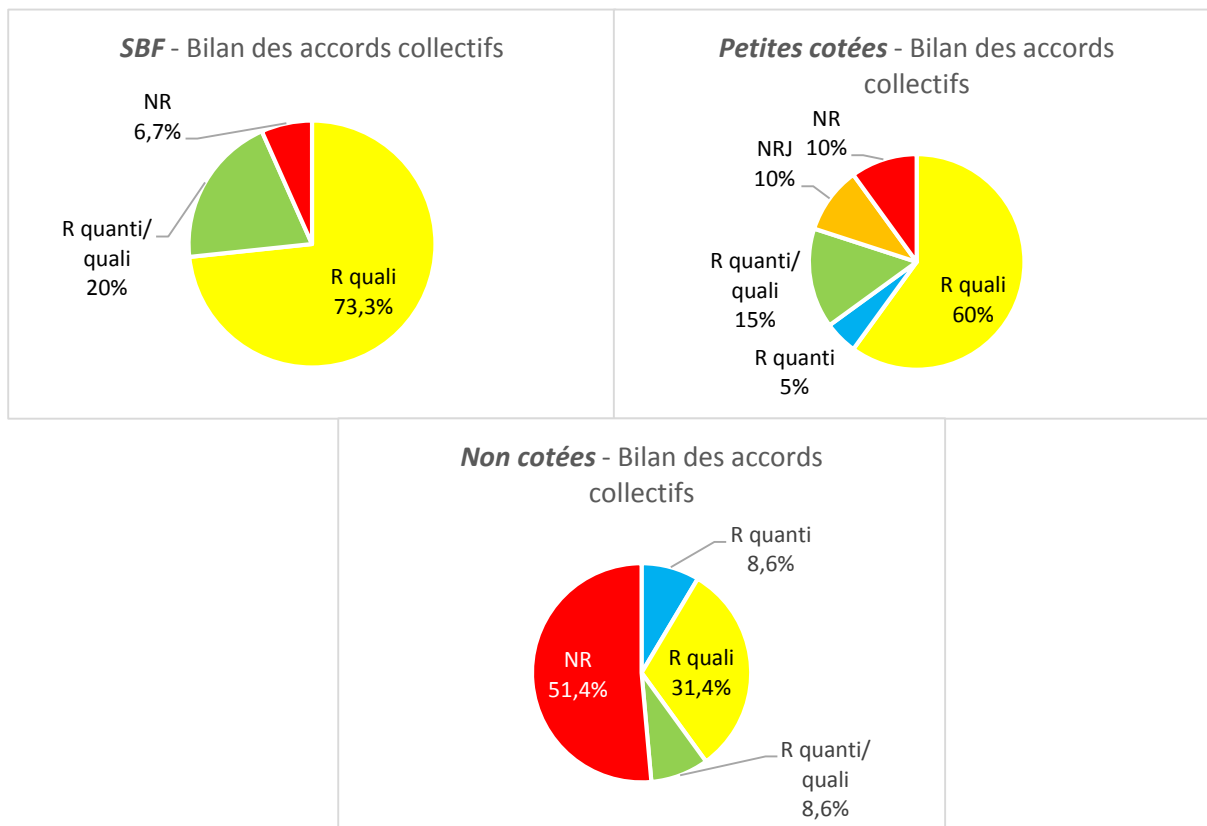
Sept entreprises ont complété leurs descriptions des différentes instances par des indicateurs quantitatifs comme par exemple le pourcentage de salariés couverts par les délégués du personnel, par un comité d'entreprise ou par une délégation unique de représentation du personnel.

11,4% des entreprises de l'échantillon n'ont renseigné que partiellement cet item avec la présence d'un texte reprenant les valeurs de l'entreprise sans toutefois donner d'information opposable. Ces réponses ne permettent finalement pas aux parties prenantes d'obtenir des informations utiles.

A titre d'exemple : « *Le dialogue social de XXX est organisé conformément au code du travail.* »

La longueur et la profondeur des informations sont extrêmement variables d'une entreprise à une autre. Certaines entreprises, dont l'item a été considéré comme renseigné, ont fourni une information de quelques lignes, tandis que d'autres ont développé une réponse longue de plusieurs paragraphes.

1.12. Bilan des accords collectifs



Plus de 90% des entreprises du SBF 120 (93,3%) et des petites cotées (90%) ont renseigné cet item tandis que 48,6% des entreprises non cotées y ont répondu.

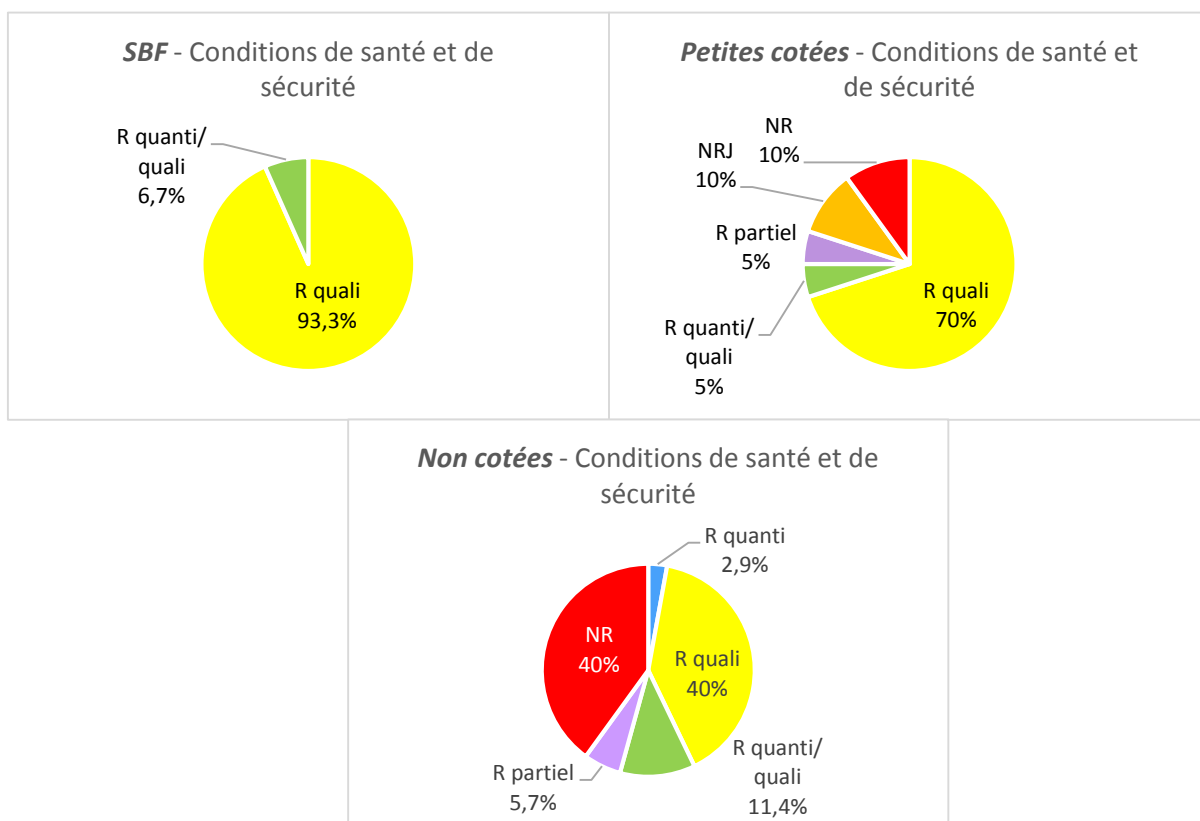
Seulement 6% des entreprises de l'échantillon ont indiqué le nombre d'accords collectifs. Au total, 49% des entreprises de l'échantillon ont communiqué de manière qualitative en déclinant les domaines concernés par les accords ainsi que leur application sans toutefois donner de chiffres.

20% des entreprises du SBF 120, 15% des petites cotées et 8,6% des entreprises non cotées ont fourni des données chiffrées accompagnées d'explications.

4% des entreprises de l'échantillon ont aussi renseigné le pourcentage de salariés couverts par ces accords.

Exemple : « Vingt-sept accords collectifs en vigueur ont été répertoriés au sein du Périmètre Grenelle II. Ils concernent exclusivement les collaborateurs français (18 accords), italiens (4), allemands (4) et espagnols (1), soit plus de 81 % des effectifs concernés. Les principaux accords entrés en vigueur en 2014 concernent la société XXX, parmi lesquels les accords triennaux 2014-2016 relatifs au contrat de génération et à l'intéressement ».

1.13. Conditions de santé et de sécurité au travail



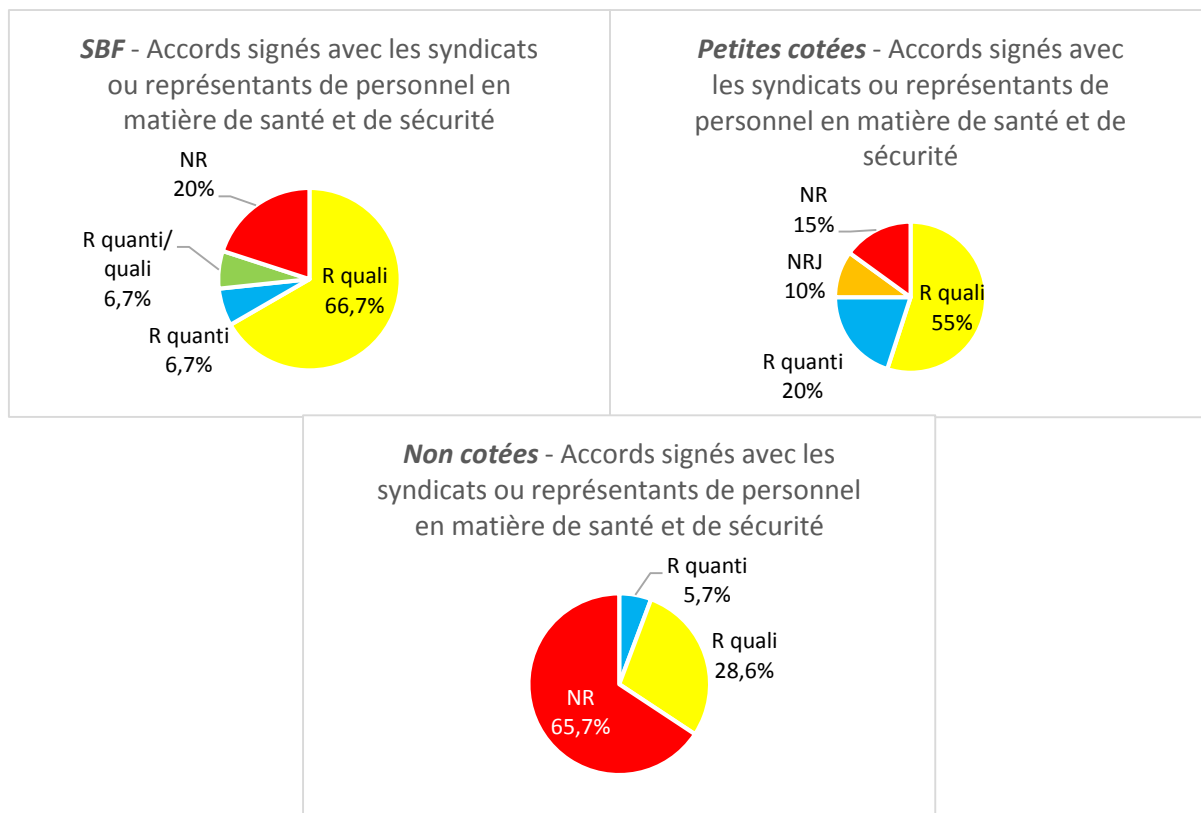
100% des entreprises du SBF 120 ont fourni des informations ainsi que 90% des petites entreprises cotées. 40% des entreprises non cotées n'ont pas renseigné cet item.

La quasi-totalité des entreprises n'a pas communiqué sur les conditions de santé et de sécurité mais sur les mesures prises pour améliorer la santé et la sécurité telles que la sensibilisation à la sécurité, la prévention des risques, la veille réglementaire et normative ou la formation des employés à l'hygiène, la santé et la sécurité. Ces informations ont été considérées comme renseignées.

Dans le cadre de la santé, les programmes de sensibilisation concernent principalement l'ergonomie, la prévention des risques psychosociaux et l'hygiène de vie, tandis que dans le domaine de la sécurité, il est régulièrement fait référence aux démarches d'audits ainsi qu'aux programmes relatifs à la sécurité routière.

Parmi les 70 rapports, il est souvent fait mention de la gouvernance d'entreprise et plus particulièrement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés), ou du système de management en place, toujours en matière de santé et de sécurité.

1.14. Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité



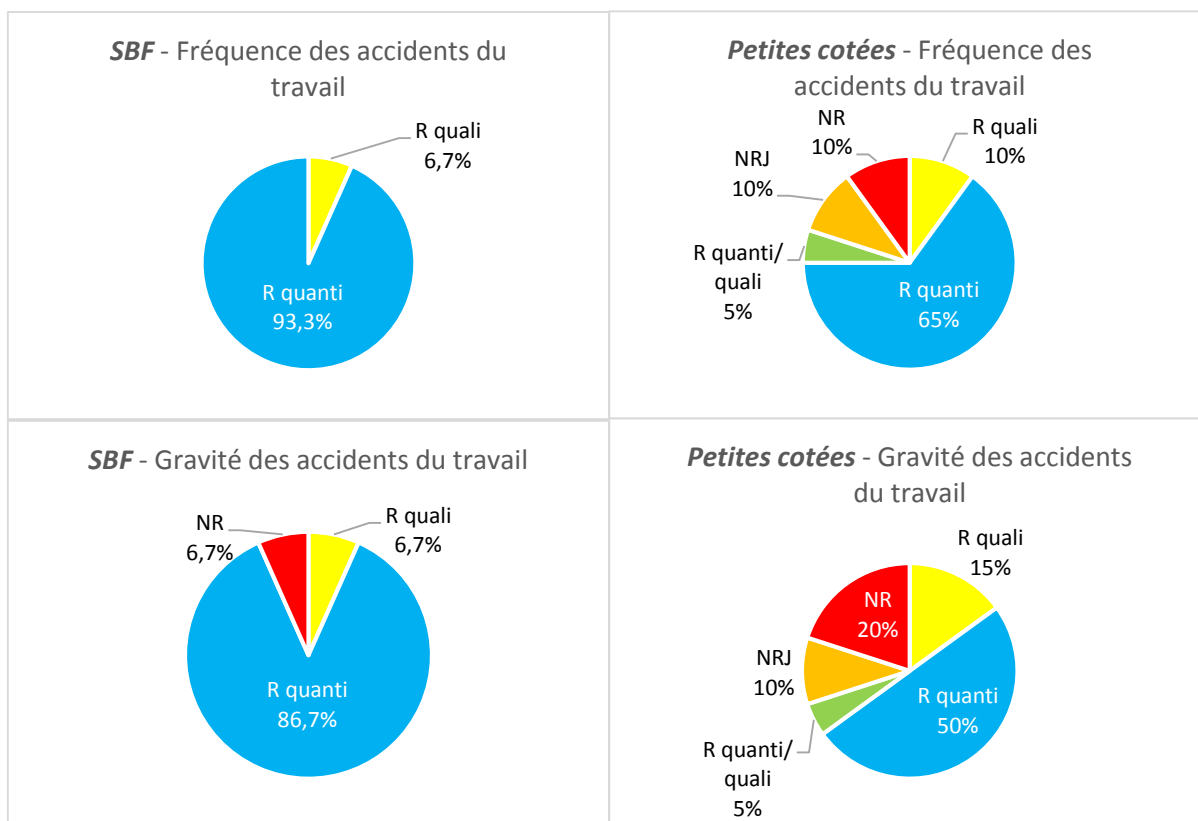
Respectivement 80% et 85% des entreprises du SBF 120 et des petites cotées ont renseigné cet item. Concernant les entreprises non cotées, un peu plus d'un tiers (34,3%) y a répondu.

L'item fait fréquemment l'objet de réponses qualitatives sur la nature des accords signés (76% des entreprises répondantes) plutôt que d'une réponse chiffrée.

Quelques entreprises ont admis ne pas avoir d'accords spécifiques dans ce domaine. Cette situation a alors été considérée comme renseignée quantitativement car l'entreprise a fourni une information, bien que celle-ci ne soit pas positive pour sa communication.

A titre d'exemple : « En 2014, aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail. »

1.15. Fréquence et gravité des accidents du travail*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

Ces deux sous-items sont généralement traités ensemble par les entreprises. Ils sont renseignés par toutes entreprises du SBF 120 pour la fréquence des accidents du travail et à 93,3% pour la gravité. Les petites entreprises cotées ont renseigné ces deux sous-items à 65% et 50%.

Une seule entreprise a fourni une réponse de type quantitatif et qualitatif : « Ces indicateurs sont pertinents pour l'activité industrielle du site de XXX, dans la mesure où ils peuvent révéler des problèmes récurrents (taux de fréquence) et plus ou moins graves (taux de gravité) dans les dispositifs de sécurité mis en place pour préserver l'intégrité physique du personnel. À ce titre, la société XXX présente de très bons indicateurs en matière d'accidents, avec des taux de fréquence et de gravité de 3 accidents par million d'heures travaillées et 0,3 journée d'incapacité temporaire de travail par millier d'heures de travail, respectivement sept et cinq fois inférieurs aux indicateurs moyens français de 22,7 et 1,4 (source : Institut National de Recherche et de Sécurité). Ces indicateurs se révèlent, en revanche, moins pertinents pour l'ensemble des filiales étrangères, qui ont une activité essentiellement tertiaire. »

Comme pour le sujet de l'absentéisme, l'information donnée est très hétérogène. Le plus souvent, les entreprises utilisent des taux de fréquence (60% des SBF 120 et des petites cotées) et des taux de gravité (54%) tout aussi disparates que le taux d'absentéisme. Le reste du temps, les entreprises ont recours à des données chiffrées standards comme le nombre d'accidents du travail par exemple.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 49% des entreprises non cotées ont tout de même donné une information relative à la fréquence et 37% ont fourni une information relative à la gravité.

Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<i>Non cotées - Fréquence des accidents du travail</i>	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quanti	14	40%
R quali	1	3%
R quanti/quali	1	3%
NRJ	1	3%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	17	49%

<i>Non cotées - Gravité des accidents du travail</i>	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quanti	10	29%
R quali	1	3%
R quanti/quali	1	3%
NRJ	1	3%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	13	38%

La majorité des entreprises non cotées ayant répondu aux deux sous-items a donné des informations quantitatives (40% des non cotées pour la fréquence des accidents du travail et 29 % pour la gravité).



Différentes méthodes de calcul pour le taux de fréquence et le taux de gravité

La formule du taux de fréquence la plus fréquemment utilisée est la suivante²³ :

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{nombre total d'accidents du travail avec arrêt}}{\text{nombre total d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

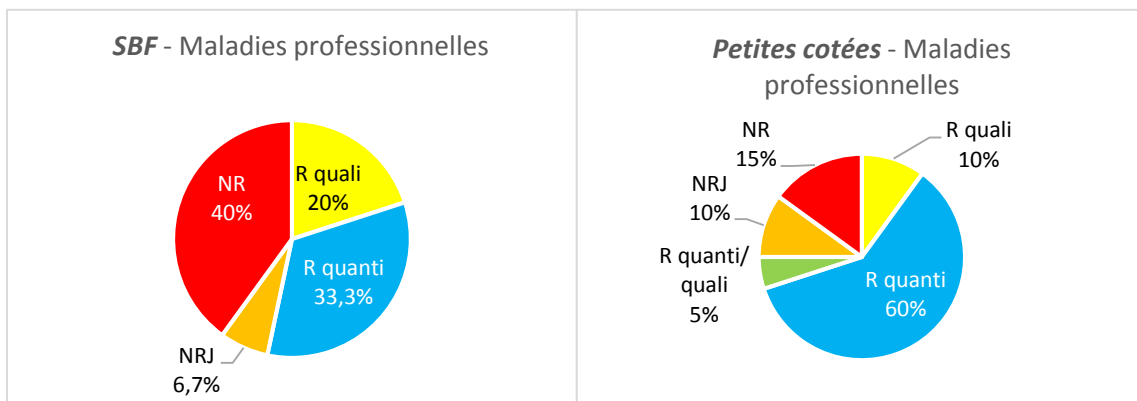
Concernant le taux de gravité :

$$\text{Taux de gravité} = \frac{\text{nombre de journées perdues suite aux accidents du travail}}{\text{nombre total d'heures travaillées}} \times 1\,000$$

Comme dans le cas du taux d'absentéisme, de légères variations dans les modalités de calcul sont présentées par certaines entreprises. Les méthodes de calcul et les choix des entreprises sont de toute évidence adaptés pour être pertinents au regard de leurs activités et de leurs spécificités mais leurs différences rendent toute comparaison entre les entreprises très difficile.

²³ Ces méthodes de calcul sont imposées par CARSAT, <http://www.inrs.fr/demarche/atmp/statistiques-nationales.html>

1.16. Maladies professionnelles*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

60% des entreprises du SBF 120 ont répondu à cet item, contre 85% pour les petites entreprises cotées.

La plupart des entreprises, 48,6% des entreprises cotées, communiquent sur le nombre de maladies reconnues au sein de leur établissement (« R quanti »).

Parmi les entreprises répondantes, 27% indiquent qu'aucune maladie professionnelle ne s'est déclarée en 2014.

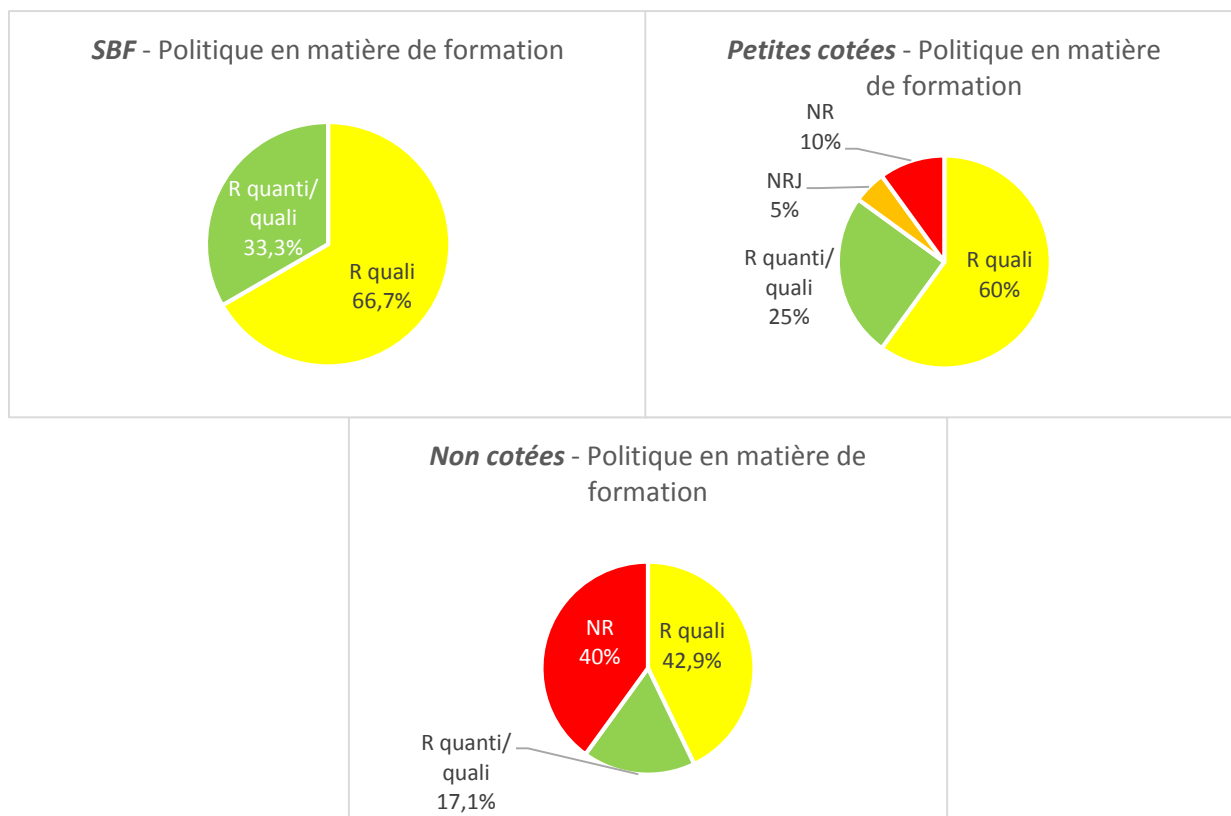
Certaines entreprises ont recensé les différentes causes des maladies professionnelles (stress, risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques, postures, bruits, amiante...), soit 12% des entreprises répondantes (parmi les réponses « R quali » et « R quanti/quali »).

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 32% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

Non cotées – Maladies professionnelles	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quanti	8	23%
R quali	3	9%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	11	32%

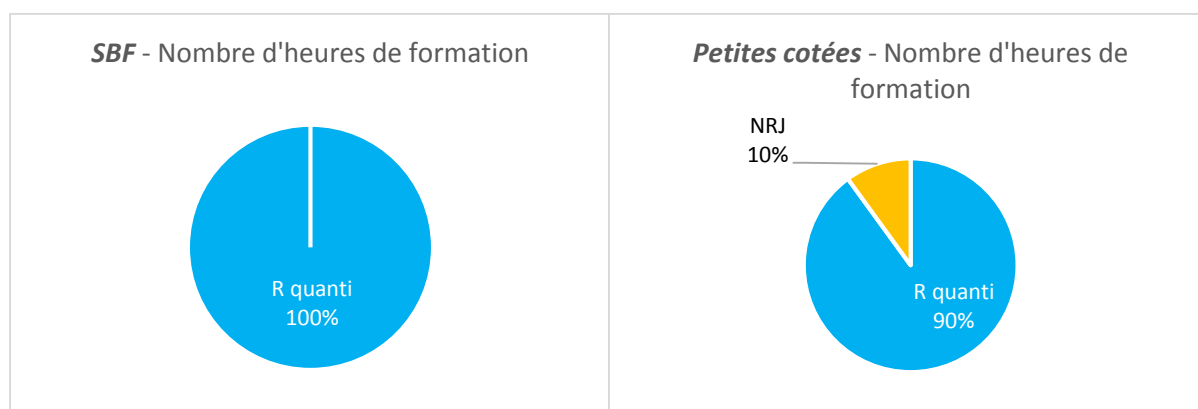
Les entreprises non cotées ayant répondu à l'item ont majoritairement donné des informations quantitatives concernant le nombre de maladies professionnelles dans leur établissement.

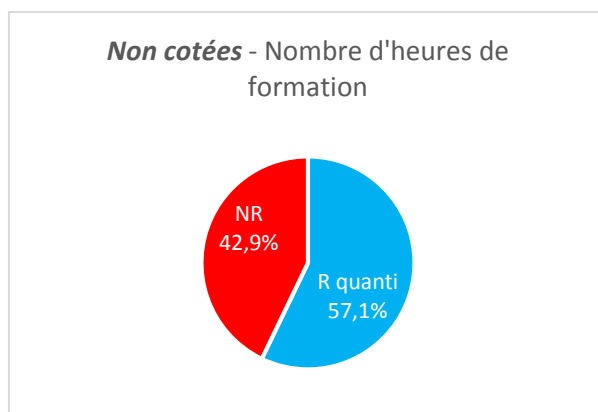
1.17. Politique en matière de formation et nombre total d'heures de formation



100% des entreprises du SBF 120 et 90% des petites entreprises cotées ont renseigné leur politique en matière de formation. 40% des entreprises non cotées n'ont pas renseigné ce sous-item.

30% des entreprises ayant répondu complètent la description de leur politique de formation et le détail de leurs programmes de formation par des indicateurs comme le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation, les dépenses liées à la formation, le pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une formation ou le nombre de modules de formation. Ces informations ont été notées « R quanti/quali ».





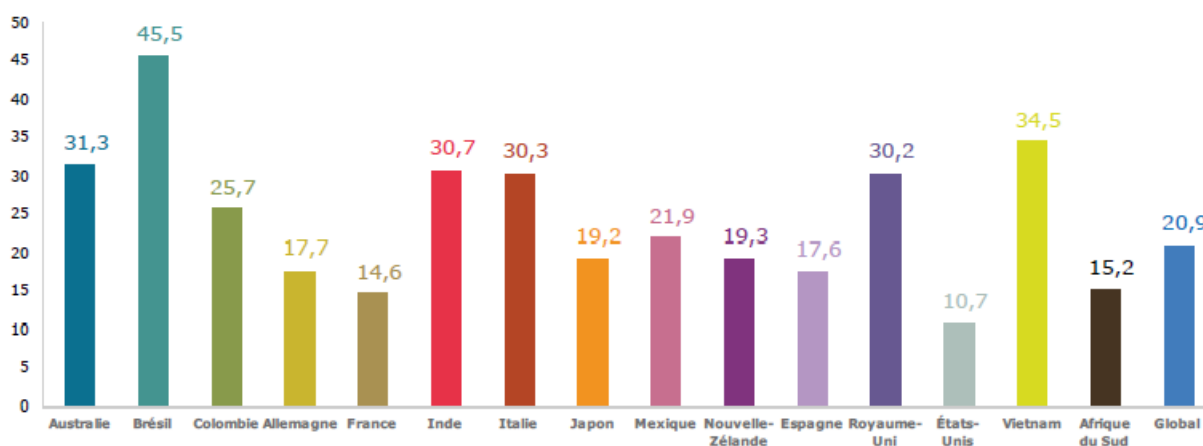
Toutes les entreprises du SBF 120 et des petites entreprises cotées ont renseigné le nombre d'heures de formation contre 57,1% pour les entreprises non cotées.

Les différences entre les entreprises portent essentiellement sur le niveau de détail et la précision des informations données. Certaines communiquent uniquement un nombre total d'heures de formation, d'autres ont établi des tableaux complets qui détaillent les zones géographiques, le nombre d'heures par salarié, la répartition selon le genre ou la catégorie professionnelle, etc.

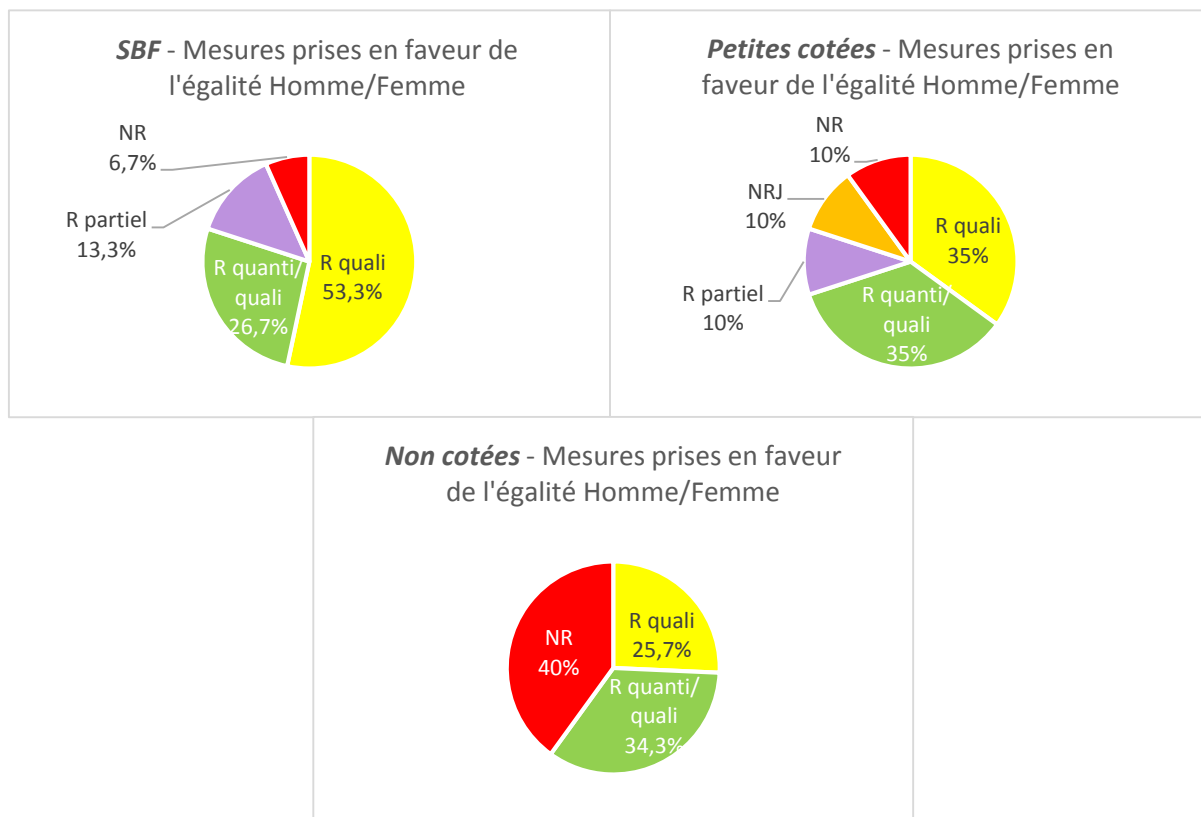
Exemple :

Moyenne annuelle d'heures de formation (par salarié)	Femmes	Hommes	Total
Leaders	25,3	19,1	20,7
Managers	23,1	24,6	23,9
Techniciens / assistants	13,1	17,2	15,0
Employés	12,3	25,1	22,1
Total	17,6	23,0	20,9

Heures de formation par an



1.18. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes



93,3% et 90 % des entreprises du SBF 120 et des petites entreprises cotées ont communiqué sur ce point, contre 60% des entreprises non cotées.

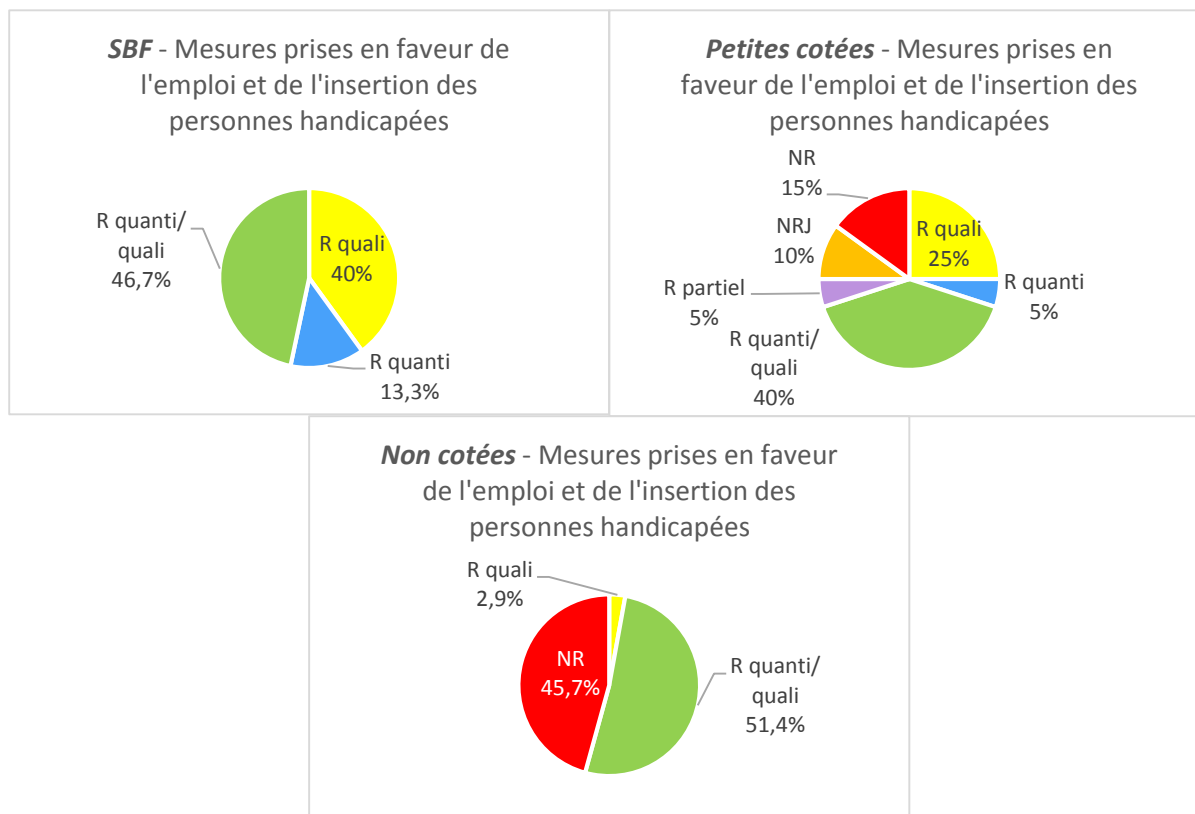
Parmi les entreprises répondantes, 45% des entreprises ont décrit qualitativement les mesures mises en place dans la gestion des employés destinées à favoriser l'égalité des Hommes et des Femmes au travail. Globalement, ce type de renseignement relève des accords collectifs, des adhésions aux principes établis par le Pacte Mondial des Nations Unies, de l'aménagement du temps de travail, des formations adaptées et différents partenariats, ou des programmes de sensibilisation.

43% des entreprises qui ont répondu ont ajouté à ces informations des données chiffrées concernant le nombre de femmes embauchées, le pourcentage de femmes au sein des organes d'administration et de direction, l'évolution des effectifs féminins ou les résultats des politiques installées (notées « R quanti/quali »).

L'information a été considérée comme « R partiel » lorsque les entreprises se sont contentées d'exposer des informations non opposables, c'est le cas de 6% de l'échantillon.

Exemple : « Le Groupe considère qu'il a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière de conditions d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. »

1.19. Mesures prises pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées



La totalité des entreprises du SBF 120 et la quasi-totalité des petites cotées (85%) ont renseigné cet item, contre 54,3% des non cotées.

Parmi les entreprises qui ont répondu à l'item, 24% décrivent qualitativement les mesures prises pour l'insertion des travailleurs handicapés.

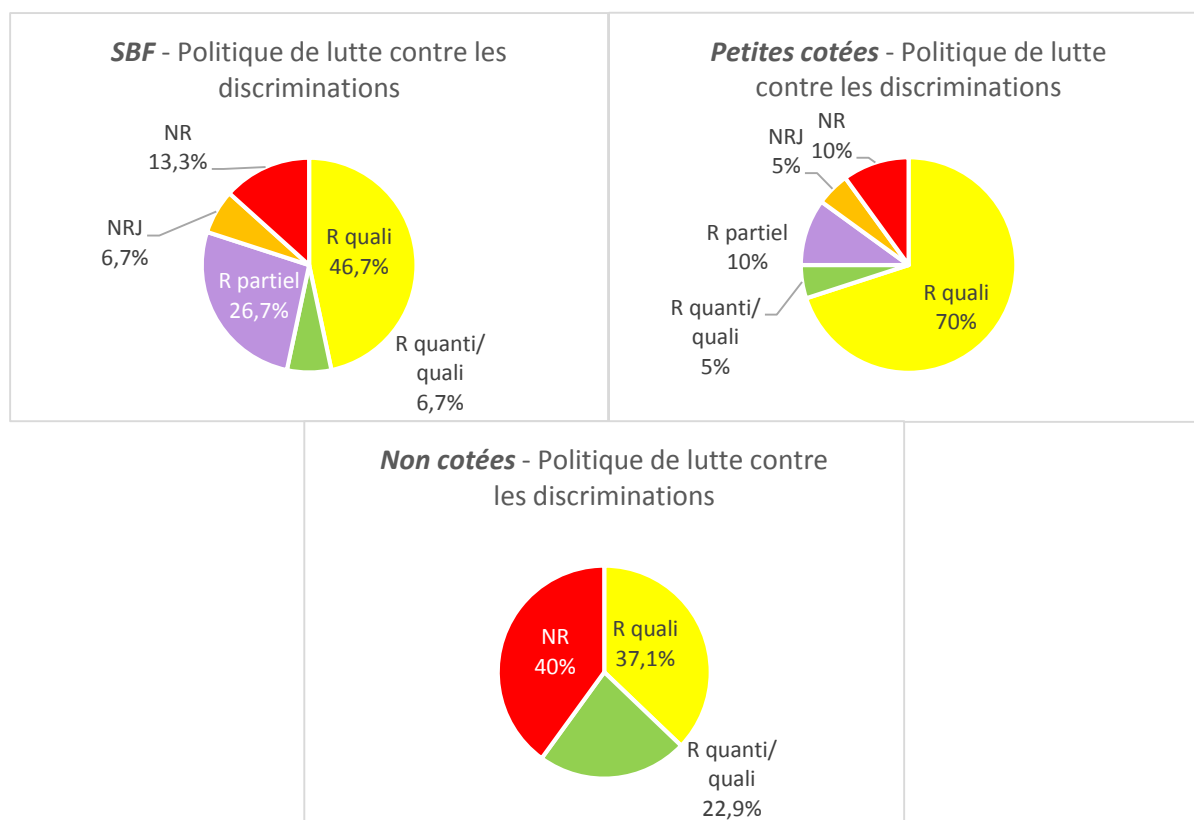
65% des entreprises répondantes ont fourni des renseignements qualitatifs ainsi qu'une analyse chiffrée (« R quanti/quali »). Les informations concernent essentiellement des mesures générales d'intégration du handicap dans l'entreprise :

- le détail des effectifs concernés (le nombre, le taux d'emploi ainsi que le taux de recrutement des personnes handicapées dans l'entreprise) ;
- l'explication des mesures prises par l'entreprise (accords collectifs, semaine du handicap, formations appropriées, sensibilisation des employés, non-discrimination à l'emploi, aide à la promotion, mesures d'aménagement du poste de travail, etc.). Ces mesures sont mentionnées mais assez peu développées ;
- une exposition des valeurs de l'entreprise sur le sujet.

3 entreprises de l'échantillon se sont contentées d'exposer une ou plusieurs données chiffrées. Ces informations ont été considérées comme renseignées quantitativement (« R quanti »). En effet, la loi ne précise pas si l'item doit être renseigné quantitativement ou qualitativement même si une réponse qualitative est davantage attendue pour cet item.

La question de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées n'a pas été abordée cette année dans les 70 rapports de l'échantillon.

1.20. Politique de lutte contre les discriminations



86,7% des entreprises du SBF 120, 90% des petites entreprises cotées et 60% des entreprises non cotées ont communiqué sur ce point.

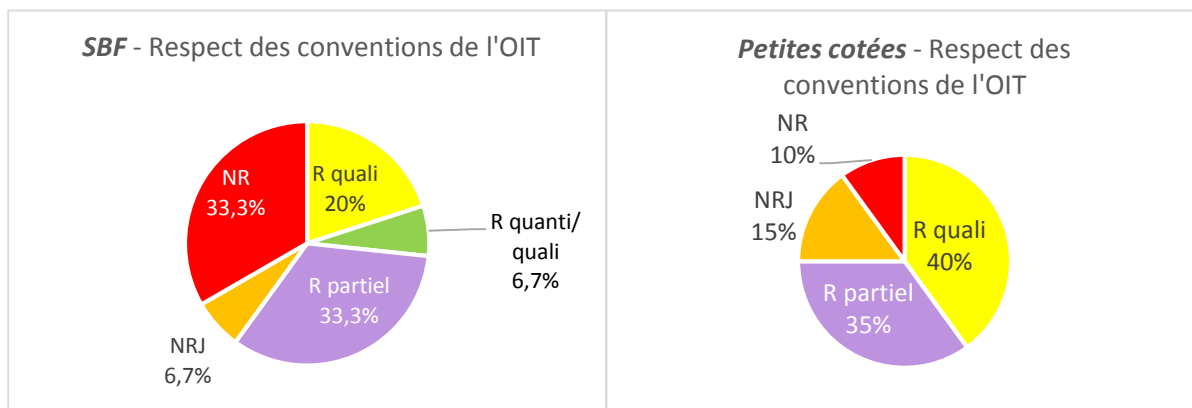
49% des entreprises de l'échantillon ont renseigné cet item qualitativement en donnant des informations sur la signature d'une charte de la diversité et/ou d'un code de conduite, sur les mesures prises en matière d'égalité Femme/Homme, de handicap, d'âge, de protection de la femme enceinte, d'orientation sexuelle, d'origines ethniques ou de diversité religieuse par exemple.

14% des entreprises ont complété ces informations par des données chiffrées sur le nombre de politiques ou règlements en faveur de la diversité, le nombre de nationalités au sein de leurs effectifs, le travail des seniors ou sur l'insertion des jeunes (« R quanti/quali »).

Sur l'ensemble de l'échantillon, 9% des rapports ont fourni partiellement des informations, ce qui correspond pour l'essentiel à trois situations :

- l'entreprise se contente en une phrase ou un paragraphe court d'assurer sa conformité à la réglementation en vigueur, sans plus d'information ;
 - o Exemple : « *Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.* »
- un titre est dédié à la lutte contre les discriminations, mais contient uniquement des informations sur la lutte contre la discrimination Femme/Homme ou les mesures prises en faveur des personnes handicapées ;
- les entreprises ont communiqué leur politique de lutte contre l'exclusion des seniors seulement, ce qui ne correspond qu'à une partie de la thématique.

1.21. Respect des conventions de l'OIT : liberté d'association et droit de négociations collectives, élimination des discriminations, élimination du travail forcé ou obligatoire, abolition du travail des enfants*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

66,7% des entreprises du SBF 120 et 90% des petites entreprises cotées ont renseigné cet item.

34% des entreprises ont fourni des informations partielles sans différences significatives entre les entreprises du SBF 120 et les petites cotées. Cette situation concerne les entreprises ayant dédié une réponse à cet item dans laquelle aucune information opposable n'est communiquée, l'entreprise expose alors ses valeurs concernant les droits de l'Homme sans énumérer d'actions ou de mesures spécifiques.

A titre d'exemples :

- « Le groupe affirme son engagement aux principes fondamentaux de l'OIT. Il s'agit d'une obligation légale dans les pays où nous opérons. » ;
- « La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. » ;
- « Auprès de l'ensemble des entités, le Groupe met tout en œuvre pour la promotion et le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, en matière de respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, d'élimination du travail forcé ou obligatoire et d'abolition effective du travail des enfants. »

Cette situation correspond également à des informations données mais relatives à d'autres items du décret tels que la lutte contre les discriminations ou un texte sur les mesures prises en faveur des droits de l'Homme.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 37% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

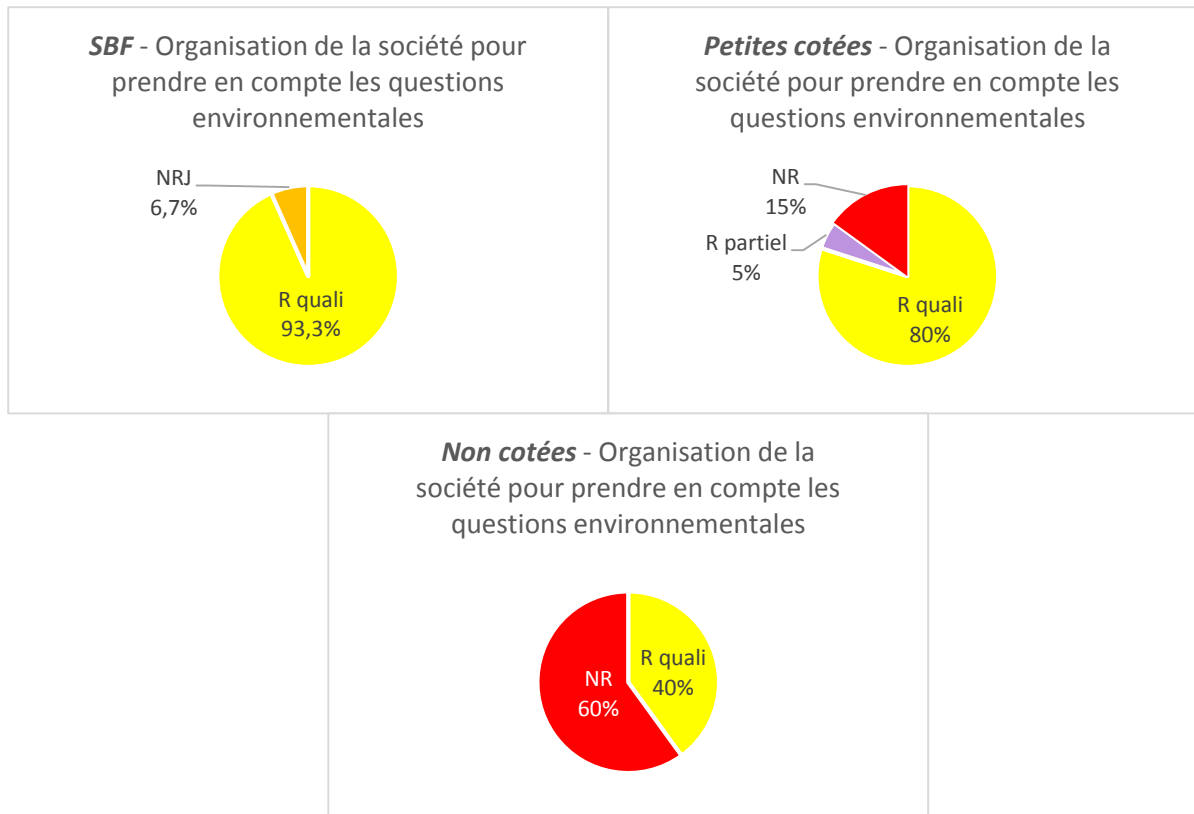
<i>Non cotées – Respect des conventions de l’OIT</i>	Nombre d’entreprises	Pourcentage d’entreprises
R quali	6	17%
R partiel	5	14%
NRJ	2	6%
Total d’entreprises non cotées ayant répondu à l’item	13	37%

Pour ces entreprises (et certaines du SBF 120 et des petites non cotées), même lorsque l’item a été renseigné qualitativement, l’information est rarement très détaillée.

Parmi l’ensemble des 70 entreprises, 14% d’entre elles renvoient l’information à leur charte éthique ou déontologique qui est souvent accessible sur leur site web.

2. ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

2.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales



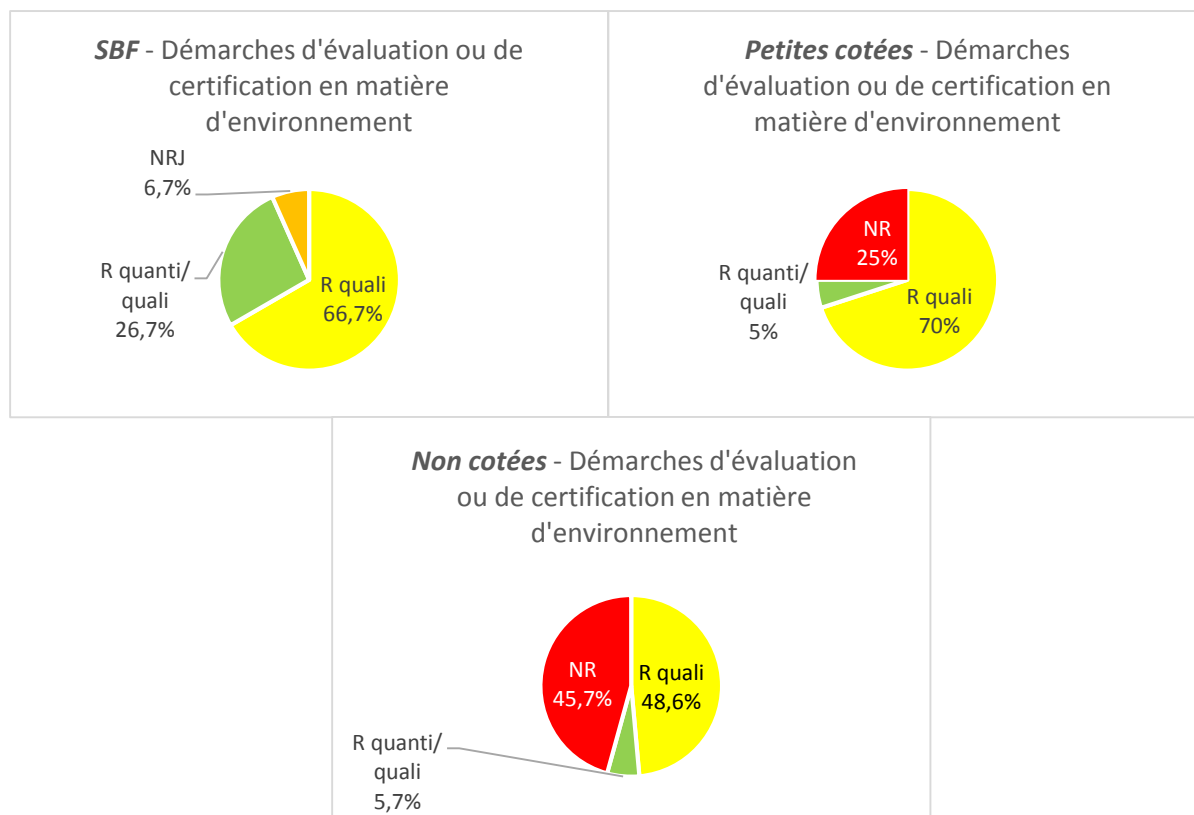
Toutes les entreprises du SBF 120, 85% des petites entreprises cotées et 40% des entreprises non cotées ont renseigné cet item. Sur l'ensemble de l'échantillon, 64% des entreprises ont répondu.

L'item a été noté comme renseigné qualitativement (« R quali ») s'il contenait au moins des informations sur :

- le système de gouvernance interne concernant le développement durable pour 46% des entreprises ayant répondu (44% des entreprises du SBF 120, 37% des petites entreprises cotées et 60% des entreprises non cotées);
- le ou les système(s) de management mis en place : 28% des répondantes (44% des entreprises du SBF 120, 21% des petites entreprises cotées et 20% des entreprises non cotées) ;
- les grandes orientations de l'entreprise concernant sa politique de développement durable ou sa philosophie à propos de cette thématique : 26% des entreprises (13% des entreprises du SBF 120, 42% des petites entreprises cotées et 20% des entreprises non cotées).

En l'absence de ce type de renseignement, l'item a été considéré comme renseigné partiellement (« R partiel »), c'est le cas pour une des petites entreprises cotées.

2.2. Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement



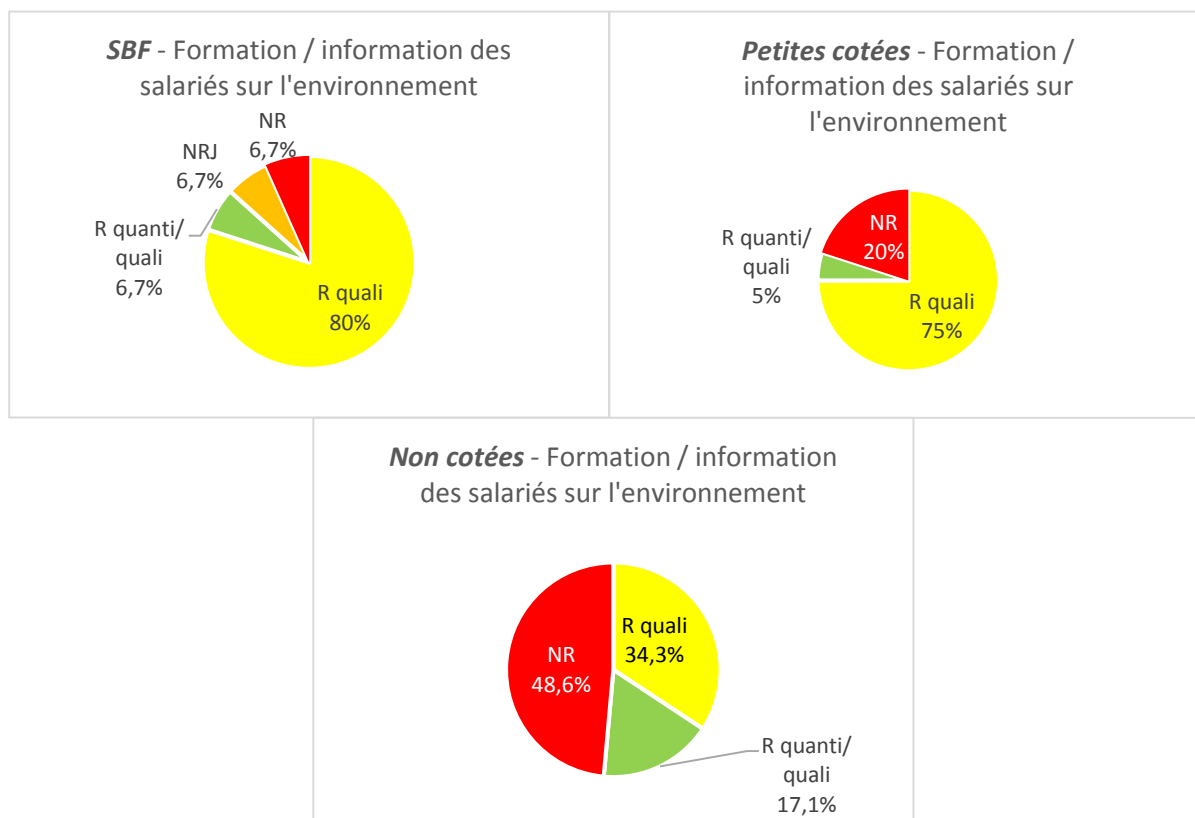
Toutes les entreprises du SBF 120, 75% des petites entreprises cotées et plus de la moitié (54,3%) des entreprises non cotées ont communiqué sur ce point.

Le décret utilisant la formulation « ou », il a été considéré dans cette étude que le renseignement d'un seul des deux critères (évaluation ou certification) suffisait à qualifier l'information comme renseignée. 59% des entreprises de l'échantillon ont donné des informations qualitatives. 10% des entreprises ont ajouté à ces informations des éléments chiffrés comme le nombre de sites audités, le nombre de surfaces certifiées ou le pourcentage de chiffre d'affaires certifié par exemple (« R quanti/quali »).

Au-delà de la qualité de l'information, le contenu de l'information varie lui aussi. On constate dans le tableau ci-dessous certaines différences d'approche de l'item, les entreprises du SBF 120 rapportent plus sur leurs démarches de certification alors que les petites entreprises cotées et les entreprises non cotées rapportent plus sur leur système d'évaluation interne.

	SBF 120	Petites cotées	Non cotées
Pourcentage d'entreprises ne renseignant que leur système d'évaluation interne	13%	25%	20%
Pourcentage d'entreprises ne renseignant que les démarches de certification engagées	47%	5%	3%
Pourcentage d'entreprises renseignant les deux thématiques	33%	45%	31%
Entreprises n'ayant rien renseigné (NR)	0%	25%	46%
Entreprises utilisant la règle du « comply or explain » (NRJ)	7%	0%	0%

2.3. Formation / information des salariés sur l'environnement

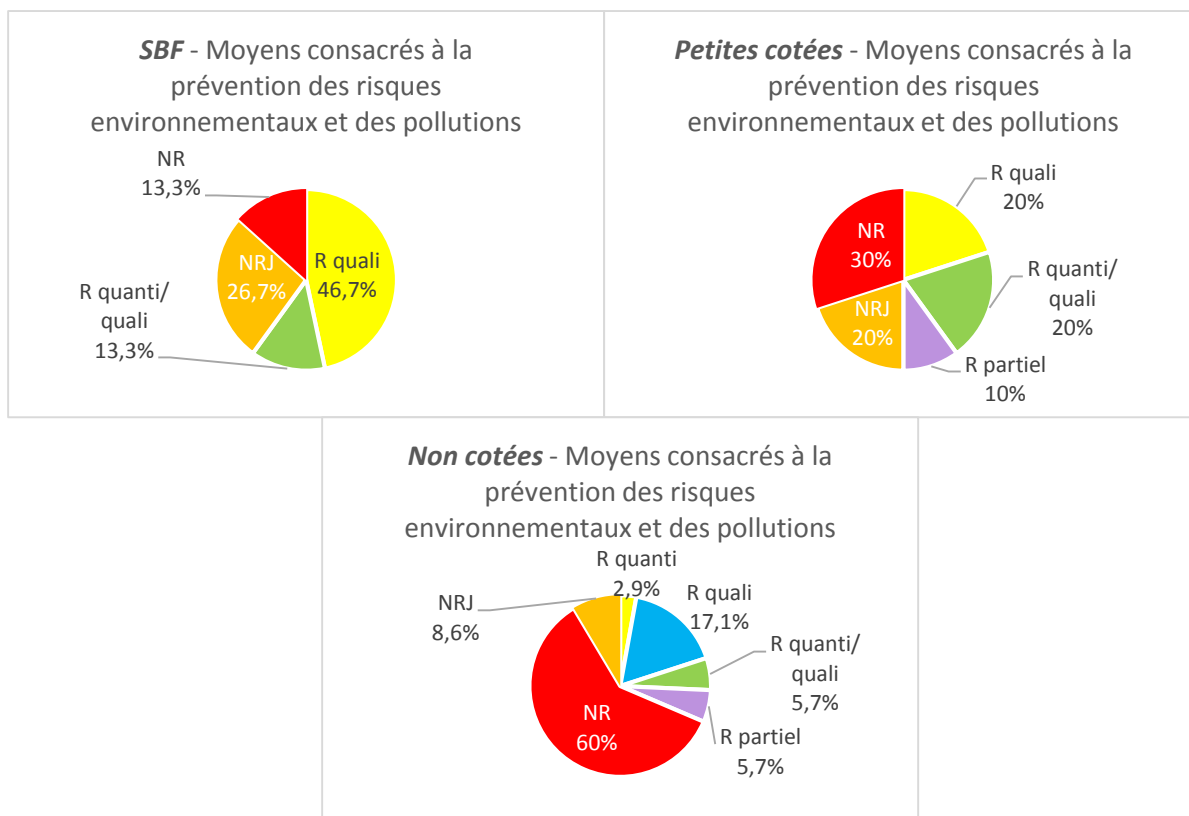


93,3% des entreprises du SBF 120 et 80% des petites entreprises cotées ont répondu à cet item, contre 51,4% des entreprises non cotées. 31% des entreprises de l'échantillon n'ont pas renseigné l'item.

56% des entreprises de l'échantillon ont répondu qualitativement en décrivant les formations, les actions de sensibilisation, les modules web et les techniques d'information des salariés sur les questions environnementales (via des campagnes d'affichages, l'intranet, des revues internes, des événements ou des séminaires, etc.).

Ces informations qualitatives ont été complétées par des données chiffrées par 11% des entreprises de l'échantillon (« R quanti/quali ») qui détaillent le pourcentage de salariés formés sur le thème de l'environnement, le nombre d'heures et de formations menées ou le pourcentage des dépenses engagées dans la formation sur les questions environnementales.

2.4. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions



86,7% des entreprises du SBF 120 et 70% des petites entreprises cotées ont communiqué sur ce point. 60% des entreprises non cotées n'ont, quant à elles, pas renseigné l'item.

Il était attendu ici une information quantitative concernant les moyens financiers ou qualitative en termes de moyens techniques ou humains, consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions. Il s'avère qu'à la lecture des rapports, peu d'entreprises ont fourni un budget consacré à ces questions.

Parmi les entreprises de l'échantillon, 16% ont utilisé la possibilité du « comply or explain » (« NRJ ») et ont fourni une justification à leur non-renseignement de l'item.

Exemple : « XXX réalise des prestations de services intellectuels. Par nature, ces activités présentent peu de risques environnementaux et n'engendrent pas de pollutions significatives. »

41% des entreprises qui ont répondu à l'item ont fourni une information qualitative, c'est-à-dire une série d'actions et de procédures afin de prévenir les risques environnementaux et de pollution par une étude des risques, une souscription à des garanties ou un système de management environnemental par exemple.

20% des entreprises répondantes donnent une information mixte comportant un budget et les moyens humains et organisationnels mis en place (« R quanti/quali »). Les budgets totaux mentionnés par 5 entreprises (une du SBF120, deux petites entreprises cotées et deux entreprises non cotées) sont de 136,6 millions d'euros.

Ce montant dépend davantage du secteur d'activité de l'entreprise (autoroutes, électricité) ayant ou non plus d'impacts environnementaux potentiels que de la taille de l'entreprise.

A titre d'exemple :

« En 2014, le total des dépenses consacrées à l'environnement est de 4,4 millions d'euros (4,2 millions d'euros en 2013). Ces dépenses couvrent notamment : les taxes à caractère environnemental (ex. : taxes sur l'eau), l'entretien (comme l'achat de filtres), les analyses et contrôles, les redevances et les permis, ainsi que les prestations environnementales extérieures. Le Groupe a poursuivi les investissements environnementaux dans ses usines grâce à la sensibilisation et au déploiement de son programme environnemental lancé les années précédentes. Tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale. Ces plans sont audités par la Direction HSE du Groupe et sont renforcés par des investissements dans des équipements de protection, tels que des bassins de rétention ou obturateurs pour éviter toute pollution à l'extérieur du site, ou des kits d'intervention d'urgence. »

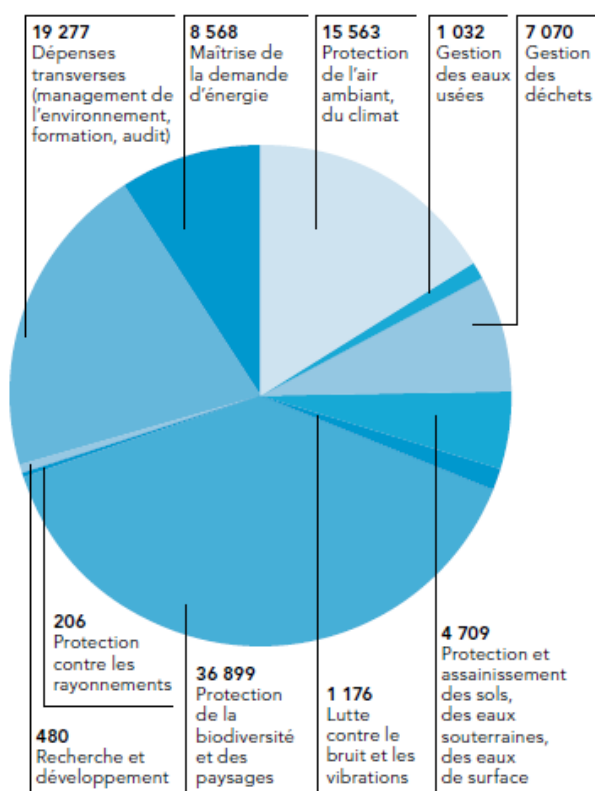
Exemple d'une entreprise non cotée, présentant la ventilation des dépenses consacrées à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

Montant des dépenses consacrées à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (en milliers d'euros)

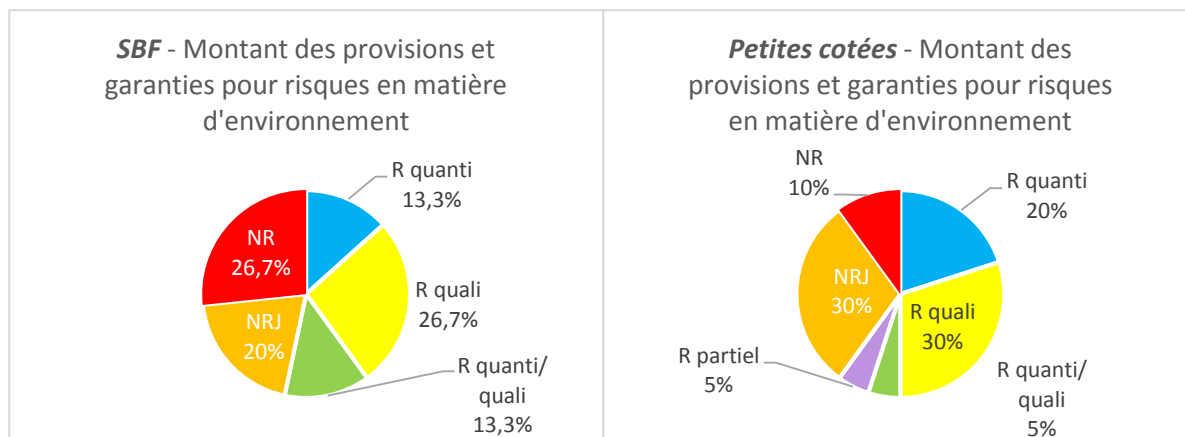
2012	68 905
2013	84 687
2014	94 980

Ces montants sont ventilés par domaines.

Répartition des montants par domaine en 2014 (en milliers d'euros)



2.5. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

73,3% des entreprises du SBF 120 et 90% des petites entreprises cotées ont renseigné cet item.

Par ailleurs, plus d'un quart des entreprises (26%) utilisent le « comply or explain » et ne fournissent aucune donnée (« NRJ ») du fait de la non pertinence de cet item au regard des activités de l'entreprise.

A titre d'exemple :

« La nature de l'activité du Groupe est faiblement génératrice de risques environnementaux, ce qui se traduit par l'absence de provision ou garantie pour risque en matière d'environnement. »

28% des entreprises répondantes ont seulement fourni un chiffre (« R quanti »), une seule entreprise a détaillé les différentes provisions et cautions en matière d'environnement.

Les montants totaux mentionnés par 15 entreprises (quatre du SBF120, cinq petites entreprises cotées) sont de 32,1 millions d'euros.

Encore une fois, celui-ci dépend davantage du secteur d'activité de l'entreprise ayant ou non plus d'impacts environnementaux potentiels que de la taille de l'entreprise.

Exemple :

France	XXX	Construction	Énergie	Métal	Travaux Publics	Concessions	Holding	Total France
Provisions environnement comptabilisées (€)	2012	0	375 000	141 000	0	3 435 916	0	3 951 916
	2013	0	215 000	127 000	0	8 045 653	0	8 387 653
	2014	0	115 000	63 300	0	12 931 891	0	13 110 191
Cautions financières environnement (€)	2012	324 000	0	0	0	17 816 720	0	18 140 720
	2013	0	0	0	0	47 504 272	0	47 504 272
	2014	374 085	0	0	0	42 147 471	0	42 521 556
Investissements préventifs environnement (€)	2012	14 857 205	574 173	36 771	73 375	4 318 304	0	19 859 828
	2013	29 848 641	450 456	86 893	55 041	2 983 887	0	33 424 918
	2014	24 142 478	413 086	38 840	37 830	10 105 063	0	34 737 297
Dépenses préventives de fonctionnement environnement (€)	2012	16 480 544	1 026 464	563 757	109 250	3 107 526	0	21 287 541
	2013	16 887 239	818 243	321 747	81 180	4 237 616	0	22 346 025
	2014	18 609 808	552 753	516 995	112 400	4 678 255	0	24 470 211
Dépenses préventives fonctionnement (%)	2012	0,77%	0,03%	0,02%	0,02%	0,09%	0,00%	SO
	2013	0,70%	0,03%	0,01%	0,01%	0,12%	0,00%	SO
	2014	0,77%	0,01%	0,02%	0,01%	0,12%	0,00%	SO
Coûts actions en réparation décision justice (€)	2012	0	0	0	0	44 650	0	44 650
	2013	0	1 000	0	0	100 500	0	101 500
	2014	0	1 000	0	0	76 209	0	77 209

11% des entreprises ayant répondu à l’item ont également complété leurs données chiffrées par des informations qualitatives (« R quanti/quali »).

A titre d’exemple :

« Au 31 décembre 2014, le montant des provisions pour risques en matière d’environnement s’élève à environ 7,3 millions d’euros. Ces provisions incluent notamment à titre principal des coûts de dépollution de sites industriels en Australie, en Belgique et en Italie, et un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d’un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique. Les provisions incluent aussi des coûts de remise en état ou de nettoyages ponctuels des sols, prévus ou en cours, suite à l’utilisation de produits tels que solvants et huiles. »

48% des entreprises ayant répondu à l’item affirment avoir des provisions nulles (noté « R quanti ») :

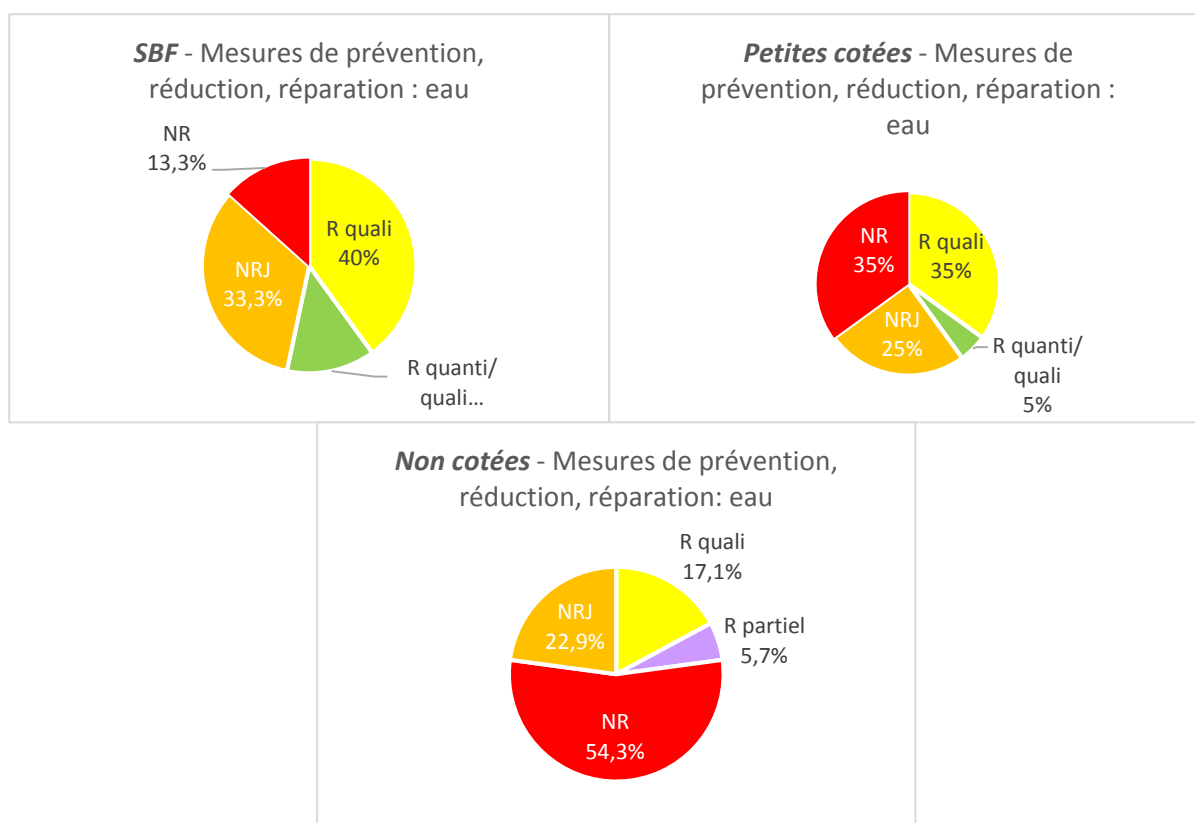
« Les principaux risques environnementaux identifiés sont corrélés à une activité d’exploitation. Au 31 décembre 2014, XXX n’a constaté dans ses comptes aucune provision pour risque environnemental. »

Bien qu’elles ne soient pas soumises à l’exercice de *reporting* pour cet item, 37% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

Non cotées – Montant des provisions et garanties pour risques en matière d’environnement	Nombre d’entreprises	Pourcentage d’entreprises
R quanti	5	14%
R quali	5	14%
R quanti/quali	1	3%
R partiel	0	0%
NRJ	2	6%
Total d’entreprises non cotées ayant répondu à l’item	13	37%

Les montants totaux mentionnés par 5 entreprises non cotées sont de 1,7 millions d’euros.

2.6. Mesures de prévention, réduction, réparation : eau



86,7% des entreprises du SBF 120, 65% des petites entreprises cotées et 45,7% des entreprises non cotées ont communiqué sur ce sujet. Au total, 40% des entreprises de l'échantillon n'ont pas renseigné cet item.

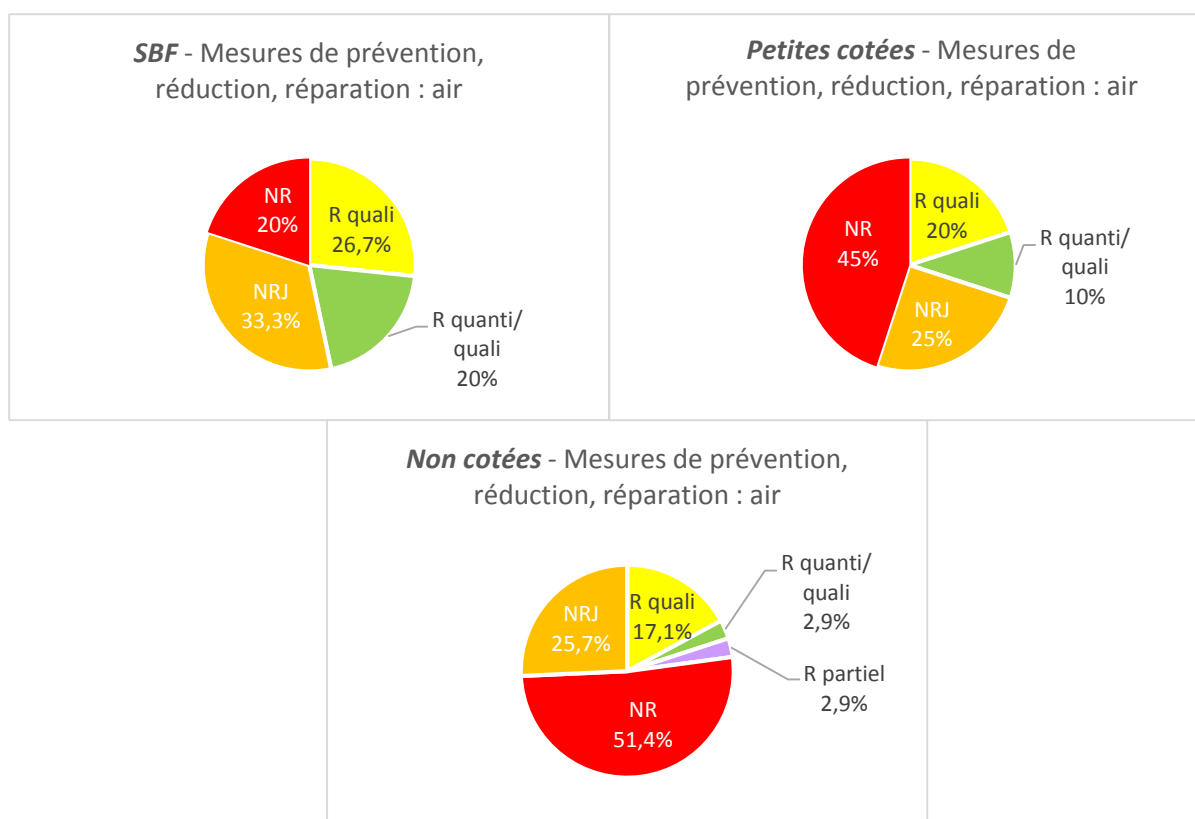
Le « comply or explain » (« NRJ ») a été fortement utilisé par l'ensemble des entreprises de l'échantillon (par un tiers des entreprises du SBF 120, un quart des petites entreprises cotées et 22,9% des entreprises non cotées).

27% des entreprises ont renseigné cet item d'un point de vue qualitatif seulement, c'est-à-dire en expliquant dans un texte discursif la nature des mesures prises, des actions ou des installations mises en place (station de traitement des eaux, équipements hydro-économiques, cuves de récupération...) sans toutefois donner de chiffres ou de statistiques correspondants.

Parmi l'ensemble de l'échantillon, 3 entreprises ont fourni des informations à la fois quantitatives et qualitatives (« R quanti/quali »). Les informations quantitatives concernent souvent la quantité ou la nature des rejets aqueux, mais également la quantification des mesures prises (nombre de sites concernés, pourcentage de réduction des rejets...).

2 entreprises non cotées ont renseigné cet item partiellement en mentionnant la mise en place d'une politique de réduction des consommations des ressources naturelles sans la décrire davantage.

2.7. Mesures de prévention, réduction, réparation : air



80% des entreprises du SBF 120, 55% des petites entreprises cotées et moins de la moitié des entreprises non cotées (48,6%) ont renseigné cet item.

L'information souhaitée dans cet item correspond à la qualité de l'air (au-delà des gaz à effet de serre, il s'agit de tous les gaz polluants, pouvant nuire à la santé par exemple) et la façon dont les entreprises peuvent l'altérer ainsi que les mesures prises pour y remédier. Une série de mesures adaptées aux activités de l'entreprise destinées à réduire ces pollutions était donc attendue (« R quali »).

20% des entreprises de l'échantillon l'ont compris comme tel et ont fourni cette information qualitative.

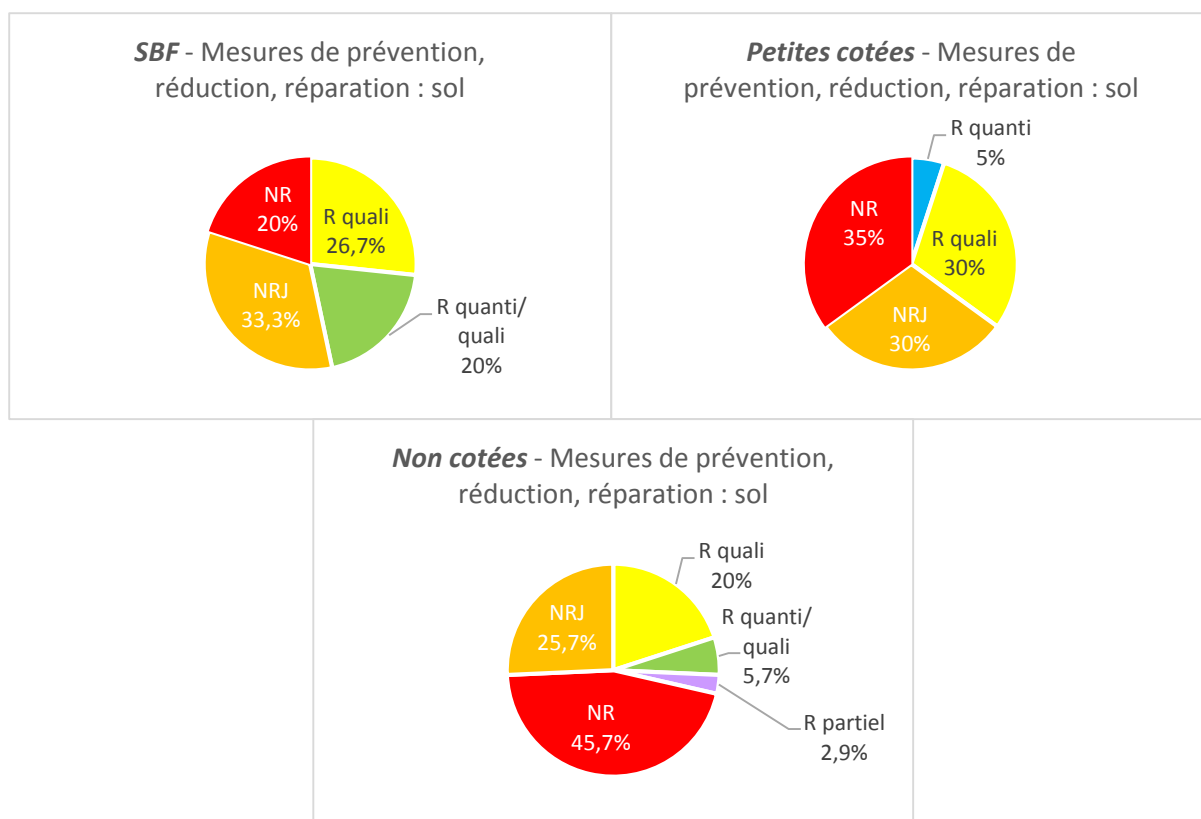
Exemple : « Les activités des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne sont généralement pas à l'origine de rejets atmosphériques. Les rejets industriels liés à la combustion d'énergie fossile (SOx et NOx) sont canalisés et traités par filtres lorsque cela est nécessaire, notamment dans les activités de coulée. Concernant les rejets de Composés Organiques Volatils (COV), ceux-ci sont limités en raison d'une faible utilisation de solvants (applications très ponctuelles d'encres). De manière générale, les émissions atmosphériques de polluants sont considérées non-significatives et ne font pas l'objet de reporting au niveau du Groupe. Conscient du fait que le SF6 est un gaz à effet de serre puissant, dont la longévité est extrêmement longue, le Groupe travaille en Suisse avec d'autres groupes industriels et s'est engagé à réduire ses émissions de SF6. »

Parmi les entreprises de l'échantillon, 9% (dont 20% des entreprises du SBF, 10% des petites cotées et 2,9 % des non cotées) renseignent les mesures prises par le groupe avec des quantifications associées (« R quanti/quali »).

Exemple : « Les substances chimiques présentes dans nos émissions dans l'air et ayant un impact sur l'environnement sont dûment identifiées et contrôlées en termes de concentration et de quantité absolue rejetée. Les émissions dans l'air produites par les sites de production de XXX font l'objet d'un traitement adapté. Différentes techniques peuvent être employées pour réduire les quantités de polluants présents dans les rejets d'air : modification des procédés de fabrication et réduction des émissions (exemple : filtration des particules, condensation de certaines substances comme les solvants, etc.). Depuis 2011, les rejets aériens du cadmium et du nickel ont diminué respectivement de 54 % et de 31 %. Ces baisses sont à attribuer aux actions d'amélioration et principalement à une meilleure filtration des particules. »

De manière générale, les entreprises (27% des entreprises du SBF 120, 15% des petites cotées et 3% des non cotées) fournissent des informations concernant les composés organiques volatils (COV), le dioxyde de soufre (SO₂), l'oxyde d'azote (NO_x) et les poussières et plus rarement sur les chlorofluorocarbures (CFC) ou les gaz frigorigènes. Il y a donc un manque d'homogénéité dans les informations fournies probablement dû aux spécificités des secteurs d'activités.

2.8. Mesures de prévention, réduction, réparation : sol



20% des entreprises du SBF 120, 35% des petites entreprises cotées et 45,7% des entreprises non cotées ont omis de renseigner cet item. Au total, 63% des entreprises de l'échantillon ont répondu.

Des informations de type qualitatif concernant les mesures précises prises pour protéger les sols de la pollution générée par les activités de l'entreprise étaient attendues.

Parmi les 24% de réponses qualitatives (sur les 70 entreprises de l'échantillon), il s'agit généralement de réponses concises comme les descriptions de procédures d'identification et d'atténuation des pollutions. 11% des entreprises ayant répondu à l'item ont complété ces informations par des données chiffrées (« R quanti/quali ») sur les rejets accidentels d'hydrocarbures ou de substances corrosives.

Exemple : « De par sa spécificité à fabriquer des produits biologiques d'origine naturelle, les opérations industrielles de XXX n'ont qu'un très faible impact en matière de pollution des sols. XXX étant impliqué dans la préservation de l'environnement, un plan de gestion de crise a été établi par le Groupe pour faire face à d'éventuels rejets accidentels dans les sols, avec notamment la mise en place de moyens de confinement et de rétention des rejets. De plus, dans une démarche préventive, le Groupe a également installé des vannes d'isolement du réseau d'assainissement. De même, lors de la construction de sa récente unité de production, le Groupe a conçu un sous-sol étanche permettant une rétention automatique des effluents (fuites diverses, eaux d'extinction incendie...). Grâce à l'installation de ce dispositif, une fuite d'environ 200 litres d'acide phosphorique (matière corrosive) intervenue au cours de l'année 2013 a pu être confinée et traitée par absorption sans engendrer d'impact sur l'environnement (aucun rejet accidentel n'est intervenu en 2012 et 2014). »

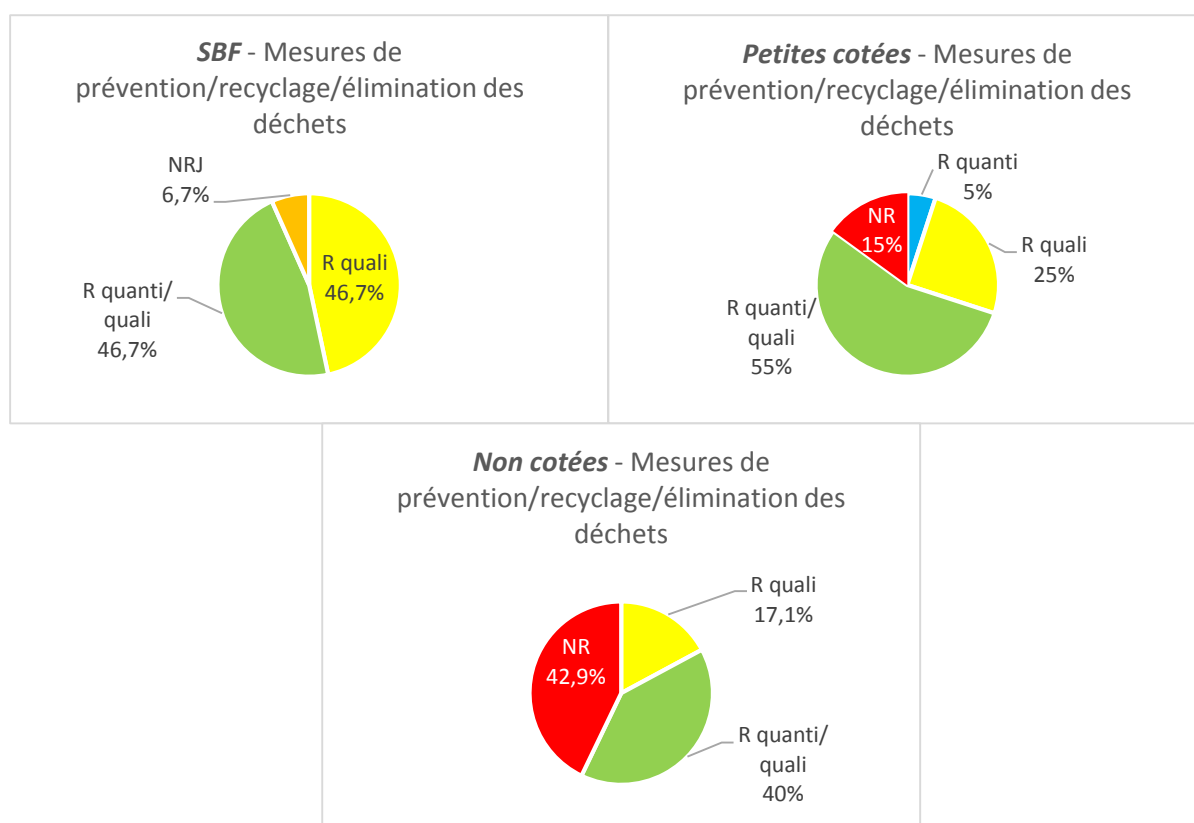
Au total, 29% des entreprises de l'échantillon (un tiers des entreprises du SBF 120, 30% des petites entreprises cotées et plus d'un quart des entreprises non cotées (25,7%)) ont utilisé la règle du « comply or explain » (« NRJ »).

Exemple : « *De par son activité, le risque de rejet dans les sols émis directement par le Groupe et nuisant gravement à l'environnement apparaît inexistant.* »

Une des petites entreprises cotées a indiqué qu'« *aucun rejet dans le sol n'est effectué sous forme liquide ou solide* », cette information a été considérée comme renseignée quantitativement.

Les informations les plus complètes sont données par les entreprises cotées parmi lesquelles on recense des industries lourdes, qui sont davantage concernées par les questions de qualité du sol.

2.9. Mesures de prévention / recyclage / élimination des déchets



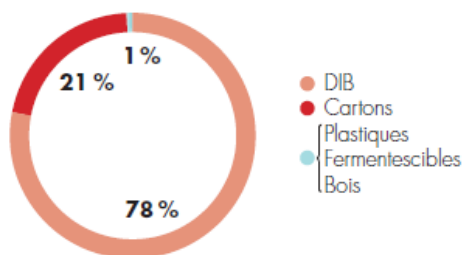
Toutes les entreprises du SBF 120 ont renseigné cet item, contre 85% des petites entreprises cotées et 57,1% des entreprises non cotées.

26% des entreprises de l'échantillon (dont 46,7% des entreprises du SBF 120, 25% des petites cotées et 17,1% des non cotées) ont fourni une réponse qualitative qui décrit les mesures prises concernant la limitation de la production de déchets, une classification des déchets, les systèmes de tri et de recyclage des déchets ou des solutions de valorisation.

La qualité des informations fournies par les entreprises de l'échantillon va souvent au-delà des termes du décret puisque 46% des entreprises (46,7% des entreprises du SBF 120, 55% des petites cotées et 45% des non cotées) fournissent une réponse contenant non seulement les mesures prises pour réduire la production de déchets, mais aussi une quantification des déchets produits avec des taux de tri ou de valorisation (« R quanti/quali »).

Exemple :

2014	
Quantités totales de déchets en tonnes	6 389
dont DIB	4 995
dont cartons	1 341
dont plastiques	23
dont fermentescibles	23
dont bois	7

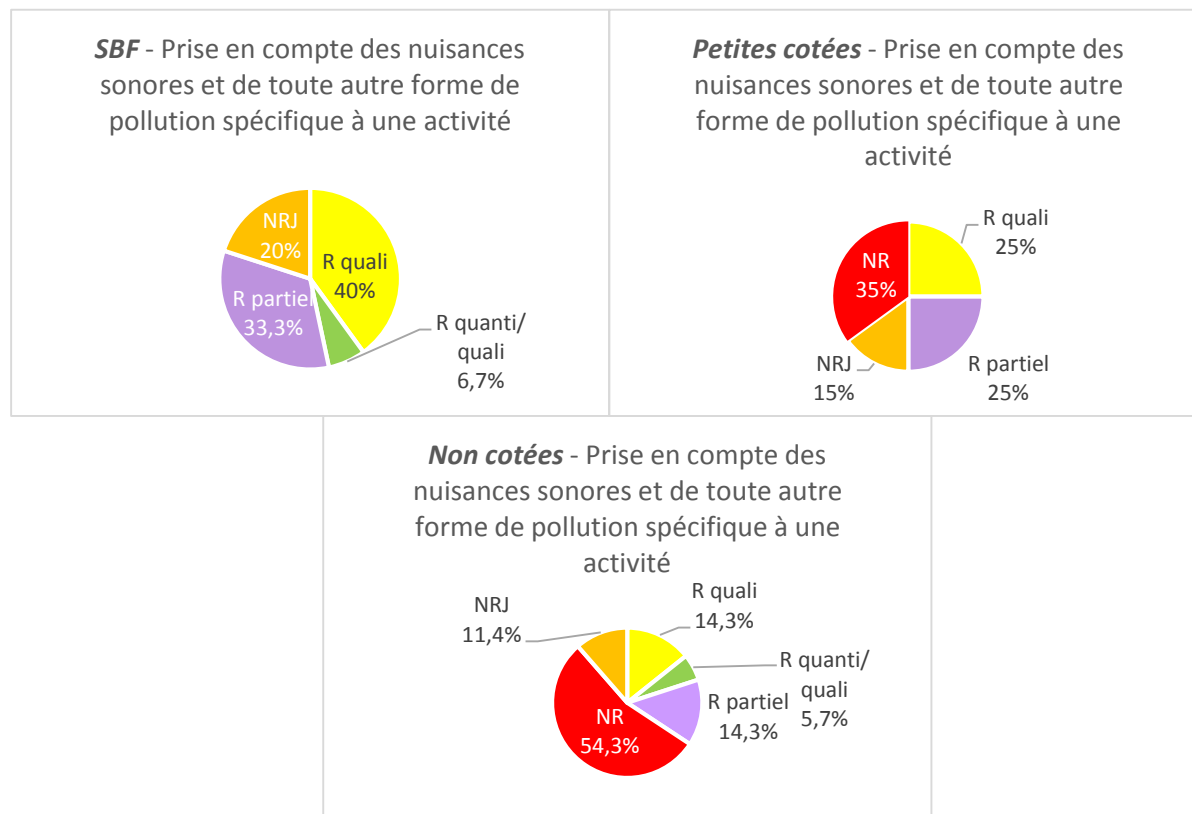


2014		Taux de couverture
Taux de tri	22 %	70 %
Taux de valorisation	21 %	

Une seule entreprise cotée plus petite que le SBF 120 a fourni une information uniquement quantitative sur sa production de déchets.

Il est également intéressant de constater que les mesures de prévention des déchets sont plus difficilement renseignées que celles relatives au recyclage ou aux procédures d'élimination. En effet, 61% des entreprises de l'échantillon fournissent des informations quant aux démarches de prévention tandis que 74% exposent leurs actions d'élimination ou de recyclage.

2.10. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité



L'ensemble des entreprises du SBF 120 ont répondu à l'item contre 65% des petites entreprises cotées et moins de la moitié des entreprises non cotées (45,7%).

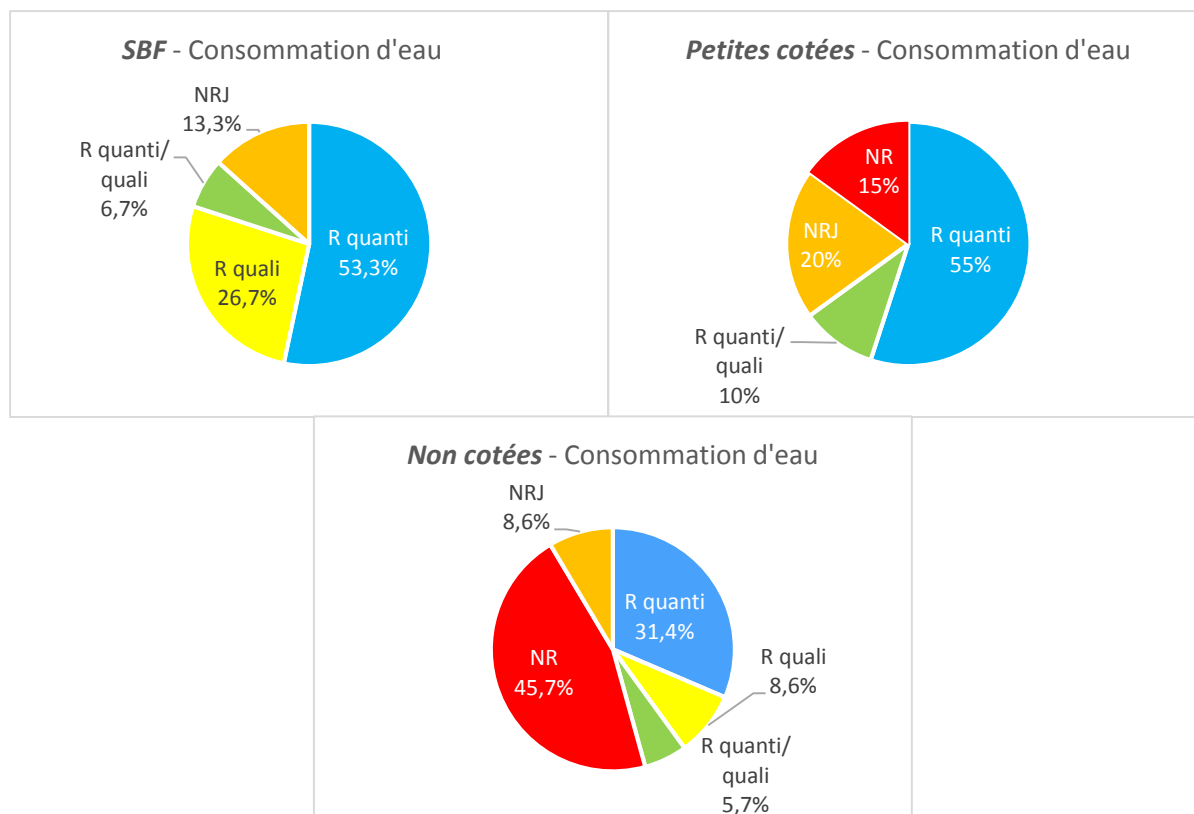
Etant donné l'utilisation de la coordination « et » dans le décret, le renseignement d'une seule partie de l'item a été noté comme renseigné partiellement (« R partiel »), cela concerne 20% des entreprises de l'échantillon (un tiers des entreprises du SBF 120, 20% des petites entreprises cotées et 14,3% des non cotées).

D'après le tableau suivant, on observe que les entreprises de l'échantillon rapportent plus sur les nuisances sonores que sur les autres types de pollution.

	SBF 120	Petites cotées	Non cotées
Pourcentage d'entreprises ne renseignant que sur les nuisances sonores ou ne le renseignant pas en le justifiant	27%	20%	15%
Pourcentage d'entreprises ne renseignant que les autres formes de pollution ou ne le renseignant pas en le justifiant	6%	5%	0%
Pourcentage d'entreprises renseignant les deux thématiques	67%	40%	31%
Entreprises n'ayant rien renseigné (NR)	0%	35%	54%

23% des entreprises de l'échantillon ont renseigné cet item de façon qualitative le plus souvent sur le respect des normes et de la législation. Certaines entreprises ont également mentionné le recours à des mesures acoustiques (4 entreprises), l'isolation phonique (2 entreprises), la prise en compte de la pollution lumineuse (2 entreprises), des nuisances olfactives (1 entreprise) et des vibrations (1 entreprise). 3 entreprises ont complété ces informations par des mesures chiffrées (« R quanti/quali »). Concernant le port d'équipement de protection pour les salariés (EPI), une seule entreprise du SBF 120 en fait mention.

2.11. Consommation d'eau



L'ensemble des entreprises du SBF 120 ont renseigné cet item, contre 85% des petites entreprises cotées et plus de la moitié des non cotées (54,3%).

Une information quantifiée était principalement attendue, cela concerne 43% des entreprises de l'échantillon (53,3% des entreprises du SBF 120, 55% des petites cotées et 31,4% des non cotées). Les indicateurs utilisés pour mesurer la consommation d'eau sont variés : « consommation totale » ; « consommation par unités produites » ; « approvisionnement annuel d'eau » ; « eau de refroidissement restituée/prélevée » ; « prélèvement d'eau douce dans l'eau prélevée » ; « consommation par personne » ; « total d'eau prélevée sur le milieu environnant », etc.

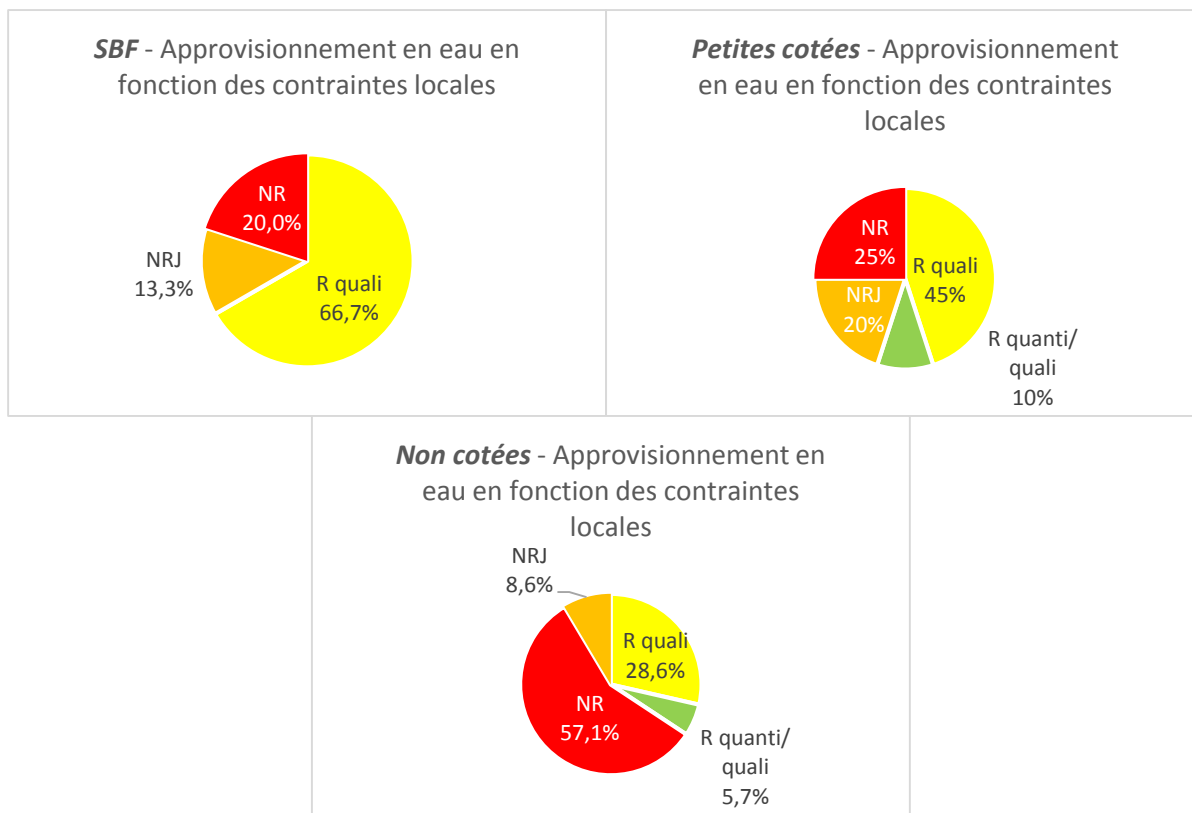
Les informations concernant les chiffres de consommation d'eau assorties de détails supplémentaires, tels que les efforts pour maîtriser et réduire cette consommation, l'origine de l'eau utilisée (nappes phréatiques, réseau public, surface, rivière, lac), ou les destinations après usage ont été notées en « R quanti/quali ». 11% des entreprises ont présenté ce type d'information (6,7% des entreprises du SBF 120, 10% des petites cotées et 5,7% des non cotées).

10% des entreprises de l'échantillon ont quant à elles donné ces informations sans donnée chiffrée. Ces informations ont été notées « R quali » car il n'est pas précisé si des informations quantitatives ou qualitatives étaient attendues.

Enfin, 13,3% des entreprises du SBF 120, 20% des petites entreprises cotées et 8,6% des entreprises non cotées ont fourni une justification à leur non-renseignement de l'item (« NRJ »). Cette quantité importante de « NRJ » est due à la nature de la thématique. Les mesures concernant l'eau ne sont pas toujours pertinentes vis-à-vis de l'activité de l'entreprise et sont des indicateurs difficiles à consolider, pour lesquels d'autres facteurs extérieurs entrent en compte, comme la location d'un établissement ou le manque de compteurs d'eau adaptés.

A titre d'exemple : « De par son activité, la société consomme relativement peu d'eau. En outre, la société est locataire de ses bureaux; ces consommations ne sont donc pas toujours disponibles. »

2.12. Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales



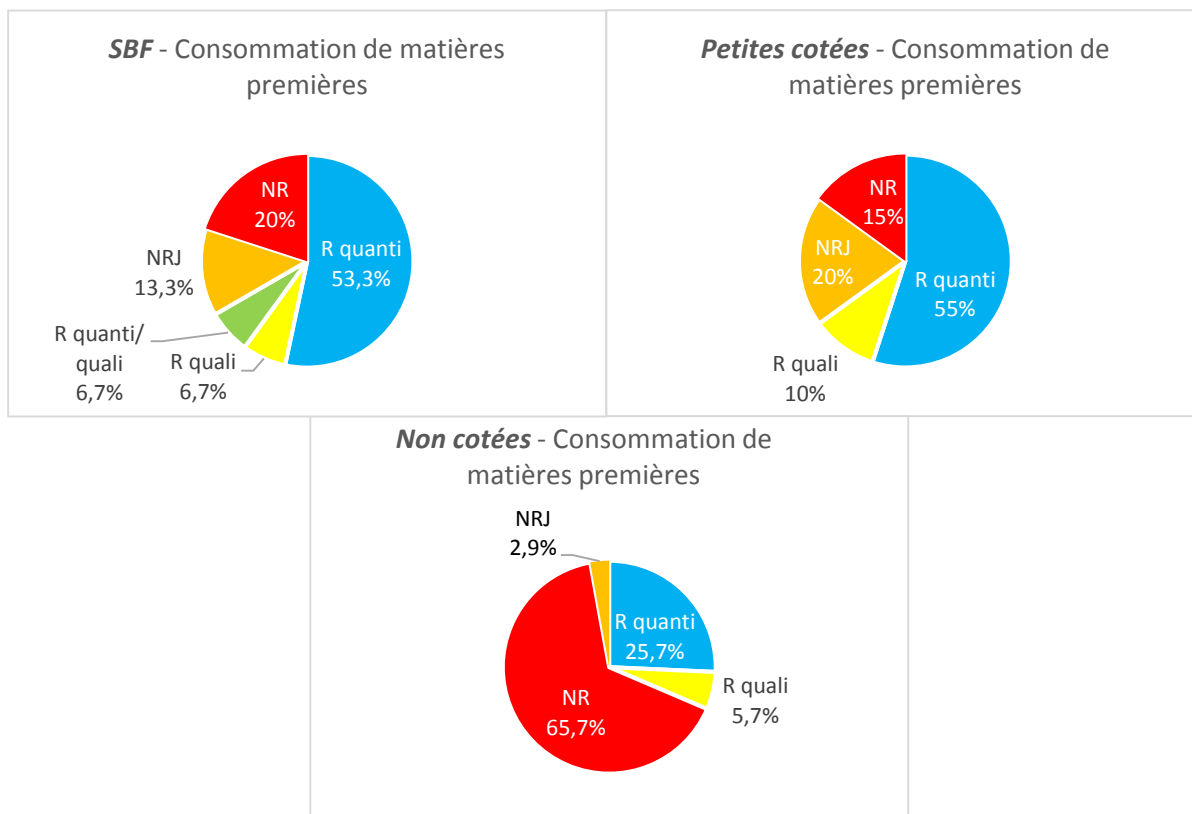
80% des entreprises du SBF 120, 75% des petites entreprises cotées et moins de la moitié des entreprises non cotées (42,9%) ont renseigné cet item.

13% des entreprises affirment ne pas agir dans des conditions de stress hydrique particulier ou de contraintes locales, cette information a été considérée comme non pertinente au regard de l'activité de l'entreprise « NRJ » (cela est souvent justifié par des activités de bureau). Cette situation est assez fréquente puisque 13,3% du SBF 120, 20% des petites entreprises cotées et 8,6% des entreprises non cotées ont utilisé cette explication.

41% des entreprises ont donné des informations qualitatives avec, pour certaines, des indicateurs et des outils spécifiques. 3 entreprises utilisent l'outil Aqueduct développé par le World Resource Institute, une entreprise utilise le Water Risk Filter développé par WWF et une entreprise du SBF 120 a développé une cartographie des zones d'exploitation par rapport aux risques physiques en termes de quantité d'eau.

2 petites entreprises cotées et 2 entreprises non cotées ont complété ces items par des données chiffrées sur la part de consommation d'eau dans les zones à stress hydrique ou des mesures régulières des nappes phréatiques (« R quanti/quali »).

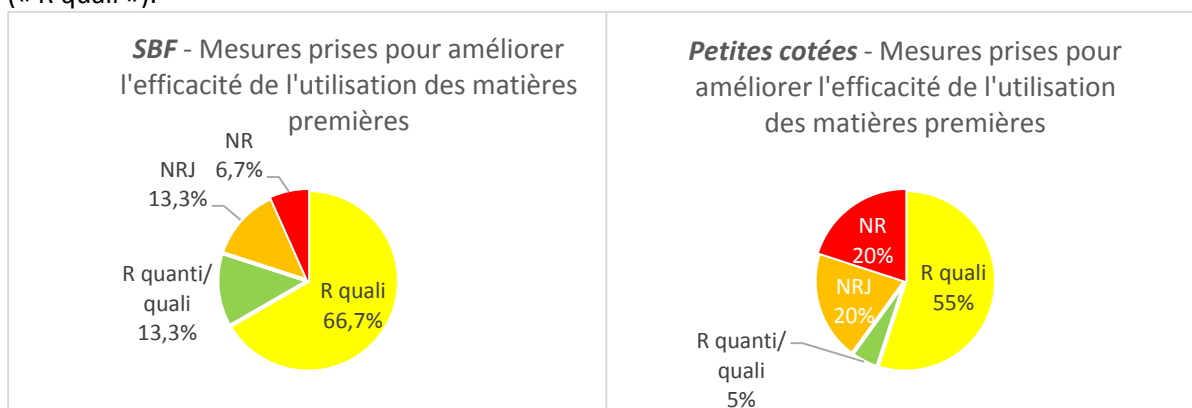
2.13. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer leur efficacité

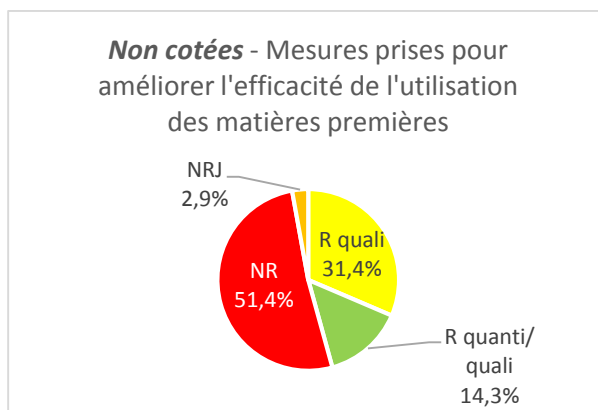


Le sous-item « consommation de matières premières » a été mieux renseigné par les petites entreprises cotées (85%) que par les entreprises du SBF 120 (80%), contre un peu plus d'un tiers par les entreprises non cotées (34,3%). Cela est probablement lié aux secteurs d'activité plutôt qu'à la taille des entreprises.

Compte tenu des différences sectorielles entre les entreprises, le renseignement d'un seul type de matières premières a été considéré comme renseigné. Majoritairement, les entreprises ont communiqué sur leur consommation de papier (41% des entreprises ayant renseigné le sous-item). Cependant, il est très difficile pour un analyste extérieur d'évaluer la pertinence du choix des informations données.

68% des entreprises ayant répondu au sous-item ont partagé une ou plusieurs données chiffrées sur leur consommation de matières premières. Bien qu'une réponse de type quantitatif soit attendue, 5 entreprises n'ont pas donné de chiffres à leurs principales consommations de matières premières (« R quali »).





95,3% des entreprises du SBF 120 ont renseigné ce sous-item, contre 80% des petites entreprises cotées et 48,6% des entreprises non cotées. Au total, 33% des entreprises de l'échantillon n'ont pas renseigné cet item.

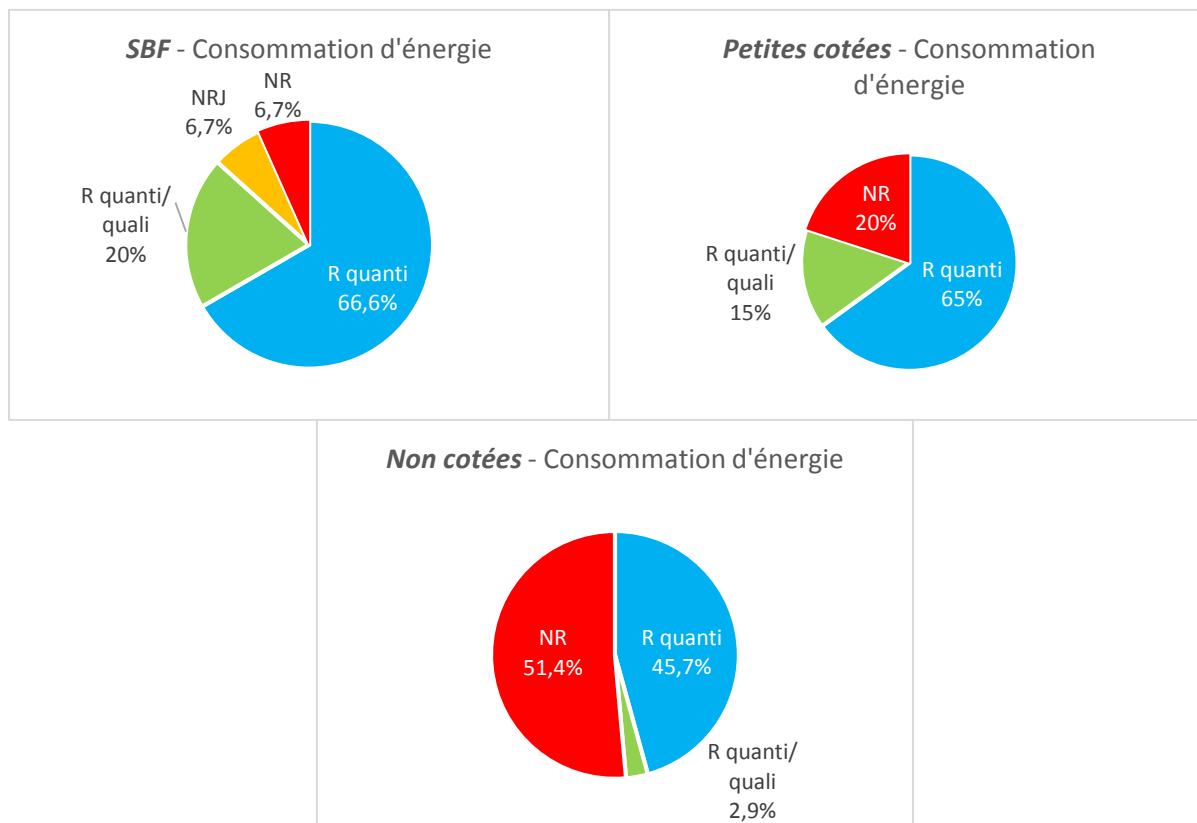
Majoritairement, les entreprises de l'échantillon (46%) ont répondu de manière qualitative sur les mesures mises en place pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières. Parmi ces mesures, les plus fréquentes sont la dématérialisation pour l'utilisation du papier, la diminution du recours aux emballages et au conditionnement, l'analyse du cycle de vie, les mesures visant à la réutilisation et au recyclage des matières premières, l'éco-conception mais aussi le recours à des matières premières ou produits éco-labélisés afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Cette thématique des matières premières, aux enjeux et au traitement très variables d'un secteur à un autre, est représentative du besoin de flexibilité en matière de *reporting* environnemental.

Certaines entreprises ont complété cet item par des données chiffrées (« R quanti/quali ») avec des pourcentages sur les matières premières ou produits éco-labélisés, réutilisées et/ou recyclées ; le nombre de références concernées par l'analyse du cycle de vie ou le pourcentage de matières premières économisées.

De plus, 10% des entreprises de l'échantillon ont fourni une justification à leur non-renseignement (« NRJ »), c'est le cas pour 13,3% des entreprises du SBF 120, 20% des petites entreprises cotées et 2,9% des entreprises non cotées.

2.14. Consommation d'énergie



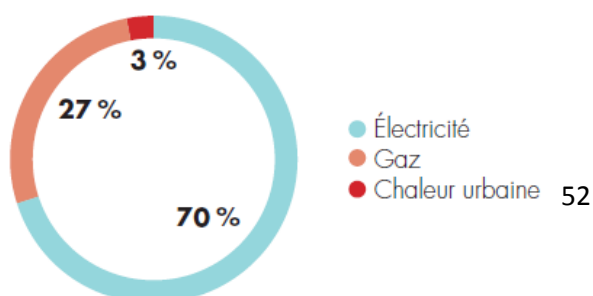
93,3% des entreprises du SBF 120, 80% des petites entreprises cotées et 48,6% des entreprises non cotées ont renseigné leur consommation d'énergie. Au total, 33% des entreprises de l'échantillon n'ont pas complété l'item.

56% des entreprises de l'échantillon ont donné une information quantitative (66,6% des entreprises du SBF 120, 65% des petites entreprises cotées et 45,7% des entreprises non cotées).

10% des entreprises ont complété cette information en détaillant soit leur mix énergétique selon les sources d'énergie soit les consommations en fonction des activités du groupe, des zones géographiques ou des filiales (noté « R quanti/quali »).

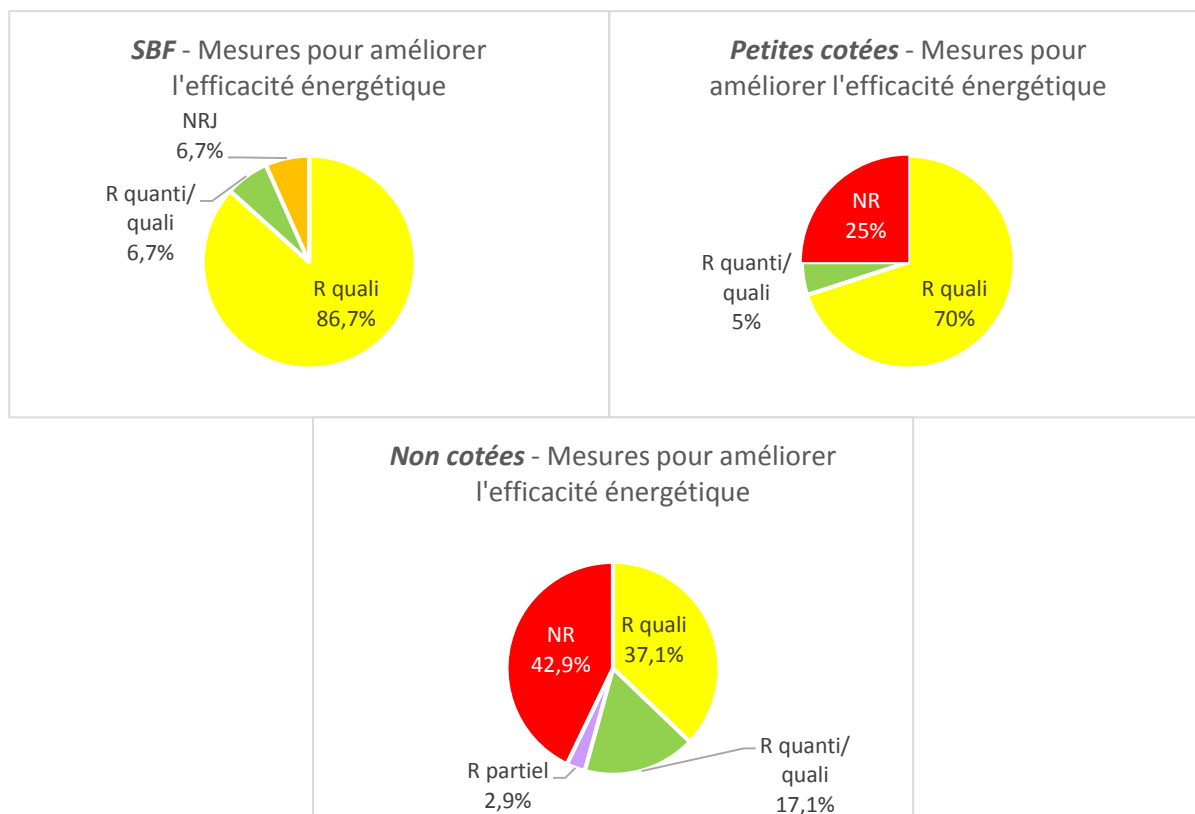
Exemple :

2014	Taux de couverture
Consommations totales d'énergie (en MWh)	64 998 71 %
dont électricité	45 612
dont gaz	17 599
dont chaleur urbaine	1 786



Suite à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 et son décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013²⁴, l'audit énergétique est obligatoire pour les grandes entreprises de plus de 250 salariés afin qu'elles mettent en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités. Une sanction a été mise en place, elle peut aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos et jusqu'à 4% en cas de nouvelle violation de la même obligation²⁵. Cette obligation fera probablement réagir les entreprises et leur *reporting* s'en trouvera sûrement amélioré.

2.15. Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique



L'ensemble des entreprises du SBF 120, 75% des petites entreprises cotées et 47,1% des entreprises non cotées ont fourni des informations concernant les mesures pour améliorer l'efficacité énergétique.

Les réponses attendues concernaient principalement des séries de mesures destinées à réduire les quantités d'énergie utilisées par l'entreprise. Une seule entreprise non cotée a répondu partiellement à cet item en donnant une réponse non opposable. 57% des entreprises de l'échantillon (86,7% des entreprises du SBF 120, 70% des petites entreprises cotées et 37,1% des entreprises non cotées) ont fourni une réponse de type qualitatif en décrivant les mesures prises.

La typologie des principales mesures renseignées par les entreprises ayant répondu à l'item se répartit comme suit (non exclusives les unes des autres) :

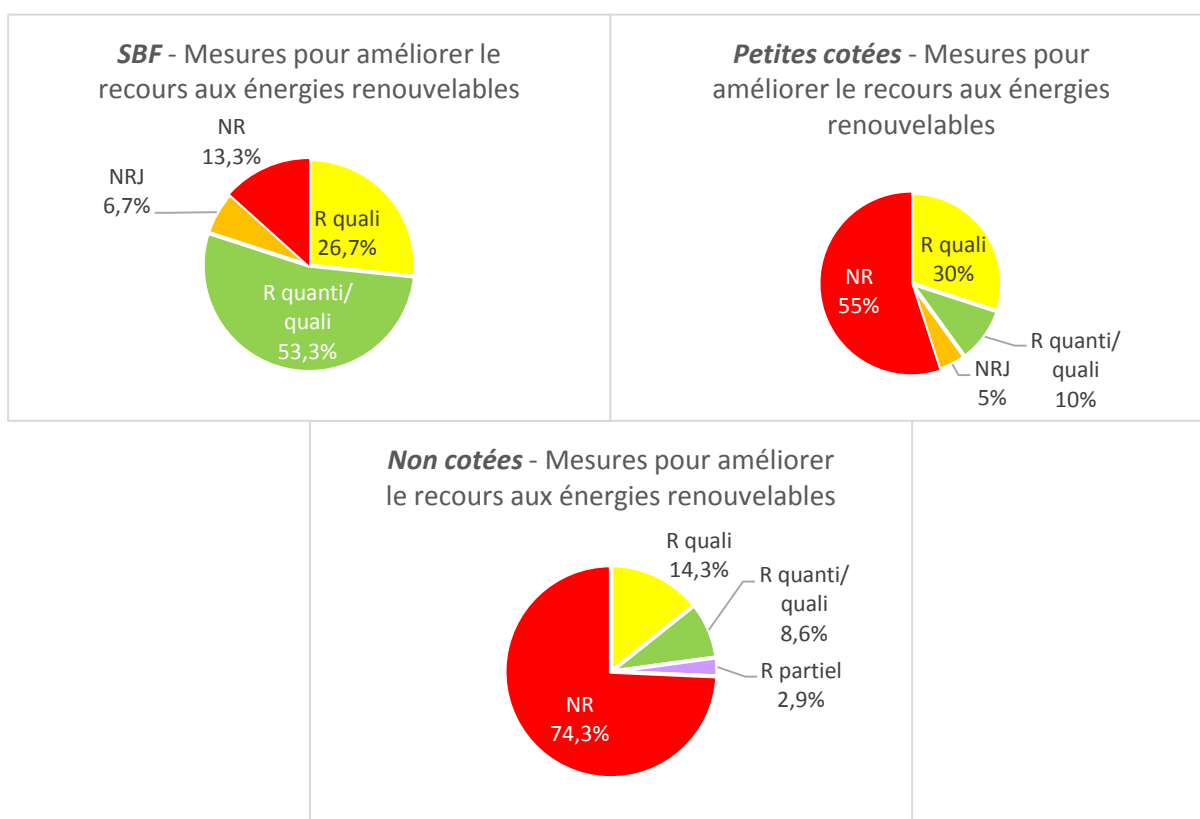
²⁴ Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000027718474&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20141126>

²⁵ Article L233-4 du code de l'énergie, http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=9B1F4BAEF8A1085FB18B1014CAF0CA9E.tpdjo09v_2?idArticle=LEGIARTI000027718484&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20140611&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=

- la mesure et la maîtrise de l'efficacité énergétique des bâtiments (diagnostic énergétique, isolation thermique, ...) : 34% des entreprises ayant répondu à l'item ;
- achat d'équipements basse-consommation (ampoules, chaudière ...) : 33% des entreprises ;
- automatisation des systèmes de chauffage, éclairage climatisation : 22% des entreprises ;
- sensibilisation des collaborateurs aux économies d'énergie : 11% des entreprises répondantes.

Deux entreprises font mention de la réglementation thermique de 2012²⁶ (RT2012) qui limite la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs. 11% des entreprises de l'échantillon ont aussi inclus des informations quantifiées à ces mesures (« R quanti/quali »). Il s'agit essentiellement des réductions occasionnées par la mise en place de leurs mesures ou de l'investissement financier réalisé.

2.16. Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables



86,7% des entreprises du SBF 120 ont renseigné cet item contre 45% des petites entreprises cotées et 25,7% des entreprises non cotées. Une proportion importante d'entreprises n'a pas donné d'information, cela correspond à 56% des entreprises de l'échantillon.

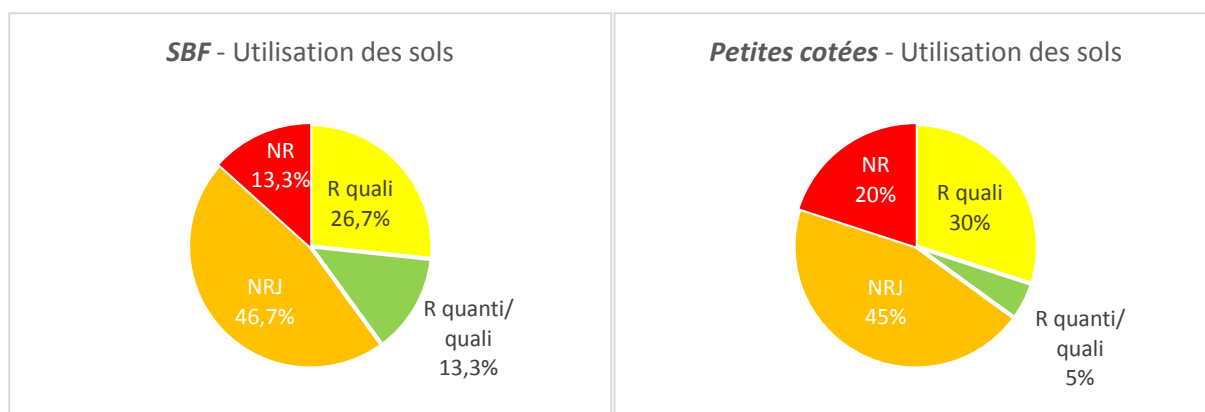
42% des entreprises ont fourni une information qualitative (26,7% des entreprises du SBF 120, 30% des petites entreprises cotées et 14,3% des entreprises non cotées), ce type d'information était principalement attendu. 19% des entreprises ont complété ces informations par des données chiffrées (« R quanti/quali »). Une seule entreprise non cotée a fourni une information non opposable (« R partiel ») en indiquant seulement son recours aux énergies renouvelables.

²⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026871753&categorieLien=id>

La typologie des réponses apportées dans les rapports, par ordre de fréquence, est la suivante :

- informations précises et opposables sur l'utilisation des énergies renouvelables : 55% des entreprises ayant répondu à l'item ;
- proportion d'énergie utilisée issue du renouvelable : 30% des entreprises répondantes ;
- pas de recours aux énergies renouvelables (hors mix énergétique français) : 12% des entreprises ;
- financement des énergies renouvelables : 3% des entreprises ayant répondu à l'item.

2.17. Utilisation des sols*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

Cet item montre de fortes similitudes entre les entreprises du SBF 120 qui l'ont renseigné à 86,7% et les petites entreprises cotées qui ont répondu à 80%.

Majoritairement, les entreprises ont utilisé la règle du « comply or explain » (46% des entreprises) en fournissant une justification au non-renseignement de l'item.

Exemple : « Compte tenu des activités tertiaires, le groupe n'a aucune activité nécessitant l'utilisation des sols. »

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 37% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

Non cotées – Utilisation des sols	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
NRJ	8	23%
R quanti/quali	4	11%
R quali	1	3%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	13	37%

Cet item impliquait une information quantitative, voire, qualitative sur l'artificialisation des sols occasionnée par les activités de l'entreprise, telles que :

- la superficie physique couverte par l'entreprise en location ou en propriété (« R quanti »),

- la quantité de sols artificialisés lors de l'année écoulée, et éventuellement une différenciation des usages de ces sols : agriculture, industrie, bureaux (« R quali »),
- une différenciation de la qualité de ces sols (imperméabilisation ou non),
- une note sur la façon dont l'entreprise aborde ce problème de l'artificialisation ainsi que les processus de restauration des sols.

Exemple : « Lorsque les terres sont relâchées, le Groupe s'emploie à les restituer dans leur état d'origine en associant au processus de restauration (choix des essences replantées par exemple) les populations locales. Le Groupe essaie de limiter son empreinte en reconstituant le plus possible les terrains en déclivité, en ensemençant les talus et les différences de niveaux créées par l'activité et susceptible d'entraîner des ruissellements et des glissements de terrain. L'emprise totale occupée par les plateformes est estimée à 720 hectares au Gabon, elle est de 6,5 hectares en Colombie. »

Cet item, comme celui sur les « mesures de prévention, réduction, réparation des sols », semble avoir été appréhendé avec difficulté par les entreprises. Parmi le peu de réponses fournies, il est fréquent de voir des informations très courtes avec peu d'éléments.

Exemple : « Le Groupe n'exploite pas de ressources du sol ou du sous-sol dans le cadre de son activité. Les surfaces occupées sont destinées à satisfaire les besoins immobiliers du Groupe (bureaux et logistique). »

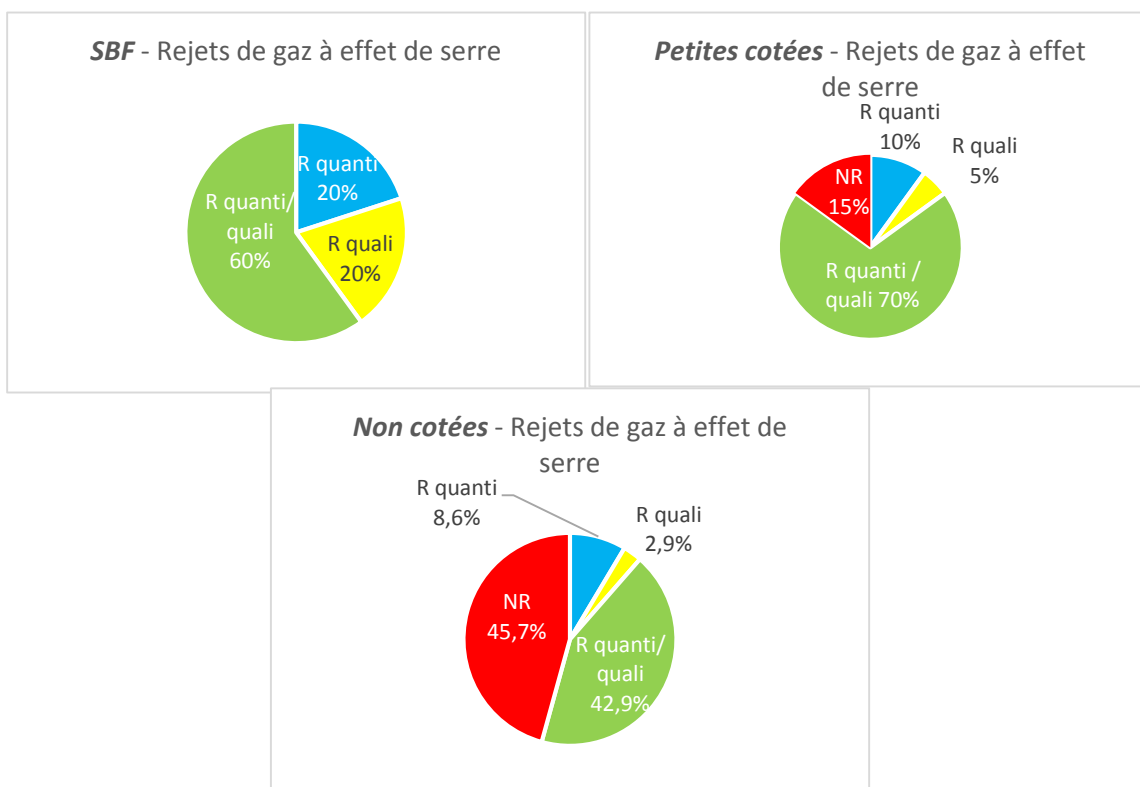
2.18. FOCUS CHANGEMENT CLIMATIQUE : Rejets de gaz à effet de serre – Adaptation aux conséquences du changement climatique*

FOCUS CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'année 2015 est l'année de la COP21, lors de laquelle ont lieu des négociations internationales sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci, il est donc pertinent d'établir un focus sur ces deux items. De plus, l'adaptation au changement climatique est une notion difficile à appréhender par les entreprises car c'est un sujet de long terme, qui évolue dans un contexte d'incertitudes importantes et où le court terme est la référence.

« L'adaptation au changement climatique correspond à un ajustement dans les systèmes naturels ou humains en réponse à des changements climatiques actuels (adaptation) ou attendus (adaptation anticipative), ou à leurs effets, qui atténuent les dommages ou en valorisent les bénéfices ». ²⁷

1) Atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre)



L'ensemble des entreprises du SBF 120 a renseigné cet item (93,3% en 2013), contre 85% des entreprises cotées plus petites que le SBF 120 et un peu plus de la moitié (54,3%) des entreprises non cotées (65% en 2013).

Cet item est relativement bien renseigné par les entreprises cotées en raison de l'obligation par l'article 75 de la loi Grenelle 2 faite aux entreprises de plus de 500 salariés de publier un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (les scopes 1 et 2²⁸ étant obligatoires uniquement).

²⁷ CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique), <http://www.citepa.org/fr/>

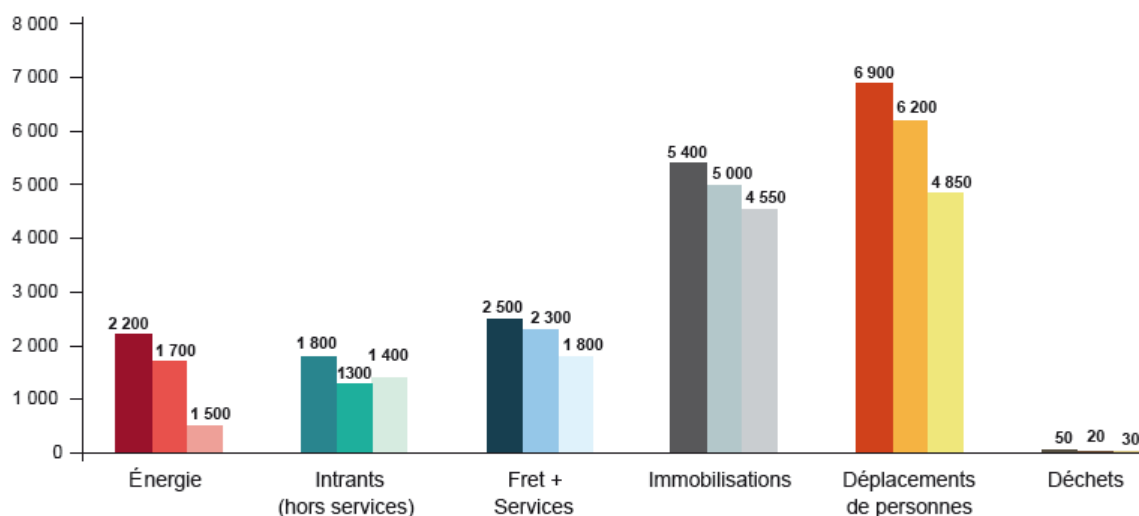
²⁸ Le Bilan Carbone peut être décrit sur différents périmètres (scopes) :

5 entreprises de l'échantillon ont répondu uniquement de façon qualitative en décrivant les principales sources d'émissions et en exposant les différentes initiatives pour diminuer les rejets de gaz à effet de serre.

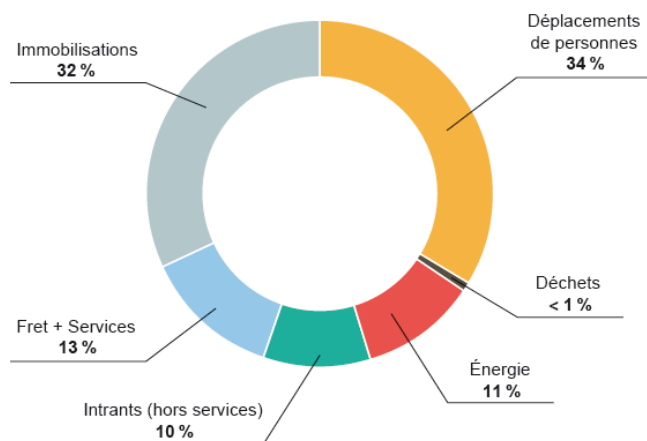
Bien que certaines entreprises aient donné des chiffres bruts sur leurs émissions totales (20% des entreprises du SBF 120, 10% des petites entreprises cotées et 8,6% des entreprises non cotées), 54% des entreprises de l'échantillon ont répondu de façon détaillée (« R quanti/quali ») en donnant des indications et des chiffres précis sur leurs émissions selon plusieurs critères (filiales, activités, sources,...).

Exemple de répartition des émissions de gaz à effet de serre selon les postes d'émission :

Évolution des émissions de GES 2008/2011/2014



Répartition des émissions par poste - Résultats 2014



- Scope 1 : Somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise
- Scope 2 : Somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité
- Scope 3 : Somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes). Bien que facultatif, ce périmètre représente souvent la part la plus importante des émissions des entreprises

a) Emissions totales, directes ou indirectes

Sur l'ensemble de l'échantillon, 80% des entreprises cotées communiquent sur la réalisation d'un bilan carbone contre 51,4% des entreprises non cotées. Le plus souvent, les entreprises prennent en compte les scopes 1 et 2 relatifs aux émissions directes de gaz à effet de serre et indirectes issues de l'énergie. Les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) sont plus difficiles à considérer par les entreprises (comme par exemple l'utilisation ou la fin de vie des produits vendus). La plupart des entreprises utilise l'outil de comptabilisation du bilan carbone de l'ADEME.

Exemple d'émissions de gaz à effet de serre par source :

Émissions catégories	Nombres	Emissions Sources	2014	2013
Champ 1	1-1	Chauffage des bureaux (gaz ou fioul)	0.3%	0.0%
	1-2	Consommation de carburant flotte de véhicules	2.1%	2.5%
	1-3	Émissions directes des procédés	0.0%	0.0%
	1-4	Émissions de gaz (climatisation)	7.2%	10.9%
	Total Scope 1		9.6%	13.4%
Champ 2	2-1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	28.3%	28.4%
	2-2	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0.0%	0.0%
	Total Scope 2		28.3%	28.4%
Champ 3	Émissions scope 3, amont		62.1%	56.4%
	3-1	Consommation de papier	2.4%	1.3%
	3-2	Biens immobilisés	NR	2.8%
	3-3	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1)	2.8%	2.9%
	3-4	Transport amont et distribution	NR	0.6%
	3-5	Déchets générés	1.3%	2.7%
	3-6	Déplacements professionnels	46.4%	43.2%
	3-7	Déplacements domicile travail	0.0%	0.0%
	3-8	Actifs en leasing amont	0.0%	0.0%
		Autres émissions indirectes amont	9.3%	2.8%
	Émissions scope 3, aval		0.0%	1.9%
	3-9	Transport de marchandise aval et distribution	NR	1.9%
	3-10	Transformation des produits vendus	0.0%	0.0%
	3-11	Utilisation des produits vendus	0.0%	0.0%
	3-12	Fin de vie des produits vendus	0.0%	0.0%
	3-13	Actifs en leasing aval	0.0%	0.0%
	3-14	Franchises	0.0%	0.0%
	3-15	Investissements	0.0%	0.0%
		Autres émissions indirectes aval	0.0%	0.0%
	Total Scope 3		62.1%	58.2%
Total Scope 1+2+3			100.0%	100.0%

Les principales sources d'émissions citées par les entreprises de l'échantillon sont le déplacement des collaborateurs (trajets domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels) et la consommation d'énergie des bâtiments (chauffage, climatisation, énergie, eau chaude, sanitaire, éclairage). Les principales sources d'émissions dépendent grandement du secteur d'activité de l'entreprise.

b) Plan d'action et mesures pour réduire les émissions

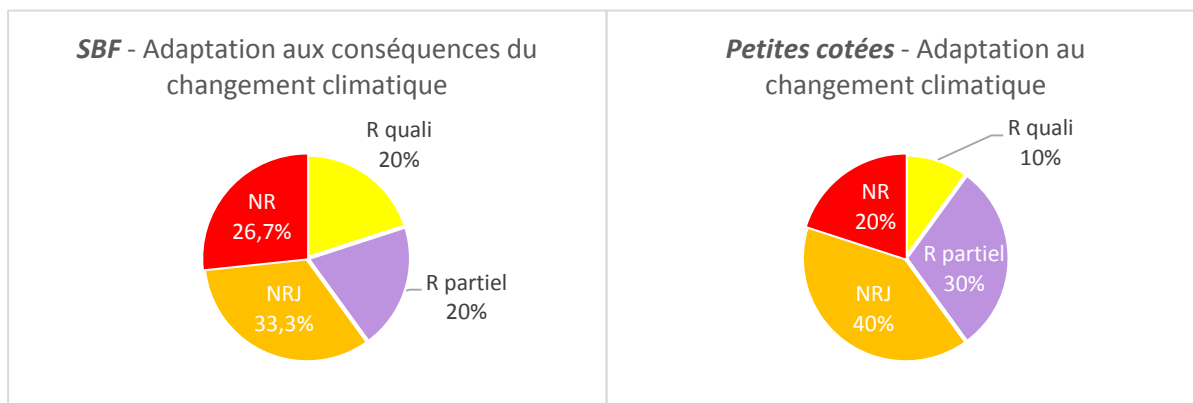
Les principales mesures énoncées par les entreprises répondantes afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre sont les suivantes (par ordre décroissant et non exclusives les unes des autres) :

- optimisation des transports : 18% des entreprises ;
- optimisation de l'efficacité énergétique : 12% des entreprises ;
- sensibilisation des collaborateurs (transports en commun, covoiturage) : 12% des entreprises ;
- déploiement d'outils de communication à distance : 10% des entreprises ;

- alimentation proposée aux clients (produits biologiques, locaux et de saison) : 2% des entreprises ;
- fluides frigorigènes : 2% des entreprises.

Une entreprise du SBF 120 communique sur sa certification Carbon Neutral où l'entreprise compense ses émissions de gaz à effet de serre en investissant dans des projets préservant les ressources naturelles ou développant l'utilisation d'énergies renouvelables.

2) Adaptation aux conséquences du changement climatique *



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

L'item concernant l'adaptation aux conséquences du changement climatique a été renseigné par 73,3% des entreprises du SBF 120 (66,7% en 2013) et 80% des petites entreprises cotées.

37% des entreprises (un tiers des entreprises du SBF 120 et 40% des petites entreprises cotées) ont utilisé le « comply or explain » afin de justifier leur non renseignement de l'item (« NRJ »). Le plus souvent, les entreprises considèrent ne pas être impactées par le changement climatique.

Exemple : « XXX n'est pas directement impacté par les conséquences du changement climatique de par son activité. »

Un quart des entreprises ont répondu à cet item en mentionnant des informations relatives à leurs émissions de gaz à effet de serre (17% des entreprises), leur efficacité énergétique (11%) ou des informations non opposables (3%). Ces informations ont été notées « R parti ». En effet, les informations attendues portaient sur les mesures prises par les entreprises pour prendre un compte les modifications sur le milieu et les activités provoquées par le changement climatique. Il s'agit donc de mesures concernant les impacts du climat (exemple : sécheresse, inondations, grêle...) sur les installations et activités de l'entreprise.

Bien que les entreprises non cotées ne soient pas soumises à l'exercice du *reporting* pour cet item, 40% y ont tout de même répondu (20% en 2013).

Parmi les répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<i>Non cotées – Adaptation aux conséquences du changement climatique</i>	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
NRJ	7	20%
R quali	4	11%
R quanti/quali	2	6%

R partiel	1	3%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	14	40%

a) Evaluation des risques liés au changement climatique

17% des entreprises ayant répondu à l'item ont communiqué sur leurs études de vulnérabilité dans lesquelles l'entreprise identifie les risques liés au changement climatique auxquels elle est soumise. Une entreprise a par exemple analysé l'historique des événements climatiques avant chaque projet.

Exemple : « Dans le cadre du programme d'évaluation des risques industriels et environnementaux, le Groupe a identifié les sites qui pourraient être soumis à des risques liés aux changements climatiques, tels que les inondations ou les tempêtes. Sur les sites concernés, des plans d'urgence ont été mis en place afin d'anticiper et de limiter l'impact potentiel de ces risques. »

Parmi les phénomènes météorologiques exceptionnels cités par les entreprises, on retrouve :

- les risques liés à une forte canicule : 2 entreprises ;
- les risques liés à la sécheresse : 1 entreprise ;
- les risques liés à des épisodes d'orages violents : 1 entreprise ;
- les risques liés aux inondations : 2 entreprises ;
- les risques liés aux tempêtes : 1 entreprise.

Le fait que les entreprises soient différemment exposées aux risques du changement climatique influe sur la prise en compte de celui-ci. En effet, les entreprises du secteur du tourisme, de l'assurance, du bâtiment, de l'agriculture ou de la santé sont plus concernées par les risques liés au changement climatique.

b) Mise en place d'une politique d'adaptation

10% des entreprises ayant renseigné l'item communiquent sur la mise en place d'une politique ou d'un plan d'adaptation au changement climatique au sein de leur structure.

Exemple : « Depuis 2011, XXX a engagé une réflexion sur l'adaptation au changement climatique qui a permis d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre. Ce plan prévoit la réalisation d'études (vulnérabilité liaisons) ainsi qu'une meilleure intégration des risques dans la stratégie d'entreprise (évolution du réseau, exploitation). »

Les bénéfices des mesures d'atténuation sont facilement quantifiables car ils sont directement liés aux émissions et les entreprises disposent d'instruments pour les évaluer alors que les bénéfices des mesures d'adaptation le sont plus difficilement. En effet, celles-ci améliorent la résilience des systèmes et limitent les dommages sur le long terme.

Afin d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans leurs pratiques de gestion, il est important que les entreprises s'interrogent sur leur vulnérabilité en réalisant une évaluation des risques (politiques, réglementaires, liés à l'image, au marché, opérationnels, financiers...) et des impacts liés au changement climatique. Elles peuvent également réaliser un plan de continuité d'activité (PCA)²⁹. Ce document stratégique permet la planification en cas de catastrophe naturelle, technologique, sociale ou de sinistre grave afin de minimiser les impacts d'une possible crise sur l'activité et la pérennité de l'entreprise.

²⁹ Guide pour réaliser un plan de continuité d'activité : <http://www.risques.gouv.fr/actu-risques-crisis/actualites/guide-pour-realiser-un-plan-de-continuite-dactivite>



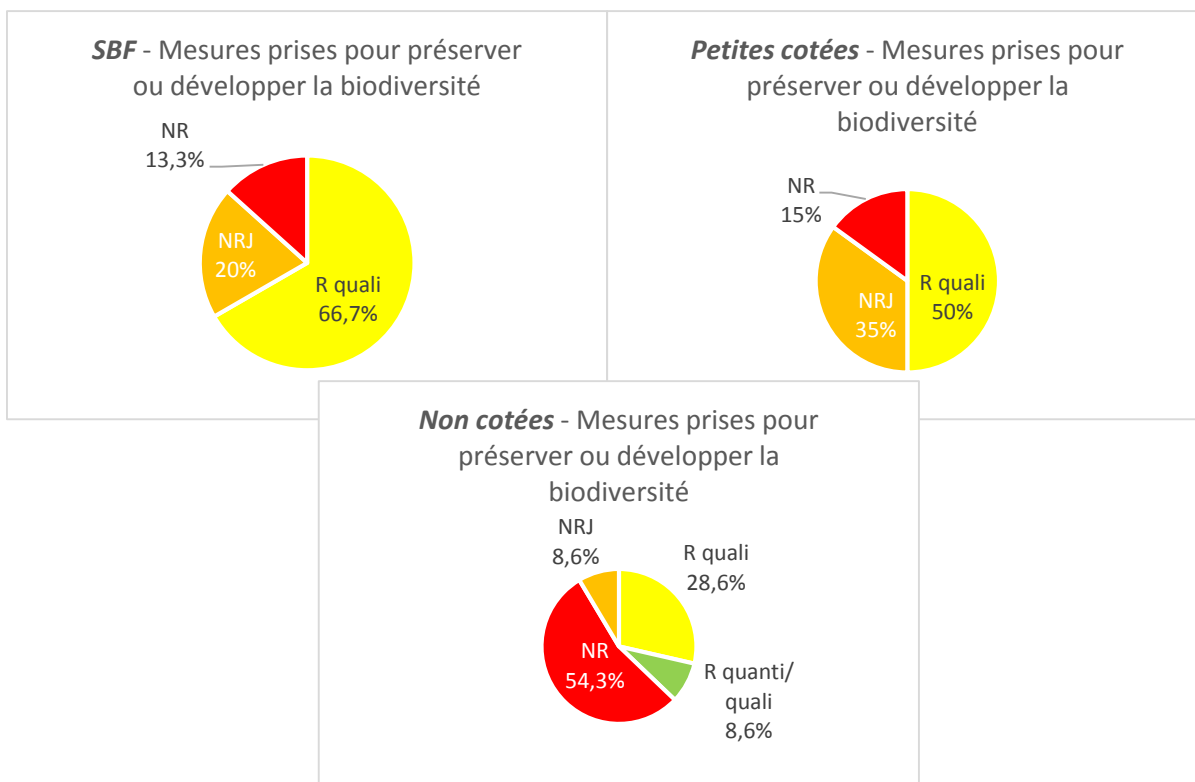
Afin de mettre en place une stratégie d'adaptation structurée, l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) propose une démarche méthodologique, des propositions de mesures organisationnelles, structurelles, sectorielles et territoriales que les entreprises peuvent adopter afin de permettre aux entreprises de s'engager dans une stratégie d'adaptation.³⁰

³⁰ EpE, « Les entreprises et l'adaptation au changement climatique », avril 2014, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_publicationEpE_ONERC_avril2014_WEB.pdf

2.19. FOCUS BIODIVERSITÉ - Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

FOCUS BIODIVERSITÉ

Un focus particulier a été mené sur cet item car c'est un thème complexe que les entreprises ont souvent des difficultés à aborder. De plus, il est intéressant de faire une comparaison avec les focus réalisés sur ce sujet les années précédentes afin d'en mesurer l'évolution.



a) Analyse des réponses à l'item et périmètre de reporting

86,7% des entreprises du SBF 120 (100% en 2013), 85% des petites entreprises cotées et moins de la moitié (45,7%) des entreprises non cotées (65% en 2013) ont répondu à cet item. Au total, 34% des entreprises de l'échantillon n'ont pas renseigné les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

19% des entreprises (20% des entreprises du SBF 120, 35% des petites entreprises cotées et 8,6% des entreprises non cotées) ont justifié leur non renseignement de l'item (« NRJ ») par la nature de leurs activités et leur faible impact sur la biodiversité.

Exemple : « Cet item est exclu du périmètre, l'activité du groupe n'implique pas de risques majeurs sur la biodiversité ».

La majorité des réponses sur les mesures prises par l'entreprise pour préserver la biodiversité est de type qualitatif et concerne 43% des entreprises de l'échantillon (66,7% des entreprises du SBF 120, la moitié des petites entreprises cotées et 28,6% des entreprises non cotées).

Seules 3 entreprises non cotées ont fourni des réponses à la fois quantitatives et qualitatives (soit 9% cette année contre 3 entreprises cotées et 1 seule entreprise non cotée en 2013).

Exemple de données chiffrées sur l'emprise de l'entreprise sur les milieux naturels et ses actions en faveur de la biodiversité :

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la biodiversité et au territoire

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre d'agences dans le voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité	/	0	0	0	EN11
Nombre d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités	/	0	0	0	EN11
Nombre d'agences en zones rurales	/	0	0	0	FS13
Nombre d'agences en zones urbaines sensibles (ZUS)	/	0	1	1	FS13
Nombre de projets soutenus de protection pour la restauration des écosystèmes	/	14	14	14	EN13
Nombre de structures, œuvrant pour la biodiversité, financées par les OPCVM solidaires Ecofi Investissements	/	10	7	7	EN13

Cette entreprise fait référence aux indicateurs environnementaux de la Global Reporting Initiative (GRI). Par ailleurs, le GRI est cité par 7 entreprises du SBF 120 et 2 entreprises non cotées (2 entreprises du SBF 120 et 1 entreprise non cotée en 2013), ce qui marque une progression.

Concernant le périmètre, les entreprises du SBF 120 abordent autant les actions menées sur les territoires étrangers que sur le territoire national (40% des répondantes pour l'échelle supranationale et 40% pour l'échelle nationale). Les petites entreprises cotées et les entreprises non cotées communiquent plutôt sur les actions en France (50% des répondantes pour les petites cotées et 54% pour les non cotées) et sur des actions régionales et locales (40% des répondantes pour les petites cotées et 38% pour les non cotées), ce qui correspond souvent aux étendues géographiques de leurs activités.

La biodiversité concerne chaque entreprise d'une manière directe ou indirecte mais elle est explicitée de façon assez différente dans les rapports. En effet, elle peut être perçue comme une simple contrainte réglementaire ou plus largement comme un élément clé de leur stratégie. Afin de répondre à cette question, trois aspects du reporting relatif à la biodiversité sont étudiés.

b) Les entreprises ont-elles conscience de l'interdépendance de leurs activités à la biodiversité ?

Cette année, 4 entreprises du SBF 120 (comme en 2013), 8 petites entreprises cotées et 7 entreprises non cotées (4 en 2013) précisent leurs impacts vis-à-vis de la biodiversité. Parmi ces entreprises, 3 entreprises du SBF 120, 6 petites entreprises cotées et 5 entreprises non cotées indiquent que leurs activités ont un impact « limité » sur la biodiversité (5 entreprises du SBF 120 et 2 entreprises non cotées en 2013).

Cependant, 2 petites entreprises cotées vont plus loin et explicitent leur dépendance à la biodiversité.

Exemple : « Le capital naturel des sites est un atout majeur pour le Groupe car il contribue à leur attractivité. 81 % des sites ont des espaces verts de toutes superficies. Les enjeux prioritaires en matière de biodiversité sont de s'adapter au contexte écologique et réglementaire évolutif des sites (présence d'espèces protégées, corridors écologiques, etc.) et de concilier l'activité

touristique avec la préservation de la faune et de la flore présentes. Un travail approfondi de minimisation de l'impact (selon la démarche « éviter, réduire, compenser ») est également mené lors du développement de nouveaux projets. »

c) La responsabilité biodiversité des entreprises est-elle une occasion pour s'engager ?

L'engagement des entreprises par le biais de politiques dédiées ou d'adhésions à des programmes nationaux ou supranationaux est rarement communiqué dans les rapports. En effet, seules 4 entreprises de l'échantillon (1 entreprise du SBF 120, 2 petites entreprises cotées et 1 entreprise non cotée) font mention d'une politique ou d'une stratégie biodiversité (uniquement 33,3% du CAC 40 en 2013).

A titre d'exemple : « XXX a pour ambition de contribuer à l'élaboration de la trame verte et bleue. Dans ce cadre, XXX œuvre pour faire [...] des corridors écologiques. [...] La préservation et le développement de la biodiversité constituent l'axe fort de la politique environnementale de XXX. Cet engagement a été reconnu par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie au titre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020. »

d) Quelles actions les entreprises mettent-elles en place face aux impacts de leurs activités sur la biodiversité ?

Les actions de veille

Les rapports abordent régulièrement la législation. Deux types d'exigences sont particulièrement valorisés dans les rapports :

- les études d'impacts, notamment pour les installations classées pour la protection pour la protection de l'environnement (ICPE)³¹ ;
- la prise en compte des zones protégées dans la gestion de la biodiversité (zone Natura 2000 notamment) : 5 entreprises en font mention (1 petite entreprise cotée et 4 entreprises non cotées) contre 7 en 2013.

Exemple : « 213 agences de la XXX sont situées dans des territoires identifiés comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ou zone Natura 2000. Le territoire de la XXX est concerné par 3 parcs naturels : le parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional du Haut Jura et le parc naturel régional des Ballons des Vosges. La XXX se soumet aux contraintes locales en matière d'urbanisme ».

Les actions de suivi

Peu d'entreprises mentionnent dans leur rapport les moyens mis en œuvre pour identifier leurs impacts. 5 entreprises de l'échantillon (2 entreprises du SBF 120, 2 petites entreprises cotées et une entreprise non cotée) décrivent la mise en place d'un suivi ou d'un inventaire des espèces ou des aires sensibles concernées par leurs activités (3 entreprises du SBF 120 et 1 entreprise non cotée en 2013).

Exemple : « XXX s'engage dans la préservation de la biodiversité tant sur ses actifs en développement que sur son patrimoine existant. Les opérations en cours de développement sont pour trois d'entre elles, des rénovations. XXX a choisi pour trois développements en cours de recourir aux compétences d'un écologue, selon la situation de l'opération. Ce dernier est chargé suite à la réalisation de relevés faunistiques et floristiques à des périodes choisies de l'année, de faire des préconisations en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité sur le projet ».

³¹ Installations classées pour la protection de l'environnement : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/-Regime-d-autorisation,998-.html>

3 entreprises (2 entreprises du SBF 120 et 1 entreprise non cotée) font mention d'une remise en état et d'une restauration de la flore et de la faune.

Exemple : « *Sur le site de XXX en Australie, une remise en état des rives du cours d'eau mitoyen est réalisée régulièrement ainsi qu'une régénération de la flore spécifique de ses abords* ».

De plus, 1 entreprise du SBF 120 mentionne la réalisation d'une étude toxicologique des milieux aquatiques en lien avec ses activités.

Les modes d'actions « directes »

Certaines entreprises choisissent de ne détailler que certaines actions « pilotes », c'est le cas pour 6 entreprises du SBF 120, 4 petites entreprises cotées et 4 entreprises non cotées. Diverses actions sont citées :

- le contrôle des fournisseurs : 1 entreprise du SBF 120 et 1 entreprise non cotée ;
- l'approvisionnement responsable et la certification des matières premières (FSC³², PEFC³³,...) : 2 entreprises du SBF 120 et 1 entreprise non cotée ;
- la sensibilisation des parties prenantes : 1 entreprise du SBF 120 et 1 entreprise non cotée ;
- le reboisement, la reforestation : 2 entreprises du SBF 120 ;
- l'entretien des espaces verts, la végétalisation : 1 entreprise du SBF 120, 4 petites entreprises cotées et 1 entreprise non cotée ;
- la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires et une diminution des tontes : 3 entreprises du SBF 120, 2 petites entreprises cotées et 1 entreprise non cotée.

Les modes d'actions « indirectes » : partenariats, mécénats

Certaines actions de protection de la biodiversité par les entreprises sont réalisées par des partenariats et des mécénats avec des associations de protection de la nature, des structures scientifiques ou des services de l'Etat ; c'est le cas pour 3 entreprises du SBF 120 et 8 entreprises non cotées. Sont cités : le World Wide Fund (WWF), la Zoological Society of London (ZSL), l'Agence Nationale Des Parcs Nationaux Du Gabon (ANPN du Gabon), l'association de sauvegarde des abeilles gardiennes de l'environnement (SAGE) ainsi qu'une direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Aucune activité de recherche et de développement en lien avec la biodiversité n'a été mentionnée dans les rapports de cette année. On peut penser que sur ce point, la différence avec le CAC40 (2 entreprises du CAC40 l'ayant mentionné l'an dernier) vient des secteurs d'activité concernés, et non d'une vraie différence de pratique du reporting.

e) Constats et recommandations

La biodiversité conditionne les activités d'un grand nombre d'entreprises, qui ont une interdépendance plus au moins grande avec elle³⁴.

Ce que les entreprises explicitent dans leurs rapports ne reflète pas toujours l'intégralité de leurs actions ou de leurs mesures mises en place. En effet, des actions en lien avec la stratégie de l'entreprise peuvent être omises volontairement. Par ailleurs, le rapport peut se focaliser sur une action locale, on peut alors se demander si le fait de communiquer sur une dimension concrète

³² Certification FSC : Forest Stewardship Council

³³ Certification PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes

³⁴ ORÉE, « La gestion de la biodiversité par les acteurs : de la prise de conscience à l'action », Guide, 2013, <http://www.oree.org/3priorites/biodiversite-economie/ressources.html>

n'occulte pas d'éventuelles actions mises en place sur d'autres sites. C'est le cas pour 5 entreprises du SBF 120, 2 petites entreprises cotées et 1 entreprise non cotée (6 rapports du SBF 120 et 2 non cotées en 2013).

A titre d'exemple, un acteur présent sur plusieurs continents n'aborde qu'une action : « *En Chine, XXX a poursuivi son travail de plantation d'arbres en Mongolie Intérieure, en mandatant 5 collaborateurs sur place pour une semaine. A ce jour, la forêt baptisée « XXX » compte 8 000 arbres, parmi lesquels 50 % de pins et de variétés locales.* »

Selon la thèse en cours de Ciprian Ionescu³⁵ sur le sujet « Biodiversité et stratégie des organisations : créer des outils pour gérer des interactions multiples et inter-temporelles », portée par ORÉE : [dans le *reporting* des entreprises] « apparaît le manque d'une vision systémique, qui permettrait d'établir des corrélations entre les différents paramètres mesurés, et d'évaluer les impacts effectifs de ces aspects sur les écosystèmes, afin de définir des objectifs de gestion écologiquement pertinents ». ORÉE a développé, dans cet objectif, l'Indicateur d'Interdépendance entre les Entreprises et la Biodiversité (IIEB³⁶) qui permet aux entreprises de s'autoévaluer en caractérisant les interactions entre biodiversité et entreprises.



Parce que le *reporting* permet aussi souvent de faire le lien entre les entreprises et les organismes de recherche et les associations de protection de l'environnement, il est nécessaire d'apporter aux entreprises des clés pour améliorer leur *reporting* en matière de biodiversité concernant le contenu, la forme, la méthode et les indicateurs potentiels. Deux rapports apportent des éléments à ce sujet :

- l'étude de l'UICN³⁷ « Le Reporting Biodiversité des entreprises et ses indicateurs : état des lieux et recommandations ». L'objectif de cette étude est d'améliorer les documents de *reporting* des entreprises concernant la biodiversité et de formuler des recommandations pour y parvenir. Après avoir défini les termes, l'étude fait un état des lieux des dispositions juridiques à l'échelle française, européenne et mondiale. La deuxième partie regroupe les référentiels et autres travaux de *reporting* sur la biodiversité.
- l'étude B&L évolution³⁸ propose une méthodologie de notation de la performance et de la pertinence des politiques de biodiversité des entreprises du CAC 40 via une grille d'analyse structurée en 7 thèmes, regroupant plus de 75 critères : périmètre & chaîne de valeur, impacts sur la biodiversité, dépendances aux écosystèmes, approche stratégique, moyens mis en œuvre et résultats, mobilisation des parties prenantes et pratiques d'innovation. Les résultats ont été regroupés par type d'activité afin d'identifier tant les entreprises volontaristes et ambitieuses que les marges de progrès. Cette méthode peut être intéressante pour aider les entreprises à mieux comprendre les différentes facettes de la biodiversité à inclure dans leur *reporting*.

En guise de conclusion, il serait nécessaire de faire une distinction entre les actions imposées par la législation (comme la compensation ou les études d'impacts) et les actions volontaires que met en place l'entreprise. Cela permettrait également au lecteur d'apprécier le respect de la législation par l'entreprise. De plus, l'entreprise pourrait illustrer ses actions à hauteur de ses capacités mais aussi de son champ d'activité et des enjeux biodiversité qui la concernent.

³⁵ <http://www.theses.fr/s99536>

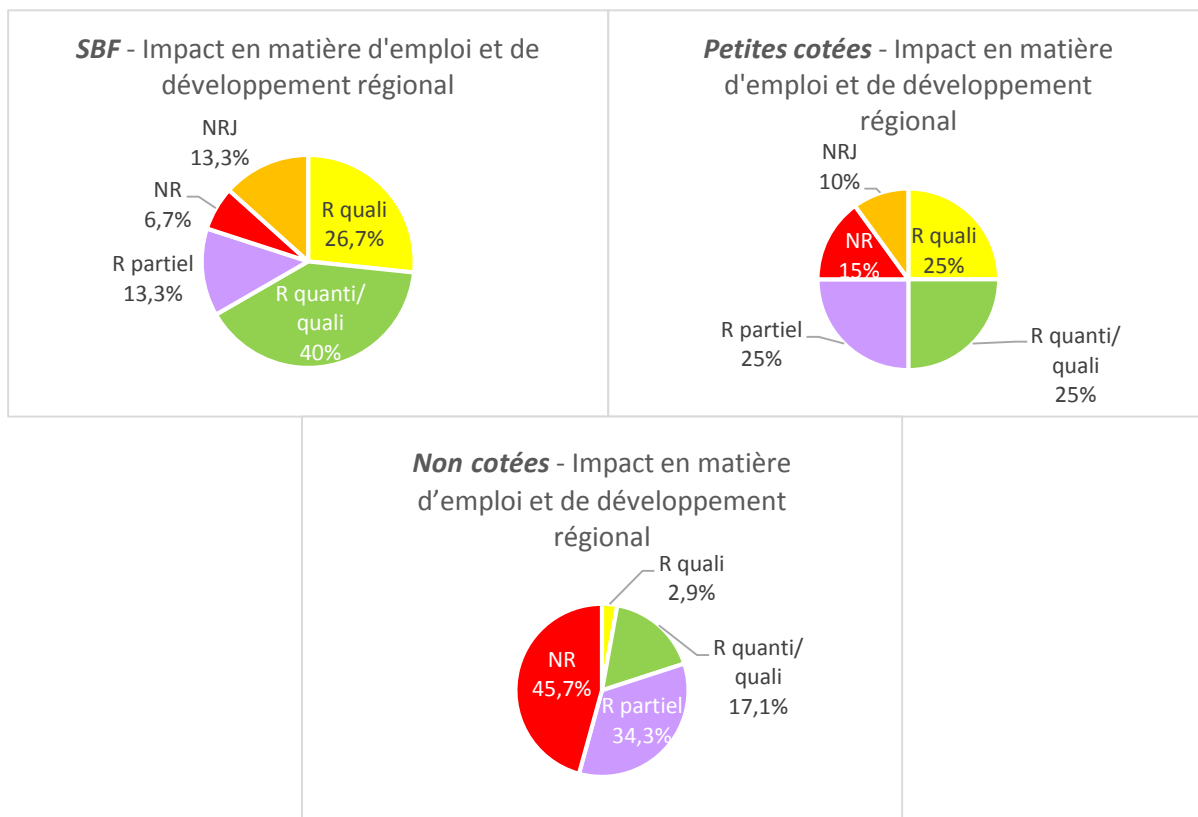
³⁶ <http://www.oree.org/indicateur-iieb.html>

³⁷ <http://www.uicn.fr/Reporting-et-indicateurs.html>

³⁸ <http://www.empreinte-biodiversite.org/etudes/evaluation-strategies-biodiversite-du-cac40/>

3. ITEMS SOCIÉTAUX

3.1. Impact en matière d'emploi et de développement régional



L'item relatif à l'impact en matière d'emploi et de développement régional a été renseigné à 93,3% par les entreprises du SBF 120, 85% par les petites entreprises cotées et à 54,3% par les entreprises non cotées.

Etant donné l'utilisation de la coordination « et » dans le décret, un renseignement concernant une seule des deux parties de l'item a été classé comme renseigné partiellement. De plus, l'information a été notée en « R partiel » lorsque l'entreprise fournit des réponses non opposables ou qu'elle ne donne aucune information spécifique à une région particulière (pays, région, etc.). Ainsi, 27% des entreprises de l'échantillon (13,3% des entreprises du SBF 120, 25% des petites entreprises cotées et 34,3% des entreprises non cotées) ont répondu partiellement à l'item.

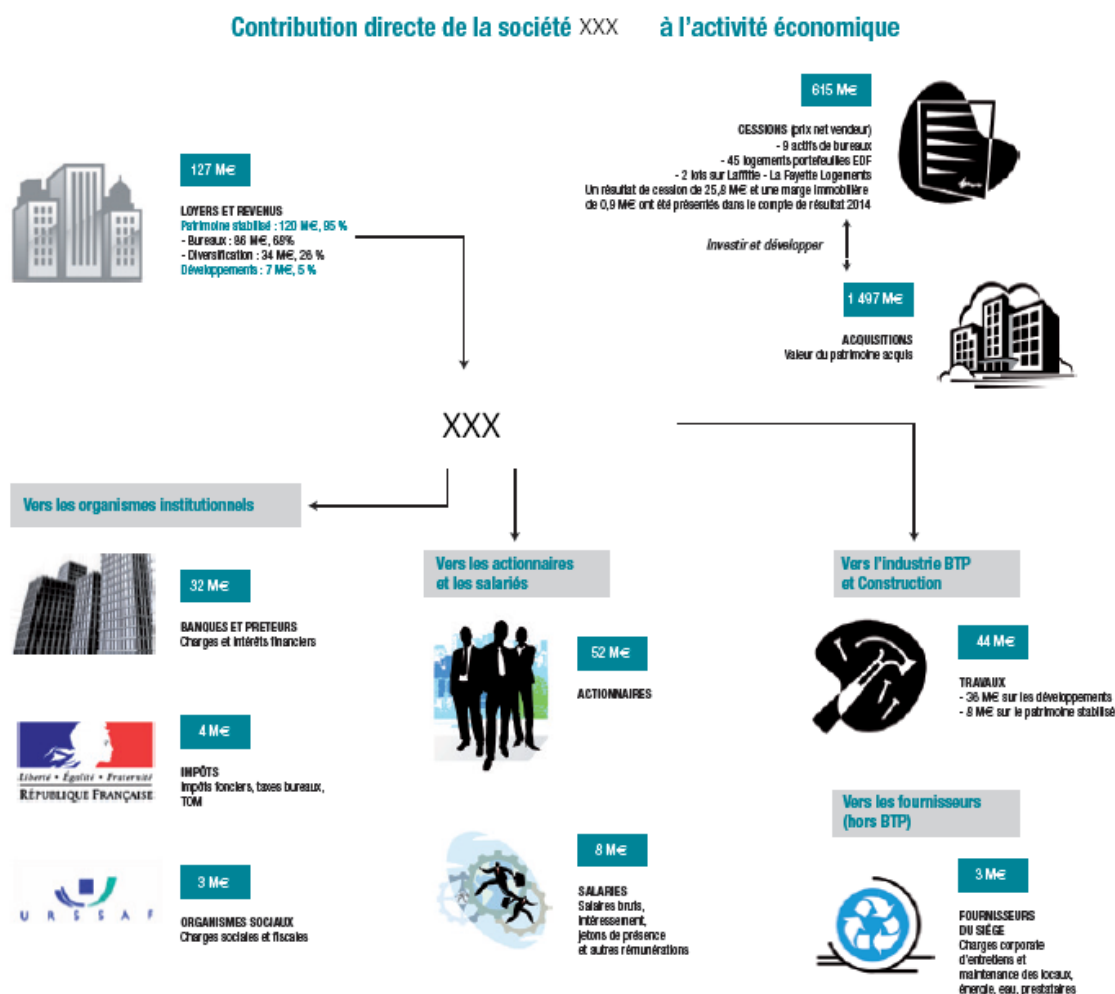
Les entreprises abordent différemment cet item (voir le tableau ci-dessous) : les entreprises du SBF 120 abordent davantage le thème de l'emploi tandis que le développement régional est plus évoqué par les petites entreprises cotées et les entreprises non cotées.

	SBF 120	Petites cotées	Non cotées
Pourcentage d'entreprises ne renseignant que sur leur impact en matière d'emploi	7%	10%	6%
Pourcentage d'entreprises ne renseignant que sur leur impact en matière de développement régional	0%	15%	28%
Pourcentage d'entreprises renseignant les deux thématiques	86%	60%	20%
Entreprises n'ayant rien renseigné (NR)	7%	15%	46%

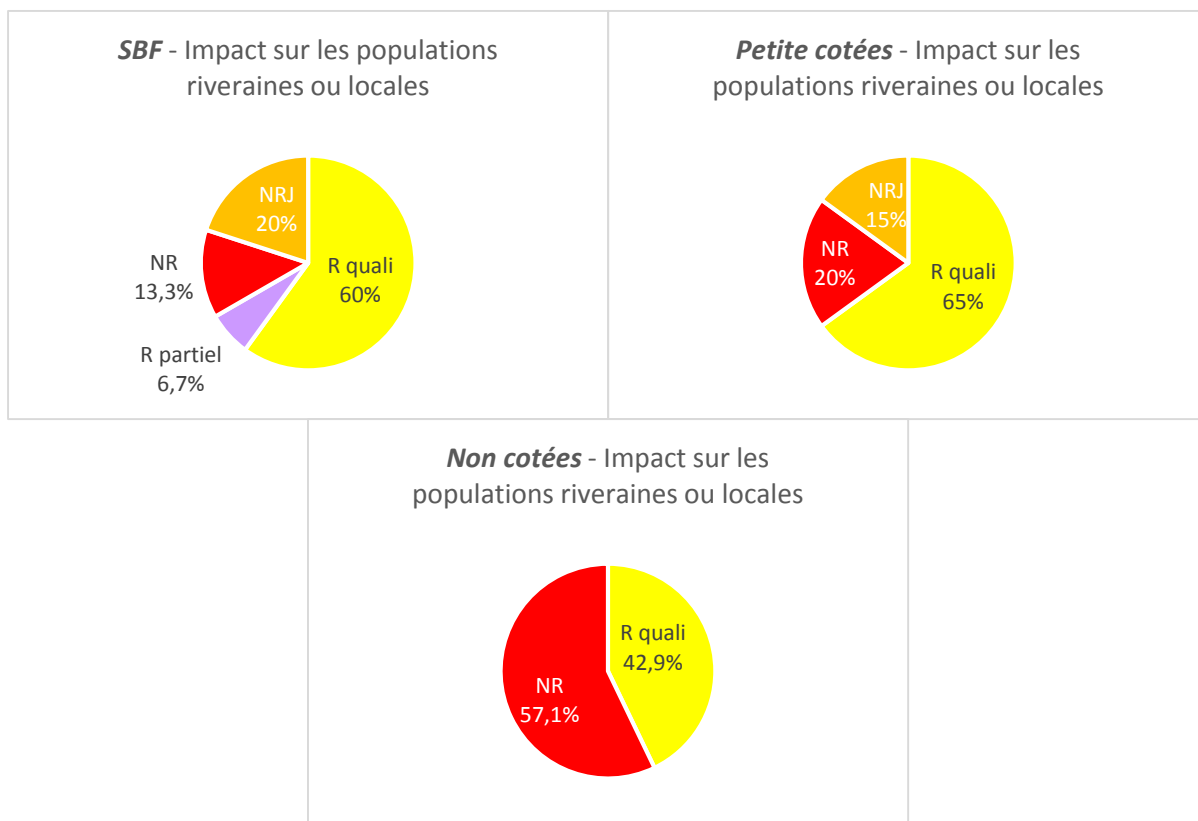
Voici la typologie des principales informations renseignées par les entreprises, elles peuvent être complétées par des indicateurs chiffrés (par ordre décroissant et non exclusives les unes des autres) :

- les contributions économiques territoriales : 24% des entreprises ayant répondu à l'item ;
- la contribution de l'entreprise à la création d'emploi : 23% des entreprises ;
- les partenariats pour l'emploi : 14% des entreprises ;
- l'emploi de collaborateurs locaux : 13% des entreprises ;
- l'accompagnement des PME/TPE/ETI : 11% des entreprises ;
- des informations relatives aux fournisseurs et sous-traitants : 10% des entreprises ;
- les investissements solidaires : 6% des entreprises.

Exemple d'illustration de la contribution d'une entreprise à l'activité économique :



3.2. Impact sur les populations riveraines ou locales



86,7% des entreprises du SBF 120 ont répondu à l'item contre 80% des petites entreprises cotées et 42,9% des entreprises non cotées.

Etant donné la présence de la coordination « ou » dans l'item, il a été considéré comme renseigné même si une seule partie de celui-ci a été pris en compte par l'entreprise.

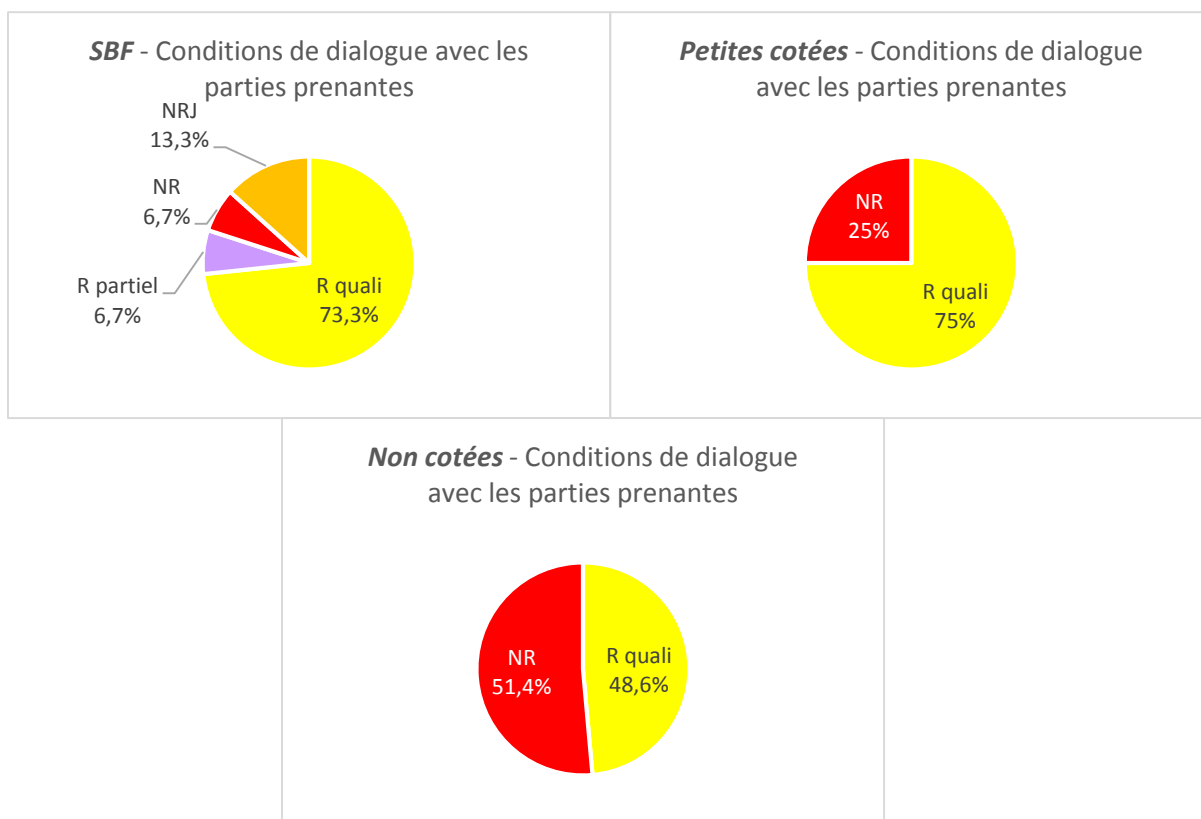
Il est notamment attendu ici des informations relevant des impacts positifs ou négatifs induits par les sites ou les infrastructures des entreprises, sur la population dite de « proximité » (échelle régionale maximum). La typologie des principales informations renseignées par les entreprises répondantes est la suivante (par ordre décroissant et non exclusives les unes des autres) :

- les actions pour les populations locales en difficultés : 35% des entreprises ;
- les activités et actions ayant des impacts positifs sur les populations : 17% des entreprises ;
- les actions de dialogue avec les populations riveraines ou locales : 28% des entreprises ;
- les différents partenariats, mécénats en faveur des populations riveraines ou locales : 20% des entreprises.

Aucune des entreprises de l'échantillon n'a communiqué sur les impacts négatifs que peuvent engendrer ses activités sur les populations. En effet, les entreprises préfèrent communiquer sur leurs programmes d'actions ayant un impact positif sur les communautés avoisinantes, ce qui est contraire aux principes de la GRI qui prônent la neutralité et la transparence vis-à-vis des impacts de l'entreprise (impacts positifs comme négatifs).

De plus, une entreprise du SBF 120 a fourni une réponse non opposable (« R partiel ») en indiquant favoriser le recrutement des populations locales sans décrire davantage l'item.

3.3. Conditions du dialogue avec les parties prenantes



93,3% des entreprises du SBF 120, 75% des petites entreprises cotées et moins de la moitié des entreprises non cotées (48,6%) ont renseigné les conditions de dialogue avec les parties prenantes.

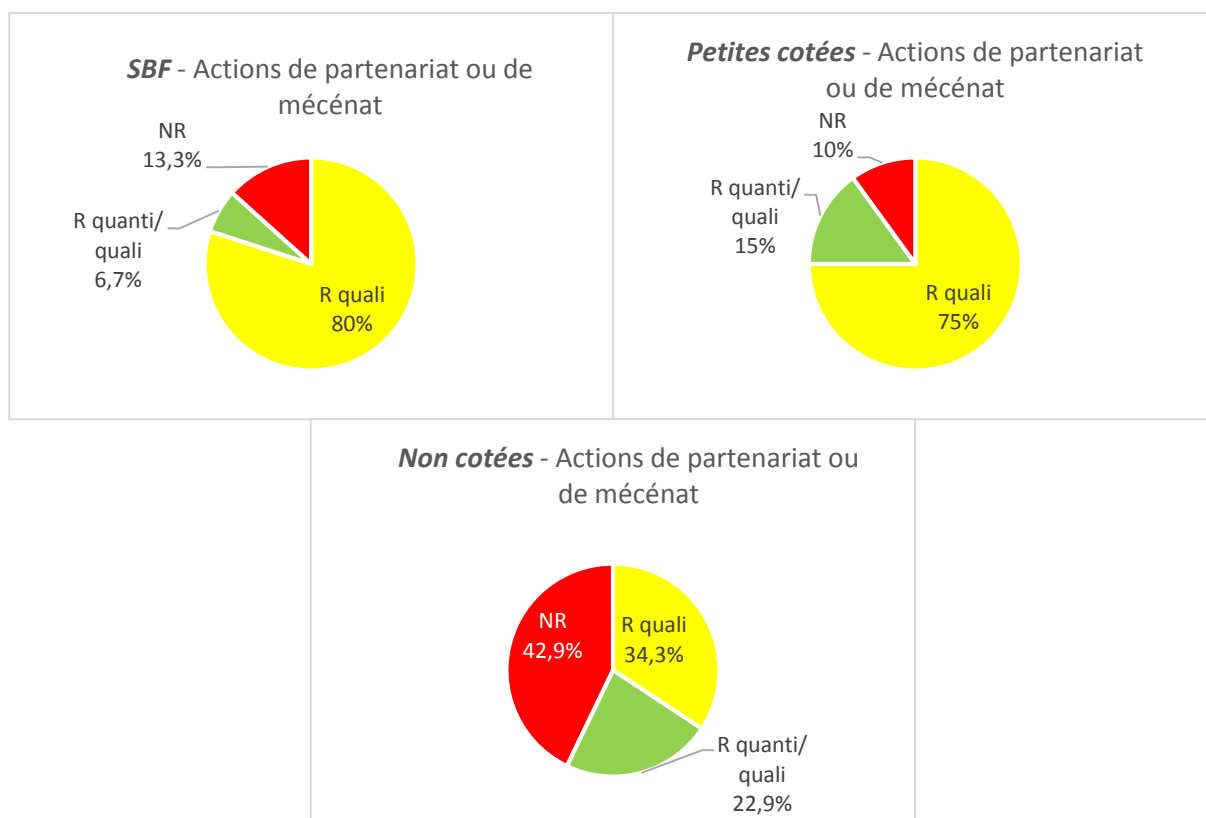
Il s'agissait à la fois d'identifier les parties prenantes (associations, fournisseurs, consommateurs, actionnaires, sous-traitants, etc.) et de déterminer quels étaient les moyens déployés pour communiquer avec elles de manière spécifique. Lorsque l'information est renseignée, les résultats sont assez homogènes entre les entreprises (réunions de concertation, journaux, emails, enquêtes d'opinion, brochures, site internet, etc.).

61% des entreprises de l'échantillon (73,3% des entreprises du SBF 120, 75% des petites entreprises cotées et 48,6% des entreprises non cotées) ont fourni une information qualitative, une seule entreprise, une information partielle et deux entreprises ont fourni une justification pour ne pas évoquer le sujet (« NRJ »).

Les réponses des entreprises ayant renseigné cet item de manière qualitative (« R quali ») sont de deux types :

- un paragraphe global pour toutes les parties prenantes pour 63% des entreprises répondantes. Ce type de commentaire peut fournir des informations précieuses, mais il prend le risque de se rapprocher vers une information trop générale et non opposable ;
- un paragraphe dédié pour chaque partie prenante pour 37% des entreprises ayant répondu.

3.4. Actions de partenariat ou de mécénat



86,7% des entreprises du SBF 120, 90% des petites entreprises cotées et 57,1% des entreprises non cotées ont communiqué sur ce point.

56% des entreprises de l'échantillon ont fourni des informations qualitatives sur les actions de partenariat et de mécénat (80% des entreprises du SBF, 75% des petites entreprises cotées et 34,3% des entreprises non cotées).

Certaines entreprises ont ajouté des précisions quantitatives à ces informations (comme, par exemple, le budget de la fondation de l'entreprise ou un budget alloué à des projets particuliers). 17% des entreprises de l'échantillon ont fourni ce type d'information (« R quanti/quali »).

Il s'agissait de renseigner dans cet item les actions, de type partenariat ou mécénat, menées par les entreprises avec leurs parties prenantes. Le décret liste de manière indicative plusieurs types de parties prenantes : les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement et de consommateurs.

La plupart des entreprises se sont donc aidées de cette liste pour répondre à cet item (les 4 catégories sont non exclusives les unes des autres) :

% d'entreprises ayant fourni des informations relatives aux :	<i>SBF 120</i>	<i>Petites cotées</i>	<i>Non Cotées</i>
<i>Associations d'insertion</i>	46,7%	60%	31,4%
<i>Associations d'enseignement</i>	73,3%	65%	22,9%
<i>Associations de défense de l'environnement</i>	33,3%	40%	17,1%
<i>Associations de consommateurs</i>	20%	35%	5,7%

Les entreprises renseignent davantage leurs partenariats ou mécénats d'associations d'enseignement (54% des entreprises) que leurs partenariats ou mécénats d'associations de consommateurs (20% des entreprises en moyenne).

De même, il est intéressant de faire état du pourcentage d'entreprises ayant fourni des informations sur le nombre de familles d'associations proposées par le décret. Les données sont recensées dans le tableau suivant :

% d'entreprises ayant fourni des informations sur :	<i>SBF 120</i>	<i>Petites cotées</i>	<i>Non cotées</i>
<i>Aucune des associations proposées par le décret</i>	13,3%	15%	42,9%
<i>1 des associations proposées par le décret</i>	26,7%	25%	31,4%
<i>2 des associations proposées par le décret</i>	40%	25%	20%
<i>3 des associations proposées par le décret</i>	13,3%	15%	2,9%
<i>Les 4 associations proposées par le décret</i>	6,7%	20%	2,9%
<i>Autres associations</i>	60%	45%	22,9%

Une part non négligeable des entreprises de l'échantillon (60% des entreprises du SBF 120, 45% des petites entreprises cotées et 22,9% des entreprises non cotées) a apporté des informations sur d'autres types de partenariat ou de mécénat, tels que des engagements dans les domaines de la santé, du sport, de la solidarité ou de la culture. Malgré la liste restreinte du décret, les entreprises évoquent également d'autres associations que celles mentionnées dans celui-ci.

De plus, l'action menée au travers de fondations est abordée quasi systématiquement dans les rapports des entreprises cotées.

3.5. FOCUS PRÉVENTION DES RISQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT - Importance de la sous-traitance* et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale* - Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

FOCUS PRÉVENTION DES RISQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

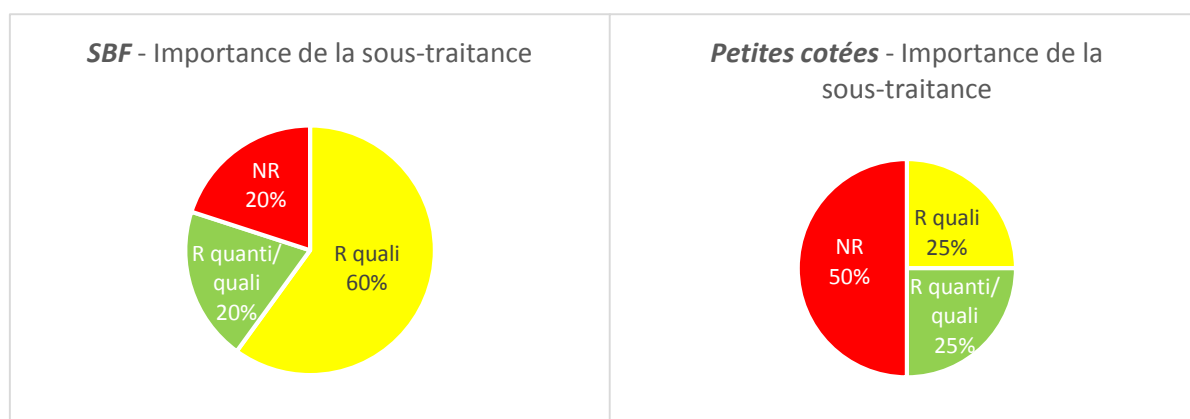
Une attention particulière a été portée à cet item suite à la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui a été déposée le 11 février 2015. Le texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 30 mars 2015 et a fait l'objet de discussions en séance publique devant le Sénat le 21 octobre 2015. Le dépôt de ce projet de loi a fait suite au drame du « Rana Plaza » ayant eu lieu au Bangladesh en 2013. A travers ce texte, il s'agit d'imposer aux grandes entreprises françaises la mise en place de mécanismes destinés à prévenir les atteintes aux droits humains et les dommages environnementaux tout au long de leur chaîne de production.

Ainsi, les entreprises comprenant, en leur sein et dans leurs filiales directes et indirectes au moins 5 000 salariés, ou au moins 10 000 salariés lorsque le siège social est situé à l'étranger, entreraient dans le champ d'application de la loi. Elles auraient l'obligation d'établir et de mettre en place un plan de vigilance effectif. Le plan viserait à identifier et prévenir les risques d'atteintes aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, les risques de dommages corporels ou environnementaux graves, les risques sanitaires et les risques d'actes de corruption passive ou active. Ces mesures devraient s'appliquer à la société mère et aux sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement ainsi qu'à ses sous-traitants et ses fournisseurs avec lesquels elle entretient des relations commerciales établies. Par ailleurs, le plan aurait vocation à être publié et communiqué.

En cas d'absence ou de non publication du plan de vigilance, l'entreprise s'exposerait à une amende civile pouvant atteindre 10 millions d'euros. Elle serait également susceptible de voir sa responsabilité civile pour faute engagée. Cette faute serait alors caractérisée par l'insuffisance ou l'inexistence du plan mais également par son ineffectivité. L'entreprise pourrait donc être confrontée, en sus de l'amende civile, à la réparation du préjudice subi.

De plus, il est intéressant de faire une comparaison avec le focus de l'an dernier pour en vérifier leur évolution. Les réponses par sous-item seront analysées un par un pour plus de précision.

a) Importance de la sous-traitance*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

80% des entreprises du SBF 120 ont renseigné cet item (53,3% en 2013) contre la moitié des petites entreprises cotées. Au total, 37% des entreprises cotées n'ont pas renseigné l'item.

Selon l'Association Française de Normalisation (AFNOR), la sous-traitance est définie comme « l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, tout ou partie de l'exécution du contrat d'entreprise ou du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage ».

Même si elles ne sont pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 26% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu (10% en 2013). La typologie des réponses est la suivante :

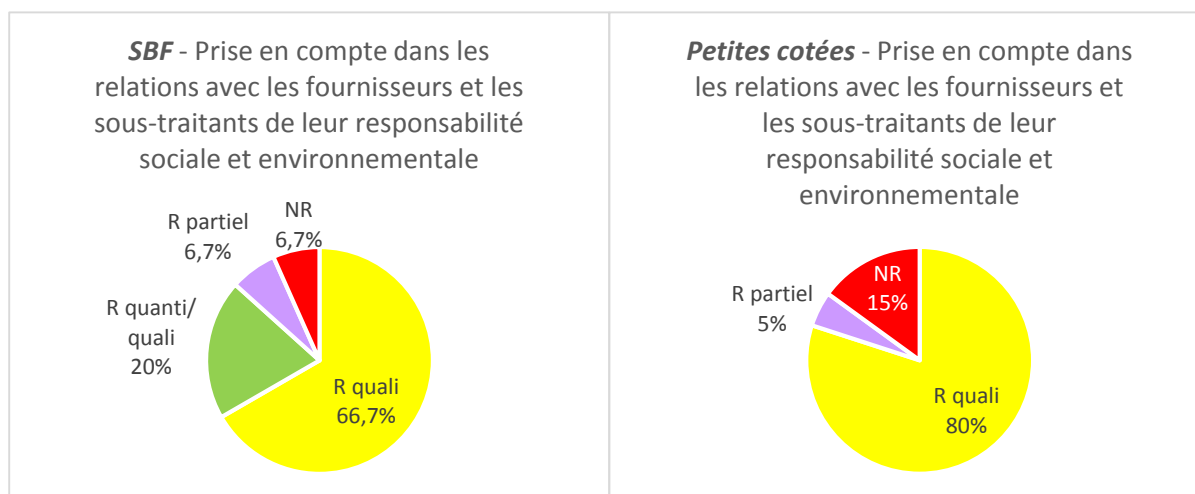
<i>Non cotées – Importance de la sous-traitance</i>	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quali	6	17%
R quanti/quali	2	6%
R partiel	1	3%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	9	26%

Alors qu'il s'agissait ici de fournir principalement une information de type quantitatif sur la proportion ou la quantité des activités sous-traitées, 29% des entreprises de l'échantillon ont répondu de manière qualitative. Les réponses rencontrées sont les suivantes :

- présentation des produits, services ou domaines sous-traités : 52% des entreprises ayant renseigné l'item ;
- précision d'une faible utilisation de la sous-traitance : 13% des entreprises.

De plus, 14% des entreprises de l'échantillon (20% des entreprises du SBF 120, 25% des petites entreprises cotées et 6% des entreprises non cotées) ont complété ces informations par le montant total de la sous-traitance ou le volume des activités sous-traitées (« R quanti/quali »).

b) Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

Globalement, cet item est bien renseigné par 93,3% des entreprises du SBF 120 (86,7% en 2013) et 85% des petites entreprises cotées.

Il s'agissait pour les entreprises d'identifier et de présenter les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des réglementations sociales et environnementales dans leur chaîne de valeur.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 51% des entreprises non cotées (65% en 2013) ont renseigné cet item. La typologie des réponses est répartie comme suit :

Non cotées – Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quali	13	37%
R quanti/quali	4	11%
R partiel	1	3%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	18	51%

3 entreprises de l'échantillon ont fourni une information non opposable (« R partiel ») sur la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

Exemple : « *En ce qui concerne les deux principaux fournisseurs de XXX, la société a pu s'assurer qu'ils se sont engagés dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale* ».

Sur l'ensemble de l'échantillon, 56% des entreprises ont répondu de manière qualitative en mentionnant divers outils de prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale dans leurs relations avec les fournisseurs et sous-traitants, ces outils se répartissent de la manière suivante (non exclusifs les uns des autres) :

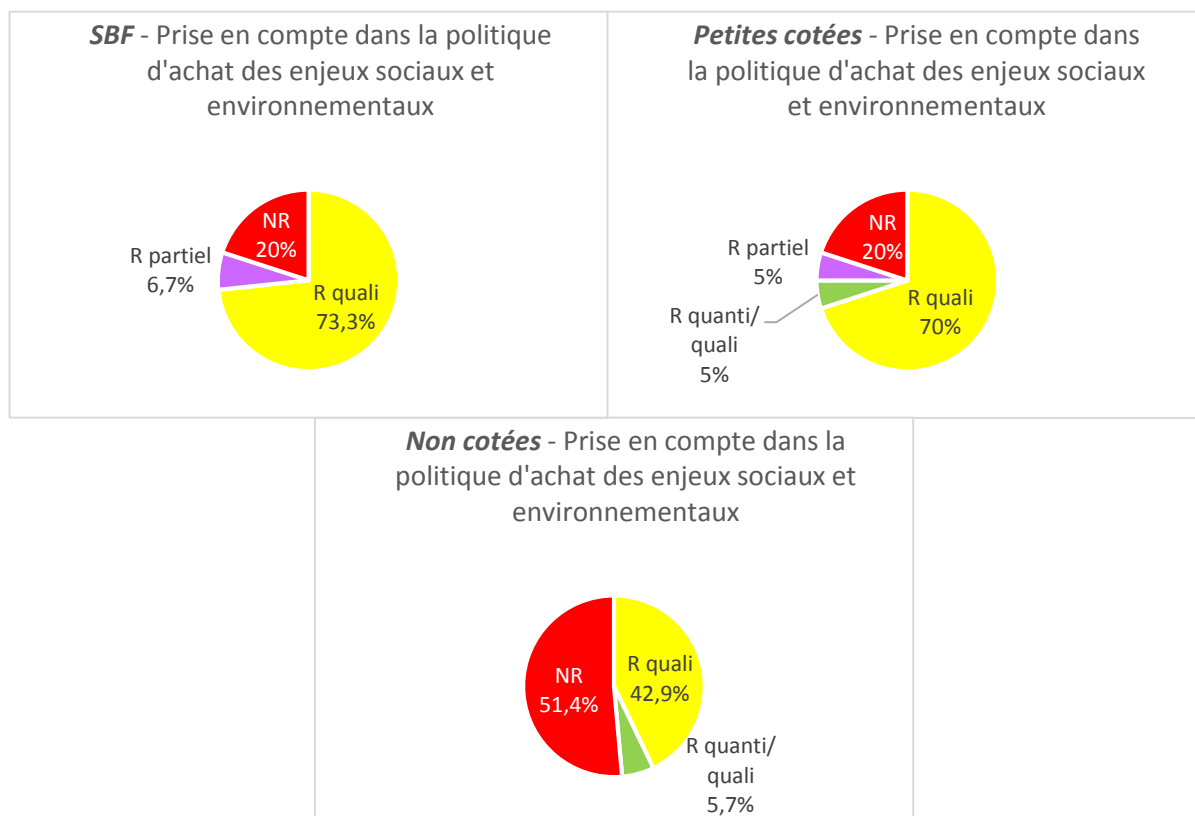
- **Outils d'évaluation** : ces outils sont utilisés par 37% des entreprises de l'échantillon (un tiers des entreprises du SBF 120 (26,7% en 2013), 40% des petites entreprises cotées et 37% des entreprises non cotées (35% en 2013). On distingue deux catégories d'outils d'évaluation : l'évaluation « ex-ante » et celle « ex-post ».
 - o Le premier type d'outils permet l'évaluation de la performance RSE des fournisseurs afin de vérifier l'impact social et environnemental de leurs activités en vue de les sélectionner. 19% des entreprises de l'échantillon (20% des entreprises du SBF 120 (26,7% en 2013) et des petites entreprises cotées et 17% des entreprises non cotées) ont fourni ce type d'information :
 - Exemple : « *Une évaluation des fournisseurs, portant sur leurs engagements et actions en matière de RSE, est demandée lors de chaque décision d'achat. Réalisée par un expert indépendant, elle permet de s'assurer que les prestataires sollicités respectent les réglementations en vigueur concernant le droit du travail et de l'environnement et sont en cohérence avec les objectifs environnementaux et sociaux du Groupe. La note RSE obtenue est prise en compte dans les critères de sélection des fournisseurs à hauteur de 3% minimum.* »

- Le deuxième type d'outils se compose essentiellement d'audits sur les actions des fournisseurs en vue de les évaluer et d'effectuer un suivi des mesures prises à la suite de recommandations et d'objectifs fixés par le donneur d'ordre. 19% des entreprises ont donné ce type de renseignement (13% des entreprises du SBF 120 et 20% des petites entreprises cotées et des entreprises non cotées contre 2 entreprises non cotées et aucune du SBF 120 en 2013).
 - Exemple : « XXX a mis en place des démarches d'évaluation RSE fournisseurs depuis plusieurs années : via un programme d'évaluation interne en France, ou un programme Supply Chain du CDP. Ces programmes d'évaluation permettent de garantir que la gestion de la chaîne logistique se conforme aux meilleures pratiques environnementales, sociales et éthiques. En 2014, XXX a poursuivi la démarche d'évaluation de ses fournisseurs selon le processus généralisé (base d'un pilote lancé en 2011). [...] Le questionnaire d'évaluation RSE mesure l'implication des fournisseurs de rang 1 dans les trois domaines : social, environnemental et sociétal. Un système de notation qualifie les réponses de chaque fournisseur selon une échelle de valeurs. »
- **Outils de sélection** : 26% des entreprises de l'échantillon (un tiers des entreprises du SBF 120, 35% des petites cotées et 17% des non cotées) ont détaillé le processus de sélection et/ou les démarches de référencement de leurs fournisseurs en mentionnant des outils de sélection ou les méthodes de scoring utilisés lors de leurs appels d'offre (un tiers des entreprises cotées et 20% des non cotées en 2013).
 - Exemple : « Une évaluation et notation RSE fait partie intégrante du processus de sélection des fournisseurs pour les principaux appels d'offres, au même titre que les critères Qualité Coût et Délai. L'évaluation porte tant sur les engagements développement durable internes du fournisseur, que sur les avantages sociaux, sociétaux et environnementaux des produits ou services proposés. »
- **Outils d'adhésion ou d'engagement** : 19% des entreprises (47% des entreprises du SBF 120, 10% des petites entreprises cotées et 11% des entreprises non cotées) font mention d'une charte de bonnes pratiques dans leurs rapports (20% du SBF 120 et 5% des non cotées en 2013). Il peut s'agir d'une charte éthique ou déontologique que chacun des fournisseurs doit signer. Les codes de conduite fournisseurs formalisent également les engagements en matière d'éthique professionnelle et environnementale.
 - Exemple : « Ainsi, le Groupe veille à ce que les droits de l'Homme, ainsi que ses règles d'éthique, soient respectés tout au long de la chaîne logistique, notamment par la signature de la charte RSE que 71 % des fournisseurs de « Class A » ont déjà acceptée, et que les nouveaux fournisseurs des différentes sociétés concernées du Groupe sont invités à signer. »
- **Outils d'accompagnement** : 14% des entreprises de l'échantillon renseignent leur façon d'accompagner leurs fournisseurs et leurs sous-traitants dans le but d'améliorer leurs pratiques. Ces types d'accompagnement peuvent être des démarches de sensibilisation et de formation (c'est le cas pour une entreprise du SBF 120), une demande d'engagement par l'adhésion à des programmes internationaux (7% des entreprises du SBF 120 et 15% des petites entreprises cotées) ou une demande de certification (20% des petites entreprises cotées et 1 entreprise non cotée). C'était le cas pour 26,7% du SBF 120 et un quart des non cotées en 2013.

- Exemple : « Par ailleurs, le Groupe promeut auprès de ses sous-traitants les dispositions des conventions fondamentales de l'OIT et contrôle le respect par ses fournisseurs des droits humains fondamentaux. Les fournisseurs et sous-traitants doivent montrer un comportement équitable et conforme aux principes de base en matière de développement durable (droit de l'Homme, travail des enfants, travail dissimulé, confidentialité, propriété intellectuelle, refus de la corruption dans la pratique des affaires, impact sur l'environnement). »
- **Outils de suivi** : 10% des entreprises de l'échantillon (7% des entreprises du SBF 120, 15% des petites entreprises cotées et 9% des entreprises non cotées) mettent en place des actions correctives en établissant une procédure spécifique (cartographie ou analyse des risques, plan d'action correctif...) en cas de non-conformité détectée d'un fournisseur ou d'un sous-traitant. 13,3% du SBF 120 et 5% des non cotées ont mentionné leurs outils de suivi en 2013.
 - Exemple : « Les fournisseurs sont évalués par attribution de notes par les utilisateurs et acheteurs de chez XXX, en fonction de plusieurs aspects : qualité de services, réactivité, SAV, prix, respect de l'environnement... Une grille de critères est créée, en fonction des activités des sous-traitants. Les sous-traitants dont la note finale ne reflète pas une satisfaction tolérable sont tenus de fournir à XXX un plan de progrès et d'amélioration. Ils disposent d'un délai préalablement défini en commun accord, afin de mettre en place les actions correctives qui incombent à la mise en conformité de la prestation délivrée. »

10% des entreprises de l'échantillon (20% des entreprises du SBF 120 et 11% des entreprises non cotées) ont complété ces informations par des données chiffrées (« R quanti/quali ») sur la part ou le nombre de fournisseurs ayant fait l'objet d'un audit RSE ou étant signataires d'une charte éthique.

c) Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux



80% des entreprises du SBF 120 (86,7% en 2013) et des petites entreprises cotées ont renseigné cet item contre moins de la moitié (48,6%) des entreprises non cotées (40% en 2013). Au total, 36% des entreprises de l'échantillon n'ont pas répondu.

57% des entreprises donnent des informations de type qualitatif (73,3% des entreprises du SBF 120, 70% des petites entreprises cotées et 42,9% des entreprises non cotées) sur la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

16% des entreprises de l'échantillon (21% des entreprises du SBF 120, 15% des petites cotées et 14% des entreprises non cotées) décrivent leur politique d'achat ainsi que les exigences mises en place en terme d'achats (46,7% des entreprises cotées et 35% des non cotées en 2013).

Exemple : « Cette politique se décline au travers des plans d'actions pluriannuels impliquant une mobilisation de chaque partie prenante de la chaîne de valeur (prescripteurs, acheteurs et fournisseurs). [...] Elle se matérialise au travers d'actions clés : la signature des règles de déontologie en matière d'achats (signées par 100 % des acheteurs) ; une clause de développement durable insérée dans les contrats (présente dans 100 % des contrats Groupe) engageant les fournisseurs à respecter dans le pays où ils opèrent les dispositions en vigueur ; une cartographie des risques sociaux et environnementaux des produits et prestations de services achetés ; une évaluation fournisseurs réalisée lors de tout acte d'achat prise en considération à hauteur de 3 % minimum dans les critères de sélection ; une évaluation des fournisseurs demandée lors de chaque acte d'achat par l'organisme tiers Ecovadis [...] ».

3 entreprises cotées ont communiqué sur la gouvernance de la fonction « achat » ainsi que sur ses objectifs principaux qui intègrent des critères de développement durable dans les choix et les relations entretenues avec les fournisseurs et les sous-traitants (20% du SBF 120 et 15% des non cotées en 2013).

Exemple : « La politique Achat du Groupe vise à travailler avec une base de fournisseurs performants et fiables, capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant, en particulier, les exigences de contrôle des exportations, les obligations environnementales, économiques, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales en la matière ».

10% des entreprises de l'échantillon (13% des entreprises du SBF 120, 10% des petites entreprises cotées et 9% des entreprises non cotées) complètent leur politique d'achat par la mise en place d'une charte achats responsables.

Exemple : « Depuis 2011, XXX a déployé la Charte des achats responsables auprès de ses principaux fournisseurs. La Charte des achats responsables énonce les principes fondamentaux d'équité et de transparence de la fonction achats. La diffusion de la charte se fait en l'annexant aux contrats des fournisseurs réguliers que ce soit pour les nouveaux contrats et/ou dans le cadre de renouvellements. »

Un quart des entreprises (33% des entreprises du SBF 120, 35% des petites entreprises cotées et 14% des entreprises non cotées) évaluent et identifient les achats pour lesquels les impacts environnementaux et sociaux sont significatifs.

Exemple : « Au niveau des bureaux, les critères d'achat pris en compte pour les fournitures se basent sur des critères de qualité et de développement durable (papier issus de forêt gérées durablement, cartouches d'encre et de toners issues du recyclage...). La modernisation des équipements de travail (fonctions scanner et fax numérique, formatage automatique des impressions recto/verso et des mises en veille) va aussi dans le sens d'une moindre consommation de papier et d'énergie [...]. »

De plus, deux entreprises du SBF 120 et deux entreprises non cotées déclarent effectuer une partie de leurs achats auprès des secteurs adaptés (EA) et protégés (ESAT) (26,7% du SBF 120 et 10% des non cotées en 2013). Une de ces entreprises a complété cette information par le montant des achats réalisés auprès de ces secteurs (« R quanti/quali »).

d) Secteurs d'activités et réponses à l'item

Les renseignements des sous-items par rapport au secteur sont les suivants :

IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE	SBF 120	Petites cotées	Non cotées
Industries extractives	100% (1/1)		
Industrie manufacturière	50% (2/4)	25% (1/4)	17% (1/6)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			0% (0/1)
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution			0% (0/1)
Construction			33% (1/3)
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	100% (1/1)	100% (1/1)	17% (1/6)
Transports et entreposage			0% (0/4)
Hébergement et restauration			0% (0/1)
Information et communication	100% (4/4)	50% (2/4)	100% (1/1)
Activités financières et d'assurance		100% (4/4)	63% (5/8)
Activités immobilières	0% (0/1)	0% (0/2)	0% (0/1)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	100% (4/4)	40% (2/5)	0% (3/3)

PRISE EN COMPTE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	SBF 120	Petites cotées	Non cotées
Industries extractives	0% (0/1)		
Industrie manufacturière	100% (4/4)	75% (3/4)	17% (1/6)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			100% (1/1)
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution			0% (0/1)
Construction			67% (2/3)
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	100% (1/1)	100% (1/1)	33% (2/6)
Transports et entreposage			25% (1/4)
Hébergement et restauration			100% (1/1)
Information et communication	100% (4/4)	75% (3/4)	0% (0/1)
Activités financières et d'assurance		100% (4/4)	100% (8/8)
Activités immobilières	100% (1/1)	100% (2/2)	0% (0/1)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	100% (4/4)	80% (4/5)	67% (2/3)

PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	SBF 120	Petites cotées	Non cotées
Industries extractives	100% (1/1)		
Industrie manufacturière	50% (2/4)	75% (3/4)	17% (1/6)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			100% (1/1)
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution			0% (0/1)
Construction			67% (2/3)
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	100% (1/1)	100% (1/1)	33% (2/6)
Transports et entreposage			50% (2/4)
Hébergement et restauration			100% (1/1)
Information et communication	100% (4/4)	75% (3/4)	0% (0/1)
Activités financières et d'assurance		75% (3/4)	75% (6/8)
Activités immobilières	100% (1/1)	100% (2/2)	100% (1/1)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	75% (3/4)	80% (4/5)	33% (1/3)

Le nombre d'entreprises par secteurs étant assez faible, l'analyse ne peut être que raisonnée et non totalement représentative. Les secteurs les plus représentés dans notre échantillon sont : les industries manufacturières, le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles, l'information et la communication, les activités financières et d'assurance ainsi que les activités spécialisées scientifiques et techniques.

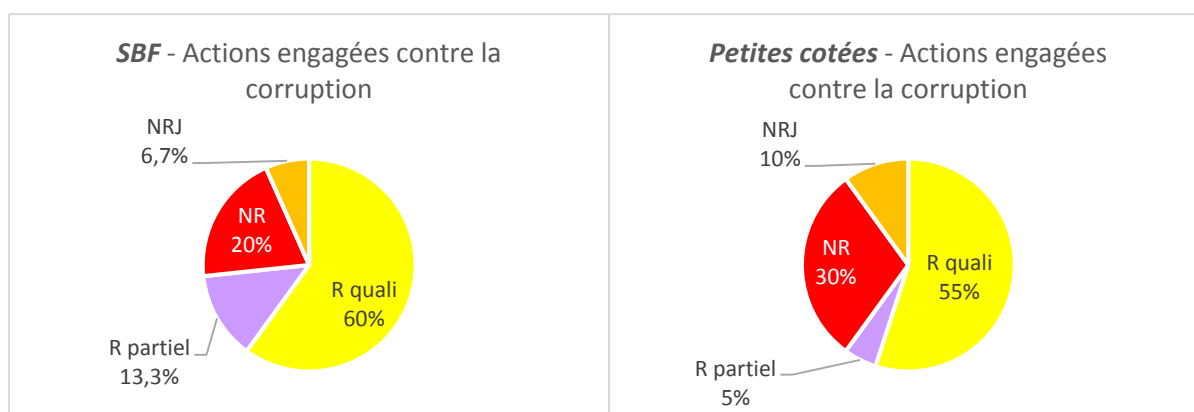
Il est intéressant d'examiner la pertinence de la supply chain dans les différents secteurs de l'échantillon³⁹ :

Industries extractives	Faible
Industries manufacturières	Forte
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Moyen
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	Moyen
Construction	Forte
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	Forte
Transports et entreposage	Moyen
Hébergement et restauration	Moyen
Information et communication	Faible
Activités financières et d'assurance	Faible
Activités immobilières	Faible
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Faible

³⁹ SASB materiality map, <http://www.sasb.org/materiality/sasb-materiality-map/>

Certains secteurs ont de l'avance en termes de prise en compte de leur chaîne d'approvisionnement comme les activités financières et d'assurance qui renseignent bien l'item. D'autres secteurs comme le commerce ou les industries manufacturières dont la prise en compte de la chaîne d'approvisionnement est un point important dans leur matérialité renseignent moins bien l'item. Les fédérations professionnelles qui ont notamment pour rôle de représenter les entreprises et d'effectuer une veille sur les enjeux clés des secteurs, peuvent influencer sur la prise en compte de ce sujet au sein des adhérents.

3.6. Actions engagées contre la corruption*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

80% des entreprises du SBF 120 et 70% des petites entreprises cotées ont renseigné cet item. 57% des entreprises ont fourni une information de type qualitatif, 9% ont donné une information partielle sur leurs actions contre la corruption.

L'information donnée par les entreprises est assez homogène sur cette thématique. On peut globalement classer l'essentiel des réponses en trois catégories :

- philosophie de la firme, importance de la transparence dans l'esprit du groupe : pour 20% des entreprises du SBF 120 et 15% des petites entreprises cotées ;
- renvoi au code de déontologie ou à une charte de bonnes pratiques (souvent accessibles sur le site internet de l'entreprise) : pour 20 % des entreprises du SBF 120 et des petites entreprises cotées ;
- description des moyens de contrôle interne ou des procédures anti-corruption : pour 33% des entreprises du SBF 120 et 25% des petites entreprises cotées.

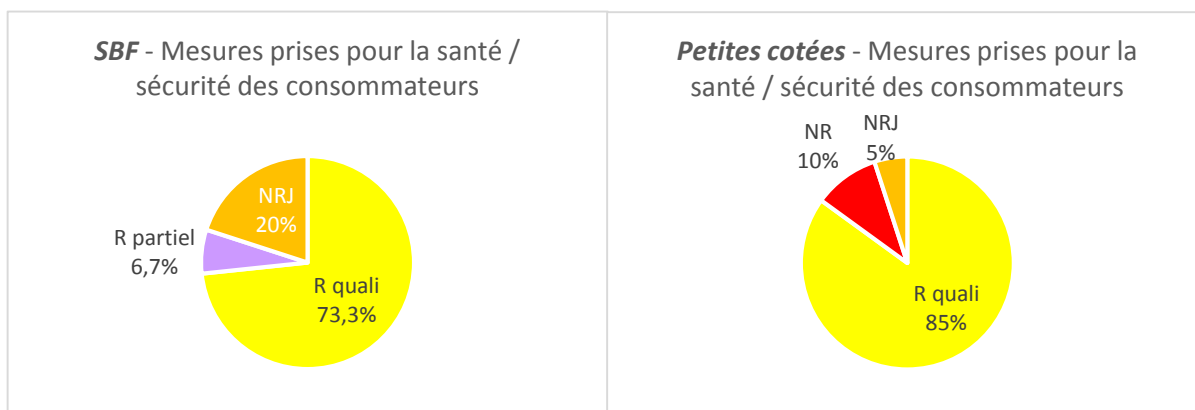
Trois entreprises ont donné une justification à leur non-renseignement du sujet (« NRJ ») en mentionnant ne pas être confrontées au risque de corruption au vue de leurs activités.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 37% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

Non cotées – Actions engagées contre la corruption	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quali	12	34%
R quanti/quali	1	3%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	13	37%

Les entreprises non cotées ayant répondu à l'item ont renseigné principalement leur code ou charte de bonnes pratiques ainsi que les moyens de contrôle interne afin de lutter contre la corruption.

3.7. Mesures prises pour la santé / sécurité des consommateurs*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

L'ensemble des entreprises du SBF 120 et 90% des petites entreprises cotées ont répondu aux exigences du décret.

80% des entreprises cotées (73,3% du SBF 120 et 85% des petites cotées) ont fourni une information de type qualitatif, à savoir, la description des mesures prises pour assurer au consommateur sa sécurité et sa santé dans le cadre de l'usage des produits et des services de l'entreprise. Une entreprise du SBF 120 a fourni une information partielle et 11% des entreprises ont justifié leur absence de réponse (« NRJ ») notamment car elles ne se confrontent pas à des clients particuliers vis-à-vis de leur secteur d'activité (B to B et non B to C).

Exemple : « Les activités de prestation de services intellectuels du groupe auprès d'entreprises ne présentent pas d'impacts directs ou de risques significatifs en matière de santé et sécurité des consommateurs. »

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 37% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu de façon qualitative.

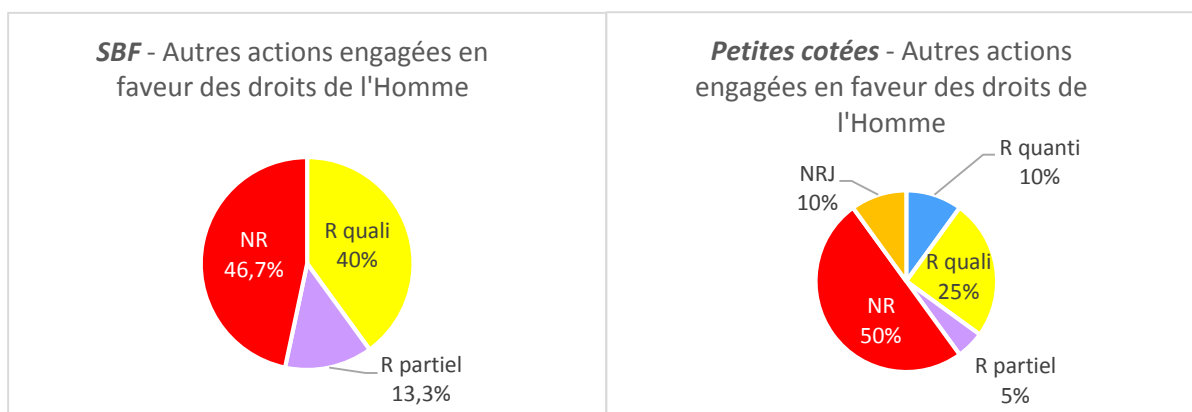
Le renseignement de cet item est assez hétérogène. Le secteur de l'entreprise oriente sensiblement la réponse apportée. En effet, un laboratoire pharmaceutique, une entreprise agroalimentaire ou une société immobilière n'ont pas la même responsabilité quant à la santé et la sécurité de leurs consommateurs qu'une entreprise de services.

Voici la typologie des réponses les plus fréquentes des entreprises ayant répondu à l'item (non exclusives les unes des autres) :

- politique de sécurité de l'information, protection des données personnelles, sécurité financière : 43% des entreprises ;
- identification des risques liés au produit ou au service : 26% des entreprises répondantes ;
- respect des normes et de la législation en vigueur : 17% des entreprises ;
- sensibilisation des collaborateurs à ces sujets : 7% des entreprises ;
- traitement des réclamations des clients et consommateurs : 7% des entreprises ayant répondu à l'item.

Par ailleurs, 2 petites entreprises cotées ont fait référence à la conformité réglementaire REACH (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction on Chemicals). Cette réglementation de 2007 a pour objectif de sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne afin de protéger la santé des travailleurs et des consommateurs ainsi que l'environnement.

3.8. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme*



* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

53,3% des entreprises du SBF 120 et la moitié des petites entreprises cotées ont communiqué sur ce point.

Il s'agissait de décrire des mesures supplémentaires, qui n'ont pas encore été abordées dans le reste du rapport, destinées à faire la promotion des droits de l'Homme dans les activités de l'entreprise.

Les réponses qualitatives (31% des entreprises) concernent principalement :

- des adhésions à des programmes internationaux : 22% des entreprises ;
- des initiatives de contrôle interne comme un code de conduite : 11 % des entreprises ;
- des actions et projets soutenus en faveur des droits de l'Homme : 28% des entreprises.

Parmi les réponses « partielles » qui correspondent à 9% des entreprises (13,3% des entreprises du SBF 120 et 5% des petites entreprises cotées), on retrouve des informations non opposables pour deux d'entre elles et pour une autre, une fusion avec l'item concernant les accords de l'OIT.

2 petites entreprises cotées ont indiqué « *qu'aucune action n'a été engagée en faveur des droits de l'Homme* » (« R quanti »).

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 23% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie se répartit comme suit :

Non cotées – Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quanti	1	3%
R quali	6	17%
R partiel	1	3%
Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item	8	23%

Les entreprises non cotées qui ont répondu à l'item ont principalement mentionné leur adhésion à des programmes internationaux (comme le Pacte Mondial) ainsi que la mise en place d'un code de conduite.

4. VÉRIFICATION ET CONFORMITÉ

Le dispositif français de *reporting* des données extra-financières prévoit une vérification par un Organisme Tiers indépendant (OTI), accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) :

« La vérification effectuée par l'organisme tiers indépendant comporte une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par les textes, un avis motivé portant, d'une part, sur la sincérité des informations et, d'autre part, sur les explications données par la société sur l'absence de certaines informations ainsi que l'indication des diligences qu'il a mises en œuvre pour accomplir sa mission de vérification. »

Le rapport établi à l'issue de la mission de vérification de l'OTI est donc composé de trois parties :

- une attestation relative à la présence de toutes les informations prévues par l'article,
- un avis motivé sur la sincérité des informations,
- les diligences mises en œuvre pour conduire la mission de vérification.

Pour les 35 sociétés cotées de notre échantillon (15 entreprises du SBF 120 et 20 petites entreprises cotées), l'attestation de présence et l'obligation de vérification s'appliquent depuis l'exercice de 2012. En revanche, pour les 35 entreprises non cotées de l'échantillon étudié :

- l'attestation de présence des informations est requise dès la première année d'application du décret (c'est-à-dire en 2012) ;
- l'obligation de fournir un « avis motivé sur la sincérité » n'interviendra qu'à partir de 2017 pour l'exercice de 2016.

Les commissaires aux comptes comptent parmi les OTI les plus sollicités sur la vérification du *reporting*. En effet, 80% des entreprises du SBF 120 et 65% des petites entreprises cotées présentes dans l'échantillon ont fait appel à un commissaire aux comptes, contre 37% des entreprises non cotées. Les OTI doivent être accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) selon la norme ISO 17020⁴⁰. La liste des OTI accrédités est disponible sur le site du COFRAC et comprend 23 organisations (août 2015).

Pour les entreprises du SBF 120 :

- 12 entreprises (80%) ont fait appel à leur commissaire aux comptes (contre 73,3% pour les rapports de 2013 et 40% pour les rapports de 2012) ;
- 2 entreprises (13,3%) ont demandé les services d'un autre vérificateur indépendant (contre 20% et 25% pour les rapports de 2013 et 2012) ;
- 1 entreprise (6,7%) n'a rien fourni dans son document de référence (contre 6,7% en 2013 et 35% pour les rapports de 2012).

Parmi les 15 entreprises auditées, une seule entreprise n'a pas publié de rapport de l'organisme tiers indépendant. 14 entreprises ont donc fourni une attestation de présence et un avis motivé sur la sincérité.

⁴⁰ ISO/IEC 17020, Évaluation de la conformité, exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, 2012.

Pour les petites entreprises cotées :

- 13 entreprises (65%) ont fait appel à leur commissaire aux comptes ;
- 3 entreprises (15%) ont demandé les services d'un autre vérificateur indépendant ;
- 4 entreprises (20%) n'ont rien fourni dans leur document de référence et n'ont pas publié de rapport de l'organisme tiers indépendant.

Sur l'ensemble des petites entreprises cotées, 16 entreprises ont donc fourni une attestation ainsi qu'un avis motivé sur la sincérité.

Pour les entreprises non cotées :

- 13 entreprises (37%) se sont adressées à leur commissaire aux comptes (contre 55% des rapports de 2013);
- 2 entreprises (6%) ont eu recours à un autre vérificateur indépendant (contre 20% des rapports de 2013);
- 20 entreprises (57%) n'ont rien intégré dans leur rapport de gestion (contre 25% des rapports de 2013).

Sur l'ensemble des entreprises non cotées ayant été étudiées, 15 entreprises ont publié une attestation de présence et 9 entreprises ont, de plus, fourni une attestation sur la sincérité de leurs données alors qu'elles n'y étaient pas obligées. Cela démontre leur bonne volonté concernant le dispositif.

Il est également intéressant de constater que 73,3% des vérifications sont réalisées par les quatre mêmes cabinets (Ernst & Young, KPMG, Mazars et Deloitte).

L'ensemble des rapports comprenant un avis sur la sincérité contiennent une conclusion d'assurance modérée où il est précisé qu'une « assurance de niveau supérieur nécessiterait des travaux de vérification plus étendus ». La notion d'assurance modérée qui porte essentiellement sur les informations quantitatives n'est pas exigée par la loi mais correspond à une bonne pratique internationale liée notamment à l'application de la norme ISAE 3000. Le taux de couverture (lorsqu'il est mentionné) varie entre les différents types d'entreprises : en moyenne 40% des effectifs et 45% des informations quantitatives environnementales pour le SBF 120 et respectivement 50% et 67% pour les petites cotées. Le nombre d'entretiens réalisés varie entre 2 et 20 tous types d'entreprises confondus. Au total, seules 7 entreprises sur les 39 entreprises ayant un avis sur la sincérité disposent d'une à trois observations à la fin du rapport de vérification qui concernent pour la plupart la variabilité du périmètre ou des changements méthodologiques.

Une contribution commune, réalisée par l'Afep, le Medef et Middledenext en janvier 2014, dans le cadre du groupe de travail AFNOR « Vérification du Reporting » ayant pour objectif de fournir un projet de guide pour la conduite des missions de vérification, présente leur interprétation de la vérification et de la conformité. Celle-ci souligne le fait que les informations extra-financières (sociales, environnementales et sociétales) possèdent des similitudes mais aussi des différences avec les informations financières. De plus, il n'existe actuellement pas de référentiel communément admis pour les données non financières contrairement aux référentiels utilisés en matière d'information financière (IFRS ou règles nationales). Cependant, différents cadres définissant les principes sur des données qualitatives, plus rarement quantitatives et exceptionnellement monétaires mais liés aux secteurs d'activités et aux lieux d'implantation des entreprises (de ce fait, peu comparables et laissant plus de place à l'interprétation) sont en cours de développement.

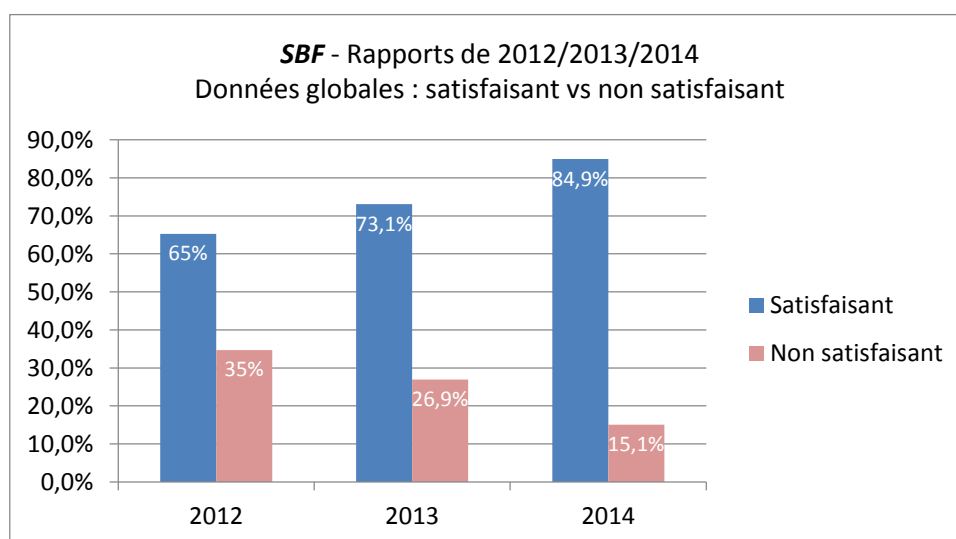
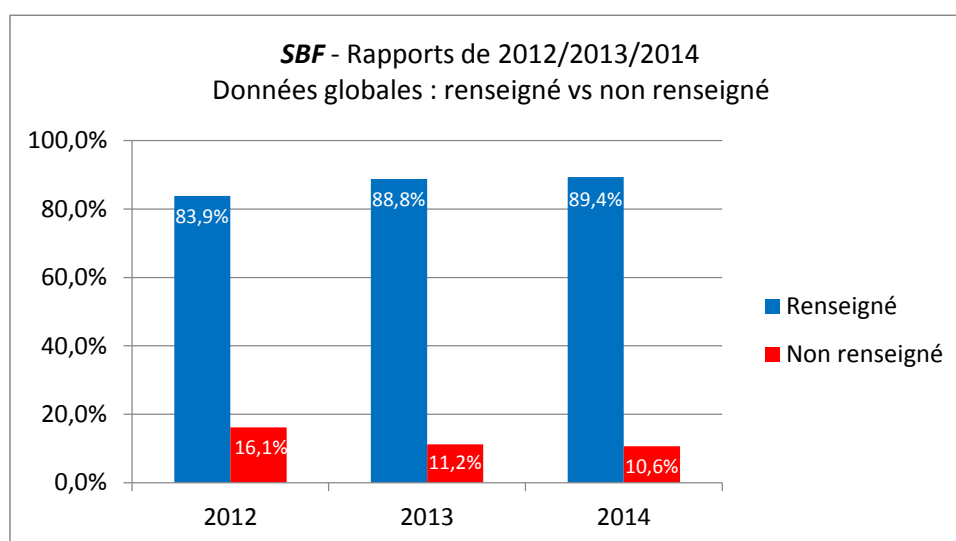
5. RÉSUMÉ DES TENDANCES OBSERVÉES

La qualification **renseignée** contient les informations renseignées qualitativement (« R quali »), quantitativement (« R quanti »), qualitativement et quantitativement (« R quanti/quali »), partiellement (« R partiel ») et non renseignées mais justifiées (« NRJ »).

La qualification **satisfaisante** contient les informations renseignées qualitativement (« R quali »), quantitativement (« R quanti »), qualitativement et quantitativement (« R quanti/quali ») et non renseignées mais justifiées (« NRJ »).

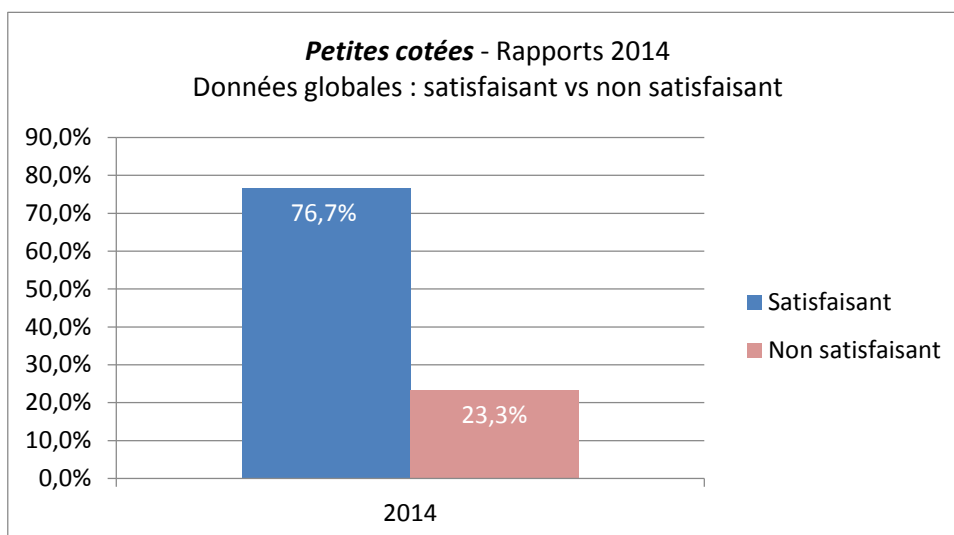
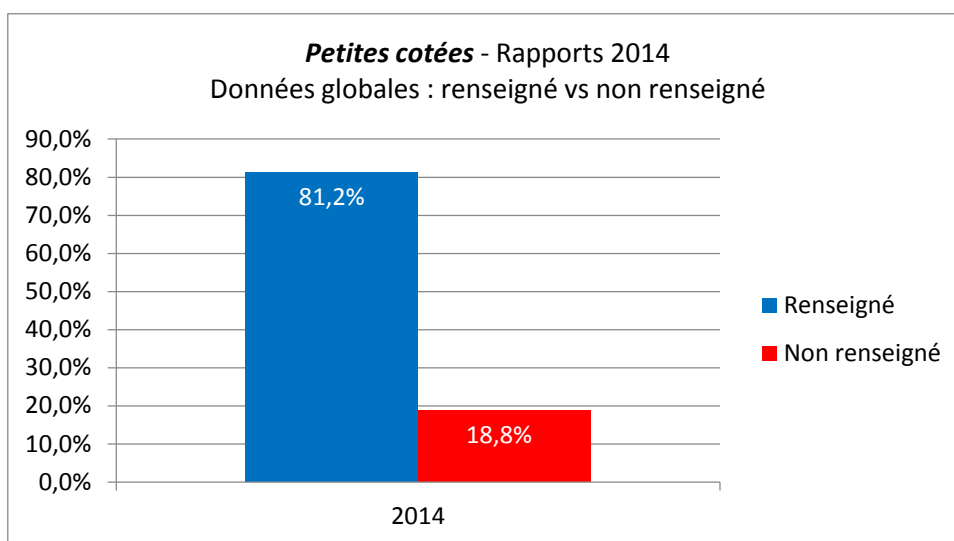
La qualification **non satisfaisante** contient donc les informations non renseignées (« NR ») et renseignées partiellement (« R partiel »).

- **DONNÉES DES 15 PLUS PETITES ENTREPRISES DU SBF 120 (GLOBAL)**



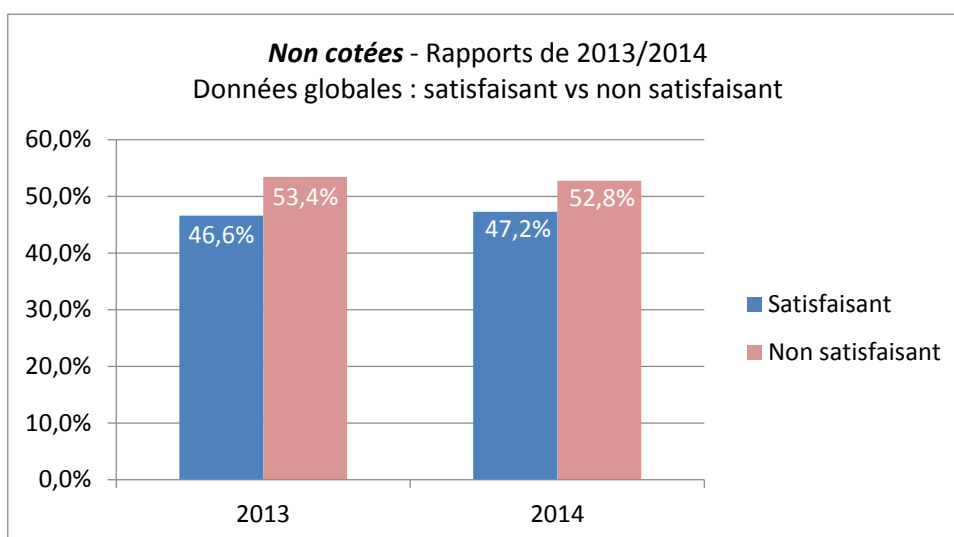
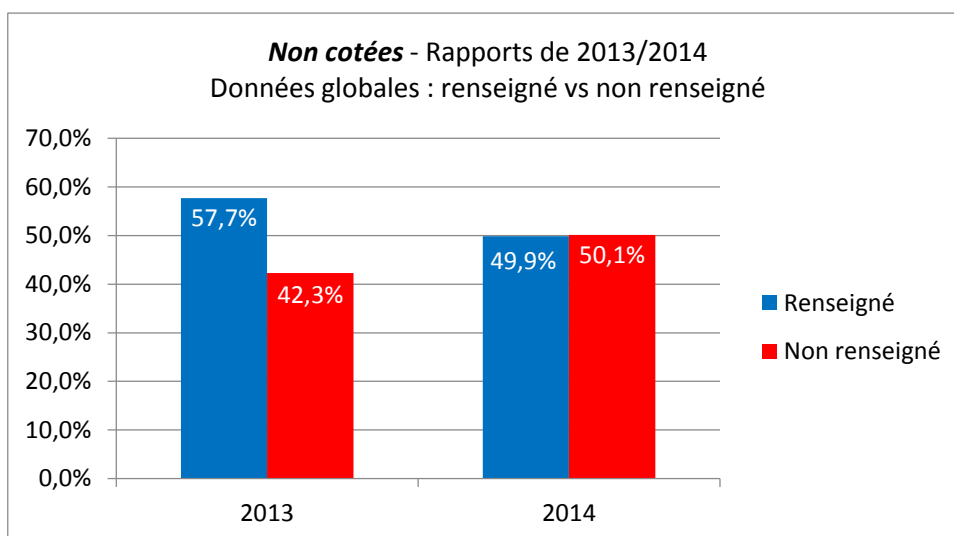
Les données globales des entreprises du SBF 120 sont en progression depuis 2012. Elles sont mieux renseignées cette année et également plus satisfaisantes.

- **DONNÉES DES PETITES COTÉES (GLOBAL)**



Seules les données de 2014 sont indiquées pour les petites entreprises cotées car celles-ci ne faisaient pas partie de l'échantillon les années précédentes. Les données globales des petites entreprises cotées sont légèrement moins souvent renseignées que celles du SBF 120.

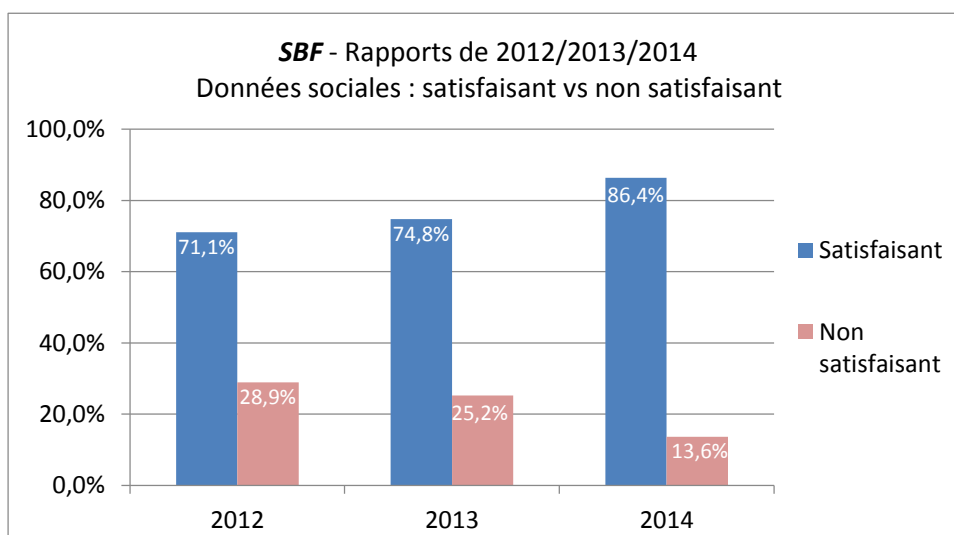
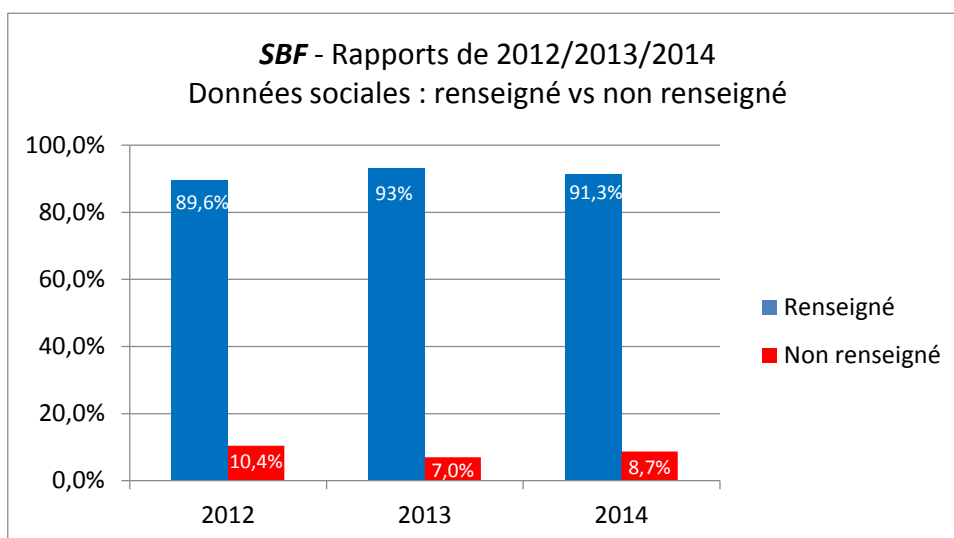
- **DONNÉES DES NON COTÉES (GLOBAL)**



Les items ont été moins bien renseignés cette année par les entreprises non cotées qui fournissent un plus grand nombre de réponses non satisfaisantes. Cela peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises de petite taille dans l'échantillon (35 entreprises non cotées cette année contre 20 entreprises l'année précédente, voir partie [Méthodologie](#)).

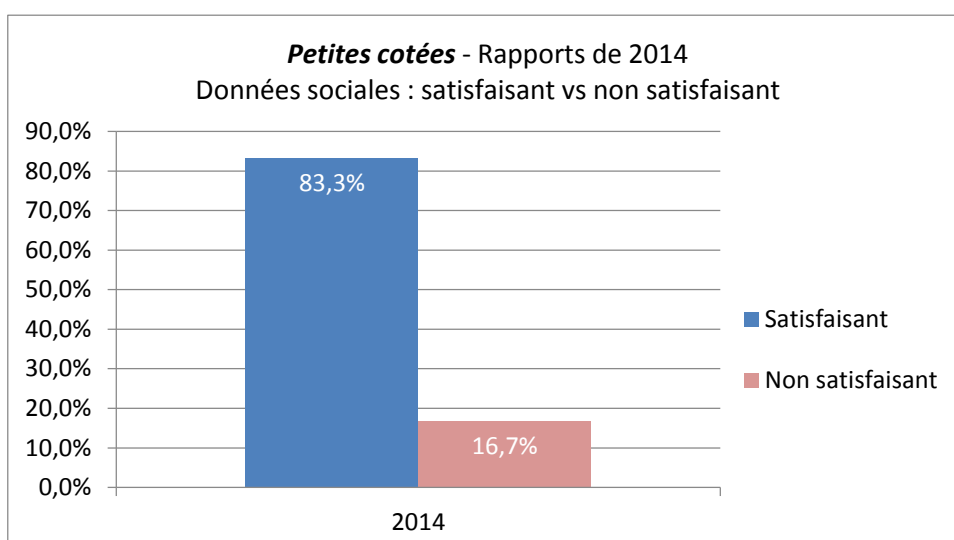
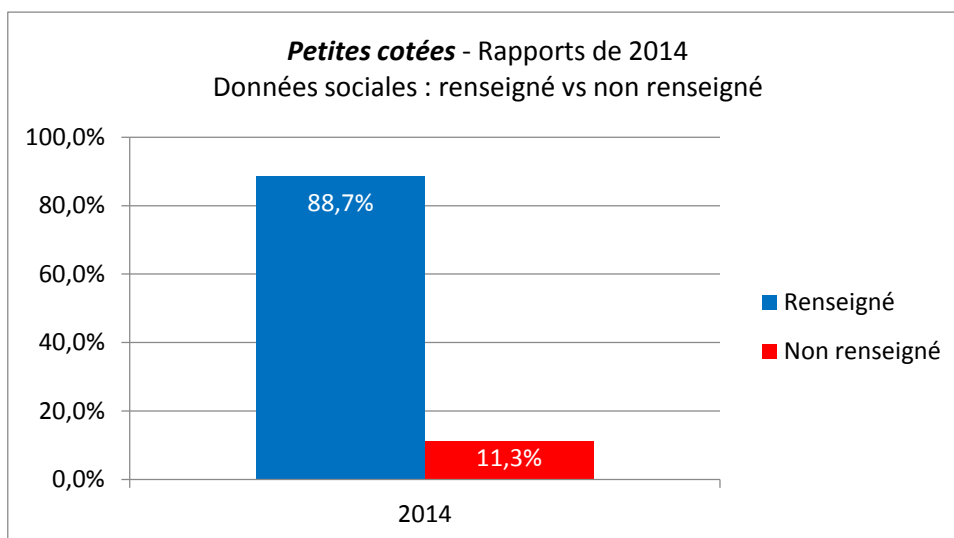
Dans l'ensemble, le pourcentage d'entreprises ayant répondu de manière satisfaisante aux items est en hausse, comparé aux rapports de 2013 et de 2012. Les entreprises du SBF 120 et les petites entreprises cotées fournissent des réponses globalement plus satisfaisantes que les entreprises non cotées.

- **DONNÉES SOCIALES** - Entreprises du SBF 120



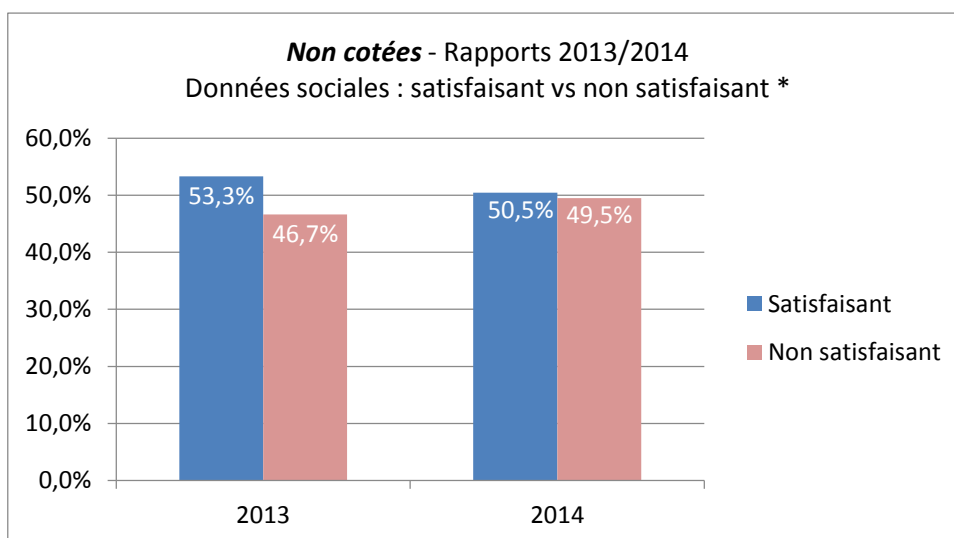
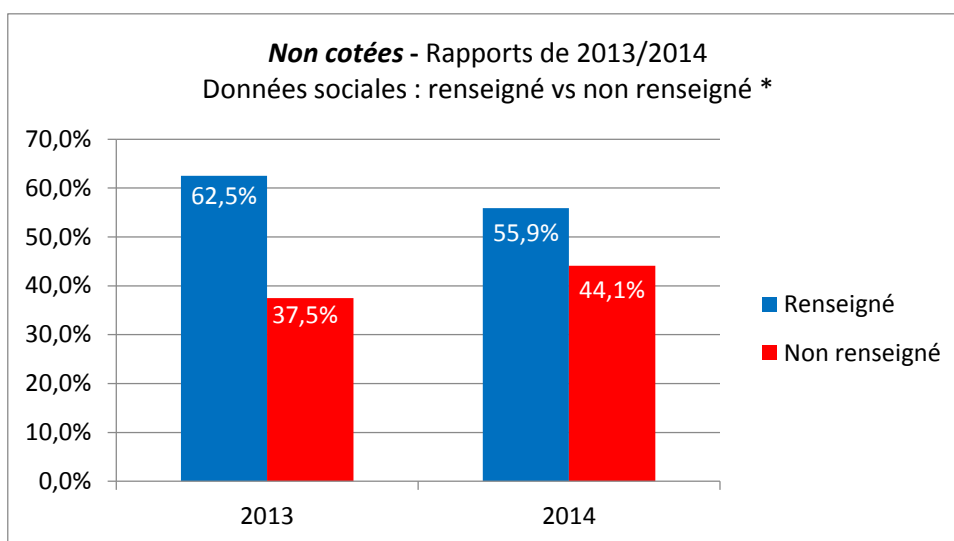
Les entreprises du SBF 120 ont légèrement moins bien renseigné les items sociaux que l'année précédente. On observe cependant que les réponses satisfaisantes sont en augmentation.

- **DONNÉES SOCIALES** - Petites entreprises cotées



Les petites entreprises cotées renseignent moins bien les items sociaux que les entreprises du SBF 120. Proportionnellement, les réponses sont, par contre, plus satisfaisantes.

- **DONNÉES SOCIALES** - Entreprises non cotées

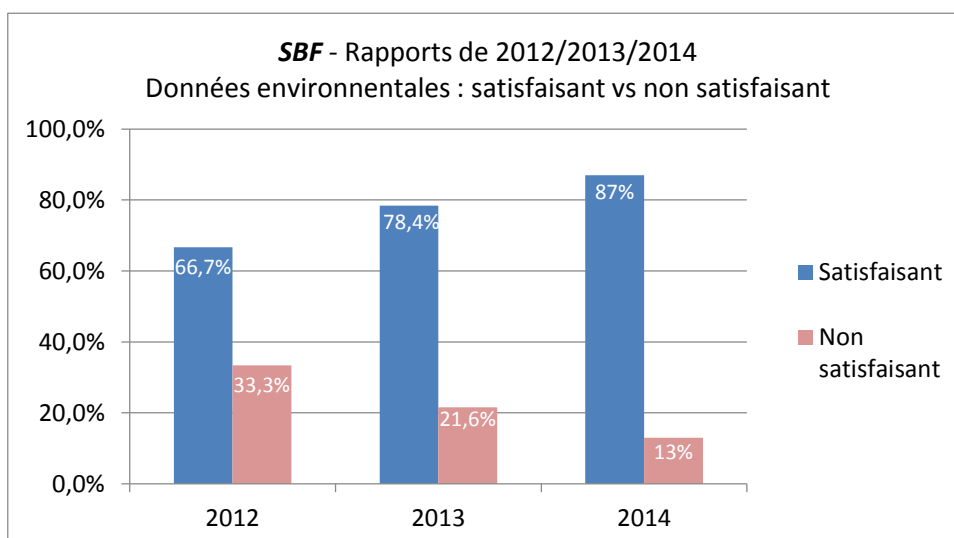
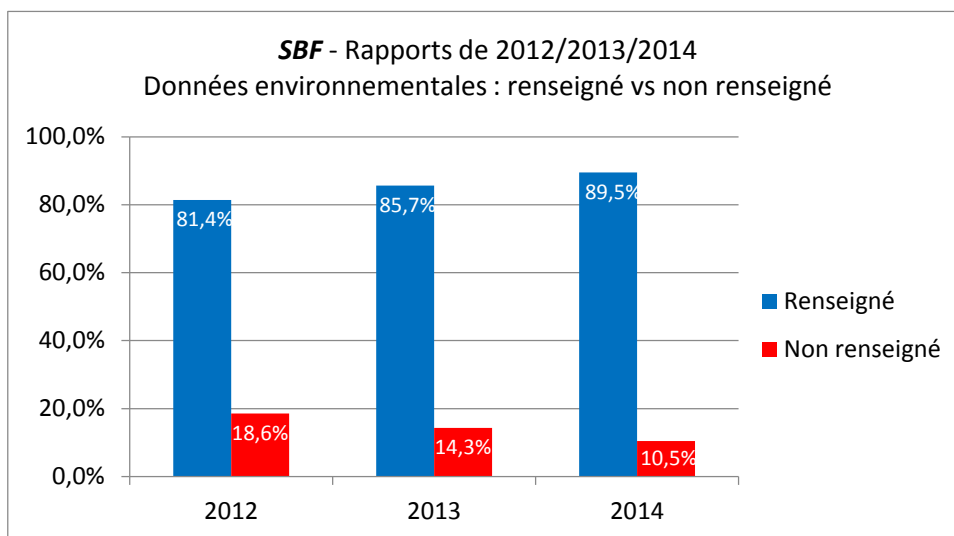


* Les items non obligatoires ne sont pas pris en compte

Les entreprises non cotées ont cette année moins bien renseigné les items sociaux, leurs réponses sont également moins satisfaisantes.

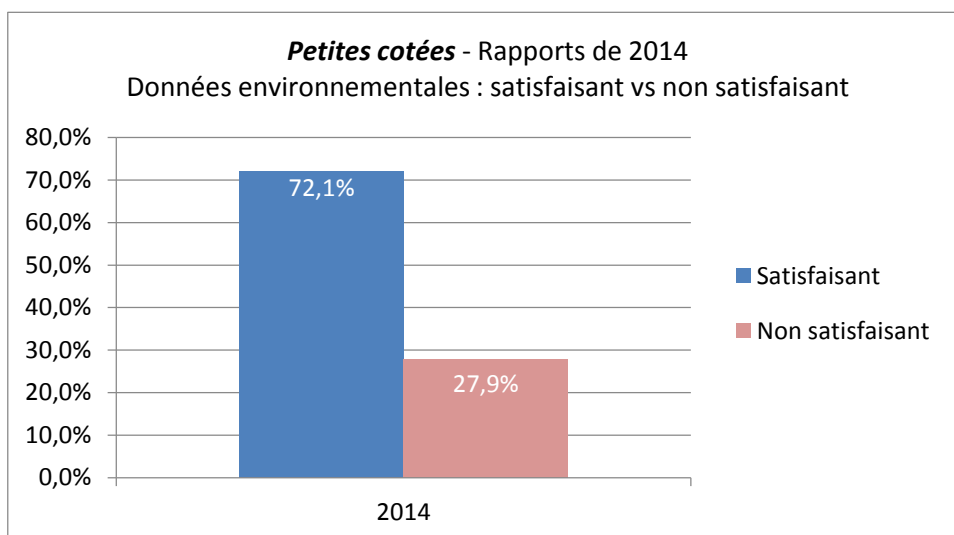
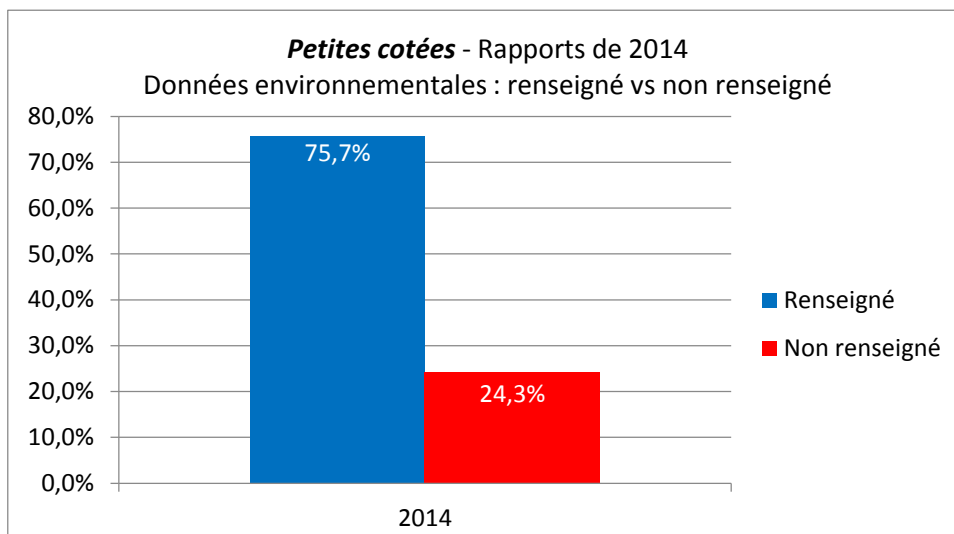
On peut expliquer que les données sociales soient les plus renseignées par les entreprises par le fait, qu'il existe, historiquement, un *reporting* social datant de 1977 (loi 77-769, désormais reprise par les articles L. 2323-68 à L. 2323-77 et R. 2323-17 du Code du travail français).

- **DONNÉES ENVIRONNEMENTALES** - Entreprises du SBF 120



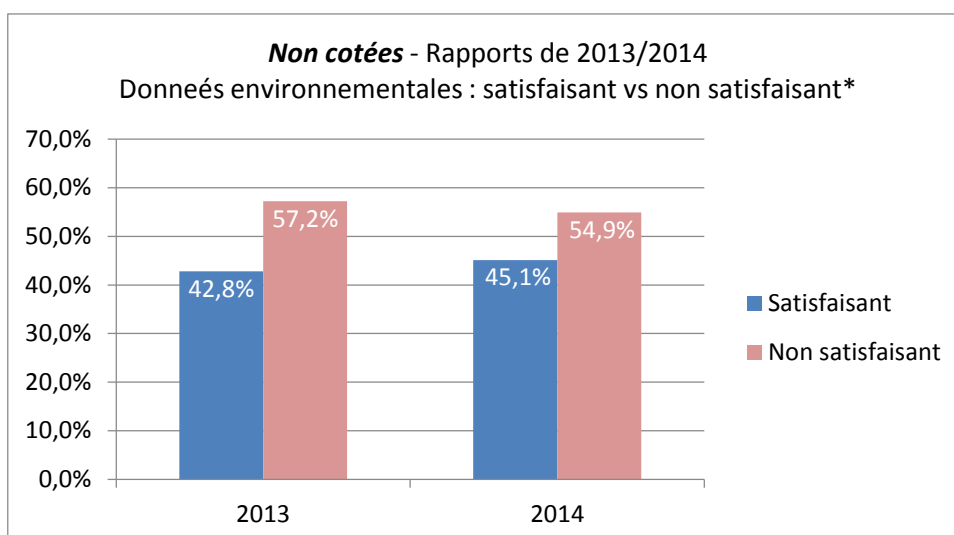
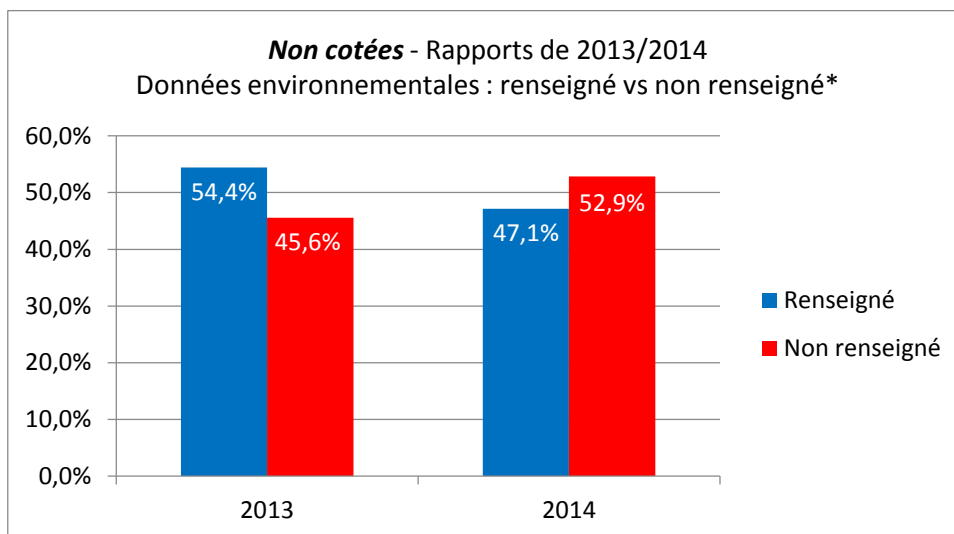
Les items environnementaux sont mieux renseignés cette année, ils sont en progression depuis les rapports de 2012. Les réponses satisfaisantes sont également en augmentation.

- **DONNÉES ENVIRONNEMENTALES** - Petites entreprises cotées



Les petites entreprises cotées renseignent moins bien les items environnementaux que les entreprises du SBF 120. Le nombre de réponses satisfaisantes est très proche du nombre de réponses renseignées.

- **DONNÉES ENVIRONNEMENTALES** - Entreprises non cotées

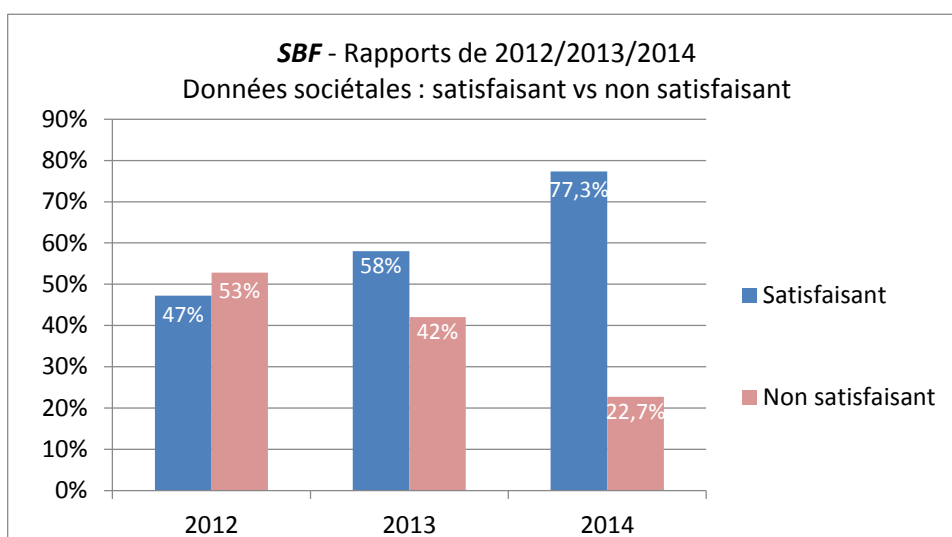
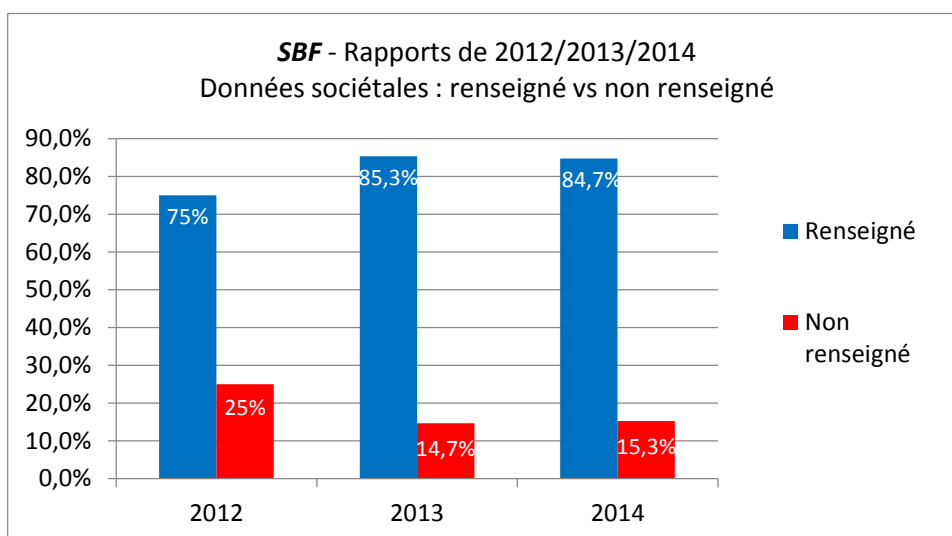


* Les items non obligatoires ne sont pas pris en compte

Les données environnementales sont moins bien renseignées cette année par les entreprises non cotées. Cependant le nombre de réponses satisfaisantes est en augmentation. En d'autres termes, moins d'entreprises ont renseigné les items environnementaux mais les réponses apportées sont de meilleure qualité.

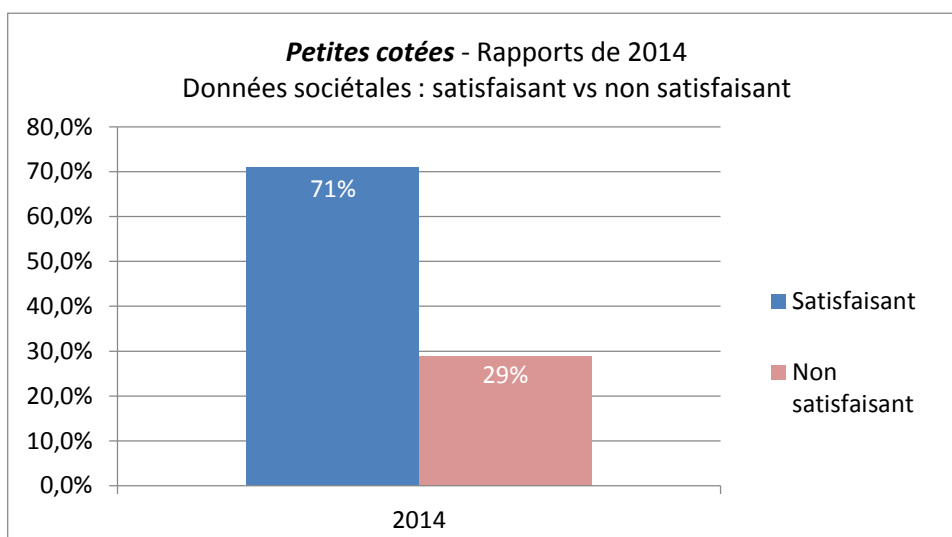
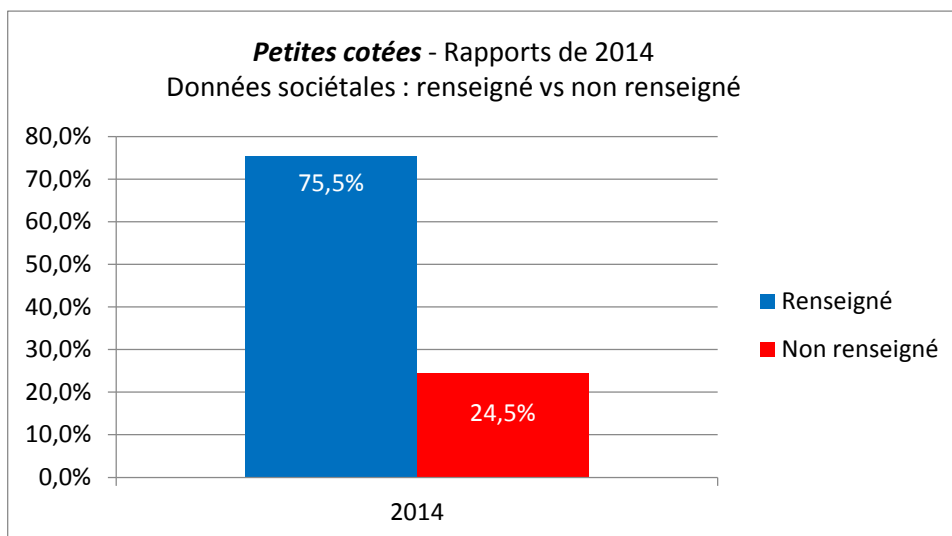
Les données environnementales sont moins bien renseignées que les données sociales mais mieux renseignées que les données sociétales, quelques soient la catégorie d'entreprises concernées ou la typologie des réponses étudiées.

- **DONNÉES SOCIÉTALES** - Entreprises du SBF 120



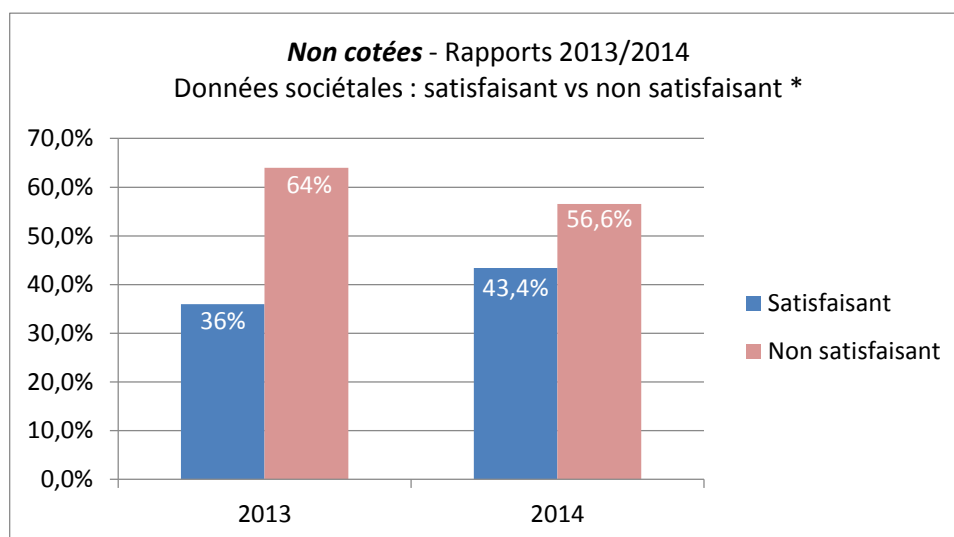
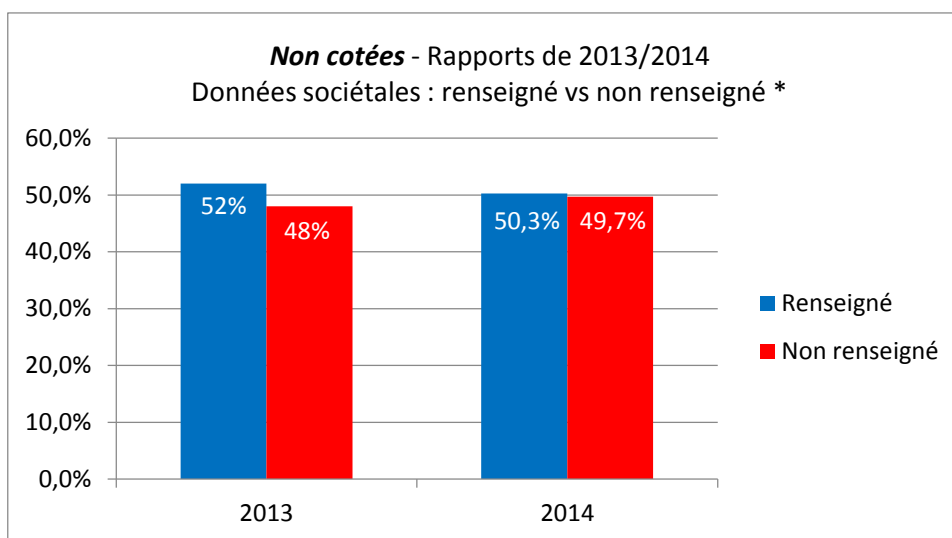
On observe une légère régression dans le renseignement des données sociétales par les entreprises du SBF 120 cette année. Cependant, les réponses apportées sont plus satisfaisantes.

- **DONNÉES SOCIÉTALES** - Petites entreprises cotées



Les petites entreprises cotées renseignent moins bien les items sociétaux que les entreprises du SBF 120. Proportionnellement au nombre de réponses apportées, celles-ci sont par contre plus satisfaisantes.

- **DONNÉES SOCIÉTALES** - Entreprises non cotées



* Les items non obligatoires ne sont pas pris en compte

Les entreprises non cotées ont moins bien renseigné les données sociétales cette année. Cependant, les réponses « satisfaisantes » ont progressé. Les réponses apportées sont donc de meilleure qualité.

Les données sociétales ont le plus d'items non renseignés et jugés non satisfaisants dans les trois catégories d'entreprises concernées. Les thèmes sociétaux sont toujours complexes à aborder pour les entreprises comme mentionné dans les deux bilans d'application précédents.

SECTION 2 – REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL : ANALYSE QUALITATIVE DES RAPPORTS ET PISTES D'AMÉLIORATION

Au-delà de l'analyse du renseignement des 42 items, il est intéressant d'adopter un point de vue transversal pour examiner en profondeur la qualité du *reporting* : comment les entreprises se sont-elles appropriées l'exercice ? Dans quelle mesure leur positionnement a-t-il permis d'améliorer la transparence et la comparabilité des données extra-financières ?

1. UNE QUALITÉ DE RENSEIGNEMENT DES ITEMS TRÈS INÉGALE

Le *reporting* extra-financier a deux objectifs principaux :

- l'amélioration de la transparence des entreprises. En effet, l'article 225 et son décret d'application, sont plus exigeants que la loi NRE et élargissent le champ d'application (ils concernent plus d'entreprises). En théorie, l'entreprise est incitée à communiquer des informations sur ses actions positives mais également sur des pratiques à perfectionner. Cette dernière tendance est toutefois rare : les entreprises n'exposent la plupart du temps que les aspects les valorisant.
- la comparabilité dans l'espace et le temps des informations sociales, environnementales et sociétales. Le *reporting* devrait permettre aux parties prenantes de comparer les informations RSE au sein d'une même entreprise, à travers le temps et l'évolution de ses propres performances, mais également entre les entreprises.

1.1. Tableaux synthétiques du renseignement des items

Ce troisième bilan d'application de l'article 225 permet d'avoir une vision globale de l'évolution du renseignement des 42 items du dispositif français de *reporting* extra-financier et ainsi d'avoir un premier aperçu de l'atteinte de ces deux objectifs.

Dans les trois tableaux suivants, le pourcentage d'entreprises ayant répondu de manière satisfaisante est indiqué. Pour rappel, le terme « satisfaisant » comprend le renseignement quantitatif (« R quanti »), le renseignement qualitatif (« R quali »), le renseignement quantitatif et qualitatif (« R quanti/quali ») ainsi que le non-renseignement justifié (« NRJ »). Le non renseignement (« NR ») et le renseignement partiel (« R partiel ») ne sont donc pas pris en compte dans cette répartition.

Légende des tableaux suivants :

-  Satisfaisant (> 65%)
-  Moyennement satisfaisant (> 35% et < 65%)
-  Faiblement satisfaisant (< 35%)

- ↑ En hausse par rapport à 2013
- Equivalent à 2013
- ↓ En baisse par rapport à 2013

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées

- Les données sociales

Données sociales - réponses satisfaisantes (R - R partiel)		SBF 120			Petites cotées	Non cotées	
		2012	2013	2014	2014	2013	2014
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	100,0%	100,0%	100,0% →	100,0%	65,0%	77,1% ↑
	Repartition par sexe	95,0%	93,3%	100,0% ↑	100,0%	60,0%	51,4% ↓
	Repartition par âge	70,0%	80,0%	100,0% ↑	100,0%	50,0%	51,4% ↑
	Par zone géographique	80,0%	73,3%	93,3% ↑	93,3%	45,0%	34,3% ↓
	Embauches	100,0%	86,7%	100,0% ↑	100,0%	65,0%	48,6% ↓
	Licenciements	85,0%	73,3%	100,0% ↑	100,0%	60,0%	48,6% ↓
	Rémunérations	55,0%	53,3%	86,7% ↑	86,7%	40,0%	48,6% ↑
	Evolution des rémunérations	50,0%	40,0%	60,0% ↑	60,0%	35,0%	28,6% ↓
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	70,0%	66,7%	86,7% ↑	86,7%	55,0%	48,6% ↓
	Absentéisme *	55,0%	73,3%	93,3% ↑	93,3%	25,0%	40,0% ↑
c) Relations sociales	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	60,0%	80,0%	66,7% ↓	66,7%	55,0%	42,9% ↓
	Bilan des accords collectifs	75,0%	86,7%	93,3% ↑	93,3%	50,0%	48,6% ↓
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	70,0%	93,3%	100,0% ↑	100,0%	75,0%	54,3% ↓
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	80,0%	66,7%	80,0% ↑	80,0%	40,0%	34,3% ↓
	Fréquence des accidents du travail *	80,0%	73,3%	100,0% ↑	100,0%	45,0%	48,6% ↑
	Gravité des accidents du travail *	75,0%	60,0%	93,3% ↑	93,3%	30,0%	37,1% ↑
	Maladies professionnelles *	55,0%	53,3%	60,0% ↑	60,0%	30,0%	31,4% ↑
e) Formation	Politiques en matière de formation	100,0%	100,0%	100,0% →	100,0%	65,0%	60,0% ↓
	Nombre total d'heures de formation	95,0%	100,0%	100,0% →	100,0%	60,0%	57,1% ↓
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	75,0%	60,0%	80,0% ↑	80,0%	65,0%	60,0% ↓
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	65,0%	86,7%	100,0% ↑	100,0%	55,0%	54,3% ↓
	Politique de lutte contre les discriminations	35,0%	53,3%	60,0% ↑	60,0%	20,0%	60,0% ↑
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants *	10,0%	66,7%	33,3% ↓	33,3%	35,0%	22,9% ↓

- Les données environnementales

Données environnementales - réponses satisfaisantes (R - R partiel)		SBF 120			Petites cotées	Non cotées	
		2012	2013	2014	2014	2013	2014
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	65,0%	66,7%	100,0% ↑	80,0%	25,0%	40,0% ↑
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	85,0%	80,0%	100,0% ↑	75,0%	35,0%	54,3% ↑
	Formation/information des salariés sur l'environnement	65,0%	86,7%	93,3% ↑	80,0%	55,0%	51,4% ↓
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	65,0%	60,0%	86,7% ↑	60,0%	60,0%	34,3% ↓
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement *	85,0%	93,3%	73,3% ↓	85,0%	25,0%	37,1% ↑
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	70,0%	80,0%	86,7% ↑	65,0%	45,0%	40,0% ↓
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	65,0%	80,0%	80,0% →	55,0%	50,0%	45,7% ↓
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	45,0%	80,0%	80,0% →	65,0%	45,0%	51,4% ↑
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	85,0%	93,3%	100,0% ↑	85,0%	60,0%	57,1% ↓
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	60,0%	93,3%	66,7% ↓	40,0%	30,0%	31,4% ↑
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	80,0%	80,0%	100,0% ↑	85,0%	55,0%	54,3% ↓
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	45,0%	53,3%	80,0% ↑	75,0%	20,0%	42,9% ↑
	Consommation de matières premières	35,0%	73,3%	80,0% ↑	85,0%	15,0%	34,3% ↑
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	70,0%	73,3%	93,3% ↑	80,0%	40,0%	48,6% ↑
	Consommation d'énergie	95,0%	100,0%	93,3% ↓	80,0%	45,0%	48,6% ↑
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	80,0%	100,0%	100,0% →	75,0%	55,0%	54,3% ↓
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	30,0%	46,7%	86,7% ↑	45,0%	20,0%	22,9% ↑
	Utilisation des sols *	70,0%	80,0%	86,7% ↑	80,0%	20,0%	37,1% ↑
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	85,0%	86,7%	100,0% ↑	85,0%	55,0%	54,3% ↓
	Adaptation aux conséquences du changement climatique *	45,0%	60,0%	53,3% ↓	50,0%	20,0%	37,1% ↑
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	75,0%	80,0%	86,7% ↑	85,0%	60,0%	45,7% ↓

- Les données sociétales

Données sociétales - réponses satisfaisantes (R - R partiel)		SBF 120			Petites cotées	Non cotées	
		2012	2013	2014	2014	2013	2014
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	40,0%	33,3%	80,0% ↑	60,0%	35,0%	20,0% ↓
	Impact sur les populations riveraines et locales	35,0%	26,7%	80,0% ↑	80,0%	30,0%	42,9% ↑
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	65,0%	80,0%	86,7% ↑	90,0%	55,0%	57,1% ↑
	Conditions du dialogue	25,0%	46,7%	86,7% ↑	75,0%	25,0%	48,6% ↑
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	60,0%	53,3%	73,3% ↑	75,0%	35,0%	48,6% ↑
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale *	60,0%	93,3%	86,7% ↓	80,0%	55,0%	48,6% ↓
	Importance de la sous traitance *	35,0%	46,7%	80,0% ↑	50,0%	5,0%	22,9% ↑
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption *	65,0%	66,7%	66,7% →	65,0%	40,0%	37,1% ↓
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs *	70,0%	93,3%	93,3% →	90,0%	40,0%	37,1% ↓
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme *	15,0%	40,0%	40,0% →	45,0%	10,0%	20,0% ↑

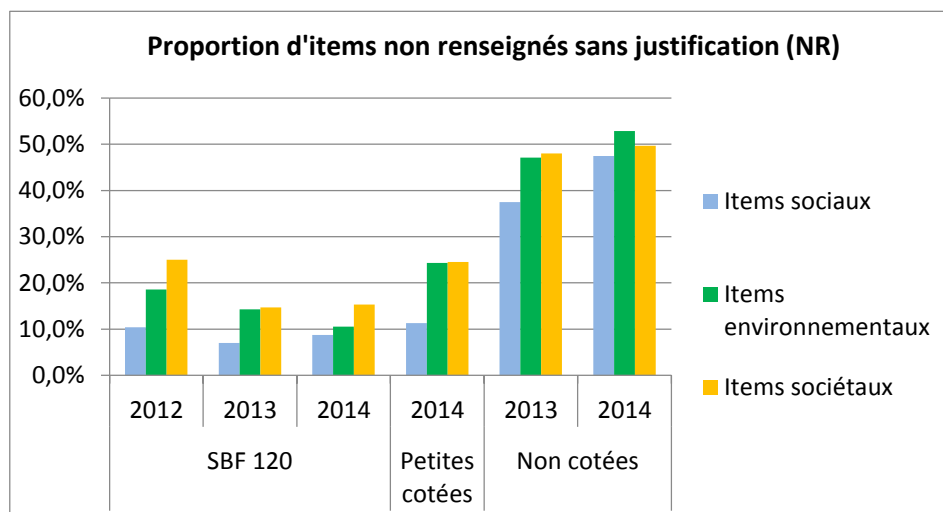
Les entreprises ont peu ou mal appréhendé plusieurs items du décret, qui, de ce fait, sont difficilement exploitables par les lecteurs. Voici la liste des sept items pour lesquels une proportion importante d'entreprises ne fournit pas de réponse satisfaisante (« NR + R partiel », par ordre décroissant, les entreprises non cotées ne sont pas prises en compte lorsque l'item n'est pas obligatoire pour celles-ci) :

- respect des conventions fondamentales de l'OIT* (66,7% de réponses non satisfaisantes) ;
- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (58,6%) ;
- autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme* (57,1%) ;
- mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables (57,1%) ;
- évolution des rémunérations (55,7%) ;
- impact en matière d'emploi et de développement régional (55,7%) ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique* (48,6%).

1.2. Constat de contrastes importants selon les différentes typologies d'entreprises

Cette année encore, l'échantillon étudié se compose d'entreprises cotées et d'entreprises non cotées de taille plus réduite. Globalement, les plus petites entreprises du SBF 120 renseignent plus les items que les petites entreprises cotées ou les entreprises non cotées. Toutefois, il est à noter que, sur la dernière année, la proportion d'items non renseignés sans justification stagne aussi bien pour les entreprises cotées que les non cotées.

Le graphique ci-dessous illustre cette tendance en montrant le nombre d'items « Non Renseigné » en fonction des typologies d'entreprises étudiées :



Dans le détail, on constate, sur les trois années de l'étude, une proportion plus importante d'items non renseignés sans justification pour les thématiques environnementales et sociétales par rapport aux items sociaux. Cette année, le non renseignement des entreprises du SBF 120 a légèrement augmenté pour les items sociaux et sociétaux par rapport à 2013. Cette hausse peut s'expliquer par l'abandon du « non opposable » au profit du « non renseigné ».

Les grandes entreprises cotées (SBF 120 par exemple), ont, depuis plusieurs années, acquis une certaine expérience dans le domaine du *reporting* extra-financier et de la diffusion de ces informations aux parties prenantes : rapport de gestion contrôlé par l'AMF, audit énergétique, bilan social agences de notation extra-financière, investisseurs, article 173 sur le *reporting* concernant le changement climatique de la loi de la transition énergétique pour une croissance verte.... Grâce à cette expérience acquise au fil des années, ces entreprises ont plus de facilités à renseigner leurs items.

Les entreprises non cotées et les petites cotées ne sont pas soumises à ces différentes obligations de *reporting* extra-financier ou de diffusion de ces informations RSE et sont donc néophytes sur le sujet. Par conséquent, il est important de faire preuve de pédagogie envers elles, car elles rencontrent de plus grandes difficultés (voir la partie [1.6. Difficultés rencontrées des entreprises non cotées](#)), notamment sur les items environnementaux et sociétaux. Cette pédagogie peut se faire par l'apport d'outils simples et accessibles afin qu'elles puissent faire progresser leur *reporting*.

Toutefois, cette information doit être relativisée au regard du fait que 40% des entreprises non cotées (indépendantes et filiales n'ayant pas précisé de façon détaillée leurs impacts) n'ont renseigné aucune information en termes de RSE et n'ont donc pas appliqué la législation.

Concernant l'importance des informations RSE dans le rapport de gestion, les entreprises du SBF 120 accordent une plus grande importance à la partie RSE que les petites entreprises cotées ou les entreprises non cotées. En revanche, lorsqu'on s'intéresse à la proportion de pages dédiées aux informations RSE dans le rapport de gestion, celle-ci est plus importante pour les petites entreprises cotées que celle du SBF 120.

Proportion dédiée à l'article L.225-102-1 du code du commerce	SBF 120			Petites cotées	Non cotées	
	2012	2013	2014	2014	2013	2014
Nombres de pages	25 pages	28,5 pages	30 pages	25 pages	21 pages	24 pages
Pourcentage du rapport dédié à l'article 225	10%	11,8%	12,1%	13,7%	17,2%	22%

Concernant les entreprises non cotées, seules 21 (sur 35) d'entre elles ont intégré les informations consacrées à l'article 225 dans leur rapport de gestion. Pour les 14 manquantes, diverses situations sont observées :

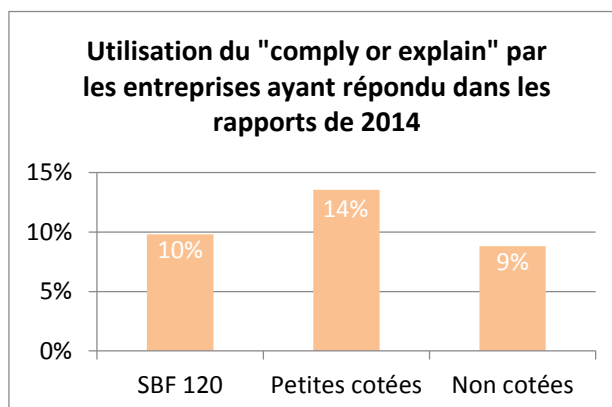
- il s'agit de filiales de grands groupes qui ne publient pas leur propre rapport. Leurs informations RSE sont, en effet, consolidées dans les documents de référence des entreprises mères,
- le rapport de gestion n'intègre pas de partie dédiée à l'article,
- un rapport de développement durable indépendant répondant à l'article 225 a été publié au lieu d'intégrer une partie RSE au rapport de gestion.

1.3. Une utilisation encore peu pertinente du « comply or explain » dans les rapports

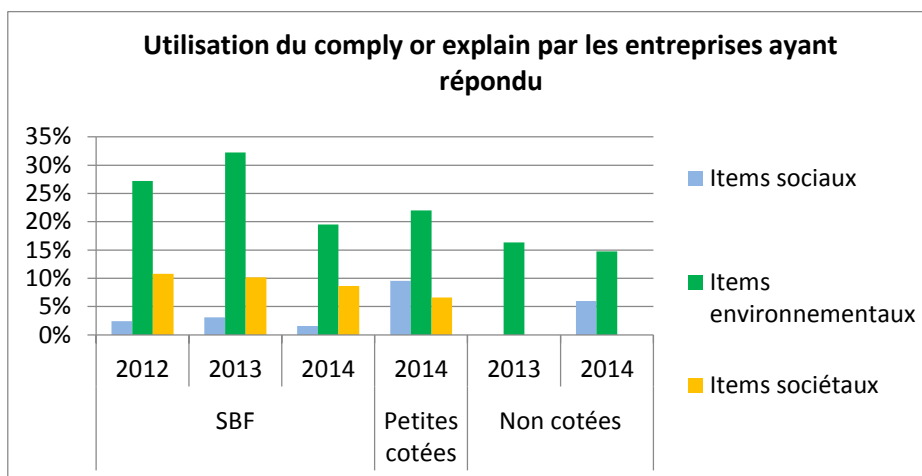
L'utilisation du « comply or explain » reste, cette année encore, imparfaite, ce qui a un impact direct sur la transparence et la comparaison des données RSE des entreprises.

Le décret offre aux entreprises le choix de renseigner uniquement ce qui est important par rapport à l'activité de l'entreprise (« comply » : appliquer). Si l'entreprise opte pour cette alternative, elle doit alors justifier cette omission (« explain » : expliquer). La référence au « comply or explain » dans le décret est précisée par la phrase suivante : « [les entreprises peuvent omettre les informations [...]] qui, à l'égard de la nature des activités ou de l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles ».

Dans le présent rapport, le « comply or explain » a été annotée par un « NR justifié », c'est-à-dire un item non renseigné porteur d'une justification. Celle-ci doit être cependant suffisamment détaillée pour permettre au lecteur d'évaluer sa pertinence. Or, les entreprises se limitent, en grande majorité, à des phrases courtes telles que « *non pertinent au regard des activités de l'entreprise* ». Ce type de justification peu détaillée nuit à la transparence des rapports et donc au but même de l'exercice, puisque les parties prenantes n'ont pas accès à une information qui peut s'avérer utile.



Cette année, le « NR justifié » est principalement utilisé par les entreprises cotées plus petites que le SBF 120. En effet, 14% des réponses données par ces entreprises utilisent le « comply or explain » contre 10% pour les entreprises du SBF 120 (13% en 2013 et 11% en 2012) et 9% pour les entreprises non cotées (3% en 2013).



On observe que cette typologie de réponse est très récurrente pour les items environnementaux dont 19% des réponses cette année sont de type « NR Justifié ». Elles sont de 6% pour les items sociaux et également de 6% pour les items sociétaux. Globalement, les entreprises ont moins utilisé le « comply or explain » dans les rapports de gestion de 2014. Certaines justifications peuvent également témoigner d'une éventuelle incompréhension de l'item concerné. Les secteurs des services utilisent plus fréquemment le « comply or explain » (21% pour le secteur information et communication et 15% pour le secteur des activités financières et d'assurance par exemple) contrairement aux activités plus industrielles. Ces secteurs d'activités considèrent peut-être que leurs impacts ne sont pas significatifs et de ce fait ne prennent pas en compte leurs impacts indirects.

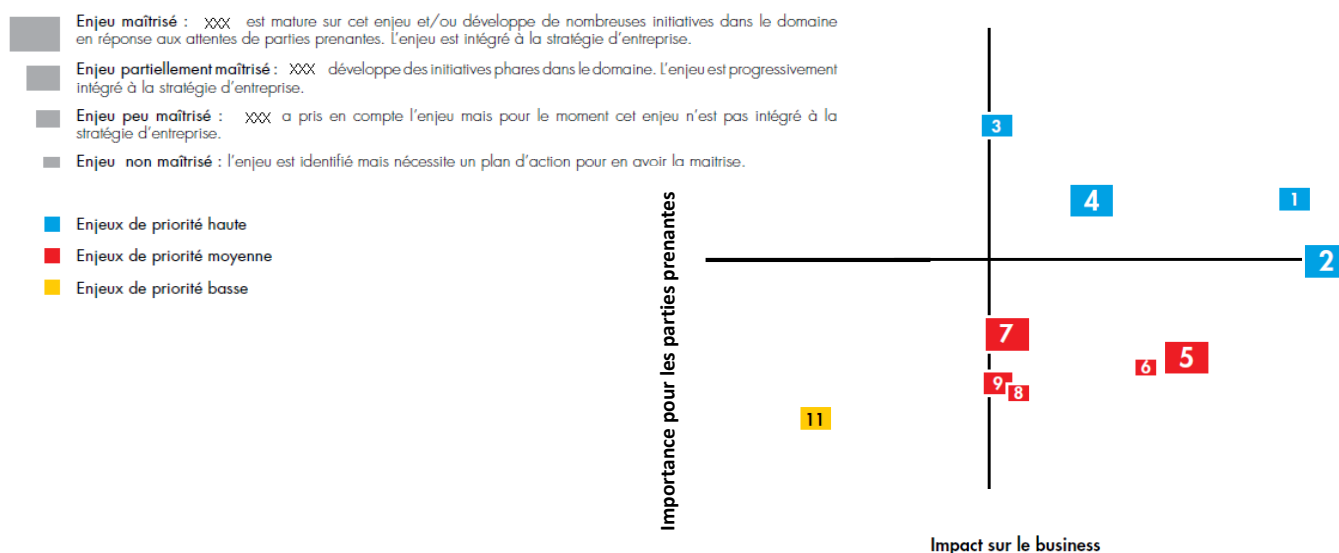
Voici une liste non exhaustive des items concernés par l'utilisation du « comply or explain » (en majorité des items environnementaux) par ordre de fréquence :

- utilisation des sols * (45,7% de « NRJ ») ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique* (37,1%) ;
- mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol (28,6%) ;
- mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air (27,1%) ;
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement * (25,7%);
- mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau (25,7%);
- mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité (18,6%) ;
- prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution (14,3%) ;
- consommation d'eau (12,9%) ;
- approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (12,9%) ;
- respect des conventions fondamentales de l'OIT* (11,4%) ;
- mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs* (11,4%).

L'utilisation du « comply or explain », qui reste encore perfectible, peut donc nuire à la transparence du *reporting* malgré le fait que les entreprises se conforment à la loi en l'utilisant.

Les entreprises soumises à l'article 225 doivent répondre à tous les items (sauf 13 items pour les entreprises non cotées). Cependant, dans l'élaboration de sa stratégie RSE, l'entreprise peut s'appuyer sur la notion de matérialité (pertinence vis-à-vis des parties prenantes et de la stratégie de l'entreprise) de ses enjeux à travers une analyse de ses impacts pour elle et la société. Ainsi, elle peut sélectionner et préciser les domaines pertinents de la RSE associés à ses activités. Afin de donner des priorités à ses actions, une seule entreprise du SBF 120 a réalisé et intégré dans son rapport une matrice de matérialité. Cette approche méthodologique permet l'identification et la hiérarchisation des enjeux RSE d'une entreprise. Après avoir déterminé les enjeux RSE de l'entité, une matrice est réalisée en prenant en compte, pour chaque enjeu, le degré d'importance accordé par les parties prenantes et le degré d'importance pour l'entreprise. Il serait intéressant que cette bonne pratique soit intégrée dans l'ensemble des rapports car elle renseigne sur les choix de l'entreprise sur les sujets abordés (voir partie [2.5. Harmonisation de l'obligation de reporting extra-financier](#)). Cependant, toutes les entreprises ne sont probablement pas encore suffisamment matures pour la construire. Par ailleurs, les approches de la matérialité peuvent être variées. Ainsi l'approche du GRI⁴¹ diffère-t-elle sensiblement de celle de l'IIRC. L'entreprise doit donc être transparente quant à la méthodologie utilisée pour conduire une analyse de matérialité illustrée, le cas échéant, par une matrice. En effet, de manière générale, certaines entreprises n'intègrent pas tous les enjeux clés de l'entreprise dans leur stratégie RSE car la mécanique des matrices peut éliminer les sujets jugés impactants par les parties prenantes mais pas pour les responsables internes de l'entreprise. Il n'existe pas, en effet, de méthode précise pour déterminer la matérialité des enjeux les plus significatifs.

Exemple de la matrice de matérialité de la seule entreprise (SBF 120) ayant réalisé ce travail dans les rapports étudiés :



Dans une même logique, la norme ISO 26000, permettant d'orienter la réflexion stratégique de l'entreprise, peut aider les entreprises à mieux justifier le non-renseignement de certains items. En effet, avant d'analyser les questions centrales et les domaines d'action⁴² de la norme, l'entreprise va

⁴¹ GRI : [Global Reporting Initiative](#) et IIRC : [International Integrated Reporting Council](#)

⁴² L'ISO 26000 est construite autour de 7 questions centrales : redevabilité, transparence, comportement éthique, reconnaissance des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité, prise en compte des normes

devoir identifier sa responsabilité sociétale dans sa sphère d'influence et donc ses parties prenantes, leurs attentes et les moyens de dialogue dédiés (article 5). Lorsque ces deux phases sont réalisées, elles peuvent alors donner priorité aux domaines d'action en fonction de leur niveau de performance. L'entreprise ne peut, en effet, pas satisfaire toutes les attentes de ses parties prenantes. Cependant, l'ISO 26000 ne propose pas de mécanisme opérationnel pour effectuer cette hiérarchisation.

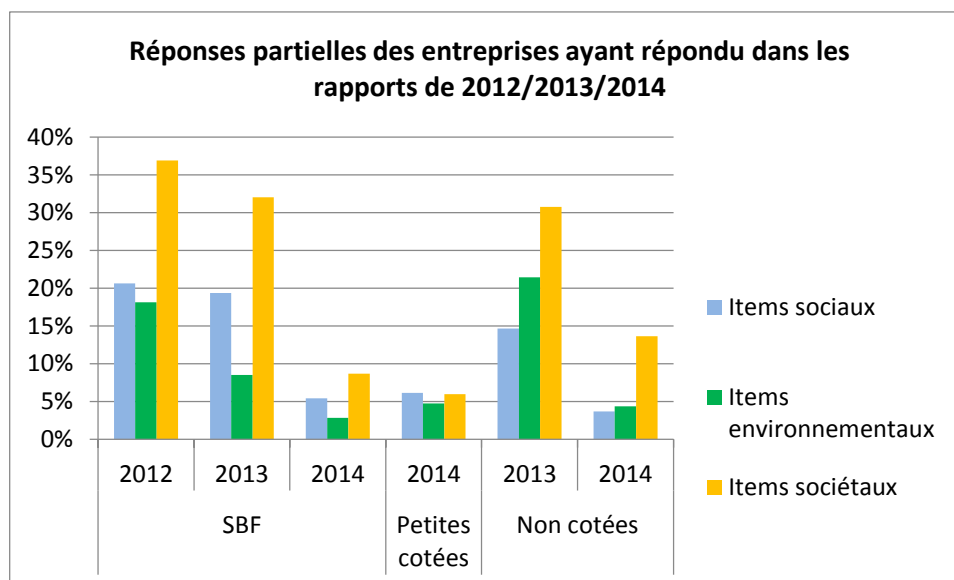
1.4. Des informations non opposables encore récurrentes

Les trois études menées sur l'application de l'article 225 mettent en évidence une tendance importante du caractère non opposable de certaines informations fournies par les entreprises. Cela est observé lorsque l'entreprise renseigne de manière assez peu spécifique l'item demandé. Dans le cadre de notre étude, ce type de réponse a été annoté en « R partiel ».

Par exemple :

- sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes : « *Le groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles* ».
- sur le recours aux énergies renouvelables : « *La société met en œuvre une politique de réduction des consommations de ressources naturelles et d'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que des investissements pour l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables non émettrices de CO₂ base fossile* ».

Ainsi, avec ce type de réponse, il est difficile pour une partie prenante de juger de la qualité des actions menées par l'entreprise ou de comprendre les enjeux potentiellement importants pour celle-ci.



En 2014, le caractère non opposable des réponses apportées par les entreprises est aussi fréquent pour les entreprises du SBF 120 que pour les petites cotées avec un taux de réponse annoté « R Partiel » d'environ 5%. Les entreprises non cotées ont quant à elles davantage tendance à répondre

internationales de comportement, respect des droits de l'Homme. Celles-ci sont ensuite déclinées en sous items appelés domaines d'action.

aux items qui leur semblent les plus pertinents et à ne pas renseigner ceux relatifs à des enjeux considérés comme moins importants (qualifiés en « Non Renseigné »).

Par cette étude, nous observons, aussi bien chez les entreprises cotées (SBF 120 ou petites cotées) et chez les non cotées, une hétérogénéité des réponses non opposables en fonction du thème abordé. Les informations non opposables concernent principalement les items sociétaux qui sont jugés plus difficiles à renseigner pour les entreprises. Au global, 9% des réponses aux indicateurs sociétaux ont été notées en « R partiel », contre 4% des réponses environnementales et 5% des réponses sociales.

Il est à noter toutefois qu'en comparaison des rapports de 2012 et de 2013, on constate une amélioration des informations quant à leur caractère non opposable. Les réponses apportées au fil des ans sont de plus en plus complètes et, de ce fait, moins « non opposables » : les entreprises rendent réellement compte de leurs actions sur le terrain.

Nous pouvons avancer, comme dans les deux précédents bilans, quatre explications à ce type de réponses :

- **une inexpérience sur certaines informations** : les entreprises novices dans l'exercice de *reporting* ont tendance à donner des informations très générales et consensuelles.
- **les difficultés à synthétiser** : les groupes ou les entreprises regroupant différents métiers ou activités, rencontrent des difficultés pour synthétiser la réponse à apporter à un item au travers d'un paragraphe succinct de quelques lignes. Au lieu de faire une liste à la Prévert de l'ensemble des actions menées en lien avec l'item en question, l'entreprise décide de ne communiquer qu'une partie de ses actions dans le document de référence.
- **la peur de la communication négative** : pour certaines organisations, des items du décret peuvent être jugés non pertinents au regard de leurs activités et des attentes des parties prenantes. Pour celles-ci, aucune action spécifique n'a été mise en place sur ces items. Toutefois, au lieu de faire appel au dispositif prévu du « *comply or explain* » ou de communiquer de manière négative, certaines entreprises préfèrent publier une information d'ordre très général, qui s'avère alors non opposable et apporte peu d'éléments au lecteur.
- **la « peur du gendarme »** : l'utilisation importante d'information non opposable par les entreprises peut aussi se rapprocher d'une certaine « peur du gendarme ». Pour répondre à l'ensemble des informations demandées par le décret et éviter ainsi un manquement dans l'attestation de présence délivrée par l'OTI, les entreprises apportent des informations génériques et non opposables mêmes sur des thématiques non pertinentes.

1.5. Amélioration du renseignement des entreprises cotées

Les périmètres entre les trois années de réalisation du bilan de l'article 225 étant différents :

- 20 entreprises du CAC 40 et 20 entreprises du SBF 120 en 2013,
- 15 entreprises du CAC 40, 15 entreprises du SBF 120 et 20 entreprises non cotées en 2014,
- 15 entreprises du SBF 120, 20 petites entreprises cotées et 35 entreprises non cotées en 2015,

un comparatif entre les différents types d'entreprises cotées entre les rapports de 2012 et de 2014 a été retenu. Une nouvelle tranche d'entreprises non cotées (de plus de 500 salariés et de 100 millions d'euros de chiffres d'affaires ou de bilan) étant concernée par le *reporting* cette année, la comparaison entre les entreprises non cotées est donc limitée.

L'échantillon retenu pour cette synthèse se compose donc de 5 rapports du CAC 40 de 2012 et 2014, de 5 rapports du SBF 120 de 2012 et 2014 ainsi que de 5 rapports des petites cotées en 2012 et 2014 parmi les entreprises communes des échantillons des trois années de réalisation du bilan de l'article 225. Une méthode statistique de tirage aléatoire a été réalisée afin de déterminer les 15 entreprises de cet échantillon.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des items renseignés et satisfaisants des trois typologies d'entreprises de notre échantillon :

	CAC 40		SBF 120		Petites cotées	
	2012	2014	2012	2014	2012	2014
Renseigné	88,9%	93% ↑	86,3%	87,4% ↑	44,8%	65,6% ↑
Satisfaisant	73,3%	90% ↑	74,4%	83,3% ↑	40%	63% ↑
Ecart type	1,7	2,2	5,6	4,9	8,1	16,7

La mention « renseigné » comprend les renseignements quantitatifs (« R quanti »), qualitatifs (« R quali »), quantitatifs et qualitatifs (« R quanti/quali ») et non renseignés mais justifiés (« NRJ »). La mention « satisfaisant » exclut le renseignement partiel (« R partiel ») et non renseigné (« NR »).

On observe une amélioration du renseignement des items pour les trois types d'entreprises de 2012 à 2014. Les entreprises du CAC 40 renseignent mieux que les entreprises du SBF 120 qui renseignent mieux que les petites entreprises cotées. Les réponses sont également plus satisfaisantes dans les rapports de 2014 que dans les rapports de 2012 tous types d'entreprises cotées confondues.

Il est également à noter que la mesure de la dispersion (écart type) du type de réponses aux items des petites entreprises cotées étant très élevée, les réponses sont plus hétérogènes que pour les entreprises du CAC 40 ou du SBF 120.

1.6. Difficultés rencontrées par les entreprises non cotées

Afin de couvrir le plus grand nombre d'entreprises possible, le *reporting* est obligatoire depuis 2012 pour les entreprises non cotées, du moment qu'elles dépassent des seuils de taille (pour 2014, 500 salariés et 100 millions de chiffre d'affaires ou de bilan), et appartiennent à certains statuts juridiques (SA, SCA, SE, mutuelles d'assurances, sociétés coopératives...) ou exercent des activités de crédit, de financement et d'investissement. Elles doivent, de ce fait, présenter dans leur rapport de gestion, des renseignements sur leurs pratiques extra-financières (29 items obligatoires au lieu de 42 pour les entreprises cotées), conjointement à leurs informations financières et comptables.

La répartition des 35 entreprises non cotées de cette étude selon leurs effectifs et leurs chiffres d'affaire est la suivante :

Sociétés non cotées	2014
CA (ou bilan) > 1 Md€ <u>et</u> salariés ≥ 5000 (soumises à obligation de <i>reporting</i> pour la 3 ^e fois – rapports déjà étudiés en 2013)	5
CA (ou bilan) > 400 M€ <u>et</u> salariés ≥ 2000 (soumises à obligation de <i>reporting</i> pour la 2 ^e fois – rapports déjà étudiés en 2013)	15
CA (ou bilan) > 100 M€ <u>et</u> salariés ≥ 500 (soumises à obligation de <i>reporting</i> pour la 1 ^e fois – rapports non encore étudiés)	15

40% des entreprises de l'échantillon d'entreprises non cotées ont donc effectué l'exercice de *reporting* pour la première fois cette année.

Comme dans le bilan précédent, les entreprises non cotées, étant soumises depuis peu au décret, se sont confrontées à plusieurs difficultés. Afin de mieux les appréhender, il convient tout d'abord de rappeler les proportions de réponses apportées par notre échantillon de 35 entreprises non cotées :

Réponses aux items	R quanti/quali		R quanti		R quali	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Sociaux	4,4%	13,8% ↑	26,7%	14,6% ↓	17,8%	22,1% ↑
Environnementaux	3,3%	10,5% ↑	6,9%	6,3% ↓	21,9%	21,2% ↓
Sociétaux	2,0%	9,1% ↑	0,0%	0,0% →	31,0%	34,3% ↑
Réponses aux items	NRJ		R partiel		NR	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Sociaux	0,0%	3,3% ↑	10,2%	2,1% ↓	40,9%	44,1% ↑
Environnementaux	7,6%	7,0% ↓	10,5%	2,1% ↓	49,8%	52,9% ↑
Sociétaux	0,0%	0,0% →	12,0%	6,9% ↓	55,0%	49,7% ↓

Les réponses plus complètes de type « R quanti/quali » sont en progression dans les rapports de 2014. Les réponses partielles sont, quant à elles, en diminution par rapport aux rapports de 2013. Même si globalement le non-renseignement des items a augmenté cette année («NR »), la qualité des réponses, lorsqu'elles sont communiquées, s'est améliorée.

Malgré l'obligation de mise à disposition sur simple demande (voir LOI n° 2012-387, ci-dessous), ces entreprises publient peu leur rapport de gestion sur leur site Internet, contrairement aux entreprises cotées (excepté les filiales de grands groupes, dont le rapport est disponible sur le site de la société mère). Ayant déjà été confrontée l'année dernière à ce problème d'accessibilité, 70 entreprises non cotées correspondant aux critères du décret ont été contactées (soit 10 de plus que l'année précédente) afin d'obtenir leur rapport de gestion. Suite à 3 relances sur plusieurs mois, seulement 5 entreprises sur 70 nous ont transmis leur rapport de gestion (7 entreprises sur les 60 contactées l'an dernier). Ce sont donc 65 sur les 70 entreprises non cotées contactées qui ont refusé de communiquer leur rapport de gestion, ce qui est illégal. Ainsi, parmi les 35 rapports étudiés, 17 rapports ont été trouvés en ligne sur le site Internet de l'entreprise et 13 rapports ont été récupérés sur le site Infogreffe⁴³.

Pour rappel, l'échantillon retenu pour les entreprises non cotées couvre 12 sections sur les 21 du code NAF⁴⁴ (voir partie [Méthodologie](#)).

A noter que cette difficulté d'obtention des rapports risque de s'accroître car de moins en moins de rapports sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce. En effet, certaines entreprises non cotées sont dispensées suite à la publication de la loi de simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012. Cependant, il est notifié, dans l'article 9, que le rapport doit être tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Lors de l'étude de l'année dernière, cette loi ne s'appliquait pas encore réellement puisque le décret d'application a été publié

⁴³ Infogreffe, Registre du commerce et des sociétés, <https://www.infogreffe.fr>

⁴⁴ NAF (Nomenclature des Activités Françaises) : classement des entreprises selon leur secteur d'activité par l'INSEE

le 18 septembre 2014. Cependant, cette année, l'accessibilité des rapports n'a pas été, pour autant, facilitée.



LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives⁴⁵

Article 9

« Il est fait exception à l'obligation de déposer le rapport de gestion pour les sociétés mentionnées au premier alinéa autres que celles dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Le rapport de gestion doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande, selon des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »



DECRET n°2014-1063 du 18 septembre 2014 relatif à la simplification de certaines obligations comptables applicables aux commerçants et de diverses mesures du droit des sociétés⁴⁶

Le décret impose désormais aux entreprises de « délivrer une copie du rapport de gestion à toute personne, à ses frais, au siège de la société sur simple demande. »

Lors du contact des entreprises non cotées, peu de sociétés ont justifié la non-transmission de leur rapport de gestion. Celles qui ont argumenté leur réponse négative ont évoqué que l'avis sur la sincérité des informations RSE n'entrant en vigueur qu'en 2016, elles souhaitaient faire vérifier leurs données avant de les rendre publiques.

D'autres raisons peuvent être apportées :

- certaines entreprises non cotées, surtout celles soumises à l'article 225 depuis cette année, ont peu d'expérience dans le fait de transmettre leurs comptes ou leurs informations internes en externe.
- les entreprises n'ont, a priori, pas connaissance du décret n°2014-1063 du 18 septembre 2014 relatif à la simplification de certaines obligations comptables applicables aux commerçants et de diverses mesures du droit des sociétés ou ne l'ont, du moins, pas pris en compte lors de notre demande de transmission du rapport.

Les filiales de grands groupes sont plus présentes dans notre échantillon d'entreprises non cotées. En effet, seulement deux filiales cotées (plus précisément petites entreprises cotées) sont étudiées dans notre échantillon d'entreprises cotées. Celles-ci ont publié leur propre rapport et ont répondu, de fait, à l'obligation de l'article 225.

Nous avons donc choisi d'aborder cet enjeu du *reporting* des filiales dans ce focus lié aux entreprises non cotées.

⁴⁵ LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025553296&categorieLien=id>

⁴⁶ DECRET n°2014-1063 du 18 septembre 2014, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029476323&categorieLien=id>

Comme le souligne l'alinéa 6 de l'article 225 (ci-dessous), lorsqu'une société établit des comptes consolidés, les informations à fournir portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales. Ainsi, les filiales ne sont pas tenues de publier les informations RSE requises dans le rapport de gestion qui leur est propre. Cependant, elles doivent, quant à elles, indiquer, dans leur propre rapport de gestion, comment accéder à ces informations.



RAPPEL DE L'ARTICLE L 225 102-1 DU CODE DE COMMERCE – ALINEA 6

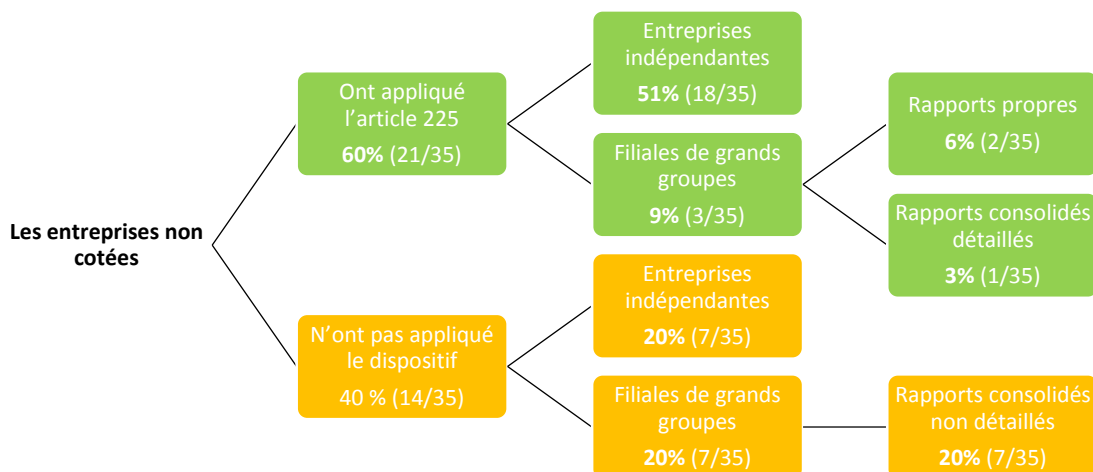
« [...] Lorsque la société établit des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3. Les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent les seuils mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne sont pas tenues de publier les informations mentionnées au cinquième alinéa du présent article dès lors que ces informations sont publiées par la société qui les contrôle, au sens de l'article L. 233-3, de manière détaillée par filiale ou par société contrôlée et que ces filiales ou sociétés contrôlées indiquent comment y accéder dans leur propre rapport de gestion. [...] »

En cas d'application de la dérogation prévue par la loi (permettant aux filiales non cotées de ne pas publier leur propre rapport), la société « mère » doit faire apparaître, en plus des données consolidées, des informations détaillées par filiale soumise au décret. Voici l'exemple d'une société mère détaillant les résultats de ses filiales de façon précise :

Consommations d'eau

France		Filiale 1	Filiale 2	Filiale 3	Filiale 4	Filiale 5	Filiale 6	Filiale 7	Total France
	2012	462 955	393 126	66 101	67 707	1 162 946	NC	2 661	2 155 496
Total (m³)	2013	453 512	246 359	376 716	27 130	667 234	10 121	2 860	1 783 932
	2014	400 829	268 875	376 153	31 288	715 135	9 831	2 584	1 804 695
Eau de pompage (m³)	2013	SO	54 120	337	SO	1 228 556	SO	SO	1 283 013
	2014	98	320	588	SO	1 759 757	SO	SO	1 760 763
Eau de récupération (m³)	2013	SO	1 060	SO	72	336 162	SO	SO	337 294
	2014	SO	2 334	SO	88	463 474	SO	SO	465 896

Dans notre échantillon d'entreprises non cotées, 10 entreprises sur 35 sont des filiales de grands groupes. 2 filiales de grands groupes réalisent leur propre rapport RSE et 8 filiales sont consolidées dans le rapport RSE de leur société mère. Certaines de ces entreprises ne semblent donc pas être informées de ces obligations. En effet, une seule société mère a renseigné de manière satisfaisante les informations relatives à sa filiale dans notre échantillon d'entreprises non cotées.



Dans notre échantillon, 14 entreprises non cotées, filiales et indépendantes, n'ont fourni aucune information sociale, environnementale ou sociétale demandée par l'article 225 dans leur propre rapport de gestion. Parmi elles, les informations RSE de 7 filiales de grands groupes, ne sont pas détaillées au sein du rapport consolidé des sociétés mères. Sur ces 10 filiales de grands groupes étudiées, seulement 3 respectent donc la loi. Les 7 entreprises non cotées restantes sont des entreprises indépendantes n'apportant pas les informations RSE demandées par la loi dans leur rapport de gestion. Ces entreprises ont pu être confrontées à diverses difficultés (manque de moyens humains et financiers, de systèmes d'information par exemple), ce qui pourrait alors expliquer cette omission. De plus, comme indiqué ci-dessus, la vérification par un organisme tiers indépendant de la sincérité des informations n'entrant en vigueur que fin 2016, certains services financiers n'ont pas souhaité publier ces données en externe. Il serait donc intéressant d'explicitier davantage la façon de présenter les données aux grands groupes.

Au final, 21 entreprises (filiales et indépendantes) sur 35 ont appliqué le dispositif de *reporting* extra-financier. Les 14 entreprises, filiales et indépendantes, qui ne l'ont pas appliqué, figurent tout de même dans notre échantillon car elles sont, elles aussi, représentatives d'une partie des entreprises non cotées. L'ensemble des items relatifs à ces entreprises ont alors été annoté en « NR » (items non renseignés).

Cette première partie d'analyse montre que le dispositif de *reporting* issu de l'article L 225 102-1 du code de commerce a indéniablement permis l'amélioration de la communication extra-financière des entreprises ainsi que la transparence. Cependant, le processus de *reporting* et ses mécanismes doivent être améliorés par les entreprises, en particulier, les plus petites d'entre elles.

2. PISTES D'AMÉLIORATION DU REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

2.1 Le dépassement du *reporting* des 29 items exigés par le décret par les entreprises non cotées

Le décret impose aux entreprises non cotées de ne répondre qu'à 29 des 42 items sociaux, environnementaux et sociétaux. Cependant, certaines entreprises non cotées ont dépassé ces exigences en fournissant des données aux items non obligatoires. Parmi les 21 entreprises non cotées ayant produit un *reporting* RSE, seulement deux d'entre elles se sont limitées aux 29 items obligatoires dans leur rapport (une seule dans les rapports de 2013).

Les items les plus concernés par l'apport supplémentaire de données par les entreprises non cotées portent principalement sur des items sociaux et sociétaux (par ordre de fréquence) :

Renseignement des items non obligatoires	Rapports 2014	Rapports 2013
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	51,4% (dont 37,1% de « R quali »)	65% (dont 55% de « R quali »)
Fréquence des accidents du travail	48,6% (dont 40% de « R quanti »)	50% (dont 45% de « R quanti »)
Absentéisme	40% (dont 25,7% de « R quanti »)	45% (dont 25% de « R quanti »)
Adaptation aux conséquences du changement climatique	40% (dont 20% de « NRJ »)	20% (« R quali »)
Actions engagées pour prévenir la corruption	37,1% (dont 34,3% de « R quali »)	40% (« R quali »)
Gravité des accidents du travail	37,1% (dont 28,6% de « R quanti »)	40% (dont 30% de « R quanti »)
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	37,1% (« R quali »)	45% (dont 40% de « R quali »)
Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	37,1% (dont 14,3% de « R quali » et « R quanti »)	25% (dont 20% de « R quali »)
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	37,1% (dont 17,1% de « R quali »)	60% (dont 35% de « R quali »)

Utilisation des sols	37,1% (dont 22,9% de « NRJ »)	30% (dont 15% de « R quali »)
Maladies professionnelles	31,4% (dont 22,9% de « R quanti »)	40% (dont 30% de « R quanti »)
Importance de la sous-traitance	25,7% (dont 17,1% de « R quali »)	10% (dont 5% « R quali »)
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	22,9% (dont 17,1% de « R quali »)	30% (dont 20% de « R partiel »)

Nous proposons deux explications pour comprendre le dépassement de ces obligations légales de *reporting* pour les entreprises non cotées :

- **méconnaissance du décret** : a priori, certaines entreprises semblent ne pas connaître la double liste des informations demandées par le décret. Le recours devant le Conseil d'Etat par le Forum citoyen pour la RSE remettant en cause le distinguo entre entreprises cotées et non cotées n'a pas permis d'avoir une communication claire sur le sujet. Une des raisons qui nous poussent à avancer la méconnaissance du décret est que ces entreprises utilisent le principe du « comply or explain » (« NR justifié ») pour ces items présents dans la liste à destination des entreprises cotées.
- **démonstration d'une bonne volonté et de l'engagement des entreprises dans cette nouvelle démarche** : certaines entreprises utilisent la liste des informations demandées par le décret aux entreprises cotées comme un cadre pour mettre en place et déployer une démarche RSE exhaustive. Au travers de leur rapport de gestion, les entreprises valorisent leurs performances ou leurs démarches et actions mises en place auprès de leurs parties prenantes. Elles vont au-delà du simple cadre réglementaire

Ce dépassement des obligations légales corrobore la recommandation faite au Premier Ministre par la Plateforme Nationale RSE « [d']abandon[ner] [...] la distinction entre sociétés cotées et non cotées [qui n'ont, quant à elles, d'obligation de renseignement que de 29 items] en ce qui concerne l'application des 42 catégories d'information du décret ».

2.2 Le périmètre de consolidation à préciser davantage

D'une année sur l'autre, les périmètres de consolidation des entreprises lors de l'exercice de *reporting*, sont souvent variables car liés à la vie de l'entreprise (achat, cession...). Cette fluctuation rend difficilement comparable les indicateurs utilisés par les entreprises année après année. Un autre souci porte sur le fait que certaines entreprises ne précisent pas de périmètre particulier pour les données extra-financières. Il faut donc supposer que le périmètre extra-financier est le même que le financier sans être sûr d'être sur le bon périmètre. Une bonne pratique relevée dans le rapport et qui facilite grandement la lecture par une partie prenante est lorsque, pour chacun des items, le périmètre couvert est précisé.

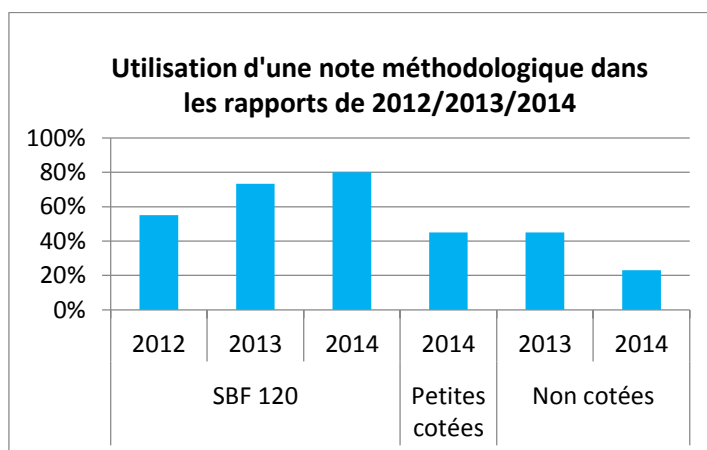
La majorité des entreprises indique le périmètre de consolidation de leurs informations. Toutefois, cette donnée est présentée de façon hétérogène par les entreprises.

Exemple de l'évolution du périmètre de *reporting* :

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE REPORTING ENVIRONNEMENT 2013 ET 2014 EN NOMBRE DE SITES ET DE M ² DE SURFACE			
	2013	2014	Évolution en %
Nombre de sites	1 452	1 567	7,9 %
M ² de surface	6 656 711	7 232 121	+ 8,6 %

La description du périmètre de consolidation se fait de trois façons différentes par les entreprises :

- **via une note méthodologique de *reporting*** : Celle-ci explicite les méthodes de calculs, les limites méthodologiques, les moyens de collecte et les méthodes de consolidation des indicateurs avec, de temps à autre, le périmètre global de consolidation des indicateurs extra-financiers.



80% des entreprises du SBF 120 (73,3% dans les rapports de 2013 et 55% en 2012) et 45% des petites entreprises cotées insèrent, dans leur rapport, une telle note, contre 23% des entreprises non cotées (45% en 2013). D'autres entreprises remplacent cette note par une information précisant le périmètre de chacune des trois thématiques du *reporting*.

- **éléments de périmètre détaillé pour certains items** : l'entreprise peut aussi apporter des éclairages quant au périmètre retenu au niveau des items eux-mêmes. Cette pratique permet aux entreprises de faire varier leur périmètre de consolidation au sein d'une même thématique. Les éclairages apportés sont principalement deux types :
 - o des précisions sur le périmètre lui-même (filiales ou sites inclus ou exclus) ;
 - o un pourcentage de couverture sur les données fournies.

Environ 55% des entreprises du SBF 120 et 40% des petites entreprises cotées communiquent dans leur rapport sur la variation des périmètres utilisés contre 11% des entreprises non cotées. Cette pratique est en augmentation auprès des entreprises du SBF 120 et en régression dans les non cotées puisque dans les rapports de gestion de 2013, environ 40% des entreprises du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées avaient fourni ce genre d'informations.

- **distinction entre les informations globales et les informations françaises** : cette question est liée aux filiales dont les informations RSE détaillées doivent figurer (à minima) dans le rapport de la société-mère, sauf si celle-ci n'est pas soumise à l'article 225 (parce qu'elle n'est pas une société française, ou pour des raisons de taille ou de nature juridique). Or, les entreprises concernées par l'article 225 sont souvent internationales et communiquent par conséquent leurs informations sur un périmètre mondial. Cela peut être pertinent pour certains types de parties prenantes locales (consommateurs, associations locales...) car elles ont, de ce fait, des informations précises et spécifiques à leur territoire. Très peu d'entreprises réalisent une distinction systématique, ou au moins régulière entre les informations françaises et les autres pour quelques items. 8 entreprises du SBF 120, 5 petites entreprises cotées et 3 entreprises non cotées font un effort de différenciation des informations relatives à la France et au reste du monde sur certains items.

Enfin, certaines entreprises, dont la réflexion témoigne d'un processus d'amélioration continue de consolidation de leurs données et de leur *reporting*, font part de leurs difficultés de définition et de collecte de leurs indicateurs.

2.3 Une meilleure contextualisation des informations grâce à un périmètre de reporting clair

Comme évoqué en introduction, un des objectifs de l'article 225 et de son décret est de comparer les informations extra-financières dans le temps et dans l'espace. Les entreprises doivent donc fournir, le cas échéant, des données chiffrées pour l'exercice clos et l'exercice précédent afin de souligner l'évolution des informations RSE du *reporting* mais aussi de montrer l'efficacité des mesures prises. Globalement, les entreprises proposent un recul d'au moins un an. En effet, le recul temporel donné par les entreprises cotées est en général plus important que celui des entreprises non cotées.

En 2013, il correspondait, pour les entreprises du SBF 120, à une comparaison des données RSE sur deux à trois années (en moyenne), ce qui reste toujours le cas dans les rapports de 2014. Les petites entreprises cotées ont un recul temporel moins important qui s'échelonne entre une année et deux années. Dans la mesure où les entreprises non cotées ne sont soumises que depuis peu à cette exigence légale de *reporting*, elles font référence à un temps un peu plus court, entre un et deux ans (une année majoritairement). Une des bonnes pratiques relevées dans les rapports de certaines entreprises non cotées consiste à souligner les sources de difficultés éventuelles dans la comparaison de leurs informations. Par exemple :

« Les variations observées pourraient conduire à des extrapolations trop éloignées des évolutions réelles des différents pays/métiers. Un commentaire, qui reprend les données 2013, rappelle donc sous chaque indicateur la donnée 2013, puis en explique les facteurs de variations. »

Une autre bonne pratique est de signaler distinctement les actions imposées par la législation par rapport aux actions volontaires mises en place par les entreprises.

Il est également à noter que le recul temporel n'est pas toujours présent sur chaque item ; on peut souvent lier ça à la typologie des informations fournies. Ainsi, les lecteurs auront davantage la possibilité de comparer sur plusieurs années les informations sociales du fait de la présence de réglementation sur cette thématique (bilan social, rapport de situation comparée...) depuis un certain nombre d'années. C'est moins le cas pour les informations environnementales et encore moins pour les informations sociétales.

2.4 Tendances observées d'organisation des données extra-financières

Lors des rapports de 2012 et de 2013, nous avons constaté trois grandes orientations dans l'organisation du renseignement des items.

Elles sont à nouveau présentes dans les rapports de 2014 (par ordre de fréquence) :

- **respect « strict » de présentation des items en fonction de l'ordre du décret** : 60% des entreprises du SBF 120, la moitié des entreprises cotées plus petites que le SBF 120 et 29% des entreprises non cotées organisent tout ou partie de leur rapport en répliquant l'ordre d'apparition des items du décret (40% du SBF 120 et 20% des non cotées en 2013). L'intérêt de cette présentation est de permettre au lecteur de facilement s'y retrouver.
- **insertion de quelques changements dans l'ordre du décret** : un tiers des entreprises du SBF 120 et un quart des petites entreprises cotées utilisent la flexibilité proposée par le décret pour apporter des informations complémentaires sur les actions qu'elles mènent, regrouper ou permuter certains items, plus ou moins similaires, afin de traiter l'information de manière synthétique. C'est également le cas pour 20% des entreprises non cotées. De plus, les entreprises non cotées fournissent également des informations concernant un certain nombre d'items non obligatoires (voir [3. Le cas particulier des entreprises non cotées](#)).
- **plan différent de celui du décret** : 7% des entreprises du SBF 120, 20% des petites entreprises cotées et 11% des entreprises non cotées élaborent elles-mêmes le plan de leur rapport (20% des cotées et 20% des non cotées en 2013). Afin de faciliter la lecture de leur *reporting*, 73% des entreprises du SBF 120, 45% des petites entreprises cotées et 31% des entreprises non cotées insèrent, à la fin de leur rapport, une table de concordance afin de mettre en parallèle leur *reporting* et la réglementation.

De plus, certaines entreprises fournissent des références et appliquent les indicateurs de la GRI G4 et/ou de la GRI G3. C'est le cas pour 7 entreprises du SBF 120, 2 entreprises cotées plus petites que le SBF 120 et 2 entreprises non cotées. En effet, certaines d'entre elles introduisent, dans leurs rapports, un tableau de concordance des informations référençant les indicateurs GRI, en lien avec leurs données RSE. En outre, d'autres entreprises mentionnent le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE, la norme ISO 26000 et l'International Integrated Reporting Council (IIRC). Ces référentiels sont souvent utilisés comme une source d'inspiration/d'influence plutôt que comme des guides de *reporting*.

Par exemple, le GRI détaille un très grand nombre d'indicateurs. Il faut donc prendre garde à bien faire le lien entre les indicateurs choisis et les objectifs que souhaite atteindre l'entreprise afin d'apporter une interprétation et une utilité au *reporting*.

La norme ISO 26000 est issue, quant à elle, d'un consensus international autour de la RSE, depuis 2010 et propose des modalités concrètes de mise en œuvre d'une démarche qui ont un impact sur la qualité des informations partagées avec les parties prenantes et donc sur le *reporting*. Cependant, la rédaction de la norme comprenant des termes techniques (« approche holistique », « sphère d'influence »...) ainsi que la démarche proposée par l'ISO 26000 peuvent sembler complexes et très théoriques pour les plus petites entreprises. En effet, la norme prescrit des principes à suivre (article 4) dans l'analyse de chacune des questions centrales.

Les entreprises se servent donc de ces normes et outils pour affiner leur *reporting*.

2.5 Harmonisation de l'obligation de reporting extra-financier

2.5.1 Application et transposition de la Directive européenne relative à la publication d'informations extra-financières

La France est précurseur en termes de transparence RSE notamment par un cadre réglementaire de plus en plus riche avec le bilan social, la loi NRE et le Grenelle de l'environnement. Au niveau européen, on assiste à un renforcement des obligations de transparence avec la Directive européenne 2014/95/UE⁴⁷ modifiant la Directive comptable 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes. Celle-ci a été adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 29 septembre 2014 et publiée le 15 novembre 2014 au Journal Officiel. Elle oblige d'ici décembre 2016, les entreprises cotées, ainsi que certaines entreprises d'intérêt public (banques, assurances...) de plus de 500 salariés, à produire annuellement une déclaration. Cette déclaration devra comprendre des informations sur la situation de l'entreprise et les incidences de son activité relatives aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption ainsi que sur la politique de diversité dans les organes de gouvernance de l'entreprise. Environ 6000 entreprises en Europe seront concernées. Pour rappel, l'article 225 concerne entre 1200 et 1600 entreprises françaises.

Ces entreprises devront décrire leur modèle commercial ainsi que la façon dont celui-ci est impacté par les enjeux de développement durable (suite à une analyse de risques) avec :

- les politiques mises en place y compris les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre ;
- les résultats de ces politiques ;
- les principaux risques liés à ces questions en rapport avec les activités de l'entreprise, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les relations d'affaires, les produits ou les services de l'entreprise, qui sont susceptibles d'entraîner des incidences négatives dans ces domaines, et la manière dont l'entreprise gère ces risques ainsi que les indicateurs clés de performance de nature non financière concernant les activités en question.

Un deuxième volet sur la diversité impliquera des changements conséquents au sein des organes exécutifs, de gouvernance et de Direction. Cependant, la loi Copé-Zimmermann⁴⁸ est plus contraignante que la Directive sur ce point : elle impose, en 2017, 40% de femmes dans les conseils d'administration.

Le dispositif français de *reporting* extra-financier devra intégrer ces nouvelles spécificités avec notamment la présentation du modèle économique de l'entreprise, les diligences raisonnables (voir [Loi sur le devoir de vigilance](#) dans le focus « Prévention des risques dans la chaîne d'approvisionnement », discuté au Sénat à l'automne 2015) déployées par l'entreprise pour évaluer les risques sociaux et environnementaux dans ses relations d'affaire ainsi que la diversité.

Deux grandes avancées de la Directive européenne peuvent être soulignées : la description des politiques, des résultats et des risques auxquels les entreprises sont confrontées et la publication des

⁴⁷ Directive 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014L0095>

⁴⁸ LOI n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023487662&categorieLien=id>

indicateurs clés de performance. Un *reporting* doit donc comporter une partie narrative (enjeux, politiques) confortée par une métrique (résultats, indicateurs de performance). C'est la pertinence, la fiabilité et la sincérité des informations contenues dans chacun de ces deux volets ainsi que l'articulation adéquate des informations qualitatives et quantitatives qui permettront aux entreprises de progresser pour répondre pleinement à la Directive mais également au GRI et à l'IIRC.

La transposition de cette Directive impliquera donc d'ici fin 2015/début 2016, une évolution de l'article 225 et de son décret d'application. La question de la liste des indicateurs prévus dans le dispositif français mérite d'être posée. Le législateur français a sans doute voulu faire preuve de pédagogie en imposant cette liste, les entreprises n'ayant pas toutes la maturité nécessaire pour identifier par elles-mêmes les informations à faire figurer dans un *reporting* RSE. Nos travaux tendent à valider ce choix initial. Pour autant, la philosophie de la Directive privilégie une approche plus souple, mais plus exigeante également.

La Plateforme Nationale d'Actions Globales pour la RSE, lancée le 17 juin 2013 par le Premier Ministre, associe différents acteurs ayant un intérêt pour la RSE avec 48 organisations représentatives des entreprises, des syndicats, des pouvoirs publics et des experts. La Plateforme a d'ailleurs rendu ses conclusions au Premier Ministre à l'été 2015 concernant le périmètre de la transposition et des propositions pour rendre plus lisibles les items du décret actuel. De nombreux sujets ont été abordés (sans forcément de consensus) comme :

- l'extension du périmètre de *reporting* aux SAS,
- les seuils d'assujettissement, les sanctions qui s'appliquent en cas de non-application,
- l'intégration des avis des parties prenantes dans le rapport de gestion (dont les Instances Représentatives du Personnel),
- l'indépendance de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI),
- le *reporting* des filiales répondant aux seuils (possibilité de supprimer la dérogation prévue par la loi selon laquelle les filiales soumises à l'obligation de *reporting* ne sont pas tenues de publier dans leur propre rapport de gestion : elles seraient alors tenues de publier dans leur rapport de gestion, les informations exigées par le décret d'application).

De plus, afin de préparer la transposition de la Directive, la Plateforme a travaillé à rendre plus lisible les items et a proposé de rédiger un guide d'application afin que les entreprises comprennent davantage le contenu attendu et se l'approprient plus facilement.

Les différentes approches et pratiques de la responsabilité sociale des entreprises au sein de l'Union Européenne rendent difficile la comparaison entre les pays⁴⁹. En effet, les pays dotés de Plans Nationaux ont un degré de maturité variable. A noter que la Directive européenne s'est grandement inspirée du Code de développement durable allemand, dont l'application est plus exigeant (bien que volontaire) que la réglementation française et qui s'articule autour de 20 grandes thématiques.

La philosophie de la Directive se rapproche de celle du Global Compact, de la GRI et de l'IIRC (*reporting intégré*).

⁴⁹ *Benchmark* international de plans et initiatives nationaux en matière de RSE, <http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/archives/benchmark-international-des-plans-nationaux-RSE.pdf>

2.5.2 Les entreprises sont-elles prêtes à aller vers un *reporting* intégré ?

L'IIRC définit le rapport intégré comme la « communication concise sur la manière dont la stratégie, la gouvernance, la performance et les perspectives de l'organisation conduisent, compte tenu de son écosystème, à créer de la valeur à court, moyen et long terme ». Le reporting intégré repose sur plusieurs principes directeurs :

- priorités stratégiques et orientations futures,
- connectivité de l'information,
- relations avec les principales parties prenantes,
- sélectivité,
- concision,
- fiabilité et complétude de l'information,
- cohérence et comparabilité des données.

A cela s'ajoute huit éléments constitutifs :

- présentation de l'organisation et de son écosystème,
- gouvernance,
- business Model,
- risques et opportunités,
- stratégie et allocation des ressources,
- performance,
- perspectives,
- modalités de la présentation.

A la rapide description du *reporting* intégré réalisée ci-dessus, on observe que ce cadre est assez éloigné de celui proposé par le dispositif français de *reporting* extra-financier. En France, avec l'article 225, les entreprises renseignent les informations sociales, environnementales et sociétales demandées par le décret qui peuvent être aussi bien des informations qualitatives que quantitatives sans avoir une réflexion quant aux risques auxquels l'entreprise est exposée ainsi que la stratégie qui en découle. L'année dernière, nous avons observé que quelques grands groupes se dirigeaient vers le *reporting* intégré. Cette année, seule une entreprise du CAC 40 a publié un rapport intégré de 50 pages en lien étroit avec le cadre proposé par l'IIRC. Quelques grandes entreprises françaises devraient se lancer dans la démarche dans les prochaines années. Cela fait peu par rapport aux 3000 entreprises soumises à l'article 225. On peut donc parler de retard français pour le *reporting* intégré malgré le cadre existant et le passif sur le sujet (bilan social, loi NRE). De plus, cette initiative ne semble, aujourd'hui, rencontrer qu'un faible écho auprès des plus grandes entreprises (CAC 40).

Aujourd'hui, on constate que les entreprises insèrent dans leur rapport de gestion des informations extra-financières dans des parties dédiées aux informations financières et ne sont pas forcément cantonnées à la partie correspondante à l'article 225. Cependant, il a été constaté que les entreprises n'opèrent pas d'intégration diffuse entre la partie dédiée à l'article 225 et le reste du rapport de gestion ou du document de référence. En effet, le respect de la réglementation définit par l'article 225, oriente les entreprises vers une conformité « à la lettre » du décret d'application. Les entreprises, dans le cadre du dispositif français de *reporting*, dispose d'une trame de *reporting* avec les 29 ou 42 informations demandées et s'attachent à la compléter. Cette attitude ne permet pas une réflexion stratégique en amont sur la responsabilité sociétale de l'entreprise et des impacts de ses

activités. L'approche suggérée par l'IIRC va à son encontre puisque cette réflexion doit être réalisée dans les éléments constitutifs du *reporting* intégré. Avec l'article 225, nous étions dans la transparence vis-à-vis des parties prenantes au travers de la collecte et de la diffusion des informations. Avec l'IIRC, l'objectif est de fournir une vision globale et compréhensible de l'entreprise par l'intermédiaire de sa stratégie, de sa gouvernance et de son organisation.

Cette année, très peu d'entreprises ont fait ce lien entre données financières et extra-financières car le *reporting* intégré demande beaucoup de travail de réflexion, de réorganisation et de moyens humains et financiers pour les entreprises. Le domaine dans lequel les entreprises ont commencé à faire le parallèle entre les différentes parties du *reporting*, porte sur l'environnement :

- les facteurs de risques comprennent souvent les enjeux environnementaux car ils représentent des enjeux à prendre en compte sur le long terme pour la pérennité de l'entreprise. Ce sont surtout les entreprises du SBF 120 qui l'intègrent : 93,3% des entreprises du SBF 120 (même chiffre en 2013 et 2012) mais également 50% des petites entreprises cotées. Cependant, les entreprises non cotées mettent très peu en place ce lien entre enjeux environnementaux et risques. A noter que les entreprises établissant ce lien répondent essentiellement à une demande des investisseurs de connaître l'ensemble des risques supportés par l'entreprise et non à l'article 225. De même, il est intéressant de souligner que plus de la moitié des entreprises du SBF 120 (53,3% contre un tiers en 2013) et 40% des petites entreprises cotées ont introduit dans la partie « facteurs de risques » de leur rapport de gestion une partie relative aux risques liés à la dépendance à l'égard des fournisseurs et des sous-traitants.
- dans une moindre mesure, certaines entreprises intègrent des informations environnementales dans les parties dédiées à la stratégie et aux activités de l'entreprise. Cependant, c'est le cas de très peu d'entreprises, essentiellement des entreprises du SBF 120 (27% des entreprises contre 20% et 25% dans les rapports de 2013 et 2012), et des petites entreprises cotées (20% des entreprises). 11% des entreprises non cotées l'évoquent et ce, de manière plus brève (20% en 2013). Avec la Directive européenne, les entreprises seront dans l'obligation d'avancer sur ce sujet.

Suite au vote de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte, les entreprises devront également intégrer une partie relative aux risques et enjeux du changement climatique dans le rapport du président du conseil d'administration à partir de décembre 2016 (article 173) : «risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité⁵⁰. » Les décrets qui paraîtront un peu plus tard viendront préciser les modalités d'application. De même, elles auront à insérer dès le prochain rapport des engagements de la société en faveur de l'économie circulaire définie à l'article L110-1-1 du code de l'environnement (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, article 70 II).

La loi sur la transition énergétique prévoyait également un article concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire (à inclure dans le *reporting* des entreprises); cependant le Conseil Constitutionnel a censuré ces propositions.

⁵⁰ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/17/DEVX1413992L/jo#JORFSCA000031044840>

En outre, de nouvelles réformes des règles fiscales internationales ont été présentées par l'OCDE⁵¹ pour lutter contre l'évasion fiscale des entreprises multinationales. Celles-ci concernent notamment l'imposition sur le lieu où s'effectue l'activité économique et la création de valeur, ce qui aura également un impact sur le *reporting* des entreprises.

Il est souhaitable que les entreprises françaises prennent en compte dès maintenant les évolutions législatives du processus de *reporting* liées à la transposition de la Directive européenne dans le cadre de l'article 225. Il s'agit pour elles d'un premier pas important permettant d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leurs modèles économiques. La plupart des entreprises auront sans doute besoin de temps pour maîtriser l'exercice et pouvoir s'orienter vers un *reporting* intégré.

⁵¹ Réunion des ministres des finances du G20 le 8 octobre 2015 et sommet annuel du G20 des 15 et 16 novembre 2015

CONCLUSION

Cette troisième étude portant sur l'application du dispositif français de *reporting* extra-financier, démontre l'impact de ce dernier dans l'amélioration de la communication extra-financière et une implication croissante des entreprises. Malgré ce bond qualitatif et quantitatif en termes de diffusion des informations extra-financières, des écarts importants subsistent entre les différents types d'entreprises. Les grandes entreprises cotées ont sauté le pas depuis plus de 15 ans avec la loi NRE et présentent donc des informations extra-financières de meilleure qualité. Même si l'ensemble des entreprises cotées étaient concernés, les entreprises capitalisées, autres que celles du CAC 40, ne se sont penchées sur la diffusion des informations extra-financières que lors de la publication de l'article 225. Ce manque d'expérience se constate par une qualité moindre dans les informations fournies. Les petites entreprises cotées ne se sont appropriées le sujet que récemment, ce qui est sûrement dû au caractère obligatoire mais non pourvu d'un dispositif de sanction de la loi. De plus, l'obligation de vérification des informations publiées par un organisme tiers indépendant, le plus souvent par le commissaire aux comptes, a très probablement davantage favorisé la transparence chez les entreprises cotées.

Comme l'année précédente, ce sont les informations sociales qui sont les mieux renseignées et les informations sociétales, les moins bien renseignées. Dans une même logique, plus les entreprises sont de taille importante et rodées à l'exercice de *reporting*, plus elles fournissent des informations satisfaisantes sur les différents items. Cependant, un grand nombre d'items restent⁵² non renseignés ou partiellement renseignés par les entreprises dans le rapport de gestion. Les difficultés évoquées en 2015 concernent, la plupart du temps, les mêmes domaines que ceux relevés en 2014 et 2013 :

- complexité d'adaptation et d'importance des items aux activités de l'entreprise, ce qui peut expliquer un grand nombre de non-renseignement ou de renseignement partiel,
- mauvaise utilisation du « comply or explain » avec une justification très brève du non-renseignement des items,
- manque de précision de certains items qui conduit à une certaine hétérogénéité dans les réponses et donc une comparaison des données RSE entre les entreprises difficile.

Cependant, le troisième bilan révèle une amélioration de la qualité des renseignements apportés malgré ces difficultés persistantes. Les informations fournies sont globalement plus satisfaisantes.

Comme l'année précédente, l'obtention des rapports de gestion des 35 entreprises non cotées a engendré quelques difficultés. En effet, seulement 5 entreprises nous ont transmis directement leur rapport. Il est donc important de faciliter l'accessibilité des rapports de gestion aux différentes parties prenantes. De plus, sur les 35 rapports des entreprises non cotées, 14 d'entre elles n'ont pas appliqué le dispositif (7 entreprises sur 20 en 2014). Certaines entreprises, n'étant pas encore soumises à l'obligation de vérification, choisissent de ne pas publier en externe leur rapport.

Ce troisième rapport sur l'application de l'article 225 est l'occasion de faire un bilan avant les changements prévus par la transposition de la Directive européenne.

⁵² Première année et deuxième année d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Bilan et perspectives. Rapport Orée-MEDDE, octobre 2013 et octobre 2014

Cette étude s'appuie sur l'analyse de l'atteinte des objectifs fixés initialement par l'article 225 qui étaient, pour rappel :

1. De permettre de comparer dans l'espace et dans le temps des informations extra-financières,
2. De rendre compte des impacts des décisions et des activités des entreprises ainsi que des actions de correction ou de suivi qui sont mises en place et ainsi favoriser la transparence des informations extra-financières.

Le premier objectif fixé par le dispositif français de *reporting* extra-financier, celui-ci n'est pas atteint. La structure actuelle des informations demandées par le décret ne permet pas la comparabilité des informations extra-financières entre les entreprises pouvant amener à un *benchmark* par secteur d'activité. Le fait que l'entreprise puisse aussi bien répondre par une information qualitative que quantitative sur des thèmes généraux tels que l'utilisation des sols ou l'adaptation aux conséquences du changement climatique ne permet pas d'avoir une homogénéité des réponses des entreprises, nécessaire à cette comparaison. Un encadrement plus strict, tel que celui retenu en Allemagne, nous semblerait de nature à favoriser la comparaison entre les entreprises sur les données extra-financières. Il conviendrait toutefois de s'assurer qu'il ne perde pas en souplesse et en pertinence. Il s'agit là d'un débat récurrent en matière de *reporting* RSE que le passage à la version G4 du GRI avait bien mis en lumière.

Sur le deuxième objectif fixé initialement par le dispositif français du *reporting* extra-financier, on peut considérer que celui-ci est assez bien atteint. Pour rappel, cet objectif est en droite ligne avec deux des principes de la responsabilité sociétale présents dans l'ISO 26000. Premièrement, la redevabilité qui est définie comme l'obligation, pour une organisation, d'être en mesure de répondre de ses décisions et activités à ses organes directeurs, ses autorités constituées et, plus largement, à ses parties prenantes. Deuxièmement, la transparence qui décrit l'accessibilité des informations relatives aux décisions et aux activités ayant une incidence sur la Société, l'économie et l'environnement (2.6), et la volonté d'assurer une communication claire, exacte, opportune, honnête et complète.

L'application de l'article 225 a amélioré grandement la transparence des informations extra-financières en proposant une liste d'informations à diffuser à leurs parties prenantes et en l'imposant à un grand nombre d'entreprises jusqu'alors non soumises à un *reporting*. Toutefois, ces avancées sur la transparence des informations doivent être nuancées sur certains points. Du fait de la publication de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, l'obtention du rapport peut se révéler compliquée. Cette simplification pour les entreprises entrave l'accessibilité des données extra-financières au plus grand nombre, élément allant à l'encontre de l'objectif de l'article 225.

Avec l'introduction du « *comply or explain* » le dispositif français permet une grande souplesse pour les entreprises. Toutefois, celui-ci est mal appréhendé par la majorité des entreprises. La plupart des justifications apportées par les entreprises pour ne pas fournir de réponse à un item ne permettent pas d'en apprécier la pertinence. Il manque donc aujourd'hui, dans le dispositif français, un éclairage permettant une prise de hauteur et présentant la vision stratégique de l'entreprise quant aux impacts de ses décisions et de ses activités. Celui-ci sera apporté par la transposition de la Directive européenne qui demande que l'entreprise diffuse son analyse de risques dans le cadre de son

reporting. Il faudra donc s'assurer d'un consensus important sur la méthode utilisée (notamment pour l'analyse de matérialité).

Peu d'entreprises semblent à ce jour, conformes à la Directive européenne⁵³ ; celle-ci demande davantage de mise en perspective de la part des entreprises. Les entreprises ont, pour le moment, tendance à peu intégrer la RSE dans leur stratégie et leur pilotage. Celle-ci est souvent apposée comme une couche supplémentaire sur les manières habituelles de travailler. Ce constat n'est pas surprenant si l'on considère que la thématique est jeune et que les entreprises, surtout les non cotées, l'appréhendent progressivement. À l'avenir, elles auront beaucoup à gagner à faire progresser leur plan d'action RSE en le connectant davantage à la performance globale de l'entreprise et à structurer leur *reporting* en conséquence. Elles pourraient également mieux distinguer les actions volontaires des actions demandées par la réglementation. Il semble donc judicieux qu'elles effectuent un suivi de la transposition afin d'être en mesure, dès la fin de l'année 2016, de transformer leurs processus pour se mettre en conformité.

Nous proposons également aux autorités en charge des travaux de transposition de la Directive en droit français de :

- rendre plus lisible certains items du décret d'application de l'article 225 d'avril 2012,
- apporter des éléments pédagogiques sur le contenu attendu des items afin de permettre aux entreprises de mieux comprendre les enjeux sous-jacents au *reporting* et ce, notamment auprès des PME,
- prendre en compte les recommandations de la Plateforme Nationale RSE, transmises au Premier Ministre en juillet 2015⁵⁴,
- associer les fédérations professionnelles pour déterminer les indicateurs clés de performance et des méthodes de calcul homogènes et sectoriels reflétant la réalité des enjeux et permettant une meilleure comparabilité des informations RSE entre les entreprises,
- déterminer et diffuser les outils appropriés en termes d'analyse de la matérialité,
- laisser le temps aux entreprises, notamment aux plus petites d'entre elles, de s'approprier les exigences existantes et de maîtriser l'exercice du *reporting*, avant d'aller vers des approches plus complexes comme le *reporting* intégré.

⁵³ La transposition de la Directive en droit français n'étant pas effectuée à ce jour (en fin d'année).

⁵⁴ <http://www.strategie.gouv.fr/actualites/recommandation-de-plateforme-rse-reporting-extra-financier>

ANNEXES

Données sociales		TOTAL (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R Partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR justifié	%
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	62	88,6%	8	11,4%	62	88,6%	8	11,4%	52	74,3%	0	0,0%	9	12,9%	0	0,0%	1	1,4%
	Repartition par sexe	51	72,9%	19	27,1%	51	72,9%	19	27,1%	48	68,6%	0	0,0%	2	2,9%	0	0,0%	1	1,4%
	Repartition par age	51	72,9%	19	27,1%	50	71,4%	20	28,6%	48	68,6%	0	0,0%	1	1,4%	1	1,4%	1	1,4%
	Par zone géographique	41	58,6%	29	41,4%	41	58,6%	29	41,4%	39	55,7%	0	0,0%	1	1,4%	0	0,0%	1	1,4%
	Embauches	52	74,3%	18	25,7%	52	74,3%	18	25,7%	43	61,4%	1	1,4%	7	10,0%	0	0,0%	1	1,4%
	Licenciements	49	70,0%	21	30,0%	49	70,0%	21	30,0%	44	62,9%	1	1,4%	3	4,3%	0	0,0%	1	1,4%
	Rémunérations	53	75,7%	17	24,3%	44	62,9%	26	37,1%	18	25,7%	12	17,1%	11	15,7%	9	12,9%	3	4,3%
	Evolution des rémunérations	40	57,1%	30	42,9%	30	42,9%	40	57,1%	5	7,1%	9	12,9%	13	18,6%	10	14,3%	3	4,3%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	49	70,0%	21	30,0%	48	68,6%	22	31,4%	8	11,4%	14	20,0%	24	34,3%	1	1,4%	2	2,9%
	Absentéisme *	32	91,4%	3	8,6%	32	91,4%	3	8,6%	20	57,1%	1	2,9%	9	25,7%	0	0,0%	2	5,7%
c) Relations sociales	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	48	68,6%	22	31,4%	40	57,1%	30	42,9%	0	0,0%	31	44,3%	7	10,0%	8	11,4%	2	2,9%
	Bilan des accords collectifs	49	70,0%	21	30,0%	49	70,0%	21	30,0%	4	5,7%	34	48,6%	9	12,9%	0	0,0%	2	2,9%
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	54	77,1%	16	22,9%	51	72,9%	19	27,1%	1	1,4%	42	60,0%	6	8,6%	3	4,3%	2	2,9%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	41	58,6%	29	41,4%	41	58,6%	29	41,4%	7	10,0%	31	44,3%	1	1,4%	0	0,0%	2	2,9%
	Fréquence des accidents du travail *	33	94,3%	2	5,7%	33	94,3%	2	5,7%	27	77,1%	3	8,6%	1	2,9%	0	0,0%	2	5,7%
	Gravité des accidents du travail *	30	85,7%	5	14,3%	30	85,7%	5	14,3%	23	65,7%	4	11,4%	1	2,9%	0	0,0%	2	5,7%
	Maladies professionnelles *	26	74,3%	9	25,7%	26	74,3%	9	25,7%	17	48,6%	5	14,3%	1	2,9%	0	0,0%	3	8,6%
e) Formation	Politiques en matière de formation	54	77,1%	16	22,9%	54	77,1%	16	22,9%	0	0,0%	37	52,9%	16	22,9%	0	0,0%	1	1,4%
	Nombre total d'heures de formation	55	78,6%	15	21,4%	55	78,6%	15	21,4%	53	75,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	2,9%
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	53	75,7%	17	24,3%	49	70,0%	21	30,0%	0	0,0%	24	34,3%	23	32,9%	4	5,7%	2	2,9%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	51	72,9%	19	27,1%	50	71,4%	20	28,6%	3	4,3%	12	17,1%	33	47,1%	1	1,4%	2	2,9%
	Politique de lutte contre les discriminations	52	74,3%	18	25,7%	46	65,7%	24	34,3%	0	0,0%	34	48,6%	10	14,3%	6	8,6%	2	2,9%
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants *	28	80,0%	7	20,0%	16	45,7%	19	54,3%	0	0,0%	11	31,4%	1	2,9%	12	34,3%	4	11,4%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées qui ne sont donc pas prises en compte

Données sociales		SBF 120 (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR justifié	%
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	10	66,7%	0	0,0%	5	33,3%	0	0,0%	0	0%
	Repartition par sexe	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%
	Repartition par age	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%
	Par zone géographique	14	93,3%	1	6,7%	14	93,3%	1	6,7%	14	93,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%
	Embauches	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	10	66,7%	1	6,7%	4	26,7%	0	0,0%	0	0%
	Licenciements	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	14	93,3%	1	6,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%
	Rémunérations	15	100,0%	0	0,0%	13	86,7%	2	13,3%	6	40,0%	4	26,7%	2	13,3%	2	13,3%	1	6,7%
	Evolution des rémunérations	10	66,7%	5	33,3%	9	60,0%	6	40,0%	2	13,3%	5	33,3%	1	6,7%	1	6,7%	1	6,7%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	14	93,3%	1	6,7%	13	86,7%	2	13,3%	5	33,3%	4	26,7%	4	26,7%	1	6,7%	0	0,0%
	Absentéisme	14	93,3%	1	6,7%	14	93,3%	1	6,7%	10	66,7%	1	6,7%	3	20,0%	0	0,0%	0	0,0%
c) Relations sociales	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	12	80,0%	3	20,0%	10	66,7%	5	33,3%	0	0,0%	9	60,0%	1	6,7%	2	13,3%	0	0,0%
	Bilan des accords collectifs	14	93,3%	1	6,7%	14	93,3%	1	6,7%	0	0,0%	11	73,3%	3	20,0%	0	0,0%	0	0,0%
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	14	93,3%	1	6,7%	0	0,0%	0	0,0%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	12	80,0%	3	20,0%	12	80,0%	3	20,0%	1	6,7%	10	66,7%	1	6,7%	0	0,0%	0	0,0%
	Fréquence des accidents du travail	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	14	93,3%	1	6,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Gravité des accidents du travail	14	93,3%	1	6,7%	14	93,3%	1	6,7%	13	86,7%	1	6,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Maladies professionnelles	9	60,0%	6	40,0%	9	60,0%	6	40,0%	5	33,3%	3	20,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	6,7%
e) Formation	Politiques en matière de formation	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	10	66,7%	5	33,3%	0	0,0%	0	0,0%
	Nombre total d'heures de formation	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	14	93,3%	1	6,7%	12	80,0%	3	20,0%	0	0,0%	8	53,3%	4	26,7%	2	13,3%	0	0,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	2	13,3%	6	40,0%	7	46,7%	0	0,0%	0	0,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	13	86,7%	2	13,3%	9	60,0%	6	40,0%	0	0,0%	7	46,7%	1	6,7%	4	26,7%	1	6,7%
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants	10	66,7%	5	33,3%	5	33,3%	10	66,7%	0	0,0%	3	20,0%	1	6,7%	5	33,3%	1	6,7%

Données sociales		PETITES COTÉES (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R Partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR justifié	%
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	20	100,0%	0	0,0%	20	100,0%	0	0,0%	16	80,0%	0	0,0%	3	15,0%	0	0,0%	1	5%
	Repartition par sexe	18	90,0%	2	10,0%	18	90,0%	2	10,0%	16	80,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%	1	5%
	Repartition par âge	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	16	80,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	5%
	Par zone géographique	15	75,0%	5	25,0%	15	75,0%	5	25,0%	14	70,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	5%
	Embauches	20	100,0%	0	0,0%	20	100,0%	0	0,0%	18	90,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%	1	5%
	Licenciements	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	15	75,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%	1	5%
	Rémunérations	18	90,0%	2	10,0%	14	70,0%	6	30,0%	5	25,0%	2	10,0%	5	25,0%	4	20,0%	2	10%
	Evolution des rémunérations	16	80,0%	4	20,0%	11	55,0%	9	45,0%	1	5,0%	2	10,0%	6	30,0%	5	25,0%	2	10%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	18	90,0%	2	10,0%	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	9	45,0%	7	35,0%	0	0,0%	2	10%
	Absentéisme	18	90,0%	2	10,0%	18	90,0%	2	10,0%	10	50,0%	0	0,0%	6	30,0%	0	0,0%	2	10%
c) Relations sociales	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	18	90,0%	2	10,0%	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	12	60,0%	1	5,0%	3	15,0%	2	10%
	Bilan des accords collectifs	18	90,0%	2	10,0%	18	90,0%	2	10,0%	1	5,0%	12	60,0%	3	15,0%	0	0,0%	2	10%
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	18	90,0%	2	10,0%	17	85,0%	3	15,0%	0	0,0%	14	70,0%	1	5,0%	1	5,0%	2	10%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	4	20,0%	11	55,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	10%
	Fréquence des accidents du travail	18	90,0%	2	10,0%	18	90,0%	2	10,0%	13	65,0%	2	10,0%	1	5,0%	0	0,0%	2	10%
	Gravité des accidents du travail	16	80,0%	4	20,0%	16	80,0%	4	20,0%	10	50,0%	3	15,0%	1	5,0%	0	0,0%	2	10%
	Maladies professionnelles	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	12	60,0%	2	10,0%	1	5,0%	0	0,0%	2	10%
e) Formation	Politiques en matière de formation	18	90,0%	2	10,0%	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	12	60,0%	5	25,0%	0	0,0%	1	5%
	Nombre total d'heures de formation	20	100,0%	0	0,0%	20	100,0%	0	0,0%	18	90,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	10%
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	18	90,0%	2	10,0%	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	7	35,0%	7	35,0%	2	10,0%	2	10%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17	85,0%	3	15,0%	16	80,0%	4	20,0%	1	5,0%	5	25,0%	8	40,0%	1	5,0%	2	10%
	Politique de lutte contre les discriminations	18	90,0%	2	10,0%	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	14	70,0%	1	5,0%	2	10,0%	1	5%
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants	18	90,0%	2	10,0%	11	55,0%	9	45,0%	0	0,0%	8	40,0%	0	0,0%	7	35,0%	3	15%

Données sociales		NON COTÉES (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R Partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR justifié	%
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	27	77,1%	8	22,9%	27	77,1%	8	22,9%	26	74,3%	0	0,0%	1	2,9%	0	0,0%	0	0,0%
	Repartition par sexe	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	17	48,6%	0	0,0%	1	2,9%	0	0,0%	0	0,0%
	Repartition par âge	19	54,3%	16	45,7%	18	51,4%	17	48,6%	17	48,6%	0	0,0%	1	2,9%	1	2,9%	0	0,0%
	Par zone géographique	12	34,3%	23	65,7%	12	34,3%	23	65,7%	11	31,4%	0	0,0%	1	2,9%	0	0,0%	0	0,0%
	Embauches	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	15	42,9%	0	0,0%	2	5,7%	0	0,0%	0	0,0%
	Licenciements	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	15	42,9%	0	0,0%	2	5,7%	0	0,0%	0	0,0%
	Rémunérations	20	57,1%	15	42,9%	17	48,6%	18	51,4%	7	20,0%	6	17,1%	4	11,4%	3	8,6%	0	0,0%
	Evolution des rémunérations	14	40,0%	21	60,0%	10	28,6%	25	71,4%	2	5,7%	2	5,7%	6	17,1%	4	11,4%	0	0,0%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	3	8,6%	1	2,9%	13	37,1%	0	0,0%	0	0,0%
	Absentéisme *	14	40,0%	21	60,0%	14	40,0%	21	60,0%	9	25,7%	1	2,9%	4	11,4%	0	0,0%	0	0,0%
c) Relations sociales	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	18	51,4%	17	48,6%	15	42,9%	20	57,1%	0	0,0%	10	28,6%	5	14,3%	3	8,6%	0	0,0%
	Bilan des accords collectifs	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	3	8,6%	11	31,4%	3	8,6%	0	0,0%	0	0,0%
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	21	60,0%	14	40,0%	19	54,3%	16	45,7%	1	2,9%	14	40,0%	4	11,4%	2	5,7%	0	0,0%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	12	34,3%	23	65,7%	12	34,3%	23	65,7%	2	5,7%	10	28,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Fréquence des accidents du travail *	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	14	40,0%	1	2,9%	1	2,9%	0	0,0%	1	2,9%
	Gravité des accidents du travail *	13	37,1%	22	62,9%	13	37,1%	22	62,9%	10	28,6%	1	2,9%	1	2,9%	0	0,0%	1	2,9%
	Maladies professionnelles *	11	31,4%	24	68,6%	11	31,4%	24	68,6%	8	22,9%	3	8,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
e) Formation	Politiques en matière de formation	21	60,0%	14	40,0%	21	60,0%	14	40,0%	0	0,0%	15	42,9%	6	17,1%	0	0,0%	0	0,0%
	Nombre total d'heures de formation	20	57,1%	15	42,9%	20	57,1%	15	42,9%	20	57,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	21	60,0%	14	40,0%	21	60,0%	14	40,0%	0	0,0%	9	25,7%	12	34,3%	0	0,0%	0	0,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	19	54,3%	16	45,7%	19	54,3%	16	45,7%	0	0,0%	1	2,9%	18	51,4%	0	0,0%	0	0,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	21	60,0%	14	40,0%	21	60,0%	14	40,0%	0	0,0%	13	37,1%	8	22,9%	0	0,0%	0	0,0%
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants *	13	37,1%	22	62,9%	8	22,9%	27	77,1%	0	0,0%	6	17,1%	0	0,0%	5	14,3%	2	5,7%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées

Données sociales		SBF 120 (comparaison 2012-2014)											
		R			NR			R - R partiel			NR + R partiel		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Repartition par sexe	95,0%	100,0%	100,0%	5,0%	0,0%	0,0%	95,0%	93,3%	100,0%	5,0%	6,7%	0,0%
	Repartition par age	85,0%	93,3%	100,0%	15,0%	6,7%	0,0%	70,0%	80,0%	100,0%	30,0%	20,0%	0,0%
	Par zone géographique	90,0%	93,3%	93,3%	10,0%	6,7%	6,7%	80,0%	73,3%	93,3%	20,0%	26,7%	6,7%
	Embauches	100,0%	86,7%	100,0%	0,0%	13,3%	0,0%	100,0%	86,7%	100,0%	0,0%	13,3%	0,0%
	Licenciements	100,0%	93,3%	100,0%	0,0%	6,7%	0,0%	85,0%	73,3%	100,0%	15,0%	26,7%	0,0%
	Rémunérations	90,0%	100,0%	100,0%	10,0%	0,0%	0,0%	55,0%	53,3%	86,7%	45,0%	46,7%	13,3%
	Evolution des rémunérations	80,0%	80,0%	66,7%	20,0%	20,0%	33,3%	50,0%	40,0%	60,0%	50,0%	60,0%	40,0%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	90,0%	100,0%	93,3%	10,0%	0,0%	6,7%	70,0%	66,7%	86,7%	30,0%	33,3%	13,3%
	Absentéisme	95,0%	100,0%	93,3%	5,0%	0,0%	6,7%	55,0%	73,3%	93,3%	45,0%	26,7%	6,7%
c) Relations sociales	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	95,0%	100,0%	80,0%	5,0%	0,0%	20,0%	60,0%	80,0%	66,7%	40,0%	20,0%	33,3%
	Bilan des accords collectifs	85,0%	93,3%	93,3%	15,0%	6,7%	6,7%	75,0%	86,7%	93,3%	25,0%	13,3%	6,7%
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	90,0%	100,0%	100,0%	10,0%	0,0%	0,0%	70,0%	93,3%	100,0%	30,0%	6,7%	0,0%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	95,0%	73,3%	80,0%	5,0%	26,7%	20,0%	80,0%	66,7%	80,0%	20,0%	33,3%	20,0%
	Fréquence des accidents du travail	95,0%	100,0%	100,0%	5,0%	0,0%	0,0%	80,0%	73,3%	100,0%	20,0%	26,7%	0,0%
	Gravité des accidents du travail	90,0%	93,3%	93,3%	10,0%	6,7%	6,7%	75,0%	60,0%	93,3%	25,0%	40,0%	6,7%
	Maladies professionnelles	75,0%	53,3%	60,0%	25,0%	46,7%	40,0%	55,0%	53,3%	60,0%	45,0%	46,7%	40,0%
e) Formation	Politiques en matière de formation	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Nombre total d'heures de formation	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	95,0%	100,0%	100,0%	5,0%	0,0%	0,0%
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	75,0%	93,3%	93,3%	25,0%	6,7%	6,7%	75,0%	60,0%	80,0%	25,0%	40,0%	20,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	90,0%	93,3%	100,0%	10,0%	6,7%	0,0%	65,0%	86,7%	100,0%	35,0%	13,3%	0,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	75,0%	100,0%	86,7%	25,0%	0,0%	13,3%	35,0%	53,3%	60,0%	65,0%	46,7%	40,0%
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants	70,0%	93,3%	66,7%	30,0%	6,7%	33,3%	10,0%	66,7%	33,3%	90,0%	33,3%	66,7%

Données sociales		SBF 120 (comparaison 2012-2014)														
		R quanti			R quali			R quanti/quali			R partiel			NR justifié		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	90,0%	93,3%	66,7%	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	6,7%	33,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Repartition par sexe	90,0%	93,3%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Repartition par age	60,0%	80,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	0,0%	0,0%	15,0%	13,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Par zone géographique	70,0%	73,3%	93,3%	5,0%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	10,0%	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Embauches	100,0%	86,7%	66,7%	0,0%	0,0%	6,7%	0,0%	0,0%	26,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Licenciements	75,0%	73,3%	93,3%	0,0%	0,0%	6,7%	10,0%	0,0%	0,0%	15,0%	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Rémunérations	35,0%	26,7%	40,0%	20,0%	20,0%	26,7%	0,0%	6,7%	13,3%	35,0%	46,7%	13,3%	0,0%	0,0%	6,7%
	Evolution des rémunérations	35,0%	33,3%	13,3%	15,0%	0,0%	33,3%	0,0%	6,7%	6,7%	30,0%	40,0%	6,7%	0,0%	0,0%	6,7%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	40,0%	33,3%	33,3%	5,0%	20,0%	26,7%	25,0%	13,3%	26,7%	20,0%	33,3%	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%
	Absentéisme	50,0%	66,7%	66,7%	0,0%	0,0%	6,7%	0,0%	0,0%	20,0%	40,0%	26,7%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%
c) Relations sociales	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	0,0%	0,0%	0,0%	60,0%	80,0%	60,0%	0,0%	0,0%	6,7%	35,0%	20,0%	13,3%	0,0%	0,0%	0,0%
	Bilan des accords collectifs	30,0%	26,7%	0,0%	30,0%	40,0%	73,3%	15,0%	20,0%	20,0%	10,0%	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	0,0%	0,0%	0,0%	65,0%	86,7%	93,3%	5,0%	6,7%	6,7%	20,0%	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	70,0%	33,3%	6,7%	0,0%	13,3%	66,7%	0,0%	6,7%	6,7%	15,0%	6,7%	0,0%	10,0%	0,0%	0,0%
	Fréquence des accidents du travail	70,0%	60,0%	93,3%	0,0%	0,0%	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%	26,7%	0,0%	10,0%	0,0%	0,0%
	Gravité des accidents du travail	65,0%	46,7%	86,7%	0,0%	0,0%	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%	33,3%	0,0%	10,0%	0,0%	0,0%
	Maladies professionnelles	30,0%	33,3%	33,3%	15,0%	6,7%	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%	20,0%	0,0%	0,0%	10,0%	0,0%	6,7%
e) Formation	Politiques en matière de formation	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%	66,7%	0,0%	0,0%	33,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Nombre total d'heures de formation	80,0%	100,0%	100,0%	5,0%	0,0%	0,0%	10,0%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	0,0%	0,0%	0,0%	60,0%	26,7%	53,3%	15,0%	33,3%	26,7%	0,0%	33,3%	13,3%	0,0%	0,0%	0,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	0,0%	0,0%	13,3%	60,0%	60,0%	40,0%	5,0%	26,7%	46,7%	25,0%	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	46,7%	46,7%	0,0%	0,0%	6,7%	40,0%	46,7%	26,7%	5,0%	0,0%	6,7%
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	66,7%	20,0%	0,0%	0,0%	6,7%	60,0%	20,0%	33,3%	0,0%	0,0%	6,7%

Données sociales		PETITES COTÉES								
		R	NR	R - R partiel	NR + R partiel	R quanti	R quali	R quanti/quali	R partiel	NR justifié
		2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	80,0%	0,0%	15,0%	0,0%	5,0%
	Repartition par sexe	90,0%	10,0%	90,0%	10,0%	80,0%	0,0%	5,0%	0,0%	5,0%
	Repartition par age	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	80,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%
	Par zone géographique	75,0%	25,0%	75,0%	25,0%	70,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%
	Embauches	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	90,0%	0,0%	5,0%	0,0%	5,0%
	Licenciements	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	75,0%	0,0%	5,0%	0,0%	5,0%
	Rémunérations	90,0%	10,0%	70,0%	30,0%	25,0%	10,0%	25,0%	20,0%	10,0%
	Evolution des rémunérations	80,0%	20,0%	55,0%	45,0%	5,0%	10,0%	30,0%	25,0%	10,0%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	90,0%	10,0%	90,0%	10,0%	0,0%	45,0%	35,0%	0,0%	10,0%
	Absentéisme	90,0%	10,0%	90,0%	10,0%	50,0%	0,0%	30,0%	0,0%	10,0%
c) Relations sociales	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	90,0%	10,0%	75,0%	25,0%	0,0%	60,0%	5,0%	15,0%	10,0%
	Bilan des accords collectifs	90,0%	10,0%	90,0%	10,0%	5,0%	60,0%	15,0%	0,0%	10,0%
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	90,0%	10,0%	85,0%	15,0%	0,0%	70,0%	5,0%	5,0%	10,0%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	20,0%	55,0%	0,0%	0,0%	10,0%
	Fréquence des accidents du travail	90,0%	10,0%	90,0%	10,0%	65,0%	10,0%	5,0%	0,0%	10,0%
	Gravité des accidents du travail	80,0%	20,0%	80,0%	20,0%	50,0%	15,0%	5,0%	0,0%	10,0%
	Maladies professionnelles	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	60,0%	10,0%	5,0%	0,0%	10,0%
e) Formation	Politiques en matière de formation	90,0%	10,0%	90,0%	10,0%	0,0%	60,0%	25,0%	0,0%	5,0%
	Nombre total d'heures de formation	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	90,0%	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	90,0%	10,0%	80,0%	20,0%	0,0%	35,0%	35,0%	10,0%	10,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	85,0%	15,0%	80,0%	20,0%	5,0%	25,0%	40,0%	5,0%	10,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	90,0%	10,0%	80,0%	20,0%	0,0%	70,0%	5,0%	10,0%	5,0%
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants	90,0%	10,0%	55,0%	45,0%	0,0%	40,0%	0,0%	35,0%	15,0%

Données sociales		NON COTÉES (comparaison 2013-2014)																	
		R		NR		R - R partiel		NR + R partiel		R quanti		R quali		R quanti/quali		R partiel		NR justifié	
		2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	65,0%	77,1%	35,0%	22,9%	65,0%	77,1%	35,0%	22,9%	65,0%	74,3%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Repartition par sexe	65,0%	51,4%	35,0%	48,6%	60,0%	51,4%	40,0%	48,6%	60,0%	48,6%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Repartition par age	65,0%	54,3%	35,0%	45,7%	50,0%	51,4%	50,0%	48,6%	50,0%	48,6%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	15,0%	2,9%	0,0%	0,0%
	Par zone géographique	55,0%	34,3%	45,0%	65,7%	45,0%	34,3%	55,0%	65,7%	45,0%	31,4%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Embauches	65,0%	48,6%	35,0%	51,4%	65,0%	48,6%	35,0%	51,4%	60,0%	42,9%	0,0%	0,0%	5,0%	5,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Licenciements	65,0%	48,6%	35,0%	51,4%	60,0%	48,6%	40,0%	51,4%	55,0%	42,9%	0,0%	0,0%	5,0%	5,7%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Rémunérations	60,0%	57,1%	40,0%	42,9%	40,0%	48,6%	60,0%	51,4%	25,0%	20,0%	0,0%	17,1%	15,0%	11,4%	20,0%	8,6%	0,0%	0,0%
	Evolution des rémunérations	50,0%	40,0%	50,0%	60,0%	35,0%	28,6%	65,0%	71,4%	20,0%	5,7%	5,0%	5,7%	10,0%	17,1%	15,0%	11,4%	0,0%	0,0%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	60,0%	48,6%	40,0%	51,4%	55,0%	48,6%	45,0%	51,4%	30,0%	8,6%	25,0%	2,9%	0,0%	37,1%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Absentéisme *	45,0%	40,0%	55,0%	60,0%	25,0%	40,0%	75,0%	60,0%	25,0%	25,7%	0,0%	2,9%	0,0%	11,4%	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%
c) Relations sociales	Procédures d'information, de negociation et de consultation du personnel	70,0%	51,4%	30,0%	48,6%	55,0%	42,9%	45,0%	57,1%	0,0%	0,0%	55,0%	28,6%	0,0%	14,3%	15,0%	8,6%	0,0%	0,0%
	Bilan des accords collectifs	50,0%	48,6%	50,0%	51,4%	50,0%	48,6%	50,0%	51,4%	10,0%	8,6%	15,0%	31,4%	25,0%	8,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	75,0%	60,0%	25,0%	40,0%	75,0%	54,3%	25,0%	45,7%	0,0%	2,9%	75,0%	40,0%	0,0%	11,4%	0,0%	5,7%	0,0%	0,0%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	50,0%	34,3%	50,0%	65,7%	40,0%	34,3%	60,0%	65,7%	5,0%	5,7%	35,0%	28,6%	0,0%	0,0%	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Fréquence des accidents du travail *	50,0%	48,6%	50,0%	51,4%	45,0%	48,6%	55,0%	51,4%	45,0%	40,0%	0,0%	2,9%	0,0%	2,9%	5,0%	0,0%	0,0%	2,9%
	Gravité des accidents du travail *	40,0%	37,1%	60,0%	62,9%	30,0%	37,1%	70,0%	62,9%	30,0%	28,6%	0,0%	2,9%	0,0%	2,9%	10,0%	0,0%	0,0%	2,9%
	Maladies professionnelles *	40,0%	31,4%	60,0%	68,6%	30,0%	31,4%	70,0%	68,6%	30,0%	22,9%	0,0%	8,6%	0,0%	0,0%	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%
e) Formation	Politiques en matière de formation	70,0%	60,0%	30,0%	40,0%	65,0%	60,0%	35,0%	40,0%	0,0%	0,0%	65,0%	42,9%	0,0%	17,1%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Nombre total d'heures de formation	65,0%	57,1%	35,0%	42,9%	60,0%	57,1%	40,0%	42,9%	60,0%	57,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	70,0%	60,0%	30,0%	40,0%	65,0%	60,0%	35,0%	40,0%	0,0%	0,0%	50,0%	25,7%	15,0%	34,3%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	65,0%	54,3%	35,0%	45,7%	55,0%	54,3%	45,0%	45,7%	0,0%	0,0%	30,0%	2,9%	25,0%	51,4%	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	60,0%	60,0%	40,0%	40,0%	20,0%	60,0%	80,0%	40,0%	0,0%	0,0%	20,0%	37,1%	0,0%	22,9%	40,0%	0,0%	0,0%	0,0%
g) Respect des conventions fondamentales de l'OIT	Liberté d'association & droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants *	60,0%	37,1%	40,0%	62,9%	35,0%	22,9%	65,0%	77,1%	0,0%	0,0%	35,0%	17,1%	0,0%	0,0%	25,0%	14,3%	0,0%	5,7%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées

Données environnementales		TOTAL (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR Justifié	%
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	46	65,7%	24	34,3%	45	64,3%	25	35,7%	0	0,0%	44	62,9%	0	0,0%	1	1,4%	1	1,4%
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	49	70,0%	21	30,0%	49	70,0%	21	30,0%	0	0,0%	41	58,6%	7	10,0%	0	0,0%	1	1,4%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	48	68,6%	22	31,4%	48	68,6%	22	31,4%	0	0,0%	39	55,7%	8	11,4%	0	0,0%	1	1,4%
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	41	58,6%	29	41,4%	37	52,9%	33	47,1%	1	1,4%	17	24,3%	8	11,4%	4	5,7%	11	15,7%
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement *	29	82,9%	6	17,1%	28	80,0%	7	20,0%	6	17,1%	10	28,6%	3	8,6%	1	2,9%	9	25,7%
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	42	60,0%	28	40,0%	40	57,1%	30	42,9%	0	0,0%	19	27,1%	3	4,3%	2	2,9%	18	25,7%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	40	57,1%	30	42,9%	39	55,7%	31	44,3%	0	0,0%	14	20,0%	6	8,6%	1	1,4%	19	27,1%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	44	62,9%	26	37,1%	43	61,4%	27	38,6%	1	1,4%	17	24,3%	5	7,1%	1	1,4%	20	28,6%
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	52	74,3%	18	25,7%	52	74,3%	18	25,7%	1	1,4%	18	25,7%	32	45,7%	0	0,0%	1	1,4%
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	44	62,9%	26	37,1%	29	41,4%	41	58,6%	0	0,0%	16	22,9%	3	4,3%	15	21,4%	10	14,3%
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	51	72,9%	19	27,1%	51	72,9%	19	27,1%	30	42,9%	7	10,0%	5	7,1%	0	0,0%	9	12,9%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	42	60,0%	28	40,0%	42	60,0%	28	40,0%	0	0,0%	29	41,4%	4	5,7%	0	0,0%	9	12,9%
	Consommation de matières premières	41	58,6%	29	41,4%	41	58,6%	29	41,4%	28	40,0%	5	7,1%	1	1,4%	0	0,0%	7	10,0%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	47	67,1%	23	32,9%	47	67,1%	23	32,9%	0	0,0%	32	45,7%	8	11,4%	0	0,0%	7	10,0%
	Consommation d'énergie	47	67,1%	23	32,9%	47	67,1%	23	32,9%	39	55,7%	0	0,0%	7	10,0%	0	0,0%	1	1,4%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	50	71,4%	20	28,6%	49	70,0%	21	30,0%	0	0,0%	40	57,1%	8	11,4%	1	1,4%	1	1,4%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	31	44,3%	39	55,7%	30	42,9%	40	57,1%	0	0,0%	15	21,4%	13	18,6%	1	1,4%	2	2,9%
	Utilisation des sols *	29	82,9%	6	17,1%	29	82,9%	6	17,1%	0	0,0%	10	28,6%	3	8,6%	0	0,0%	16	45,7%
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	51	72,9%	19	27,1%	51	72,9%	19	27,1%	8	11,4%	5	7,1%	38	54,3%	0	0,0%	0	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique *	27	77,1%	8	22,9%	18	51,4%	17	48,6%	0	0,0%	5	14,3%	0	0,0%	9	25,7%	13	37,1%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	46	65,7%	24	34,3%	46	65,7%	24	34,3%	0	0,0%	30	42,9%	3	4,3%	0	0,0%	13	18,6%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées qui ne sont pas prises en compte

Données environnementales		SBF 120 (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR Justifié	%
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	14	93,3%	0	0,0%	0	0,0%	1	6,7%
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	10	66,7%	4	26,7%	0	0,0%	1	6,7%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	14	93,3%	1	6,7%	14	93,3%	1	6,7%	0	0,0%	12	80,0%	1	6,7%	0	0,0%	1	6,7%
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	13	86,7%	2	13,3%	13	86,7%	2	13,3%	0	0,0%	7	46,7%	2	13,3%	0	0,0%	4	26,7%
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	11	73,3%	4	26,7%	11	73,3%	4	26,7%	2	13,3%	4	26,7%	2	13,3%	0	0,0%	3	20,0%
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	13	86,7%	2	13,3%	13	86,7%	2	13,3%	0	0,0%	6	40,0%	2	13,3%	0	0,0%	5	33,3%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	12	80,0%	3	20,0%	12	80,0%	3	20,0%	0	0,0%	4	26,7%	3	20,0%	0	0,0%	5	33,3%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	12	80,0%	3	20,0%	12	80,0%	3	20,0%	0	0,0%	4	26,7%	3	20,0%	0	0,0%	5	33,3%
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	7	46,7%	7	46,7%	0	0,0%	1	6,7%
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	15	100,0%	0	0,0%	10	66,7%	5	33,3%	0	0,0%	6	40,0%	1	6,7%	5	33,3%	3	20,0%
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	8	53,3%	4	26,7%	1	6,7%	0	0,0%	2	13,3%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	12	80,0%	3	20,0%	12	80,0%	3	20,0%	0	0,0%	10	66,7%	0	0,0%	0	0,0%	2	13,3%
	Consommation de matières premières	12	80,0%	3	20,0%	12	80,0%	3	20,0%	8	53,3%	1	6,7%	1	6,7%	0	0,0%	2	13,3%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	14	93,3%	1	6,7%	14	93,3%	1	6,7%	0	0,0%	10	66,7%	2	13,3%	0	0,0%	2	13,3%
	Consommation d'énergie	14	93,3%	1	6,7%	14	93,3%	1	6,7%	10	66,6%	0	0,0%	3	20,0%	0	0,0%	1	6,7%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	13	86,7%	1	6,7%	0	0,0%	1	6,7%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	13	86,7%	2	13,3%	13	86,7%	2	13,3%	0	0,0%	4	26,7%	8	53,3%	0	0,0%	1	6,7%
	Utilisation des sols	13	86,7%	2	13,3%	13	86,7%	2	13,3%	0	0,0%	4	26,7%	2	13,3%	0	0,0%	7	46,7%
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	15	100,0%	0	0,0%	15	100,0%	0	0,0%	3	20,0%	3	20,0%	9	60,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	11	73,3%	4	26,7%	8	53,3%	7	46,7%	0	0,0%	3	20,0%	0	0,0%	3	20,0%	5	33,3%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	13	86,7%	2	13,3%	13	86,7%	2	13,3%	0	0,0%	10	66,7%	0	0,0%	0	0,0%	3	20,0%

Données environnementales		PETITES COTÉES (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR Justifié	%
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	17	85,0%	3	15,0%	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	16	80,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	15	75,0%	5	25,0%	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	14	70,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	16	80,0%	4	20,0%	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	15	75,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	14	70,0%	6	30,0%	12	60,0%	8	40,0%	0	0,0%	4	20,0%	4	20,0%	2	10,0%	4	20,0%
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	18	90,0%	2	10,0%	17	85,0%	3	15,0%	4	20,0%	6	30,0%	1	5,0%	1	5,0%	6	30,0%
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	13	65,0%	7	35,0%	13	65,0%	7	35,0%	0	0,0%	7	35,0%	1	5,0%	0	0,0%	5	25,0%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	11	55,0%	9	45,0%	11	55,0%	9	45,0%	0	0,0%	4	20,0%	2	10,0%	0	0,0%	5	25,0%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	13	65,0%	7	35,0%	13	65,0%	7	35,0%	1	5,0%	6	30,0%	0	0,0%	0	0,0%	6	30,0%
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	1	5,0%	5	25,0%	11	55,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	13	65,0%	7	35,0%	8	40,0%	12	60,0%	0	0,0%	5	25,0%	0	0,0%	5	25,0%	3	15,0%
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	11	55,0%	0	0,0%	2	10,0%	0	0,0%	4	20,0%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	15	75,0%	5	25,0%	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	9	45,0%	2	10,0%	0	0,0%	4	20,0%
	Consommation de matières premières	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	11	55,0%	2	10,0%	0	0,0%	0	0,0%	4	20,0%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	16	80,0%	4	20,0%	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	11	55,0%	1	5,0%	0	0,0%	4	20,0%
	Consommation d'énergie	16	80,0%	4	20,0%	16	80,0%	4	20,0%	13	65,0%	0	0,0%	3	15,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	15	75,0%	5	25,0%	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	14	70,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	9	45,0%	11	55,0%	9	45,0%	11	55,0%	0	0,0%	6	30,0%	2	10,0%	0	0,0%	1	5,0%
	Utilisation des sols	16	80,0%	4	20,0%	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	6	30,0%	1	5,0%	0	0,0%	9	45,0%
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	2	10,0%	1	5,0%	14	70,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	16	80,0%	4	20,0%	10	50,0%	10	50,0%	0	0,0%	2	10,0%	0	0,0%	6	30,0%	8	40,0%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	17	85,0%	3	15,0%	17	85,0%	3	15,0%	0	0,0%	10	50,0%	0	0,0%	0	0,0%	7	35,0%

Données environnementales		NON COTÉES (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR Justifié	%
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	14	40,0%	21	60,0%	14	40,0%	21	60,0%	0	0,0%	14	40,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	19	54,3%	16	45,7%	19	54,3%	16	45,7%	0	0,0%	17	48,6%	2	5,7%	0	0,0%	0	0,0%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	0	0,0%	12	34,3%	6	17,1%	0	0,0%	0	0,0%
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	14	40,0%	21	60,0%	12	34,3%	23	65,7%	1	2,9%	6	17,1%	2	5,7%	2	5,7%	3	8,6%
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement *	13	37,1%	22	62,9%	13	37,1%	22	62,9%	5	14,3%	5	14,3%	1	2,9%	0	0,0%	2	5,7%
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	16	45,7%	19	54,3%	14	40,0%	21	60,0%	0	0,0%	6	17,1%	0	0,0%	2	5,7%	8	22,9%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	17	48,6%	18	51,4%	16	45,7%	19	54,3%	0	0,0%	6	17,1%	1	2,9%	1	2,9%	9	25,7%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	19	54,3%	16	45,7%	18	51,4%	17	48,6%	0	0,0%	7	20,0%	2	5,7%	1	2,9%	9	25,7%
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	20	57,1%	15	42,9%	20	57,1%	15	42,9%	0	0,0%	6	17,1%	14	40,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	16	45,7%	19	54,3%	11	31,4%	24	68,6%	0	0,0%	5	14,3%	2	5,7%	5	14,3%	4	11,4%
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	19	54,3%	16	45,7%	19	54,3%	16	45,7%	11	31,4%	3	8,6%	2	5,7%	0	0,0%	3	8,6%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	15	42,9%	20	57,1%	15	42,9%	20	57,1%	0	0,0%	10	28,6%	2	5,7%	0	0,0%	3	8,6%
	Consommation de matières premières	12	34,3%	23	65,7%	12	34,3%	23	65,7%	9	25,7%	2	5,7%	0	0,0%	0	0,0%	1	2,9%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	0	0,0%	11	31,4%	5	14,3%	0	0,0%	1	2,9%
	Consommation d'énergie	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	16	45,7%	0	0,0%	1	2,9%	0	0,0%	0	0,0%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	20	57,1%	15	42,9%	19	54,3%	16	45,7%	0	0,0%	13	37,1%	6	17,1%	1	2,9%	0	0,0%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	9	25,7%	26	74,3%	8	22,9%	27	77,1%	0	0,0%	5	14,3%	3	8,6%	1	2,9%	0	0,0%
	Utilisation des sols *	13	37,1%	22	62,9%	13	37,1%	22	62,9%	0	0,0%	1	2,9%	4	11,4%	0	0,0%	8	22,9%
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	19	54,3%	16	45,7%	19	54,3%	16	45,7%	3	8,6%	1	2,9%	15	42,9%	0	0,0%	0	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique *	14	40,0%	21	60,0%	13	37,1%	22	62,9%	0	0,0%	4	11,4%	2	5,7%	1	2,9%	7	20,0%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	16	45,7%	19	54,3%	16	45,7%	19	54,3%	0	0,0%	10	28,6%	3	8,6%	0	0,0%	3	8,6%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées

Données environnementales		SBF 120 (comparaison 2012-2014)											
		R			NR			R - R partiel			NR + R partiel		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	95,0%	93,3%	100,0%	5,0%	6,7%	0,0%	65,0%	66,7%	100,0%	35,0%	33,3%	0,0%
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	90,0%	86,7%	100,0%	10,0%	13,3%	0,0%	85,0%	80,0%	100,0%	15,0%	20,0%	0,0%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	90,0%	86,7%	93,3%	10,0%	13,3%	6,7%	65,0%	86,7%	93,3%	35,0%	13,3%	6,7%
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	80,0%	80,0%	86,7%	20,0%	20,0%	13,3%	65,0%	60,0%	86,7%	35,0%	40,0%	13,3%
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	85,0%	93,3%	73,3%	15,0%	6,7%	26,7%	85,0%	93,3%	73,3%	15,0%	6,7%	26,7%
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	80,0%	86,7%	86,7%	20,0%	13,3%	13,3%	70,0%	80,0%	86,7%	30,0%	20,0%	13,3%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	80,0%	86,7%	80,0%	20,0%	13,3%	20,0%	65,0%	80,0%	80,0%	35,0%	20,0%	20,0%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	70,0%	80,0%	80,0%	30,0%	20,0%	20,0%	45,0%	80,0%	80,0%	55,0%	20,0%	20,0%
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	85,0%	93,3%	100,0%	15,0%	6,7%	0,0%
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	95,0%	100,0%	100,0%	5,0%	0,0%	0,0%	60,0%	93,3%	66,7%	40,0%	6,7%	33,3%
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	80,0%	80,0%	100,0%	20,0%	20,0%	0,0%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	45,0%	60,0%	80,0%	55,0%	40,0%	20,0%	45,0%	53,3%	80,0%	55,0%	46,7%	20,0%
	Consommation de matières premières	65,0%	73,3%	80,0%	35,0%	26,7%	20,0%	35,0%	73,3%	80,0%	65,0%	26,7%	20,0%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	85,0%	80,0%	93,3%	15,0%	20,0%	6,7%	70,0%	73,3%	93,3%	30,0%	26,7%	6,7%
	Consommation d'énergie	95,0%	100,0%	93,3%	5,0%	0,0%	6,7%	95,0%	100,0%	93,3%	5,0%	0,0%	6,7%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	95,0%	100,0%	100,0%	5,0%	0,0%	0,0%	80,0%	100,0%	100,0%	20,0%	0,0%	0,0%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	35,0%	46,7%	86,7%	65,0%	53,3%	13,3%	30,0%	46,7%	86,7%	70,0%	53,3%	13,3%
	Utilisation des sols	85,0%	86,7%	86,7%	15,0%	13,3%	13,3%	70,0%	80,0%	86,7%	30,0%	20,0%	13,3%
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	90,0%	93,3%	100,0%	10,0%	6,7%	0,0%	85,0%	86,7%	100,0%	15,0%	13,3%	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	60,0%	66,7%	73,3%	40,0%	33,3%	26,7%	45,0%	60,0%	53,3%	55,0%	40,0%	46,7%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	90,0%	100,0%	86,7%	10,0%	0,0%	13,3%	75,0%	80,0%	86,7%	25,0%	20,0%	13,3%

Données environnementales		SBF 120 (comparaison 2012-2014)														
		R quanti			R quali			R quanti/quali			R partiel			NR justifié		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	0,0%	3,0%	0,0%	65,0%	60,0%	93,3%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	26,7%	0,0%	0,0%	6,7%	6,7%
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	5,0%	0,0%	0,0%	75,0%	66,7%	66,7%	5,0%	6,7%	26,7%	5,0%	6,7%	0,0%	0,0%	6,7%	6,7%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	0,0%	0,0%	0,0%	55,0%	80,0%	80,0%	5,0%	0,0%	6,7%	25,0%	0,0%	0,0%	5,0%	6,7%	6,7%
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	5,0%	0,0%	0,0%	20,0%	20,0%	46,7%	10,0%	6,7%	13,3%	15,0%	20,0%	0,0%	30,0%	33,3%	26,7%
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	25,0%	20,0%	13,3%	15,0%	26,7%	26,7%	0,0%	0,0%	13,3%	0,0%	0,0%	0,0%	45,0%	46,7%	20,0%
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	20,0%	40,0%	10,0%	13,3%	13,3%	10,0%	6,7%	0,0%	30,0%	46,7%	33,3%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	0,0%	0,0%	0,0%	25,0%	20,0%	26,7%	5,0%	6,7%	20,0%	15,0%	6,7%	0,0%	35,0%	53,3%	33,3%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	26,7%	26,7%	0,0%	0,0%	20,0%	25,0%	0,0%	0,0%	35,0%	53,3%	33,3%
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	10,0%	13,3%	0,0%	40,0%	46,7%	46,7%	30,0%	26,7%	46,7%	15,0%	6,7%	0,0%	5,0%	6,7%	6,7%
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	0,0%	0,0%	0,0%	20,0%	26,7%	40,0%	0,0%	0,0%	6,7%	35,0%	6,7%	33,3%	40,0%	66,7%	20,0%
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	25,0%	20,0%	53,3%	5,0%	0,0%	26,7%	35,0%	40,0%	6,7%	20,0%	20,0%	0,0%	15,0%	20,0%	13,3%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%	6,7%	66,7%	5,0%	6,7%	0,0%	0,0%	6,7%	0,0%	35,0%	40,0%	13,3%
	Consommation de matières premières	5,0%	40,0%	53,3%	0,0%	6,7%	6,7%	0,0%	0,0%	6,7%	30,0%	0,0%	0,0%	30,0%	26,7%	13,3%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	0,0%	0,0%	0,0%	35,0%	40,0%	66,7%	5,0%	6,7%	13,3%	15,0%	6,7%	0,0%	30,0%	26,7%	13,3%
	Consommation d'énergie	75,0%	93,3%	66,6%	10,0%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%	6,7%	6,7%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	0,0%	0,0%	0,0%	70,0%	80,0%	86,7%	5,0%	13,3%	6,7%	15,0%	0,0%	0,0%	5,0%	6,7%	6,7%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	0,0%	0,0%	0,0%	20,0%	33,3%	26,7%	5,0%	6,7%	53,3%	5,0%	0,0%	0,0%	5,0%	6,7%	6,7%
	Utilisation des sols	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	26,7%	5,0%	6,7%	13,3%	15,0%	6,7%	0,0%	60,0%	73,3%	46,7%
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	80,0%	80,0%	20,0%	0,0%	0,0%	20,0%	0,0%	0,0%	60,0%	5,0%	6,7%	0,0%	5,0%	6,7%	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	0,0%	0,0%	0,0%	25,0%	33,3%	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%	6,7%	20,0%	20,0%	26,7%	33,3%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	0,0%	0,0%	0,0%	40,0%	60,0%	66,7%	5,0%	6,7%	0,0%	15,0%	20,0%	0,0%	30,0%	13,3%	20,0%

Données environnementales		PETITES COTÉES								
		R	NR	R - R partiel	NR + R partiel	R quanti	R quali	R quanti/quali	R partiel	NR justifié
		2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	85,0%	15,0%	80,0%	20,0%	0,0%	80,0%	0,0%	5,0%	0,0%
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	75,0%	25,0%	75,0%	25,0%	0,0%	70,0%	5,0%	0,0%	0,0%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	80,0%	20,0%	80,0%	20,0%	0,0%	75,0%	5,0%	0,0%	0,0%
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	70,0%	30,0%	60,0%	40,0%	0,0%	20,0%	20,0%	10,0%	20,0%
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	90,0%	10,0%	85,0%	15,0%	20,0%	30,0%	5,0%	5,0%	30,0%
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	65,0%	35,0%	65,0%	35,0%	0,0%	35,0%	5,0%	0,0%	25,0%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	55,0%	45,0%	55,0%	45,0%	0,0%	20,0%	10,0%	0,0%	25,0%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	65,0%	35,0%	65,0%	35,0%	5,0%	30,0%	0,0%	0,0%	30,0%
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	5,0%	25,0%	55,0%	0,0%	0,0%
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	65,0%	35,0%	40,0%	60,0%	0,0%	25,0%	0,0%	25,0%	15,0%
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	55,0%	0,0%	10,0%	0,0%	20,0%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	75,0%	25,0%	75,0%	25,0%	0,0%	45,0%	10,0%	0,0%	20,0%
	Consommation de matières premières	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	55,0%	10,0%	0,0%	0,0%	20,0%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	80,0%	20,0%	80,0%	20,0%	0,0%	55,0%	5,0%	0,0%	20,0%
	Consommation d'énergie	80,0%	20,0%	80,0%	20,0%	65,0%	0,0%	15,0%	0,0%	0,0%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	75,0%	25,0%	75,0%	25,0%	0,0%	70,0%	5,0%	0,0%	0,0%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	45,0%	55,0%	45,0%	55,0%	0,0%	30,0%	10,0%	0,0%	5,0%
	Utilisation des sols	80,0%	20,0%	80,0%	20,0%	0,0%	30,0%	5,0%	0,0%	45,0%
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	10,0%	5,0%	70,0%	0,0%	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	80,0%	20,0%	50,0%	50,0%	0,0%	10,0%	0,0%	30,0%	40,0%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	85,0%	15,0%	85,0%	15,0%	0,0%	50,0%	0,0%	0,0%	35,0%

Données environnementales		NON COTÉES (comparaison 2013-2014)																	
		R		NR		R - R partiel		NR + R partiel		R quanti		R quali		R quanti/quali		R partiel		NR justifié	
		2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
a) Politique environnementale générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	50,0%	40,0%	50,0%	60,0%	25,0%	40,0%	75,0%	60,0%	0,0%	0,0%	25,0%	40,0%	0,0%	0,0%	25,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Démarches d'évaluation environnementale ou démarches de certification environnementale	40,0%	54,3%	60,0%	45,7%	35,0%	54,3%	65,0%	45,7%	10,0%	0,0%	20,0%	48,6%	5,0%	5,7%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	65,0%	51,4%	35,0%	48,6%	55,0%	51,4%	45,0%	48,6%	0,0%	0,0%	45,0%	34,3%	10,0%	17,1%	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	60,0%	40,0%	40,0%	60,0%	60,0%	34,3%	40,0%	65,7%	0,0%	2,9%	40,0%	17,1%	5,0%	5,7%	0,0%	5,7%	15,0%	8,6%
	* Sous réserve* Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement *	25,0%	37,1%	75,0%	62,9%	25,0%	37,1%	75,0%	62,9%	5,0%	14,3%	20,0%	14,3%	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	5,7%
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau	60,0%	45,7%	40,0%	54,3%	45,0%	40,0%	55,0%	60,0%	0,0%	0,0%	20,0%	17,1%	0,0%	0,0%	15,0%	5,7%	25,0%	22,9%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air	65,0%	48,6%	35,0%	51,4%	50,0%	45,7%	50,0%	54,3%	0,0%	0,0%	15,0%	17,1%	10,0%	2,9%	15,0%	2,9%	25,0%	25,7%
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans le sol	55,0%	54,3%	45,0%	45,7%	45,0%	51,4%	55,0%	48,6%	0,0%	0,0%	20,0%	20,0%	0,0%	5,7%	10,0%	2,9%	25,0%	25,7%
	Mesures de prévention, recyclage, élimination des déchets	75,0%	57,1%	25,0%	42,9%	60,0%	57,1%	40,0%	42,9%	0,0%	0,0%	55,0%	17,1%	0,0%	40,0%	15,0%	0,0%	5,0%	0,0%
	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	65,0%	45,7%	35,0%	54,3%	30,0%	31,4%	70,0%	68,6%	0,0%	0,0%	10,0%	14,3%	0,0%	5,7%	35,0%	14,3%	20,0%	11,4%
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau	65,0%	54,3%	35,0%	45,7%	55,0%	54,3%	45,0%	45,7%	10,0%	31,4%	0,0%	8,6%	20,0%	5,7%	10,0%	0,0%	25,0%	8,6%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	30,0%	42,9%	70,0%	57,1%	20,0%	42,9%	80,0%	57,1%	0,0%	0,0%	5,0%	28,6%	0,0%	5,7%	10,0%	0,0%	15,0%	8,6%
	Consommation de matières premières	20,0%	34,3%	80,0%	65,7%	15,0%	34,3%	85,0%	65,7%	15,0%	25,7%	0,0%	5,7%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	2,9%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des MP	60,0%	48,6%	40,0%	51,4%	40,0%	48,6%	60,0%	51,4%	0,0%	0,0%	35,0%	31,4%	5,0%	14,3%	20,0%	0,0%	0,0%	2,9%
	Consommation d'énergie	45,0%	48,6%	55,0%	51,4%	45,0%	48,6%	55,0%	51,4%	45,0%	45,7%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	60,0%	57,1%	40,0%	42,9%	55,0%	54,3%	45,0%	45,7%	0,0%	0,0%	45,0%	37,1%	10,0%	17,1%	5,0%	2,9%	0,0%	0,0%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	25,0%	25,7%	75,0%	74,3%	20,0%	22,9%	80,0%	77,1%	0,0%	0,0%	15,0%	14,3%	5,0%	8,6%	5,0%	2,9%	0,0%	0,0%
	Utilisation des sols *	30,0%	37,1%	70,0%	62,9%	20,0%	37,1%	80,0%	62,9%	5,0%	0,0%	15,0%	2,9%	0,0%	11,4%	10,0%	0,0%	0,0%	22,9%
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	65,0%	54,3%	35,0%	45,7%	55,0%	54,3%	45,0%	45,7%	55,0%	8,6%	0,0%	2,9%	0,0%	42,9%	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique *	20,0%	40,0%	80,0%	60,0%	20,0%	37,1%	80,0%	62,9%	0,0%	0,0%	20,0%	11,4%	0,0%	5,7%	0,0%	2,9%	0,0%	20,0%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	75,0%	45,7%	25,0%	54,3%	60,0%	45,7%	40,0%	54,3%	0,0%	0,0%	55,0%	28,6%	0,0%	8,6%	15,0%	0,0%	5,0%	8,6%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées

Données sociétales		TOTAL (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR Justifié	%
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	50	71,4%	20	28,6%	31	44,3%	39	55,7%	0	0,0%	10	14,3%	17	24,3%	19	27,1%	4	5,7%
	Impact sur les populations riveraines et locales	44	62,9%	26	37,1%	43	61,4%	27	38,6%	0	0,0%	37	52,9%	0	0,0%	1	1,4%	6	8,6%
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	51	72,9%	19	27,1%	51	72,9%	19	27,1%	0	0,0%	39	55,7%	12	17,1%	0	0,0%	0	0,0%
	Conditions du dialogue	46	65,7%	24	34,3%	45	64,3%	25	35,7%	0	0,0%	41	58,6%	2	2,9%	1	1,4%	2	2,9%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	45	64,3%	25	35,7%	43	61,4%	27	38,6%	0	0,0%	40	57,1%	3	4,3%	2	2,9%	0	0,0%
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale *	31	88,6%	4	11,4%	29	82,9%	6	17,1%	0	0,0%	26	74,3%	3	8,6%	2	5,7%	0	0,0%
	Importance de la sous traitance *	22	62,9%	13	37,1%	22	62,9%	13	37,1%	0	0,0%	14	40,0%	8	22,9%	0	0,0%	0	0,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption *	26	74,3%	9	25,7%	23	65,7%	12	34,3%	0	0,0%	20	57,1%	0	0,0%	3	8,6%	3	8,6%
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs *	33	94,3%	2	5,7%	32	91,4%	3	8,6%	0	0,0%	28	80,0%	0	0,0%	1	2,9%	4	11,4%
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme *	18	51,4%	17	48,6%	15	42,9%	20	57,1%	2	5,7%	11	31,4%	0	0,0%	3	8,6%	2	5,7%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées qui ne sont donc pas prises en compte

Données sociétales		SBF 120 (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR Justifié	%
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	14	93,3%	1	6,7%	12	80,0%	3	20,0%	0	0,0%	4	26,7%	6	40,0%	2	13,3%	2	13,3%
	Impact sur les populations riveraines et locales	13	86,7%	2	13,3%	12	80,0%	3	20,0%	0	0,0%	9	60,0%	0	0,0%	1	6,7%	3	20,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	13	86,7%	2	13,3%	13	86,7%	2	13,3%	0	0,0%	12	80,0%	1	6,7%	0	0,0%	0	0,0%
	Conditions du dialogue	14	93,3%	1	6,7%	13	86,7%	2	13,3%	0	0,0%	11	73,3%	0	0,0%	1	6,7%	2	13,3%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	12	80,0%	3	20,0%	11	73,3%	4	26,7%	0	0,0%	11	73,3%	0	0,0%	1	6,7%	0	0,0%
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	14	93,3%	1	6,7%	13	86,7%	2	13,3%	0	0,0%	10	66,7%	3	20,0%	1	6,7%	0	0,0%
	Importance de la sous traitance	12	80,0%	3	20,0%	12	80,0%	3	20,0%	0	0,0%	9	60,0%	3	20,0%	0	0,0%	0	0,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	12	80,0%	3	20,0%	10	66,7%	5	33,3%	0	0,0%	9	60,0%	0	0,0%	2	13,3%	1	6,7%
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs	15	100,0%	0	0,0%	14	93,3%	1	6,7%	0	0,0%	11	73,3%	0	0,0%	1	6,7%	3	20,0%
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	8	53,3%	7	46,7%	6	40,0%	9	60,0%	0	0,0%	6	40,0%	0	0,0%	2	13,3%	0	0,0%

Données sociétales		PETITES COTÉES (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR Justifié	%
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	17	85,0%	3	15,0%	12	60,0%	8	40,0%	0	0,0%	5	25,0%	5	25,0%	5	25,0%	2	10,0%
	Impact sur les populations riveraines et locales	16	80,0%	4	20,0%	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	13	65,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	15,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	18	90,0%	2	10,0%	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	15	75,0%	3	15,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Conditions du dialogue	15	75,0%	5	25,0%	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	15	75,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	16	80,0%	4	20,0%	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	14	70,0%	1	5,0%	1	5,0%	0	0,0%
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	17	85,0%	3	15,0%	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	16	80,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%
	Importance de la sous traitance	10	50,0%	10	50,0%	10	50,0%	10	50,0%	0	0,0%	5	25,0%	5	25,0%	0	0,0%	0	0,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	14	70,0%	6	30,0%	13	65,0%	7	35,0%	0	0,0%	11	55,0%	0	0,0%	1	5,0%	2	10,0%
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs	18	90,0%	2	10,0%	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	17	85,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	5,0%
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	10	50,0%	10	50,0%	9	45,0%	11	55,0%	2	10,0%	5	25,0%	0	0,0%	1	5,0%	2	10,0%

Données sociétales		NON COTÉES (2014)																	
		R	%	NR	%	R - R partiel	%	NR + R partiel	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR Justifié	%
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	19	54,3%	16	45,7%	7	20,0%	28	80,0%	0	0,0%	1	2,9%	6	17,1%	12	34,3%	0	0,0%
	Impact sur les populations riveraines et locales	15	42,9%	20	57,1%	15	42,9%	20	57,1%	0	0,0%	15	42,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	20	57,1%	15	42,9%	20	57,1%	15	42,9%	0	0,0%	12	34,3%	8	22,9%	0	0,0%	0	0,0%
	Conditions du dialogue	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	0	0,0%	15	42,9%	2	5,7%	0	0,0%	0	0,0%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	17	48,6%	18	51,4%	17	48,6%	18	51,4%	0	0,0%	15	42,9%	2	5,7%	0	0,0%	0	0,0%
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale *	18	51,4%	17	48,6%	17	48,6%	18	51,4%	0	0,0%	13	37,1%	4	11,4%	1	2,9%	0	0,0%
	Importance de la sous traitance *	9	25,7%	26	74,3%	8	22,9%	27	77,1%	0	0,0%	6	17,1%	2	5,7%	1	2,9%	0	0,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption *	13	37,1%	22	62,9%	13	37,1%	22	62,9%	0	0,0%	12	34,3%	1	2,9%	0	0,0%	0	0,0%
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs *	13	37,1%	22	62,9%	13	37,1%	22	62,9%	0	0,0%	13	37,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme *	8	22,9%	27	77,1%	7	20,0%	28	80,0%	1	2,9%	6	17,1%	0	0,0%	1	2,9%	0	0,0%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées

Données sociétales		SBF 120 (comparaison 2012-2014)											
		R			NR			R - R partiel			NR+R Partiel		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	85,0%	100,0%	93,3%	15,0%	0,0%	6,7%	40,0%	33,3%	80,0%	60,0%	66,7%	20,0%
	Impact sur les populations riveraines et locales	75,0%	80,0%	86,7%	25,0%	20,0%	13,3%	35,0%	26,7%	80,0%	65,0%	73,3%	20,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	100,0%	100,0%	86,7%	0,0%	0,0%	13,3%	65,0%	80,0%	86,7%	35,0%	20,0%	13,3%
	Conditions du dialogue	35,0%	53,3%	93,3%	65,0%	46,7%	6,7%	25,0%	46,7%	86,7%	75,0%	53,3%	13,3%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	100,0%	86,7%	80,0%	0,0%	13,3%	20,0%	60,0%	53,3%	73,3%	40,0%	46,6%	26,7%
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	100,0%	93,3%	93,3%	0,0%	6,7%	6,7%	60,0%	93,3%	86,7%	40,0%	6,7%	13,3%
	Importance de la sous traitance	40,0%	46,7%	80,0%	60,0%	53,3%	20,0%	35,0%	46,7%	80,0%	65,0%	53,3%	20,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	80,0%	100,0%	80,0%	20,0%	0,0%	20,0%	65,0%	66,7%	66,7%	35,0%	33,3%	33,3%
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs	75,0%	100,0%	100,0%	25,0%	0,0%	0,0%	70,0%	93,3%	93,3%	30,0%	6,7%	6,7%
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	60,0%	93,3%	53,3%	40,0%	6,7%	46,7%	15,0%	40,0%	40,0%	85,0%	60,0%	60,0%

Données sociétales		SBF 120 (comparaison 2012-2014)														
		R quanti			R quali			R quanti/quali			R partiel			NR Justifié		
		2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	10,0%	20,0%	0,0%	20,0%	0,0%	26,7%	5,0%	6,7%	40,0%	45,0%	66,6%	13,3%	5,0%	6,7%	13,3%
	Impact sur les populations riveraines et locales	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	13,3%	60,0%	10,0%	0,0%	0,0%	40,0%	53,4%	6,7%	15,0%	13,3%	20,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	0,0%	0,0%	0,0%	40,0%	60,0%	80,0%	15,0%	13,3%	6,7%	35,0%	20,0%	0,0%	10,0%	6,7%	0,0%
	Conditions du dialogue	0,0%	0,0%	0,0%	20,0%	40,0%	73,3%	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	6,7%	6,7%	5,0%	6,7%	13,3%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	0,0%	0,0%	0,0%	55,0%	46,7%	73,3%	0,0%	6,7%	0,0%	40,0%	33,3%	6,7%	5,0%	0,0%	0,0%
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	0,0%	0,0%	0,0%	55,0%	93,3%	66,7%	0,0%	0,0%	20,0%	40,0%	0,0%	6,7%	5,0%	0,0%	0,0%
	Importance de la sous traitance	20,0%	13,3%	0,0%	5,0%	20,0%	60,0%	5,0%	13,3%	20,0%	5,0%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	0,0%	0,0%	0,0%	65,0%	60,0%	60,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%	33,3%	13,3%	0,0%	6,7%	6,7%
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs	0,0%	0,0%	0,0%	50,0%	53,3%	73,3%	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%	6,7%	6,7%	20,0%	40,0%	20,0%
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	33,3%	40,0%	0,0%	0,0%	0,0%	45,0%	53,3%	13,3%	5,0%	6,7%	0,0%

Données sociétales		PETITES COTÉES								
		R	NR	R - R partiel	NR+R Partiel	R quanti	R quali	R quanti/quali	R partiel	NR Justifié
		2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	85,0%	15,0%	60,0%	40,0%	0,0%	25,0%	25,0%	25,0%	10,0%
	Impact sur les populations riveraines et locales	80,0%	20,0%	80,0%	20,0%	0,0%	65,0%	0,0%	0,0%	15,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	90,0%	10,0%	90,0%	10,0%	0,0%	75,0%	15,0%	0,0%	0,0%
	Conditions du dialogue	75,0%	25,0%	75,0%	25,0%	0,0%	75,0%	0,0%	0,0%	0,0%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	80,0%	20,0%	75,0%	25,0%	0,0%	70,0%	5,0%	5,0%	0,0%
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	85,0%	15,0%	80,0%	20,0%	0,0%	80,0%	0,0%	5,0%	0,0%
	Importance de la sous traitance	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	0,0%	25,0%	25,0%	0,0%	0,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	70,0%	30,0%	65,0%	35,0%	0,0%	55,0%	0,0%	5,0%	10,0%
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs	90,0%	10,0%	90,0%	10,0%	0,0%	85,0%	0,0%	0,0%	5,0%
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	50,0%	50,0%	45,0%	55,0%	10,0%	25,0%	0,0%	5,0%	10,0%

Données sociétales		NON COTÉES (comparaison 2013-2014)																	
		R		NR		R - R partiel		NR + R partiel		R quanti		R quali		R quanti/quali		R partiel		NR Justifié	
		2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	60,0%	54,3%	40,0%	45,7%	35,0%	20,0%	65,0%	80,0%	0,0%	0,0%	30,0%	2,9%	5,0%	17,1%	25,0%	34,3%	0,0%	0,0%
	Impact sur les populations riveraines et locales	50,0%	42,9%	50,0%	57,1%	30,0%	42,9%	70,0%	57,1%	0,0%	0,0%	30,0%	42,9%	0,0%	0,0%	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales" (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de consommateurs et de défense de l'environnement)	Actions de partenariat ou de mécénat	60,0%	57,1%	40,0%	42,9%	55,0%	57,1%	45,0%	42,9%	0,0%	0,0%	40,0%	34,3%	15,0%	22,9%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Conditions du dialogue	50,0%	48,6%	50,0%	51,4%	25,0%	48,6%	75,0%	51,4%	0,0%	0,0%	25,0%	42,9%	0,0%	5,7%	25,0%	0,0%	0,0%	0,0%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat	40,0%	48,6%	60,0%	51,4%	35,0%	48,6%	65,0%	51,4%	0,0%	0,0%	35,0%	42,9%	0,0%	5,7%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale *	65,0%	51,4%	35,0%	48,6%	55,0%	48,6%	45,0%	51,4%	0,0%	0,0%	55,0%	37,1%	0,0%	11,4%	10,0%	2,9%	0,0%	0,0%
	Importance de la sous traitance *	10,0%	25,7%	90,0%	74,3%	5,0%	22,9%	95,0%	77,1%	0,0%	0,0%	5,0%	17,1%	0,0%	5,7%	5,0%	2,9%	0,0%	0,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption *	40,0%	37,1%	60,0%	62,9%	40,0%	37,1%	60,0%	62,9%	0,0%	0,0%	40,0%	34,3%	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Mesures prises pour la santé et la sécurité des consommateurs *	45,0%	37,1%	55,0%	62,9%	40,0%	37,1%	60,0%	62,9%	0,0%	0,0%	40,0%	37,1%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme *	30,0%	22,9%	70,0%	77,1%	10,0%	20,0%	90,0%	80,0%	0,0%	2,9%	10,0%	17,1%	0,0%	0,0%	20,0%	2,9%	0,0%	0,0%

* Item non obligatoire pour les entreprises non cotées